

Abbés PEYRON, PONDAVEN, PÉRENNES

LE
MANUSCRIT DE M. BOISSIÈRE

Contribution
à l'Histoire religieuse de la Révolution
au Diocèse de Quimper.

(Extrait du Bulletin diocésain d'Histoire & d'Archéologie.)

Il a été tiré 50 exemplaires de cet ouvrage.

==== Prix : 20 francs. =====

— BREST —

Imprimerie de la Presse Libérale, 4, rue du Château, 4.

1927

Abbés PEYRON, PONDAVEN, PÉRENNÈS

LE

MANUSCRIT DE M. BOISSIÈRE

Contribution
à l'Histoire religieuse de la Révolution
au Diocèse de Quimper.

(Extrait du *Bulletin diocésain d'Histoire & d'Archéologie.*)

Il a été tiré 50 exemplaires de cet ouvrage.

==== Prix : 20 francs. ====



BREST

Imprimerie de la Presse Libérale, 4, rue du Château, 4.

1927

AVANT - PROPOS

Le Manuscrit Boissière est un document de première valeur pour l'histoire de la Révolution au diocèse de Quimper.

Il a été publié par M. le chanoine Peyron et M. l'abbé Pondaven, tous deux anciens archivistes de l'Evêché de Quimper,

La lettre P., au bas des pages, désigne les notes qui viennent du chanoine Peyron ; les lettres G. P. servent à indiquer celles qui ont l'abbé Pondaven pour auteur.

J'ai pourvu l'ouvrage d'un index onomastique.

H. PÉRENNÈS.

Quimper, le 20 Mars 1927.



Document numérisé en 2021

(Pour se procurer cet ouvrage, s'adresser à M. le chanoine Perrot, secrétaire général de l'Evêché, Quimper, c./c. n° 3480, Nantes.)

MANUSCRIT DE M. BOISSIÈRE

INTRODUCTION

Notice sur l'Auteur de ce Mémoire.

Dominique-Henri-Alexandre Boissière naquit à Rennes, le 11 Janvier 1745. Il était fils de Alexandre Boissière et de Henriette Le Gendre, de la paroisse de Saint-Etienne. Le 19 Septembre 1761, il reçut la tonsure (*rite dimissus*) des mains de M^{sr} Jean-François Dondel (1), évêque comte de Dol, dans la chapelle du Séminaire, et le 20 Décembre 1763, les ordres mineurs, des mains de M^{sr} Joseph-François Dandigné de la Chasse, évêque comte de Léon, dans la chapelle du Grand Séminaire de Rennes, avec l'autorisation de MM. de la Corbière et Hay de Bouteville, vicaires généraux de Henri-Louis-René Desnos, évêque de Rennes.

Le sous-diaconat lui fut conféré, le 20 Décembre 1766, par M^{sr} Desnos lui-même, dans la chapelle du Grand Séminaire, et il reçut le diaconat, sur dimissoire, par M^{sr} Urbain-René de Hervé, évêque de Dol, pontifiant dans sa cathédrale, le 19 Septembre 1767.

Cette même année 1769, nous le trouvons secrétaire de M^{sr} Jean-Marc de la Royère, évêque de Tréguier (1767-1773), qui établit la dévotion au Sacré Cœur de Jésus et publia, en 1768, un mandement sur cette dévotion. Son secrétaire ne fut probablement pas étranger à cette insti-

(1) Il ne fut ordonné prêtre qu'en 1769, après une formation cléricale de huit années.

tution ; car, le 30 Novembre 1769, l'abbé Boissière recevait des lettres d'affiliation à la confrérie ou « union cléricale des Cœurs de Jésus et de Marie », fondée au Petit Séminaire de Rennes, sous l'influence des Pères Eudistes, qui en étaient les directeurs.

L'année suivante, 24 Juin 1770, l'abbé Boissière était enrôlé dans la frairie blanche de Guingamp ; cette frairie avait été fondée, au xiii^e siècle, par le duc Pierre, qui en fut le premier Abbé, et honoré de brefs d'indulgence par le pape Paul V, le 3 Avril 1619. La formule d'agrégation de M. Boissière est signée par les deux Abbés qui gouvernaient la dite frairie : Auffray, abbé laïque, et M. A. Ollivier, recteur de la Trinité, abbé ecclésiastique.

Lorsque l'abbé Boissière avait passé au sous-diaconat, il avait dû présenter un titre cléricel ; on accepta comme tel, une chapellenie peu importante, dite de Caro, située en la paroisse de Bréal, diocèse de Saint-Malo ; mais il n'en retira que des ennuis, et le revenu fut largement employé par le Recteur de la paroisse, qui avait charge de la desservir.

Aussi M^{sr} de Royère, évêque de Tréguier, ayant pourvu M. Boissière de la chapellenie de Pontplancoët, desservie en sa cathédrale, vacante par la démission de M^{sr} de la Marche, qui venait d'être nommé évêque de Léon, celui-ci, après avoir souscrit au formulaire prescrit par Innocent X et Alexandre VII, prit possession de la dite chapellenie par procureur (M. Moullec, recteur de Saint-Vincent), devant le Chapitre ; mais le 26 Novembre 1775, le Roi Louis XVI crut devoir y nommer de nouveau M. Boissière ; et sous prétexte que la chapellenie était toujours vacante, la prise de possession n'ayant pas été personnelle, il la conférait par droit de *régale*.

M. Boissière, du reste, ne tarda pas à demander à l'évêché de Rennes, la translation de son titre cléricel de la

chapellenie de Caro, en celle de Pontplancoët, autorisation qui lui fut accordée le 6 Février 1784.

C'est sur les entrefaites, que M^{sr} de Saint-Luc, ayant été nommé évêque de Quimper, s'attacha M. Dominique Boissière, et dès le 1^{er} Octobre 1773, le nomma vice-promoteur du diocèse, M. Yves Guillou, recteur d'Elliant, demeurant promoteur *ordinaire et primaire*. Les témoins de cette nomination furent MM. Yves Picot, chanoine, et Guillaume Raoul, diacre en titre, tous deux prêtres directeurs du Séminaire.

Le bénéfice de Pontplancoët avait peu de valeur. Dans sa déclaration faite à la mairie de Quimper, le 3 Mars 1790, M. Boissière déclare que la chapellenie n'est que de 176 livres avec 69 livres de charges, ce qui ne lui donne qu'un revenu net de 102 livres ; aussi, dès 1787, M^{sr} de Saint-Luc voulut procurer à son secrétaire le bénéfice de Locmichel ou du Moustoir, en Elliant, qui pouvait lui donner un revenu net de 350 livres. Il en écrivit au cardinal de Bernis, notre ambassadeur à Rome, qui lui répondit, le 19 Septembre 1787 :

« Je me suis hâté de faire les démarches nécessaires pour procurer à M. l'abbé Boissière le prieuré vacant de Locmichel, et j'ai la satisfaction de vous annoncer que, d'après mes instances, le Pape a bien voulu le conférer à cet ecclésiastique. Je l'en félicite de tout mon cœur, en vous assurant, mon cher Seigneur, de l'attachement que je vous ai voué pour la vie. »

Le 27 Octobre de la même année, M^{sr} de Saint-Luc, en vertu de la signature apostolique donnée à Sainte-Marie Majeure, le 7 des kalendes d'Octobre, conférait à M. Boissière, vice-promoteur de la Curie épiscopale, en comende, le prieuré simple de Locmikel O. S. B.

Témoins : Grégoire-Hervé Le Guillou et Germain Le Feunteun, prêtres de Quimper.

Les papiers que nous publions de M. Boissière nous donnent une idée de son rôle important, lors de la mort de M^{sr} de Saint-Luc et pendant la Révolution ; disons seulement que, le 1^{er} Octobre 1790, trois jours après la mort du Prélat, le Chapitre le nomma promoteur auxiliaire de M. Le Borgne de Kermorvan, chanoine promoteur ordinaire.

Signent : Gilard de l'Archantel, grand chantre (*precantor*), Talhouet, Le Normant, Desnos, Le Borgne, Cossoul, Larchantel, de Silguy, Audouyn, tous chanoines ; témoins : Yves Renot et Yves Rouzic.

M. Boissière ne tarda pas à être incarcéré au Château de Brest, puis déporté en Espagne, en Août 1792. C'est de là, en exil, qu'il rédigea ce mémoire, sur le désir du Souverain Pontife et d'après un programme dressé par la Cour romaine.

C'est ce travail manuscrit que, sur les instances de personnes autorisées, nous voudrions reproduire dans son intégrité. M. Téphany, dans son *Histoire de la Persécution*, a déjà utilisé ce document, mais sans le citer ni exactement ni intégralement, au risque de lui faire perdre de son importance et de l'autorité qui convient au témoignage d'un témoin oculaire ou du moins contemporain, et certainement d'une compétence incontestable.

Nous distinguerons par la lettre B. les notes mêmes de M. Boissière, et par la lettre P. celles que nous avons cru pouvoir y ajouter, particulièrement sur les personnes qui y sont citées.

TEXTE DE M. BOISSIÈRE

Diocèse de Quimper en Basse-Bretagne.

Notes relatives au prospectus imprimé à Rome, par lequel l'abbé D'hesmivi-d'Auribeau, archidiacre et vicaire général de Digne, demande des renseignements pour servir à la rédaction des mémoires recueillis par les ordres de N. S. P. le Pape Pie VI, concernant l'histoire de la persécution française.

Observations préliminaires du rédacteur.

Ce n'est que depuis peu de temps que nous avons eu connaissance des ordres donnés par Sa Sainteté à M. l'abbé d'Auribeau, et du plan qui a été adopté pour y satisfaire. M. l'abbé Mauduit (1) du Plessix, vicaire général du diocèse, le siège vacant, en nous adressant d'Orense (2), où il vit, le prospectus imprimé des mémoires qu'on désire, a jugé qu'ayant été à même d'être témoin oculaire de ce qui s'est passé dans le dit diocèse depuis le commencement de la Révolution jusqu'à la mort de ce prélat (*sic*) (3),

(1) Antoine-Adrien Mauduit du Plessis, né à Pouldergat, vers 1760 ; ordonné prêtre en 1784, recteur de Plovan en 1786, chanoine de Quimper, chassé de sa paroisse en Avril 1791. Se réfugia en Espagne. Revenu au pays, il fut nommé curé de Plogastel-Saint-Germain en 1805, puis chanoine et vicaire général. Il mourut le 9 Novembre 1827. — P.

(2) Ville épiscopale du Royaume de Galice, en Espagne (n. du rédacteur). — B.

(3) Il s'agit évidemment de M^{sr} de Saint-Luc et le rédacteur ici est certainement M. Boissière, qui signale son incarcération à Brest au 4 Juin 1792. Ces notes ont été rédigées en Espagne vers 1797. — P.

arrivée le 30 Septembre 1790, jusqu'au 4 Juin 1792 où nous avons été renfermé au château de Brest avec grand nombre d'autres ecclésiastiques non assermentés, il ne nous sera pas difficile de rendre compte de ce que nous avons vu de nos propres yeux ou su de personnes dignes de foi, et [on] a exigé de nous que nous le missions par écrit.

Déportés de Brest en Espagne avec soixante et onze ecclésiastiques de différents diocèses de Basse-Bretagne. Nous sommes arrivés comme eux à Ribadeo (1), le 18 Août 1792, dépourvus de toute espèce de papiers qui auraient pu nous aider à remplir la tâche qui nous est imposée. Aussi ne pourrions-nous donner de réponses à tous les articles du *prospectus*, mais nous garantissons la vérité de tous les faits que nous rapporterons, et ils seront d'ailleurs confirmés par le témoignage de M. l'abbé de Silguy (2), autre vicaire général de Quimper, le siège vacant, comme par celui de M. l'abbé Mauduit. Ils pourraient dire l'un et l'autre *quorum pars magna fui*, puisqu'ils ont éprouvé tout le feu de la persécution excitée contre ceux qui sont demeurés fidèles à la religion et à la monarchie, et que leur courage et leur fermeté ont constamment répondu aux instructions verbales et par écrit qu'ils n'ont cessé de donner pour le maintien des vrais principes.

Nous avons l'avantage d'écrire en quelque sorte sous les yeux de M. Silguy, puisque nous nous trouvons réunis dans la même ville (3), aidé de ses lumières et de ses conseils et dirigé dans la narration des événements par la mémoire claire et distincte qu'il en a conservée, nous osons espérer qu'il ne s'y glissera aucune erreur essen-

(1) Ribadeo, petite ville d'Espagne, en Galice, avec un port sur la mer. — B.

(2) M. de Silguy (François-Hervé), dont il sera fréquemment mention dans ce mémoire, était né à Quimper en 1720, chanoine, vicaire général, déporté en Espagne en 1792. Mourut à Quimper, peu après son retour d'exil, en 1803. — P.

(3) Mondonedo, ville épiscopale d'Espagne, en Galice. — B.

tielle. Nous devons en dire autant des différentes pièces que (1) M. l'abbé Mauduit nous a fait passer. Elles ont été rédigées par plusieurs ecclésiastiques témoins et souvent même acteurs dans les faits qu'ils ont cités, et M. l'abbé Mauduit n'a épargné ni peines ni soins pour qu'ils fussent rapportés avec la plus scrupuleuse exactitude.

Des circonstances particulières nous avaient procuré l'honneur d'avoir, depuis la mort de M. l'Evêque de Quimper, une correspondance assez suivie avec Monseigneur le Cardinal Dugnani, jusqu'à son départ de France, où il était alors Nonce de Sa Sainteté. Nous fûmes assez heureux pour être à même d'envoyer alors à son Eminence, des instructions importantes sur l'état de ce diocèse, avec des pièces authentiques multipliées. Dans le cas où son Eminence les aurait conservées, et que M. l'abbé d'Auribeau en obtienne la communication, peut-être pourraient-elles lui être de quelque utilité. Du reste la plupart de ces pièces doivent se trouver dans la collection de M. l'abbé Barruel, ainsi que les événements principaux arrivés dans le diocèse de Quimper et nous ne doutons pas d'ailleurs que plusieurs personnes ecclésiastiques et laïques n'aient été dans le cas de faire part à M. D'auribeau de beaucoup de faits et d'anecdotes qui joints aux détails suivants, lui donneront une connaissance suffisante de ce qui concerne le dit diocèse. »

(1) M. Boissière cite plusieurs de ces lettres dans la seconde partie de son mémoire. — P.

ÉGLISE CATHOLIQUE DE QVIMPER

PREMIER PASTEUR DU DIOCÈSE
SES VICAIRES GÉNÉRAUX — CATHÉDRALE
CHAPITRE ET SES VICAIRES GÉNÉRAUX
SEDE VACANTE

Nous joignons ensemble ces articles, parce que le chef de l'Eglise de Quimper et ses Vicaires généraux et son chapitre, ont constamment agi de concert en tout jusqu'à la mort du Prélat et que la conduite du chapitre et de ses grands vicaires, dans la vacance du siège qui dure encore, a toujours suivi sur le même pied.

M^{re} Toussaint François Joseph Conen de St Luc, né à Rennes au mois de juillet 1724, nommé à l'Evêché de Q^r le 1^{er} mai 1773, fut peut-être un des Evêques de France qui sentit le plus vivement les maux de la Religion et les malheurs de la monarchie. Les différentes époques de sa vie en fournissent des preuves bien multipliées et bien connues dans la Province de Bretagne. Jamais il ne fut dupe des spécieux prétextes dont on se servit pour amener l'infortuné Louis XVI à convoquer les Etats généraux, et il prévint dès lors que L'Eglise et le clergé, Le Roi et son autorité étaient des victimes qu'on se disposait à sacrifier. Aussi, dès les assemblées primaires au mois de Mars 1789, quand les ecclésiastiques et bénéficiers séculiers et réguliers du Diocèse, réunis pour former des cahiers de représentations et pour nommer des électeurs, lui envoyèrent une députation à l'effet de l'engager à venir présider l'assemblée, répondit-il très clairement qu'il ne pouvait dans les circonstances se prêter à ce qu'on désirait de lui.

De même, ni ses grands vicaires ni son chapitre ni aucun de ses membres ne voulut y assister et l'événement n'a que trop démontré combien ils avaient tous raison.

Le 19 Avril 1789, M^r l'Evêque tomba malade et il le fut très dangereusement pendant longtemps après les assemblées électorales.

Au mois de juillet de la même année, étant à peine convalescent, les officiers et soldats *nationaux* vinrent lui présenter le nœud ou cocarde patriotique et lui adressèrent à ce sujet un discours analogue à l'effervescence des esprits. M^r L'Evêque leur répondit en substance, avec cette fermeté et cette dignité qui lui étaient propres en pareilles occasions, *qu'il acceptait le nœud patriotique parce qu'il le considérait comme un engagement solennel que prenaient ensemble les trois Ordres de l'Etat de se réunir pour le maintien de la Religion et de ses ministres, pour la défense sacrée du Roy, de l'honneur et des droits de la couronne, et pour assurer les propriétés de tous les individus.*

Au mois d'octobre même année Le Roy ayant écrit aux Evêques d'ordonner des prières dans leurs diocèses, afin d'implorer le secours du ciel dans les circonstances critiques où se trouvait le Royaume, M^r l'Evêque s'empressa de rédiger et de faire imprimer un mandement dans lequel il n'oublie rien pour éclairer les fidèles commis à ses soins et leur inspirer les sentiments dont il était lui même pénétré. Non content d'envoyer ce mandement dans toutes les paroisses et communautés et d'en ordonner la publication, il voulut la faire lui même dans son église cathédrale. En conséquence le dimanche ... d'octobre à l'issue des vêpres en présence de tout son chapitre en habits de chœur, et d'un peuple immense il monta en chaire, et avec cette éloquente facilité, cette abondance pathétique qui l'accompagnaient toujours quand il parlait des choses de Dieu et de la religion, il lut d'abord, paraphrasa et expliqua la lettre du Roy puis son propre mandement avec le dispositif et l'ordonnance rendus en conséquence, suivant les pieuses intentions du monarque. Le Prélat et la très majeure partie de l'auditoire furent

attendris aux larmes, tandis que les séditieux frémissaient de rage.

L'exemple de Mr l'Evêque, de ses vicaires généraux, de son chapitre et de presque tout son clergé, retint dans le devoir le peuple du Diocèse et le préservèrent pendant plusieurs mois des excès horribles qui se commirent dans d'autres parties du Royaume. Il ne tint pas à eux que tous se refusassent aux serments multipliés qu'on inventa ensuite pour gagner des partisans au système destructeur qui se développait de jour en jour d'une manière effrayante. Jamais le Prélat, ses grands vicaires et son chapitre n'en voulurent prêter aucun d'aucune espèce, quelques instances qui leur en fussent faites, quelques menaces qu'ont employat, ni comités, ni clubs, ni district, ni département ne purent les ébranler.

Après le fameux décret du mois d'avril 1790 qui refusait de reconnaître la religion catholique romaine pour la dominante, et d'ordonner que son culte fut le seul autorisé en France, Mr l'Evêque s'empessa de s'expliquer sur cet objet, le plus important de tous; et pour le faire avec tout l'éclat et la publicité qu'il demandait, il disposa une adhésion à l'acte déjà donné par le chapitre de Paris. Puis en ayant conféré avec ses vicaires généraux et le chapitre de sa cathédrale, il fut unanimement adopté et adressé tant au dit chapitre de Notre Dame qu'au président de l'assemblée et aux ministres du Roy, par des lettres particulières et motivées, qui furent toutes souscrites de Mr l'Evêque, de ses vicaires gén. de tous les chanoines et du secrétaire de l'Evêché. Et afin que tout le diocèse et toute la France fussent instruits de cette démarche, Mr l'Evêque fit imprimer dans un même cahier ces différentes pièces, dont on répandit le plus d'exemplaires qu'il fut possible. Ceci se passait le 23 mai 1790.

Le 14 juillet 1790 fut assigné à Quimper comme dans toute la France pour la prestation solennelle du serment civique. La municipalité invita Mr l'Evêque par une lettre officielle et pressante à assister à cette cérémonie. Le Prélat répondit par écrit et clairement qu'il ne voulait ni ne

pouvait l'autoriser par sa présence. On ne fut pas plus heureux auprès des Grands vicaires et des chanoines qui tous s'abstinrent d'y paraître, par une suite des bons et vrais principes qui les dirigeaient. On conçoit aisément combien ce refus constant de sermenter attira à Mr l'Evêque et à son chapitre des reproches de haine de la part des principaux conspirateurs.

Au mois d'août de la même année, dès que les nouveaux corps administratifs eurent la nouvelle de la prochaine arrivée de la *Bannière*, destinée pour le département du Finistère et rapportée par les gardes nationaux qui avaient assisté à la trop célèbre fédération de Paris, une députation composée de plusieurs membres du département du district et de la municipalité, vinrent (*sic*) inviter Mr l'Evêque à chanter un *te Deum* dans la cathédrale pour l'exaltation de la dite *bannière*. La circonstance était délicate et périlleuse, vu l'exaltation des têtes; mais la crainte du danger ne peut rien sur une âme pénétrée de l'amour du devoir. Aussi la réponse de M. l'Evêque fut-elle très négative et malgré le mécontentement qu'elle donna aux députés, ils ne purent s'empêcher d'admirer la fermeté épiscopale du Prélat.

La veille de l'arrivée de la *bannière*, d'anciens amis de Mr l'Evêque, même parmi les premiers membres des corps administratifs, lui firent donner avis des dangers qui le menaçaient d'après ses refus, et le conjurèrent de s'absenter pour éviter des malheurs qu'ils ne seraient peut être pas les maîtres d'arrêter, ou du moins de sortir de son palais et de se retirer *incognito* dans quelque maison particulière.

Mr l'Evêque sans craindre pour sa personne mais désirant d'épargner des crimes, consulta de bonne foi des amis de confiance, entre autres M. le C^{te} de Toulangeon colonel du Régim^t de Rouergue alors en garnison à Quimper. Celui-ci répondit au Prélat que vu la détermination ou il le voyait de se refuser à toute cérémonie religieuse et même civique, dans la circonstance il lui paraissait que le seul parti à prendre était de disparaître pour quelques

jours ; que s'il suivait celui de rester, il pouvait bien penser qu'il ferait l'impossible pour empêcher leur violence, mais qu'il ne pouvait répondre de l'exécution des ordres qu'il donnerait.

Mr l'Evêque était bien éloigné de désirer qu'on usât d'aucuns moyens de force pour le mettre à couvert des insultes et même de la mort. Après avoir remercié ce brave colonel, il examina les choses devant Dieu, pesant au poids du sanctuaire les raisons pour et contre. Enfin, considérant, d'un côté, qu'il était moralement impossible qu'il pût partir de Quimper ou s'y cacher, sans qu'on sût où il se serait réfugié, et sans exposer par conséquent les personnes qui lui auraient donné asile ; d'un autre côté, ses grands vicaires et son Chapitre étant d'accord avec lui de ne point faire chanter le *Te Deum*, quoiqu'on les en eût priés ; qu'ils avaient même donné ordre de tenir fermées les portes du chœur et de la sacristie, afin qu'on ne pût avoir des ornements ; et [convaincus] que, s'il se trouvait caché ou absent, l'orage ne manquerait pas de tomber sur eux, il se détermina à demeurer dans son palais, jugeant que c'était le seul poste que dût occuper un Evêque, dans la crise où il se trouvait. Il y resta donc, malgré les nouvelles instances qui lui furent faites. De grand matin, le jour même où la bannière arrivait, après avoir dit la messe dans sa chapelle, et animé d'un courage extraordinaire, il attendit sans crainte les événements.

Vers les dix heures du matin, toute la milice nationale et tous les habitants, ainsi que le régiment de Rouergue, sous les armes, allèrent recevoir la bannière, hors la ville et marchèrent droit à la cathédrale, avec ceux qui l'avaient portée de Paris, le département, le district et la municipalité étant aussi du cortège. Le clergé, qui se trouva à la cérémonie pour le *Te Deum*, consistait en deux recteurs assermentés et un petit nombre d'autres ecclésiastiques. On enfonça, ou l'on fit ouvrir par force les portes du chœur et de la sacristie ; et quand on fut placé, les deux recteurs ci dessus dits et un autre prêtre vinrent en chape entonner le *Te Deum*.

A peine avait-on chanté les premiers versets, qu'il s'éleva un murmure, puis des cris épouvantables, poussés surtout par les soldats patriotes de Brest et de Lorient. On demanda s'il n'y avait pas un Evêque ; le Président du département et le maire répondirent à la troupe mutinée qu'il était inutile de faire vis-à-vis de lui d'autres tentatives que celles qu'avaient déjà faites les corps administratifs. A l'instant, une multitude de voix se réunirent pour demander qu'on l'amenât *mort ou vif*. Ce n'était que jurements, que serments exécrables, et tout ce que la colère et la fureur peuvent inspirer de plus affreux. Enfin, on obtint un moment de répit, et des esprits plus modérés proposèrent d'envoyer au prélat des députés de la garde nationale. Cinq ou six furent chargés de cette commission, la plupart de Brest. Le Président du département leur recommanda d'avoir pour l'Evêque tous les égards dus à sa place et à sa personne.

Les députés furent introduits par l'ordre du prélat dans le salon de compagnie de l'évêché, et il s'y rendit seul, sans s'effrayer de les voir armés et les yeux étincelants de dépit et de rage. D'abord, ils s'expliquèrent en termes assez honnêtes. Mr l'Evêque répondit sur le même ton : « qu'il était fâché de la peine qu'ils avaient prise, mais qu'il avait déjà déclaré sa façon de penser et qu'il ne varierait pas.

— « Il est étonnant, reprirent les députés, qu'un Evêque se refuse à paraître à la tête de son troupeau dans une cérémonie religieuse... »

— « Je m'étonne, moi, messieurs, que vous vous croyiez en droit de faire le catéchisme à un Evêque. Peut-être serait-ce à moi de vous le faire... »

Suivirent bientôt des menaces de la part des députés sur les suites d'un pareil refus. M. l'Evêque n'y opposa que la plus grande douceur, mêlée cependant de fermeté. Enfin, ne pouvant rien gagner, les députés se retirèrent, aussi confus que désespérés. Alors l'un d'eux s'approche de M. l'Evêque, et d'un air de courroux lui dit ces paroles énergiques : « Vous ne voulez donc pas, monsieur l'Evê-

que ?... Vous allez vous en repentir, et tout à l'heure !

— « *Il en arrivera ce qui plaira à Dieu*, reprit le courageux pontife, *ma détermination est prise.* »

Les députés, de retour à la cathédrale, rendirent compte du peu de succès de leur commission. Il serait impossible de dépeindre le tumulte qui s'éleva et l'excès des partis qu'on proposa. Les uns voulaient qu'on allât de force arracher l'Evêque de son palais et qu'on le promenât sur un âne ; les autres qu'on lui *coupât le col*, etc.

Les gens modérés qui se trouvaient dans l'assemblée desséchaient de crainte de voir s'effectuer ces excès, et il paraissait impossible de les arrêter, lorsque le maire, élevant la voix de toutes ses forces, dit qu'il allait déployer toute l'autorité dont il était revêtu, si l'on ne faisait silence. Peu à peu les esprits se calmèrent, et enfin le *Te Deum* fut tristement chanté.

Dès le grand matin, le Président du département avait écrit à M^r l'Evêque de faire effacer sur les murs de l'évêché ses armes et celles de ses prédécesseurs, afin de ne pas augmenter, si la troupe nationale les voyait encore subsister, le mécontentement que lui donnerait son refus de chanter le *Te Deum*. Cet objet était trop mince et trop étranger au caractère épiscopal pour que M^r l'Evêque mît la moindre importance à conserver ces décorations ; il fit donc venir un maçon auquel il donna ordre de piquer les armoiries sculptées sur son palais, afin de donner cette légère satisfaction aux destructeurs de la noblesse, de ses titres et de ses prérogatives !

A peine la dernière *bannière* fut-elle déposée au département, que trois de ceux qui avaient été députés vers M^r l'Evêque lui vinrent présenter un billet du maire pour les loger dans son palais.

« Nous étions chargés, lui dirent-ils, il y a quelques instants de vous porter des paroles menaçantes ; nous venons maintenant, en suppliants, vous demander l'hospitalité.

— « Dieu soit béni, Messieurs, répondit M^r l'Evêque, de m'avoir procuré, dans un si court espace de temps, l'oc-

casion de pratiquer l'Evangile, en oubliant les injures et en vous recevant comme mes hôtes. »

Etant près de midi, le Prélat leur offrit à dîner. Ils s'excusèrent, vu qu'ils devaient assister au festin patriotique préparé sur le Champ-de-Bataille ; mais ils promirent de venir souper et dîner le lendemain, ce qu'ils firent.

On avait invité au dîner du Champ-de-Bataille, outre les troupes nationales conductrices de la *bannière*, des personnes de tous les ordres. M. l'Evêque et quelques membres du Chapitre n'avaient pas été oubliés ; mais leurs principes ne leur permettant pas de prendre part à de pareilles fêtes, ils avaient remercié.

Dans l'après-midi, la troupe nationale de la ville s'assembla avec ses camarades des autres cantons, dans une chapelle voisine du lieu du repas *civique*. Il s'y fit de nouvelles motions violentes contre M^r l'Evêque ; mais, chose admirable, plusieurs de ceux qui avaient montré le matin le plus de chaleur contre lui, et notamment ses trois hôtes, prirent sa défense et déclarèrent qu'ils ne permettraient pas qu'il lui fut fait aucune insulte, ni à son palais aucun dommage. Et effectivement, il en fut quitte pour la terrible épreuve à laquelle il avait été mis le matin.

Le 23 Septembre 1790 M^r l'Evêque tomba malade et eut un fort accès de fièvre. Le 25 se trouvant mieux au matin, il célébra la sainte messe. Le 26 il se leva à midi pour dîner et le médecin jugea que la fièvre avait tous les caractères de la tierce. Vers les 3 h^{res} de l'après midi le même jour 26 on vint lui signifier de la part du département la trop fameuse *Constitution civile du clergé*. Elle lui était déjà connue, mais la notification fut pour lui un coup de foudre.

Il entra dans son cabinet où était son secrétaire et lui dit : « *Voilà notre arrêt de mort ! je veux répondre sur le champ au départem^t, c'est mon devoir ; il faut protester contre cette pièce destructive de la Hierarchie ecclésiastique et contre tout ce qu'a fait l'assemblée au préjudice de la religion et des droits de tous les Ordres.* »

Son secrétaire lui représenta que relevant de deux accès

de fièvre, ce n'était pas le moment de s'occuper de cette besogne qui demandait à être faite avec un soin tout particulier ; que, le lendemain, il serait assez temps d'accuser réception de la pièce, comme l'exigeait le département, et qu'il allait faire instruire le président de son indisposition, qui n'avait pas encore fait sensation dans le public, attendu qu'on ne la regardait pas comme dangereuse. Mais M^r l'Evêque persévéra dans sa résolution, et se mit à son bureau pour l'exécuter. Son secrétaire lui offrit alors de lui épargner la peine d'écrire lui-même, sachant parfaitement ses intentions. « Eh bien ! soit, reprit M^r l'Evêque ; vous savez où sont les matériaux que j'ai rédigés ; conformez-vous-y exactement : il ne s'agit que de les mettre au net. »

Dès le soir même, le Prélat entendit, en présence de son médecin, la lecture de l'écrit intitulé : *Déclaration adressée à M^r le Procureur-général-syndic du département du Finistère par M^r l'Evêque de Quimper, en lui accusant la réception des décrets de la Constitution civile du Clergé*. Il la reconnut et l'approuva pour sienne, comme elle l'était en effet : et le lendemain matin, il n'eut rien de plus pressé que de la communiquer à quelques amis qui le vinrent voir. Il la remit au Supérieur du séminaire, M. Liscoat, pour qu'il la fit transcrire proprement, avant de l'envoyer au département.

Le lendemain, la maladie de M^r l'Evêque parut avoir fait les progrès les plus alarmants, et on parla de lui administrer les derniers sacrements. Il fut arrêté qu'au lieu d'adresser la déclaration au département, M^r l'Evêque ferait prier le président et quelques membres de ce corps de se rendre à l'évêché, au moment où il recevrait le saint Viatique, et qu'il la leur remettrait lui-même en main, en présence de ses grands vicaires et de son chapitre. Mais le mal fut si violent le lendemain jour indiqué pour la remise de la pièce et le délire si fort, qu'il fut impossible de remplir le projet. On espérait le pouvoir faire le jeudi 30 Septembre, vu que dans la nuit, M^r l'Evêque ayant recouvré tout son jugement, s'était confessé et

disposé à recevoir le viatique. Mais il perdit la connaissance vers les 6 ou 7 h^{es} du matin et elle ne lui revint plus. Il mourut tranquillement ce jour même.

Voua au vrai l'histoire de cette déclaration, qu'il a plu à quelques écrivains, dévoués à la Révolution, d'appeler *déclaration posthume*, et de regarder comme apocryphe.

La mort de M^r l'Evêque causa parmi les bons catholiques et tous les sujets fidèles à leur Roy une consternation générale, tandis que les patriotes loin de dissimuler leurs sentiments contraires disaient hautement : « C'est un aristocrate de moins ». Les obsèques furent fixées au 5 Octobre et il s'y trouva un concours prodigieux d'ecclésiastiques et de peuple des différents cantons du Diocèse.

Le Chapitre et le clergé après avoir rendu les derniers devoirs à leur chef, considérant de quelle importance il était de prémunir les fidèles contre les assauts que leur foi aurait à soutenir, lorsqu'en vertu des décrets de l'Assemblée les électeurs du Finistère se réuniraient pour la nomination d'un nouvel Evêque et pour ouvrir conséquemment en France la première porte au schisme, déclarèrent unanimement *qu'ils ne reconnaîtraient jamais le nouvel Evêque, à moins que son élection ne se fit suivant les formes anciennes, ou que l'autorité ecclésiastique les eût changées, priant Messieurs du département de suspendre toute démarche préparatoire à l'élection, pour ne pas donner au diocèse un pasteur avec lequel il ne serait pas possible de communiquer in divinis*.

Et afin d'expliquer plus en détail les raisons et les motifs de leur déclaration, ils adoptèrent en entier et souscrivirent la protestation préparée par M^r l'Evêque, quelques jours avant sa mort. Ces pièces, étant revêtues de la forme et de l'authenticité requises, furent portées, le jour même, au Département par MM. Bernetz (1)

(1) Louis de Bernetz, né en 1716, recteur de Querrien, doyen des recteurs, arrêté à Quimperlé en Octobre 1793, conduit en arrestation aux Capucins de Landerneau : y mourut en 1794, à l'âge de 88 ans. — P.

recteur de Querrien et doyen des recteurs du diocèse, et Mauduit du Plessix, recteur de Plovan, vicaire-général de feu M^r l'Evêque, et aujourd'hui du Chapitre, le siège vacant (1).

Le Département parut dissimuler d'abord l'impression qu'une démarche de cette nature ne pouvait manquer de faire sur lui. Il répondit aux deux députés que le bruit s'était répandu que le clergé venait de rédiger et de signer une pièce contraire au décret de l'Assemblée, les officiers municipaux avaient sur-le-champ commencé une procédure criminelle contre les auteurs et souscripteurs ; mais que, vu la remise à lui faite de cette pièce, il ordonnerait de suspendre les informations.

Mais loin de tenir sa promesse, le Département ordonna à la municipalité, en lui envoyant la dénonciation de l'accusateur public, de suivre l'action commencée et d'entendre des témoins qui, pour la plupart, étaient du nombre de ceux qui avaient signé la protestation, tant dans le clergé séculier que dans le clergé régulier.

La municipalité s'occupa, plus de huit jours, de cette audition de témoins et elle affecta de réserver, en dernier lieu, le secrétaire de M^r l'Evêque, le supérieur et quelques-uns des directeurs du séminaire, quoi que ceux-là fussent plus à même que personne de lui donner les éclaircissements qu'elle cherchait. Mais son but était de leur attribuer ladite déclaration et de les poursuivre comme s'ils en avaient été les auteurs.

Elle fut cependant bien déjouée dans son attente puisqu'elle vit clairement, et par tout l'état de la procédure, qu'elle était véritablement de M^r l'Evêque et

(1) Nous joindrons à la fin de ces mémoires parmi le peu de pièces justificatives que nous avons à notre disposition, une copie de la déclaration en question et de l'adhésion du chapitre et du clergé et nous garantissons son exactitude et sa conformité avec les pièces originales dont on avait eu soin de faire et de conserver un double authentique et revêtu de toutes les signatures comme celui remis au département, voyez n° 1. — B.

elle en aurait acquis une nouvelle preuve si, contre toutes les règles, elle n'avait pas constamment refusé d'entendre les témoins oculaires, quoiqu'ils fussent indiqués dans plusieurs dépositions. M. Cossoul, chanoine, et M. Trémaria, médecin, pour remédier autant qu'il était en eux à ce pléni de justice, déclarèrent, par devant notaires, que le prélat leur avait communiqué sa protestation.

La municipalité s'abstint également d'assigner aucun membre du Chapitre, au moins nous le croyons de même.

Tandis que la municipalité travaillait de son côté, le Département s'empressa de rendre compte à l'Assemblée nationale de ce qui venait de se passer et de lui adresser copie des pièces dont est cas. Et c'est ainsi que l'iniquité fut prise elle-même dans ses propres filets, et qu'elle donna, sans le vouloir, à la déclaration et protestation de Mgr l'Evêque et du clergé du diocèse de Quimper, une publicité et un éclat qu'elle n'aurait pu obtenir que peu-à-peu, à mesure qu'on serait parvenu à en répandre des exemplaires manuscrits, jusqu'à ce qu'on ait pu les faire imprimer.

Tous les journalistes dévoués à la bonne cause l'insérèrent dans leurs feuilles, et ce ne fut que plusieurs mois après, qu'elle fut imprimée séparément avec toutes les premières signatures et celles d'un très grand nombre de recteurs et d'ecclésiastiques du diocèse, qui s'étaient fait un devoir d'y joindre les leurs.

* *

On demandera peut-être ce que devint la procédure de la municipalité et quelles en furent les suites. Tout se termina à la première information, et comme dans le même temps et à l'exemple du clergé de Quimper beaucoup de diocèses protestèrent également, l'Assemblée nationale ordonna, autant que la mémoire peut nous le rappeler, que toutes ces différentes plaintes se-

raient remises à un comité, pour, sur le compte qu'il en rendrait, être rendu tel décret qui conviendrait.

Mais revenons à la vacance du siège de Quimper. Le Chapitre, après la mort de M. l'Evêque, afin de pourvoir à l'administration et prévoyant qu'il ne tarderait pas à être renvoyé de son église et peut-être pour longtemps, jugea que les circonstances l'autorisaient à étendre un peu les règles pour le nombre des grands vicaires et en nomma dix du corps: M. Descognets, de l'Arc'hantel l'ainé, Thiberge, Dulaurent, Le Normand, Langan, Guedon, Cossoul, de l'Arc'hantel le jeune et Silguy. MM. Descognets, de l'Arc'hantel l'ainé, Du Laurent, De Langan, et Guesdon l'étaient du vivant de M. l'Evêque et le Chapitre se fit par cette raison un devoir de les continuer, comme il continua aussi dans la même qualité les trois autres grands Vicaires de M. l'Evêque, quoiqu'ils ne fussent pas *de gremio*, savoir: MM. d'Oixant (1), recteur de Crozon; Floïd, recteur de Plusquellec, et Mauduit, recteur de Plovan.

Par les mêmes principes de respect pour la mémoire du défunt Prélat, ils nommèrent vice-Promoteur M. Boissière, qui l'était auparavant et en même temps secrétaire de l'Evêque. Cette multiplication de grands Vicaires était nécessaire afin que les uns pussent suppléer au cas d'absence ou de mort des autres, et l'événement a bien justifié cette conduite.

Très peu de temps après la publication de la déclaration dont nous avons rendu compte ci-dessus, M. Le Coz (3) principal du collège et procureur-syndic du

(1) Joseph-Louis Heussaff d'Oixant, Vic. Gén., Rect. de Crozon depuis 1774, mourut dès les débuts de 1791. P.

(2) Guillaume-Armand Floïd de Mesneven, né à Plusquellec licencié en droit — de 1760 à 1775, Recteur de scaër puis de Plusquellec, *omni exceptione major*, dit de lui Mgr de Saint-Luc. P.

(3) Claude Le Coz, d'abord professeur de Grammaire puis principal du collège de Quimper et ensuite métropolitain de

District, prit cette occasion pour faire imprimer des *Observations apologétiques sur la Constitution du clergé* qui furent répandues dans toute la France, et réimprimées par ordre et aux frais de plusieurs départements. Que ces *Observations* fussent son ouvrage ou celui de l'« ingrat Camus », avocat du clergé, comme des gens connaisseurs l'ont prétendu, c'est ce que nous n'examinons pas.

MM. les grands Vicaires de la vacance ne se contentèrent pas de censurer et de réfuter verbalement l'écrit en question, ils parvinrent à faire imprimer, en réponse à M. Le Coz, un ouvrage d'une solidité qui ne laissait rien à désirer. Pour y ajouter encore un nouveau degré de force, ils avaient mis au pied de cet écrit et signé un acte par lequel ils déclaraient l'adopter dans son entier, et faisant usage du droit que leur donnait leur qualité d'administrateurs du diocèse au spirituel et de conservateurs de la foi et des vrais principes, ils avaient rédigé cet acte en forme de censure, de manière que les simples pouvaient apercevoir, sans peine, le venin des erreurs sans nombre des assertions de M. Le Coz.

L'ouvrage publié par MM. les grands Vicaires fit grande sensation. M. Le Coz en fut outré et il somma les grands Vicaires d'en nommer l'auteur. Ceux-ci répliquèrent que l'ayant adopté ils en étaient seuls responsables, comme de leur censure qui l'accompagnait,

Rennes, est peut-être un des plus honnêtes gens d'entre les constitutionnels. Il a toujours eu une conduite irréprochable et un cœur compatissant et vraiment généreux; mais on lui a reproché avec raison: 1° d'avoir toujours eu l'esprit léger et volage, 2° d'avoir toujours donné dans les nouveautés, à tête baissée, par exemple dans la manie des ballons et du mermérisme, 3° d'avoir toujours été vaniteux, s'imaginant tout savoir: la poésie, l'histoire, la physique, la médecine, la théologie et ne sachant rien à fond, parce qu'il a plus lu qu'étudié, 4° d'avoir toujours eu le ton pédant et les manières d'un précieux. On peut le comparer à la *femme docteur* et aux *précieuses ridicules* de Molière. — B.

et que M. Le Coz pouvait agir en conséquence. Alors M. Le Coz prit encore la plume et entreprit de réfuter l'écrit de MM. les grands Vicaires par un autre qu'il donna à l'impression. Il s'efforçait de détruire l'accusation de plagiat, de mauvaise foy, d'infidélité, etc., portée contre luy; et pour tacher de jeter de l'odieux sur MM. les grands Vicaires il avait joint à son ouvrage une feuille volante aussi imprimée, dans laquelle il insultait nommément et en particulier à chacun d'eux. MM. les grands Vicaires afin de couper court, offrirent à M. Le Coz de luy démontrer jusqu'à l'évidence, dans une conférence, et d'après les auteurs et les autorités mêmes qu'il citait, tout ce qu'ils avaient dit de sa *mauvaise foy, de son infidélité, de ses plagiats, etc.*

M. Le Coz d'abord accepta le défi, mais à la réflexion, désespérant du succès il n'est sorti de moyens qu'il n'employât pour éluder d'entrer en lice. MM. les grands Vicaires n'ayant pu épargner à M. Le Coz une partie de la honte et de l'humiliation, en traitant la matière dans les conférences particulières, se virent dans la nécessité de dévoiler toute sa turpitude aux yeux du public, et malgré les difficultés qu'on opposait à la bonne cause, afin qu'elle ne pût se défendre par la voie de l'impression, un brave chanoine fit exprès le voyage dans une ville assez éloignée et fut assez heureux pour engager un imprimeur à prêter son ministère et sa presse pour l'impression d'un écrit rédigé et signé par les grands Vicaires et intitulé : *Examen raisonné du premier Mémoire de M. Le Coz.* Cette pièce, qui est un chef-d'œuvre dans son genre, fut très répandue. Toutes les erreurs, toutes les bévues, toutes les hérésies « de la Constitution prétendue civile du clergé et de son apologie » par M. Le Coz, y étaient relevées d'une manière triomphante et sans réplique. Aussy M. Le Coz ne répondit plus, mais ce terrible échec ne l'empêcha pas très peu de temps après, d'être élu métropolitain de Rennes, pour prix du zèle qu'il

avait montré. Ce que dessus se passait, autant qu'il nous en souvient, au mois de Décembre 1790. Nous parlerons ailleurs d'autres réfutations de M. Le Coz qui parurent à Quimper.

Le 26 Octobre précédent, le District se rendit dans la salle capitulaire, où il avait fait assembler les dignitaires et chanoines de la cathédrale et il leur signifia l'ordre de ne plus faire l'office ni se joindre en corps dans l'église cathédrale, qui fut confiée à deux Recteurs jureurs de la Ville. Le Chapitre protesta unanimement et dans la meilleure forme, et contre la violence qui luy était faite et contre l'illégalité et l'injustice des ordres du District, et, chose étonnante, on leur en donna acte dans le procès-verbal qui en fut dressé.

L'assemblée des électeurs pour la nomination d'un Evêque constitutionnel était fixée au 1^{er} Novembre, et c'est sans doute par cette raison qu'on avait eu soin auparavant de séparer le Chapitre.

MM. les grands Vicaires voulant faire un dernier effort afin d'empêcher le schisme ou du moins de le retarder, avaient fait imprimer une lettre signée d'eux et adressée aux électeurs par laquelle ils les conjuraient, avec les plus vives instances, de détourner ce malheur, en suspendant l'élection. Cette lettre fut distribuée à tous les électeurs et était appuyée par des raisons et des motifs bien capables d'impressionner des esprits qui n'auraient pas été captivés par la crainte de la Convention, par l'enthousiasme de la nouveauté et par le fanatisme d'une révolution. Mais la très grande partie des électeurs n'en tinrent pas plus compte que le Département n'avait fait, au mois d'Octobre, de la prière du Chapitre et du clergé, lorsque ces derniers luy demandèrent qu'il sursit à la convocation de l'assemblée électorale.

Nous renvoyons à parler de la nomination d'Expilly à l'article de l'« Eglise constitutionnelle. »

MM. les grands Vicaires de la vacance, toujours fer-

mes et constants dans l'administration qui leur avait été confiée, et sans s'effrayer des dangers qu'ils couraient en continuant de gouverner, après la nomination, la consécration et l'exaltation d'Expilly, s'adressèrent à Sa Sainteté et la supplièrent d'accorder à M. de l'Arc'hantel l'oncle (1) et l'un d'entre eux, des pouvoirs extraordinaires, les plus étendus possibles, avec faculté de les communiquer en tout ou en partie, tant à ses confrères grands Vicaires, qu'à ceux des Recteurs et simples prêtres qui lui paraîtraient les plus propres à en faire bon usage.

Le 23 Juillet 1791, Sa Sainteté lui fit un bref de vicaire apostolique pour le Diocèse de Quimper, tel qu'il avait été demandé. Quand il l'eut reçu, on ne tarda pas à en être instruit dans le public et on le dénonça devant le tribunal qui lui intenta un procès criminel. M. de l'Arc'hantel, dans ses interrogatoires, avoua le fait sans tergiversation. Le jour étant venu, où on devait juger cette affaire, le Président du tribunal qui connaissait et respectait M. de l'Arc'hantel, avança l'heure de l'audience afin d'éviter la foule des curieux et des malveillants, et le jugement qui intervint fut modéré. On ne se rappelle pas positivement quel il fut. Mais au bout de quelque temps, M. de l'Arc'hantel se vit obligé de se mettre en sûreté pour éviter de nouvelles poursuites.

Cela ne l'empêchait pas d'user de tous les pouvoirs, et quoiqu'il fût errant dans le Diocèse, ceux qui étaient dans le cas d'avoir recours à lui, en étaient facilement instruits; jusqu'à ce qu'enfin, il eut avis qu'on parlait

(1) Louis-Jean Gilart de L'Arc'hantel, né à la Coudraye (Huelgoat), le 11 Juillet 1721, chanoine, grand chantre, vicaire capitulaire et vicaire apostolique nommé par bref du Pape du 23 Juillet 1791. Fut détenu à Rochefort en 1798. Vicaire général de Mgr André, en 1802, et de Mgr Dombideau mourut le 27 Janvier 1806. — P.

de l'arrêter. Alors il se retira à Saint-Malo, d'où il expédiait encore des dispenses et autres grâces et permissions. Il se réunit dans cette ville à M. Floyd, autre grand vicaire, Recteur de Plusquellec, et forcé de sortir de sa paroisse par le District de son canton, après s'y être maintenu le plus longtemps possible, au milieu de mille dangers, et après avoir soutenu par ses exemples et son zèle, tout le clergé des environs, et s'être acquitté envers son peuple de tous les devoirs d'un vrai pasteur.

La municipalité de Saint-Malo ne les avait pas mal accueillis et leur avait même fait dire qu'ils seraient avertis, ainsi que les autres ecclésiastiques qui s'y étaient réfugiés, et qu'on leur faciliterait même le passage à Jersey, quand il ne serait plus possible qu'ils restassent en France. On leur tint fidèlement parole et ces deux grands Vicaires sont actuellement le premier à Jersey, le second à Londres.

M. Thiberge (1) autre vicaire général, se retira dans une maison de campagne aux environs de Quimper, exerçant son ministère, instruisant; disant la messe dans une chapelle, aux catholiques, qui s'y rendaient en grand nombre. Une telle conduite ne pouvait demeurer secrète, ni manquer d'irriter le Département et le District. Ils donnèrent ordre de l'arrêter, vers la fin de 1791. Mais ayant aperçu de loin les cavaliers de maréchaussée, il leur échappa et sortit du département, sans s'éloigner cependant de plus d'une lieue des confins, afin de pouvoir être utile aux diocésains de Quimper. Après avoir été errant pendant plus de quatre ans, il profita, en 1796, d'un moment où les prêtres pouvaient reparaitre, et il se rendit à Quimper, où il a été

(1) Jérôme Thiberge, né à Brest en 1741, Prêtre en 1787; chanoine trésorier en 1789, prébendé de Beuzec-Cap-Sizun; caché pendant la Révolution; chanoine en 1802. Mourut le 24 Novembre 1814. — P.

ensuite mis dans la maison d'arrestation, avec bien d'autres.

M. Descognets était déjà mort.

MM. Dulaurent (1) et Guesdon, vieillards de 77 ou 78 ans, et Le Normant (2), tous trois grands Vicaires, furent renfermés, dès 1792, dans la maison d'arrestation, et jusqu'à ce moment, ils avaient accompli avec le plus grand zèle et le courage le plus décidé, tous les devoirs que leur imposait leur qualité d'administrateurs du diocèse. MM. Guesdon (3) et Le Normant y sont morts la même année.

M. de l'Arc'hantel, le jeune (4), particulièrement odieux au Département et au District, fut forcé de sortir, en 1794, et alla se cacher aux environs de Tréguier, d'où il passa à Jersey pour éviter d'être arrêté. Ayant repassé en Bretagne avec M. l'Evêque de Dol, lors de la malheureuse expédition de Quiberon, il fut pris et fusillé par ce prélat.

Nous ne pouvons donner de renseignements au sujet de M. de Langan (5), vu qu'il était absent, lors de la mort de M. l'Evêque et que nous n'avons su depuis

(1) Hyacinthe-Alexandre du Laurent, né à Sainte-Radegonde-Poitiers en 1714. Chanoine; Vicaire général de Quimper. Déporté à Rochefort en 1794, où il mourut en arrivant. — P.

(2) Louis Le Normant du Pharadon, né en 1724. Chanoine théologal, prébendé de Carnoët; Vicaire général *Sede vacante*. Arrêté; détenu aux Capucins de Landerneau, y mourut, en 1794. — P.

(3) Jean Guesdon, recteur de Plomeur en 1745; chanoine prébendé de Plomodiern. En prison à Audierne, à Kerrot, puis aux Capucins de Landerneau, où il mourut, en 1794. — P.

(4) René-Vincent de L'Arc'hantel, né à Quimper, en 1749. Prêtre en 1774; recteur de Bothoa et chanoine de Quimper. Retiré à Jersey, en 1792; fut fusillé, lors de la descente des émigrés, à Quiberon, en 1795. — P.

(5) Herculin Pierre-Charles de Langan de Boisfévrier, chanoine de Quimper, bachelier en théologie, licencié en droit, député du Chapitre aux Etats en Novembre 1774, mort avant la fin de la Révolution. — P.

aucune nouvelle de luy. Celui-là était encore bien connu par son catholicisme et son attachement au Roy.

M. des Cognets (1) que nous aurions dû placer à la tête, comme le plus ancien et premier dignitaire du Chapitre, était attaqué, lorsque le siège vaca, d'une maladie de langueur, qui l'a conduit au tombeau, au Carême de 1791. Ses infirmités ne l'empêchèrent pas de donner, dans toutes les occasions, les preuves les plus publiques de l'horreur que lui causait tout ce qu'on faisait contre la religion. Il travailla luy même, à la censure de l'écrit de M. le Coz; il encourageait à la patience et à l'amour du devoir les prêtres fidèles, et par ses conseils et par ses libéralités qu'il prodiguait à ceux qui étaient dépouillés de leurs bénéfices et dépourvus de secours pour vivre. Enfin, il suffisait d'être assuré de trouver dans luy toute espèce de ressource.

Une scène affreuse et bien attendrissante en même temps se passa la même année 1791, dans la petite ville de Crozon, dont était Recteur M. d'Oixant, aussi grand Vicaire du Chapitre, comme il l'avait été du défunt Evêque. Ce vieillard respectable sous tous les rapports, était presque mourant quand il fut remplacé par un intrus. On lui signifia néanmoins de vider le presbytère. L'état où il était ne lui permettait pas de marcher, il fallut le transporter à bras dans une maison peu éloignée, et son clergé ne voulut pas laisser à d'autres la gloire de rendre ce service à un confesseur de Jésus-Christ.

M. Mauduit, également grand Vicaire du temps de M. l'Evêque et dans la vacance, fut chassé de la paroisse de Plovan, dont il était Recteur, le 19 Avril 1791, jour des Rameaux. Il se retira chez Madame sa mère,

(1) René-Sébastien des Cognets de Correc, né en 1722. Docteur en théologie, chanoine prébendé de Spézet, en 1753, de Combrit, en 1786, archi-diacre, en 1782. Mourut à Quimper le 1^{er} Avril 1791. — P.

à 13 ou 14 lieues, mais dans le même diocèse. On luy intenta un procès pour avoir, dans la semaine qui précédait les Rameaux, célébré deux mariages avec une seule publication de bans. Il avait luy même accordé la dispense des deux autres et signé sur le registre sa qualité de Vicaire général. Cela était inconstitutionnel. De plus, le jour qu'il refusa le serment, il avait motivé son refus. Le District de Pont-Croix fit recueillir tout ce qu'il avait pu dire, et de tous ces griefs résulta un décret de prise de corps, dont ayant eu avis, il passa dans un autre département. Après l'amnistie générale, il revint dans le diocèse, mais ce qu'il y eut de particulier, c'est que malgré l'amnistie, on fit revivre son procès. Bien entendu qu'il ne s'alla pas présenter au tribunal. Il sortit de rechef du département, pour se soustraire aux poursuites. On croit qu'il fut condamné par coutumace, à la réclusion au Château de Brest. Enfin, craignant de compromettre les personnes qui lui donnaient asile il se détermina à passer en Espagne.

M. Coussoul, (1), vicaire général et en même temps l'un des directeurs de Quimper (sic), a souvent tenu la plume dans les écrits publiés par MM. les Vicaires généraux. Sa conduite fut toujours ferme et courageuse, et en public et en particulier. Il fut du nombre des prêtres fidèles qui fut renfermé dans la maison des Carmes de Brest, au mois de Juin et mois suivants de 1791, par ordre du Département, comme perturbateur du repos public et en sortit, au mois de Septembre en conséquence de l'amnistie générale. Au mois de Novembre suivant, il fut compris dans la liste de ceux qui devaient être conduits au Château de Brest. Cette

(1) Joseph-Charles-Michel Coussoul, chanoine, professeur au Séminaire de Quimper. Incarcéré aux Carmes de Brest en 1791. Mourut à Quimper, en 1803. — P.

fois, il échappa et se rendit à Paris, de là en Angleterre et puis en Allemagne.

Le plus jeune, mais non le moins courageux de tous les grands Vicaires, est M. de Silguy. Dans toutes les assemblées capitulaires, dans les assemblées de vicaires généraux, dans toutes les circonstances où il s'agissait de s'opposer aux progrès du schisme et de donner en même temps au Roy des marques de fidélité, on le voyait toujours se distinguer d'une manière particulière. Nous aurons occasion de parler de la conduite héroïque des dames de l'abbaye de Kerlot, mais nous devons dire ici d'avance, qu'elle fut principalement dirigée par M. de Silguy. Il ne cessa jusqu'au mois de Juillet 1792, de faire à Quimper tout le bien qui dépendait de luy. Mais enfin, n'y pouvant plus demeurer sans s'exposer évidemment à être saisi, il sortit du département. Arrivé à Guingamp, ville du département des Côtes-du-Nord, la garde nationale l'arrêta dans une auberge où il était descendu et il fut mis en prison. M. son père, qui était descendu à Quimper, en ayant eu connaissance, obtint du Département du Finistère, que sous sa responsabilité, il revint dans la maison paternelle. Il y demeura jusqu'au 10 Août, qu'il en partit pour se rendre à Brest, avec un passeport du Département, à l'effet d'être déporté en Espagne, comme la plus grande partie des autres ecclésiastiques séculiers et réguliers, détenus au Château de cette ville, et dont l'embarquement était fixé au 12 du même mois.

Nous ne pouvons donner d'autres détails concernant le Chapitre et ses vicaires généraux, *sede vacante*. Vu que nous étions du nombre des 72 déportés, qu'on fit partir de Brest, le 12 Août 1792, et que nous n'avons pas toute la certitude acquise des faits glorieux et honorables que nous avons appris par des lettres venues depuis, de France, à différentes époques. Nous laissons à d'autres le soin de les recueillir.

COLLEGIALES

Il n'y en avait que deux dans le diocèse de Quimper : l'une à Carhaix, l'autre à Rostrenen. Le chef de la première était de Normandie (1) et absent depuis du temps. Des quatre chanoines qui la composaient, trois, à notre connaissance, ont été du nombre des jureurs et zélés partisans de la Révolution. Nous ignorons s'ils ont persévéré dans le schisme. Quant à la collégiale de Rostrenen, le doyen M. Collet (2), et M. Boutier, chanoine, comme aussi, autant qu'il nous en souvient, ses deux autres confrères, dont nous ne nous rappelons pas positivement, sont demeurés fidèles.

SEMINAIRES

Il y en avait deux, l'un à Quimper, composé de six directeurs, l'autre à Plouguernevel, composé de cinq directeurs. Ils étaient tous aux choix et à la nomination de l'Evêque et ils se prenaient dans le clergé même du diocèse. Tous les supérieurs et directeurs de ces deux Séminaires se sont montrés dignes de la con-

(1) Nous ignorons le nom de ce Doyen de Carhaix; mais les trois autres chanoines qui prêtèrent serment étaient :

Mathurin Blanchard, né à Saint-Caradec, en 1731. Devint curé constitutionnel de Carhaix. En 1794, déclara se démettre de ses fonctions ecclésiastiques. Mourut avant la fin de la Révolution ;

Louis Jégouic, né à Neuillac, en 1745; a été secrétaire de Mgr de Cuillé, aumônier des Hospitalières de Carhaix. Interdit, en 1794, déclare s'abstenir de toutes fonctions sacerdotales incompatibles avec le gouvernement révolutionnaire. Décédé avant la fin de la Révolution ;

François-Marie Colin, né à Merléac, en 1752. En 1794, renonce à ses fonctions ecclésiastiques (L 117). Au diocèse de Saint-Brieuc, au Concordat. — P.

(2) M. Collet, doyen, et M. Boutier, se retirèrent à Jersey. (Les deux autres chanoines devaient être MM. Etienne Garrec et Pierre Brelivet). P.

fiance que le feu Evêque et tout le diocèse avait (sic) en eux.

M. Liscoat (1) supérieur du Séminaire de Quimper, a fait plusieurs écrits, en particulier une réfutation de « l'Apologie de la Constitution civile » par M. Le Coz. Il demeura à Quimper, après avoir été chassé du Séminaire, ainsi que ses confrères, pour faire place aux intrus nommés par Expilly, qui avait mis tout en œuvre pour engager les anciens directeurs à le reconnaître et à se soumettre à la nouvelle Constitution.

M. Liscoat, depuis son expulsion du Séminaire, continua (il n'était pas grand vicaire, n'étant pas gradué) toutes les relations et les rapports qu'il avait auparavant en qualité de supérieur, avec tout le clergé du diocèse; répondant aux consultations, donnant les pouvoirs, fortifiant et encourageant les uns dans le bon parti, y ramenant les autres. Ayant été dénoncé au District, et au moment d'être arrêté, il s'éloigna de la ville vers le mois d'Août ou de Juillet 1791, parcourut différents cantons du diocèse, au risque d'être saisi à chaque instant. Enfin, voyant qu'il n'y avait plus de sûreté pour lui, il se rendit en Espagne, au mois de Septembre ou Octobre 1792. Il a passé ensuite à Jersey, afin de chercher les moyens de rentrer en Bretagne, moyens qui ont manqué, comme tout le monde sait, par un ensemble de circonstances malheureuses.

Nous avons parlé, à l'article des grands Vicaires de M. Coussoul, second directeur du Séminaire de Quim-

(1) Henri Liscoat, né à Spézet, en 1743. Ordonné prêtre, en 1767, à Paris, en la chapelle de l'Archevêché, par Mgr de Royère, Evêque de Tréguier était en ce moment professeur au Séminaire du Saint-Esprit; mais il fut rappelé le 27 Décembre 1767, par Mgr de Cuillé, comme directeur du Séminaire de Quimper. En 1776, tout en conservant sa place au Séminaire, il fut nommé au *Sous-diaconat en ch*, et devint Supérieur, en 1783. Se retira en Espagne, puis en Angleterre. Mourut à Quimper, à la fin de l'année 1803. — P.

per; MM. Le Coguiéc (1), Yvenat (2), Legerville (3) et Le Garrec (4), ont marché tous sur la même ligne. Le premier est à Jersey, nous croyons le second resté en France; le troisième est en Espagne, où il a été déporté, du Château de Brest, après plus de huit mois de détention. Il paraît que le quatrième a demeuré en France.

Les cinq directeurs du Séminaire de Plouguernével ont également été persécutés, à toute outrance. M. Le Coq (5), supérieur de cette maison, est mort en Espagne. MM. Pennec (6), Louédec (7) et Toullec (8),

(1) Pierre Le Coguiéc, directeur à Plouguernével, puis procureur du Séminaire de Quimper. Emigré en Angleterre, (à Jersey). Mourut à Carhaix, en 1803. — P.

(2) Jérôme Yvenat, né à Brasparts, en 1750. Professeur au Séminaire de Quimper. Déporté à l'Île de Ré, en 1798. Y mourut le 21 Mars 1801. — P.

(3) François-Marie Leissègue de Légerville, né à Rosnoken (Le Faou) le 10 Juin 1766. Prêtre, en 1789; directeur au Séminaire de Quimper, en 1790. Conduit à Brest, d'abord à l'Hôpital, puis au Château, le 29 Avril 1792. Déporté en Espagne.

Vicaire à Châteaulin, en 1803; Curé de Saint-Corentin de Quimper. Y mourut le 21 Septembre 1826. — P.

(4) Joseph-Anne Le Garrec, né à Rostrenen, (Kergrist-Moelou) le 25 Juillet 1757. Prêtre, en 1782: directeur au Séminaire, demeuré en France pendant la Révolution. Curé de Châteaulin, en Novembre 1806. Mort le 9 Mars 1815. — P.

(5) Hervé Le Coq, né à Mur, en 1750. Supérieur de Plouguernével depuis 1788; administrateur du diocèse *sede vacante*. Se retira en Espagne, à Bilbao, puis au diocèse de Saint-Brieuc, lors du Concordat.

(6) François Le Pennec, né à Quimerc'h, en 1763. Procureur à Plouguernével. Est resté en France. Recteur d'Ergué-Gabéric de 1804 à 1809; recteur de Plomodiern. Mourut le 9 Février 1822.

(7) Alain-Guillaume Louédec, né à Riec, en Janvier 1765. Prêtre en 1789; directeur du Séminaire de Plouguernével. Retiré en Espagne, en 1797. Vicaire à Saint-Corentin, en 1805, directeur du Séminaire de Quimper, chanoine honoraire. Décédé le 10 Avril 1818. — P.

(8) Toullec, directeur à Plouguernével. Retiré en Espagne, en 1797. Au Concordat, dans le diocèse de Saint-Brieuc. — P.

sont dans ce dernier royaume, et M. Rigoleux (1), à Jersey, en Angleterre.

Ayant laissé en France les renseignements que nous avons eus sur ce qui regardait ces respectables directeurs, le zèle avec lequel ils ont travaillé à maintenir le peuple du canton de Plouguernével et de tous les environs dans la religion catholique et dans la soumission au Roy, les sentiments de fermeté sacerdotale qu'ils avaient inspirés ou du moins entretenus par la force de leurs exemples et de leurs discours parmi le clergé de cette vaste partie du diocèse, au point que tous, à l'exception d'un ou deux peut-être, ont rejeté avec horreur tout espèce de serment; la manière indigne et cruelle avec laquelle on les arracha du Séminaire et les mauvais traitements qu'on leur fit éprouver dans cette occasion, nous ne nous hasarderons pas à entreprendre le détail, de mémoire.

Quant au Séminaire de Quimper, nous ajoutons à ce que nous avons dit, plus haut, que le faux évêque Expilly, après son installation, ou plutôt son intrusion, voyant qu'il n'avait rien à espérer des six directeurs, lesquels, surtout dans une conversation qu'ils eurent avec lui, lui parlèrent avec toute l'intrépidité et la vérité qu'exigeaient les circonstances, nomma quatre ecclésiastiques assermentés pour les remplacer et en donna connaissance au Directoire du département. Celui-ci donna ordre sur le champ aux anciens directeurs de sortir du Séminaire, avec menace de les en arracher, à main armée, s'ils refusaient d'obéir. Cette notification leur fut faite le 8 Avril 1791, et ils sortirent le lendemain, sans bruit et sans éclat.

(1) Jean Rigoleux, né au Vieux-Bourg-Quintin, en 1759. Prêtre, en 1785. « Esprit de la plus grande justesse, piété, talent. » Curé à Merléac, en 1787, puis directeur à Plouguernével. S'est retiré à Jersey. Au Concordat, dans le diocèse de Saint-Brieuc. — P.

COLLEGE

Quel contraste affligeant entre ce que nous venons de dire du Séminaire et ce que nous avons à dire du Collège !

L'exemple perfide et les institutions sophistiques du Principal, Claude Le Coz (depuis métropolitain de Rennes) contribuèrent beaucoup à pervertir le sous-principal Guillaume (1), les professeurs Saouzanet (2), Ollitrault (3), Le Bourg (4), Poyet (5), Sérandour (6) et Bourbé (7), tous honorés du sacerdoce et gens de conduite irréprochable avant la Révolution et attachés à leurs devoirs.

Depuis même les commencements des troubles, quel-

(1) Guillaume, sous-principal du Collège de Quimper. Prêta le serment. En arrestation à Landerneau, en Novembre 1793; en 1794 transféré à Carhaix. — P.

(2) Jean Saouzanet, né à Pont-Croix le 28 Avril 1748, prêtre, en 1774; professeur au Collège de Quimper; puis sous-principal, en Avril 1791; curé constitutionnel de Fouesnant, en 1794. Prêtre à Fouesnant, e 1805. Meurt après avoir refusé un confesseur. — P.

(3) Jean-Marie Ollitrault, né à Mur en 1756. Professeur au Collège. Supérieur du Séminaire, constitutionnel, en 1791; puis vicaire constitutionnel de Saint-Corentin. Décédé le 28 Novembre 1813. — P.

(4) François-Louis Le Bourg, né à Quimper le 15 Juin 1749. Professeur au Collège, en 1791. Nommé recteur de Penhars par Mgr André, en 1804. Mort recteur de Tréguennec, le 30 Mai 1815. — P.

(5) Hervé-Louis Poyet, né à Plévin, en 1758. Professeur de Physique au Collège puis de Rhétorique, en 1791. Professeur, *ibidem*, en 1803. Nommé chanoine titulaire par Mgr André, en 1804. — P.

(6) Louis-Marie Sérandour, né à Saint-Gilles-Phligeaux, en 1758. Prêtre, en 1783. Vicaire constitutionnel de Saint-Corentin. Chanoine en 1804. Décédé le 17 Juin 1811. — P.

(7) Clet Bourbé, né à Audierne le 9 Mai 1757. Prêtre en 1783. Professeur au Collège, en 1791; curé constitutionnel de Ploaré, en 1794. Décédé le 18 Juin 1809. — P.

ques-uns d'eux paraissaient indécis entre le parti qu'ils prendraient, mais le moment critique étant venu de prêter le serment, pour être conservés dans leurs places, ils se rendirent, le dimanche 29 Janvier 1791, à l'église cathédrale, avec les autres ecclésiastiques qui s'étaient déterminés à arborer l'étendard du sophisme, et prononcèrent publiquement le serment sacrilège.

Un seul des professeurs, celui de cinquième, M. Le Gac (1), avait résisté à toutes les attaques, à tous les raisonnements, à toutes les caresses et à toutes les menaces du Principal et de ses confrères, et refusa constamment de jurer et d'assister au conseil des impies. En conséquence, il perdit la chaire pour sauver son âme et sa religion.

Après avoir essuyé mille persécutions et couru mille dangers, il passa en Espagne, au mois de Septembre ou Octobre 1792, et presque aussitôt il retourna en France, dans son pays même, afin d'être utile aux catholiques. Nous avons su depuis qu'il ne tarda pas à être reconnu et arrêté et qu'il a été déporté avec d'autres prêtres fidèles du côté de l'Allemagne.

Nous aurons occasion de revenir sur quelques-uns des professeurs assermentés et soumissionnaires.

CURES, VICAIRES & AUTRES PRETRES INASSERMENTES

Il n'est que trop vrai que la mort de M. l'Evêque de Quimper a beaucoup influé sur la défection d'un certain nombre d'ecclésiastiques, pasteurs et autres, qui

(1) Jean Le Gac, né à Ploaré, en 1758. Prêtre en 1784. Professeur de Seconde au Collège de Quimper, refusa le serment.

Retiré en Espagne; puis, de retour, fut interné au château du Taureau, en Janvier 1793 et déporté à Brême, le 18 Avril 1793. — P.

avaient été retenus auparavant par les exemples, la conduite et les exhortations de ce Prélat; cependant grâce à la divine Providence, cette défection n'a pas été considérable. Sur 171 recteurs ou curés, 32 seulement avaient fait le serment, et encore parmi ces 32, il y en avait plusieurs qui déclaraient hautement ne pas connaître M. Expilly et qui refusaient de communiquer avec lui. Plusieurs ont aussi, depuis, rétracté leur serment, mais nous en ignorons le nombre. Parmi les vicaires et les simples prêtres, il y eut à proportion, moins de jureurs que parmi les curés.

Les curés, vicaires et simples prêtres, demeurés fidèles, redoublèrent de zèle et de vigilance pour prévenir les peuples contre la séduction et l'erreur. Nous ne pouvons attester ce fait qu'en général, sans entrer dans des détails particuliers, faute de mémoires et de notes sur cet objet. Nous aimons à croire que ceux qui seront en état d'en donner, se feront un devoir de les envoyer à Rome, mais nous ne devons pas omettre de rappeler ici, ce qu'a dit du clergé de Quimper M. l'abbé Maury, aujourd'hui cardinal, dans la célèbre opinion qu'il prononça devant la Convention: « Nous imiterons le bon et brave clergé de Quimper ». Tout est dit par ce peu de paroles sorties de la bouche de ce grand défenseur de la religion et du trône.

CONGREGATIONS, CORPS RELIGIEUX, RELIGIEUSES

Comme les deux abbayes de Bénédictins de Quimperlé et de Landévennec étaient peu nombreuses et dispersées dans les commencements de 1791, nous ne savons pas au juste la conduite qu'ont tenue les religieux qui la composaient. Nous nous rappelons cependant parfaitement qu'au mois de Juillet de la même année, le Prieur de Landévennec n'avait pas fait le

serment ni quitté son habit, de deux ou trois autres religieux qui étaient dans cette abbaye, l'un appelé dom Lézec, avait pris l'habit ecclésiastique séculier, et juré à Brest, dont il était originaire et on lui avait donné le poste d'Aumônier constitutionnel de l'Hôpital de la marine. Il y eut un autre jureur dans la même abbaye, qui a accepté une cure. Un religieux de l'abbaye de Quimperlé a aussi fait le serment.

Quant aux abbayes de Bernardins, de Bon-Repos, Coatmalouen, Langonnet et Saint-Maurice, nous n'avons aucuns renseignements certains, mais il paraît que si quelques religieux de ces abbayes ont fait serment, ils l'auront fait hors du diocèse.

Dans trois communautés de Capucins, celles de Quimper, Quimperlé et Audierne, il y a eu à notre connaissance au moins deux jureurs, dont l'un a été constitutionnel. Nous avons de même parfaite connaissance que le gardien de Quimper, le Père Tourmel, et plusieurs de ses religieux, se sont conduits avec courage et fermeté, ayant signé la protestation du clergé de Quimper, et que le Père Tourmel est passé en Espagne, puis en Portugal.

Il n'y avait plus dans la communauté des Cordeliers de Quimper que deux ou trois religieux, Le P. Charpentier et le P. Langlé avaient très certainement refusé le serment. Le premier est resté infirme à Quimper, le second est venu en Espagne.

Nous ne savons aucun détail sur la Communauté des Recollets de Landerneau. Deux ont certainement fait le serment.

A Carhaix, les Carmes déchaussés n'étaient qu'au nombre de deux ou trois. Le P. Prieur surtout s'est conduit en vrai religieux. Cité devant le District pour quelques discours qu'on lui attribua, il les répéta hardiment et fit sa profession de foy, déclarant qu'on ne l'intimiderait pas par des menaces. Ce bon religieux fut du nombre de ceux qu'on renferma à Brest dans

un couvent de son ordre, suivant l'arrêté du Département, en 1791.

Les Augustins de la même ville n'étaient pas plus nombreux que les Carmes. Nous ne savons rien absolument de ceux-là.

Nous sommes à même de donner plus de détails et de renseignements sur la conduite qu'ont tenue les religieuses du diocèse de Quimper, et si pour rendre hommage à la vérité nous sommes forcés de dire que le grand nombre des religieuses Ursulines de Quimper et de Pont-Croix, trompées et séduites par leurs directeurs assermentés, ont donné dans le schisme, en reconnaissant le faux évêque Expilly, nous avons la satisfaction de n'avoir que les plus grands éloges à faire de tous les autres couvents de religieuses de ce diocèse.

L'abbaye de Kerlot, Ordre de Saint-Bernard, s'est distinguée dans cette révolution par l'exercice le plus héroïque et le plus soutenu des vertus chrétiennes et monastiques; par la profession la plus éclatante et la plus courageuse de la foy; par le plus ferme et le plus tendre attachement aux vrais principes et à la religion catholique, à laquelle elle a tout sacrifié, par le dévouement et la soumission les plus inviolables au Saint-Siège, qu'elle a consulté dans toutes les occasions et qu'elle a instruit de tout ce qui lui était survenu; par son attention scrupuleuse, nous ne disons pas seulement, à ne pas enfreindre les lois de l'Eglise et celles de son Ordre, mais à éviter même jusqu'aux plus légères apparences d'infraction; par son extrême et inébranlable fidélité à la monarchie et au Roy, auquel elle fit parvenir plus d'une fois les protestations authentiques de son obéissance et de ses sentiments, notamment lorsqu'on la força d'évacuer son monastère, événement qui arracha des larmes à Louis XVI et à son auguste épouse; enfin par une conduite non moins invariable que prudente et éclairée, et qui fut toujours la même dans toutes les circonstances, et

contre les attentats de l'impiété, et les efforts divisés ou réunis de la séduction et de la violence.

Le coup le plus sensible pour ces dames et le vrai commencement de leurs souffrances, fut la défection de deux de leurs sœurs qui, séduites par M. Le Coz, principal du collège, et profitant de la doctrine et des dispositions pernicieuses de l'Assemblée Nationale, sortirent de Kerlot pour se retirer au couvent des Ursulines de Quimper, qui se préparaient à suivre le torrent. Ceci arriva au mois de Novembre ou Décembre 1790. Au moment de la sortie, le maire Le Goazec dit à la multitude qui l'entourait: « Je viens d'arracher deux victimes au despotisme de cette barbare abbesse. » Mme l'abbesse écrit à Sa Sainteté qui répond de recevoir et traiter avec bonté les fugitives, en cas de retour et de repentir, et ne leur imposer qu'une légère pénitence, mais qui devait durer toute leur vie.

Peu de temps après son arrivée, l'intrus Expilly leur fait une visite; il veut parler du vrai motif qui l'amène. Elles lui déclarèrent résolument, d'une voix unanime, qu'elles ne peuvent, ni ne doivent reconnaître en lui l'évêque légitime de Quimper; et depuis il ne jugea pas à propos de leur réitérer ses visites.

On leur notifia la loi en les sommant de se constituer. Elles répondirent unanimement et avec fermeté qu'elles ne feront rien, qu'elles ne le peuvent d'aucune manière. L'abbesse ajoute qu'elle tient son pouvoir de l'Eglise, qui seule pouvait l'en destituer, que par conséquent le pouvoir temporel n'a rien à y voir et qu'elle, abbesse, ne souffrira nullement qu'on porte la moindre atteinte aux lois de l'Eglise, aux constitutions de son ordre, au gouvernement de sa maison et à son autorité propre. Les religieuses déclarent qu'elles ont une Supérieure, qu'elles n'ont nullement le droit d'en choisir une autre, et que selon leurs vœux elles obéiront et resteront toujours soumises à

celle que Dieu leur a donnée. Tel fut, en tout temps, le langage de ces Dames, toujours disposées à sacrifier leur vie pour la foy et les lois de l'Eglise, et toujours éloignées de se soumettre à des tempéraments, qui, sous l'ombre d'un bien précaire, auraient produit de très grands maux.

Déjà dépouillées de leurs biens et réduites à une modique pension, qui se payait en assignats, on vint les punir et les réduire en la leur retranchant. Ce trait de vengeance de la part des agents de la Révolution ne les étonna point, elles s'y attendaient, et trouvèrent dans leur extrême pauvreté de nouveaux motifs de consolations et de confiance dans la divine Providence qui ne les abandonna point.

Lorsqu'on s'empara de leurs biens, quand on leur enleva leurs titres, quand on prit les cloches de leur église, elles protestèrent contre ces actes de violence, mais avec le désintéressement qui convenait à des vierges chrétiennes. Quant aux cloches, Mme l'abbesse ne voulut jamais ouvrir les portes du couvent à ceux qui venaient les enlever, on enfonça les portes.

Leur église fermée au public, dès le mois de Mai 1791 par ordre du Département, devint, ainsi que leur maison, le refuge d'un grand nombre de prêtres catholiques, qui y étaient reçus ouvertement et avec tout l'empressement et la charité qu'on peut s'imaginer.

Un des traits les plus propres à donner une idée du mérite de ces Dames, c'est la confiance que leur témoignaient différentes communautés, même éloignées, qui avant et après l'évacuation de Kerlot, les consultaient sur la conduite qu'elles devaient tenir (1).

(1) M. de Silguy, Vicaire général, *sede vacante*, qui comme nous l'avons dit plus haut, fut du plus grand secours aux Dames de Kerlot, et qui nous a donné en entier l'article qui les concerne, a vu, dans le temps, plusieurs de ces consultations. (*Note du Rédacteur*). — B.

Dès les commencements des affaires, Mme l'abbesse écrivit plusieurs fois à l'abbé de Citeaux pour le consulter; elle reçoit aucune réponse; les lettres de cette Dame et les réponses ayant sans doute été interceptées. Elle s'adresse directement à Sa Sainteté, qui soumet, quant à présent, la communauté à l'Ordinaire.

Les décrets de l'assemblée ordonnaient aux communautés de femmes de se constituer, mais ils ne portaient aucune peine contre celles qui s'y refusaient. De puissants motifs aiguillonnaient les Corps administratifs établis à Quimper, contre l'abbaye de Kerlot et les Dames hospitalières de Sainte-Catherine, ils ne balancèrent donc pas à fouler aux pieds leurs propres lois et, dès la fin de Décembre 1791, on remit à Mme l'abbesse un fort long arrêté du Département, dont la substance était qu'elles se constituassent, ou que, sous un mois, on leur ferait évacuer leur monastère. Il n'y eut qu'une voix, qu'un esprit, et qu'une réponse de la part de ces saintes religieuses. Elles attendirent avec résignation le terme fatal, et la communauté des Dames hospitalières ayant été évacuée le 21 Janvier, celle de Kerlot ouvrit le même jour sa porte à une partie de ces saintes héroïnes, dont la présence ne servit qu'à les affermir dans leur résolution; mais qui ne devaient pas y rester longtemps, puisque le mardi suivant 24, on se présenta, à 8 h. 1/2 du matin, pour les jeter hors de leur couvent.

Il est impossible de rapporter tout ce qui s'est passé dans ce jour à jamais mémorable dans les fastes de l'ordre de Citeaux. L'abbesse et les religieuses se conduisirent en héroïnes chrétiennes; elles déployèrent les plus sublimes vertus, surtout la douceur, la patience, la charité et une noble fermeté qui ne pouvait venir que d'en haut. Leur résistance fut telle qu'il était déjà nuit close et les administrateurs n'avaient rien obtenu. Ils enfoncèrent les portes, à 6 heures du soir, jetèrent ces Dames sur le quai, et les laissèrent exposées aux horreurs de la nuit et aux inclemences du temps et du froid et d'une pluie horrible. On les reçut avec empres-

sement dans différentes maisons, et peu de jours après, elles se réunirent toutes dans le couvent du Calvaire, ordre de saint Benoît, où elles ont demeuré jusqu'au mois de Septembre suivant, époque de l'évacuation de ce monastère.

Au mois de Février ou Mars, Mme l'abbesse adresse à Sa Sainteté, une relation exacte de tous les événements, et une consultation sur la conduite qu'elle et ses religieuses devaient tenir désormais. Sa Sainteté y répondit sans dilation par un Bref du 25 Avril 1792, y joignant une réponse à la consultation. Le Bref commence par ces mots : « *Luctuosissimam malorum seriem, dilectæ in Christo filiæ, etc.* » et l'adresse porte : « *Dilectis in Christo filiis, Mariæ Cœlesti de Kergu abbatisse, cœterisque monialibus monasterii de Kerlot, ordinis Cisterciensis diœcesis Corisopitensis.* » On trouvera donc à Rome les renseignements les plus sûrs, les plus exacts et les plus véridiques sur les persécutions qu'a essuyées l'abbesse de Kerlot.

Les Religieuses hospitalières, ordre de Saint-Augustin, (1) chargées de l'hôpital des infirmes à Quimper, furent celles qui sentirent les premières et le plus vivement ce feu de la persécution.

Au mois de Mars 1791, l'envoyé de Béal, le sieur Expilly n'a pas plutôt souillé de ses regards adultères le siège épiscopal de Quimper, qu'il songe à dresser ses embûches et à tendre ses filets pour séduire les catholiques et surtout les religieuses.

Nous avons vu sa conduite vis-à-vis des Dames de Kerlot, voici celle qu'il tint vis-à-vis des Dames hospitalières. Il leur fait remettre un billet portant ces mots :

(1) Elles étaient établies dans l'ancien hôpital de Sainte-Catherine, depuis 1645. En 1792, leur monastère fut pris pour les services de l'administration centrale sert depuis de Préfecture.

L'hôpital ayant été transféré dans les anciens bâtiments du Séminaire, elles le desservirent, jusqu'à l'arrivée des Sœurs blanches, et sont actuellement à Cuburien près Morlaix. — P.

« Monsieur (1) Expilly se propose l'honneur de saluer, comme citoyen, les Dames hospitalières... » La Communauté lui répond : « Les Dames hospitalières recevront la visite de M. Expilly comme citoyen. » Il se présenta, en effet. En serpent rusé, il se plie et se replie de mille manières; tantôt d'un air riant, il présente la coupe enchanteresse; pas une n'y applique la lèvre; tantôt d'une main perfide, il décoche quelques dards envenimés, pas une n'en est atteinte.

Pour cacher sa défaite et sa honte il demande à voir les pauvres malades. Sans doute qu'il s'attendait, que pour luy épargner la peine de sortir du parloir et de passer par la rue, on lui donnerait l'entrée des salles, en luy ouvrant les portes de clôture; mais les religieuses s'en gardèrent bien. En conséquence, il prit congé d'elles, et ne fut pas tenté de revenir à la charge.

La municipalité étant allée à l'Hôtel-Dieu et ayant fait assembler la communauté, pour offrir à celles qui le voudraient de profiter des décrets et de rentrer dans le siècle, ne fut pas mieux accueillie que l'intrus Expilly. Un refus unanime, refus le plus dédaigneux, fut la seule réponse à une pareille proposition.

Dans une seconde visite, les municipaux, au lieu d'assembler la communauté, font comparaître, seule et l'une après l'autre, chacune des religieuses afin qu'elle pût s'expliquer plus librement, sur l'objet de la première visite. Même constance, même refus de la part de toutes.

Mais dans une troisième visite, (1) ils se proposent de mettre la religion de ces épouses de Jésus-Christ à la plus rude des épreuves. Le service des pauvres malades est le quatrième des vœux que prononcent, à la

(1) Ceci dut se passer peu de temps après l'expulsion des Dames de la Retraite qui occupaient à l'autre extrémité de la ville, la maison qui sert actuellement de gendarmerie, et qu'elles durent abandonner le 2 Juillet 1791. — P.

face des autels, les Dames hospitalières. La municipalité leur présente les clefs de la maison de la Retraite des femmes, qu'on venait d'enlever aux demoiselles respectables qui l'occupaient et la dirigeaient, et on les menace de leur ôter le soin des pauvres si elles s'obstinent à ne pas souscrire à cette nouvelle proposition. Plutôt que de confirmer en manière quelconque l'expulsion des demoiselles de la Retraite, et de coopérer et participer à cette injustice, elles laissent aller, leurs chers malades, quittant ainsi Dieu pour Dieu, les membres de Jésus-Christ pour Jésus-Christ lui-même.

Les municipaux se rendirent une quatrième fois à l'Hôtel-Dieu, mais ils ne recueillirent cette fois-ci encore que la honte et le dépit de se voir vaincus par la constance d'un sexe naturellement si faible. De pauvres malades sont impitoyablement arrachés de leur lit de douleur, sur lequel ils sont étendus, et transportés à la maison de Retraite, tandis que plusieurs d'entre eux, se reposant en entier sur la divine Providence, refusent de s'y laisser conduire, pour ne pas s'exposer à y perdre la foi.

La municipalité se présente une cinquième fois, et un nouveau genre de combat se prépare. On notifie à la Communauté l'ordre de se constituer, sous un mois, sous peine de se voir dissoute, toujours même résistance et même fermeté de sa part.

Enfin le 21 Janvier 1792, avant l'expiration du mois accordé, la municipalité va frapper à la porte du couvent, cinquante satellites marchent à leurs ordres, et on les place dans la première salle occupée cy-devant par les malades. Bientôt toute la ville est instruite de ce qui se passe aux hospitalières, et le cri de l'indignation publique fut suivi d'une commotion presque générale. On voit s'avancer du sein de la foule une jeune Anglaise de 18 à 20 ans, et s'adressant d'un ton imposant aux municipaux : « Messieurs, s'écrie-t-elle, quoique j'aie le bonheur d'être catholique, je suis née de protestants, mais je sais que ma nation rougirait de

persécuter ainsi des catholiques. » Sur les cinq heures et demie du soir, un des valets de ville ou du District, porte la main sur Madame de Kervaségant, supérieure de la Communauté et l'arrache avec dureté de sa cellule. Au milieu de tout cela, elle conserve assez de présence d'esprit pour dire à cet impudent : « *Sachez que ma personne est sacrée.* » La mère du troupeau ainsi frappée, les brebis sont aussitôt dispersées ; l'une d'elles courbée sous le poids de la vieillesse, se voyant forcée de franchir, comme le reste de ses Sœurs les barrières sacrées qui la séparaient du monde depuis plus d'un demi-siècle, veut faire quelque résistance, expression naturelle de l'horreur et de l'amertume dont elle est pénétrée; un sabre est levé sur sa tête, elle se jette à genoux, s'écriant : « *Je veux mourir ici.* » On la porte à deux sur la rue et on remarque que ceux qui la soutiennent frissonnent, pleurent et tremblent.

Cependant des personnes charitables et compatissantes s'empressent de donner asile à celles de ces saintes filles qui n'avaient pas leurs familles à Quimper, et la plupart d'entre elles se retirent ensuite dans d'autres Communautés de la ville, où elles furent reçues avec les démonstrations du respect le plus sincère et de la charité la plus tendre.

Outre que nous avons su ces détails, pendant que nous étions encore sur les lieux, nous les avons encore trouvés, plus circonstanciés dans une relation que nous a envoyée, M. Le Roux, directeur de cette même Communauté, lequel a partagé et soutenu avec autant de zèle que de courage, la persécution exercée contre ses chères filles, jusqu'au moment où il a passé en Espagne pour se soustraire à la fureur des persécuteurs, qui faisaient alors la guerre à toute outrance aux prêtres non assermentés.

On ne sera pas surpris de l'acharnement avec lequel furent poursuivies les Dames hospitalières, quand on saura que les Corps administratifs, convoitaient les bâtiments spacieux et bien situés de cette Communauté,

pour s'y faire un établissement commode. Ils ne tardèrent pas à y être autorisés par la Convention nationale, mais toutes choses subsistaient encore en leur entier au mois de Juillet 1791, quand par un mouvement subit de patriotisme (ou plutôt en conséquence d'ordres secrets) les partisans de la Révolution se portèrent à démolir les murs de clôture du Côté du Champ-de-Bataille. Ce fut pour eux un jour de triomphe et de réjouissance comme celui de la démolition de la Bastille à Paris. Tous voulurent y avoir part: hommes et femmes, riches et pauvres, les prêtres même assermentés.

On y voit les écoliers du collège, ayant à leur tête leurs professeurs; les Vicaires d'Expilly et les nouveaux directeurs du Séminaire auraient cru manquer à leurs devoirs, s'ils ne s'y étaient pas trouvés pour donner l'exemple, féliciter les plus actifs et animer les plus expéditifs. On remarqua surtout dans cette scène le sieur Le Coz, supérieur constitutionnel du Séminaire, faire à côté d'une demoiselle patriote, l'office de manœuvre, il portait un bout de la civière, et la demoiselle portait l'autre, toutes les personnes qui passaient dans les environs, de quelque rang et condition qu'elles fussent, étaient forcées de porter au moins une pierre.

Les Dames bénédictines du prieuré de Locmaria, et les Dames calvairiennes de Quimper, demeurèrent plus longtemps dans leur monastère que ces deux Communautés dont nous venons de parler, mais toujours fidèles à tous leurs devoirs, toujours constantes dans leur foy, toujours rejetant avec horreur les moindres apparences du schisme et l'intrus qui l'avait introduit dans le diocèse.

Il en fut de même des Dames de Saint-Thomas de Villeneuve (1) chargées de l'Hôpital général, et des filles du Saint-Esprit ou Sœurs blanches, consacrées au soin des pauvres malades de la ville. Les demois-

(1) Elles y avaient été appelées dès 1688. — P.

selles directrices de la Retraite des femmes, outre les mauvais traitements qu'elles éprouvèrent de la part des Corps administratifs, avant qu'on s'empara de leur maison pour en faire un hôpital, eurent aussi à soutenir les assauts de l'intrus Expilly. Mais en garde contre la séduction de ce dernier, comme affirmées contre les persécutions des premiers, elles parurent supérieures à tout.

A Carhaix, les Dames hospitalières et les Dames Ursulines se firent admirer par ceux même qui les arrachaient de leur état. Dans les différentes visites que leur firent les administrateurs pour essayer de les intimider et de faire plier leur constance, ou pour les gagner par des promesses spécieuses, elles déconcertèrent les projets des impies, par les réponses les plus sages et les plus courageuses. Une jeune hospitalière se disposant à signer comme les autres Sœurs l'acte de refus qu'elle faisait de sortir de sa clôture et de profiter de la liberté accordée par les décrets, un officier municipal ou du District, lui dit: « Madame, il n'y a pas d'encre, dans la plume. » — « Si l'encre manque, reprend-elle, j'ai du sang dans les veines. »

Enfin les Dames Ursulines de Quimperlé, les Filles de la Sagesse de la même ville et les Dames Ursulines du Faouët, triomphèrent également des exécuteurs serviles des ordres et des décrets de la Convention, sans se démentir un seul instant.

Noblesse. — Magistrature

Toute la France a su les protestations faites par la noblesse de Bretagne, aux Etats de Saint-Brieuc, lors des premières assemblées électorales, la très majeure partie de la Noblesse du diocèse de Quimper, ou concourut à ces protestations ou les adopta ensuite et en fit la règle de sa conduite; en conséquence elle a été persécutée d'une manière particulière.

La plupart des officiers du présidial protestèrent aussi et se rangèrent du côté de ceux qu'on nommait aristocrates. C'est-à-dire qu'ils demeurèrent fidèles à la Religion et au Roy; le sieur Kervélégan, sénéchal, s'est rendu célèbre par son dévouement à la Révolution, par les lettres incendiaires qu'il écrivit de l'Assemblée nationale, à laquelle il s'était fait députer, au club de Quimper et aux partisans de la révolte.

Catholiques laïcs

C'est un fait incontestable que tant dans les villes que dans les paroisses de campagne du diocèse de Quimper, le très grand nombre a montré le plus grand attachement à ses pasteurs légitimes, l'éloignement le mieux prononcé pour les intrus, la charité la plus étendue envers le clergé persécuté, il faudrait des volumes pour raconter les traits multipliés qui confirment cette assertion. Nous renvoyons à ce qu'en ont dit dans le temps les journaux et écrits consacrés à la bonne cause et aux mémoires qu'on n'aura pas manqué d'adresser sur ces objets à MM. les abbés Baruel et Auribeau.

Femmes

Dans le diocèse de Quimper, comme dans presque toute la France, les femmes ont donné les plus beaux exemples de zèle, de piété et de patience, dans les souffrances qu'elles ont essuyées, mais les détails nous manquent.

PERSECUTION

contre le clergé catholique

Il n'est aucun des ecclésiastiques fidèles qui n'ait été plus ou moins persécuté. Nous nous contenterons de parler des persécutions générales exercées contre eux.

Dès les commencements de 1791, les Corps administratifs commencèrent à mettre à exécution le décret ordonnant aux Evêques et aux Curés la prestation de serment, sous peine d'être destitués.

Au mois d'Avril le Directoire du département voyant que les pasteurs intrus, mis à la place des pasteurs légitimes, ne pouvaient espérer de réussir, tandis que ces derniers resteraient dans leurs paroisses, prit un arrêté par lequel il leur était enjoint de s'en éloigner de quatre lieues. Il est aisé de s'imaginer les vexations de tout genre, exercées contre eux à cette occasion.

Mais ces moyens, quelque violents qu'ils fussent, ne paraissant pas encore suffisants, le Département, le 2 Juillet suivant, statua à l'instigation des intrus, que ceux des pasteurs et autres ecclésiastiques qui auraient continué à exercer leurs fonctions, seraient conduits à Brest, pour demeurer en arrestation, dans la maison des Carmes déchaussés. Ceux du diocèse de Quimper qui y furent conduits sont: M. Cossoul, vicaire général; Tranoez (1), recteur de Pleyben; Quinquidec, prêtre

(1) Tranoez, Jean-Baptiste-Louis, né à Pleyben, 1742. — Recteur de Saint-Thois, puis de Pleyben, 1885; interné aux Carmes de Brest; aux Capucins de Landerneau, 1794; déporté à Aix sur le **Washington**; curé de Pleyben, 1804; décédé le 6 Décembre 1805.

Quinquidec, Jacques, né à Rosnoven, 1750. — Vicaire de Saint-Ségal; interné aux Carmes de Brest, puis au Château; déporté en Espagne; recteur de Saint-Ségal, 1804; décédé le 6 Décembre 1813.

Sévère ou Cevaër. — Prêtre de Pleyben; interné aux Carmes de Brest; échappe à la gendarmerie le 23 Novembre 1794; mort avant le Concordat.

Graverand, Louis, né à Crozon, 1744. — Interné aux Carmes, aux Capucins de Landerneau, 1793; déporté à Aix; vicaire de Saint-Louis de Brest, 1805; aumônier de l'Hôpital civil; décédé le 26 Mars 1816.

Le Borgne de Kermorvan, chanoine, dont nous avons parlé.

Coroller, François-Guillaume, né à Quimper, 1735. — A passé en Angleterre; 1804, chanoine honoraire; décédé recteur de Saint-Mathieu de Quimper, 5 Juillet 1806.

Janjacquer, Clet-Marie, vicaire à Saint-Mathieu de Quimper. — Interné aux Carmes.

Le Père Corre. — Père Augustin, prieur des Capucins de Landerneau; interné au château du **Taureau**; déporté à Brêmes, 18 Avril 1793. — P.

de Saint-Ségal; Sévère, prêtre de Pleyben; Graverand, recteur de Roscanvel; de Kermorvan, chanoine et promoteur; Coroller, recteur de Saint-Mathieu; Janjaquer. Le P. Le Corre, capucin. Le prieur des Carmes de Carhaix; Gloaguen, vicaire de Ploaré; Raguénès, prêtre de Crozon; Lameur, aumônier du Pont-de-Buis; Bur-lot du Haut-Corlay.

Aux uns, on signifia l'ordre de se rendre d'eux-mêmes à la maison d'arrestation, sous peine d'être conduits à leurs frais, et M. Coësoul, vicaire général, et M. Lameur, furent de ce nombre.

Les autres furent recherchés et poursuivis par la garde nationale et arrêtés comme autant de criminels et des scélérats; tels furent MM. de Kermorvan, Coroller, Janjaquer, et grand nombre d'autres désignés pour être également conduits à Brest, qui ne purent se soustraire à la vigilance des soldats, qu'au travers de mille dangers, allant se cacher dans les bois, dans les montagnes, quand ils ne pouvaient rencontrer d'asile assuré dans les maisons des catholiques, où la garde nationale faisait de fréquentes excursions, afin, disait-on, de voir s'il n'y avait pas de *prêtres réfractaires*.

Les détenus dans la maison d'arrestation de Brest, éprouvèrent toute espèce de mauvais traitements, d'espionnages, de calomnies et de menaces; et les soldats nationaux qui en gardaient les portes extérieures et intérieures, ne leur épargnaient ni les injures, ni rien de ce qui pouvait leur inspirer de la terreur. Mais rien ne fut capable d'ébranler leur fidélité et leur foy; ils supportèrent avec patience, tout ce qu'on jugea à propos de leur faire souffrir, jusqu'à ce que en conséquence de l'amnistie générale, ils furent élargis au mois de Septembre de la même année 1794, sous la réserve de se conformer à l'arrêté du mois d'Avril.

Le faux Evêque Expilly, appuyé, ou plutôt à la tête des *prêtres intrus* qui comme lui s'étaient introduits *sans mission* dans la bergerie, et qui de concert avec

ce hef schismatique du département du Finistère, avaient formé le dessein de ravager le champ du père de famille, en y semant les erreurs de la nouvelle Constitution, était trop intéressé à écarter les pasteurs légitimes et tous les ministres catholiques, pour ne leur pas faire une guerre continuelle. C'avait été pour lui et ses lâches coopérateurs un tourment et une source intarissable de chagrins et de craintes, quand, au mois de Septembre, l'Assemblée nationale avait ordonné d'ouvrir aux ecclésiastiques détenus à Brest, les portes de leur prison, mais ils eurent bientôt la satisfaction de voir réussir leurs manœuvres et les efforts qu'on ne cessait de faire jouer pour attirer sur le clergé catholique une tempête et une persécution plus fortes que les premières.

Le Département dont Expilly et Gomaire, un de ses vicaires, étaient membres, après avoir pendant plus de 15 jours, travaillé à trouver des prétextes pour l'exécution de ses projets toujours subsistants, contre tout ce qui pouvait discréditer, les ministres du culte nouveau, faisant droit sur des dénonciations controuvées et sans doute mendiées dans différents districts, ne garda plus de mesures.

Le 29 Novembre, il prit un arrêté fulminant, par lequel il ordonna l'incarcération au Château de Brest : 1° de tous les ecclésiastiques qui avaient obtenu leur liberté, au mois de Septembre précédent; 2° de tous ceux qui ayant refusé le serment, troubleraient l'ordre public par leurs discours, leurs avis et leurs conseils, ou par leurs écrits; c'est-à-dire que tous les prêtres catholiques qui, n'écouterant que leur zèle et leur devoir, auraient cherché à prémunir les fidèles contre les nouveautés, soit dans des conversations particulières, soit au tribunal de la pénitence, soit par des écrits composés en faveur de la Religion, étaient compris dans la proscription.

Un pareil arrêté, ouvrait un vaste champ aux ennemis de Dieu et de son Eglise. Les Brefs de Sa Sainteté

des 10 Mars et 13 Avril, paraissaient depuis plusieurs mois, ils avaient donné aux ministres catholiques, de puissants moyens pour combattre l'erreur par l'autorité la plus respectable, par celle du père commun de tous les fidèles. Ce n'était pas seulement l'opinion du clergé de France, c'était le jugement du Saint-Siège qui déclarait *impie et sacrilège* le serment prescrit par l'Assemblée nationale. Glorieux de tenir à la chaire de Pierre et d'avoir mérité par leur intrépidité, l'approbation et les éloges du Souverain Pontife, les ecclésiastiques non assermentés n'avaient rempli qu'une partie de leurs obligations en demeurant fermes dans leur foy, s'ils ne s'étaient encore opposés comme un mur d'airain au torrent d'iniquités et de séductions qui inondaient toutes les parties du Royaume.

En conséquence, les Curés et les prêtres fidèles du diocèse, sans craindre ceux qui n'avaient d'autres pouvoirs que celui de leur enlever la vie du corps, sans écouter les raisons, que la fausse prudence du siècle, ou la pusillanimité auraient pu leur suggérer pour garder le silence, saisissaient toutes les occasions d'instruire les peuples et de leur montrer le précipice affreux où on voulait les conduire.

Dieu bénissait visiblement leurs discours, leurs exhortations et leurs exemples. Le grand nombre docile à leur voix, fuyait les assemblées de schismatiques, et s'abstenaient de communiquer avec les intrus, d'autres désabusés de leurs erreurs, et consternés d'avoir fait naufrage dans la foy, rentraient dans le sein de l'Eglise et venaient chercher dans le zèle et dans la charité de ses vrais ministres, la consolation et les secours dont ils avaient besoin pour sortir de l'abyme où ils s'étaient engagés.

La sage prévoyance des grands Vicaires du Chapitre avait, dès les commencements de 1791, réglé par le mandement de M. l'Evêque de Langres qu'ils avaient adopté, la conduite que devaient tenir pendant le schisme, les ecclésiastiques qui demeureraient atta-

chés à l'autorité légitime, en accordant en même temps à tous les prêtres déjà approuvés, ou qui auraient pu l'être par la suite, le pouvoir nécessaire pour l'exercice de toutes les fonctions du saint ministère. Par ailleurs, Sa Sainteté avait établi, comme nous l'avons dit plus haut, un vicaire apostolique avec les facultés les plus amples, et celle de les communiquer en tout ou en partie, aux ecclésiastiques non assermentés, auxquels il aurait jugé bon et utile de les confier.

Les choses étant ainsi disposées, rien ne manquait pour l'administration spirituelle du diocèse, et malgré les efforts des constitutionnels, les pasteurs et prêtres catholiques étaient partout recherchés, soit pour valider les mariages célébrés devant les intrus, soit pour les dispenses y relatives, soit pour la confession, la communion, l'extrême-onction, souvent même pour les baptêmes des enfants. Humiliés et outrés d'être abandonnés, les pasteurs intrus ou constitutionnels portaient journellement des plaintes devant les Corps administratifs, et ce furent ces plaintes, jointes aux intrigues et aux calomnies des amis de la nouvelle Constitution qui provoquèrent l'arrêté du Directoire du département du 22 Novembre.

A peine cet arrêté était-il rédigé et signé, qu'il se forme une longue liste des ecclésiastiques, qui devaient être arrêtés dans les différents Districts. Des ordres sont expédiés sur-le-champ aux gendarmes et aux gardes nationaux, exécuteurs serviles de toutes les volontés des administrateurs, surtout quand il s'agissait de vexer les prêtres catholiques. Les uns sont arrêtés au milieu de la nuit, dans leurs propres maisons, d'autres dans les retraites et dans les asiles que leurs amis leur avaient offert pour les soustraire aux recherches des satellites; quelques-uns même aux pieds des autels, et sans leur donner souvent le temps de prendre avec eux les choses les plus nécessaires, ils sont impitoyablement entraînés à Brest, comme des criminels coupables des plus grands crimes.

L'Assemblée nationale ayant réuni au diocèse de Quimper celui de Saint-Pol-de-Léon en entier, une partie considérable de celui de Tréguier et quelques paroisses de ceux de Vannes et de Dol, sous la même dénomination d'Evêché du Finistère, les Districts dépendants du même nom, secondèrent de leur mieux les intentions du Directoire du département, mais malgré toute leur activité, ils ne purent parvenir, depuis le 1^{er} Décembre 1791 jusqu'au 12 Août 1792, à arrêter dans tout le département que 107 ecclésiastiques séculiers et réguliers, parce que les autres proscrits, se tenant sur leurs gardes, ou trouvaient le moyen d'échapper, quand ils pouvaient être avertis de la marche des gendarmes et gardes nationaux, ou avaient pris la fuite pour s'aller cacher dans les bois, dans les montagnes et dans des châteaux et des villages, où ils étaient à l'abri des perquisitions.

Nous donnerons au numéro 2 des pièces justificatives la liste générale des 107 qui furent arrêtés dans tous les Districts du département du Finistère, nous bornant à parler ici des seuls Districts du diocèse de Quimper tel qu'il était avant la nouvelle circonscription.

Dans le District de Pont-Croix on se saisit dès le 1^{er} Décembre 1791, de MM. Le Gac (1), régent de 5^e au collège de Quimper, qui, seul de ses confrères du dit collège, avait refusé le serment, et perdu sa place en conséquence, des braves Gloaguen, vicaire de Ploaré ; Charlès, prêtre de Plozévet; Plohinéc, vicaire de Pont-Croix, et Rochedreux, vicaire de la trêve de Guilers, paroisse de Mahalon, lequel avait déjà éprouvé auparavant une procédure criminelle, à raison de son zèle à instruire ses tréviens ;

M. Richault, vicaire de Saint-Sauveur de Brest, diocèse de Léon, qui se trouvait alors à Pont-Croix, fut ar-

rêté également et conduit à Brest, comme les ci q autres.

De ces ecclésiastiques, le vicaire de Pont-Croix seulement demeurait dans la ville, les autres y étaient venus pour y faire leurs affaires. Le Directoire les fait avertir secrètement de se rendre au District. A leur arrivée, on leur rit au nez, en leur disant qu'ils sont en arrestation pour Brest. Ils demandent l'arrêté du Département, on le leur communique. Ils prouvent au District qu'il passe les ordres du Département. On n'en tient compte.

La canaille est mise sous les armes, et si bien stipendiée, que rien ne transpire.

On fait préparer une malheureuse charrette à demi-couverte, et vers les dix heures du soir, par le plus mauvais temps, on les entasse dans cette misérable voiture, sans leur procurer même de la lumière pour s'y arranger. L'un d'entr'eux demande une lanterne ; le président du District lui répond qu'il en trouvera peut-être en route.

On les fait partir ainsi pour Quimper, distant de six lieues, escortés d'environ vingt des plus misérables sujets de la ville ; et ils arrivent au Département, vers les huit heures du matin. On les y fait attendre près de deux heures, à la porte de la cour, sans doute pour donner le temps à la population de les insulter, mais une seule femme du voisinage en a le courage.

Conduits enfin dans la cour, puis dans l'antichambre du Directoire, on ne leur propose pas de changer de hardes, quoiqu'ils fussent dans le plus pitoyable état. Arrive le président vers les 10 heures et leur fait faire du feu, mais sans leur offrir rien à manger, malgré le besoin qu'ils en avaient. Viennent ensuite successivement les autres membres du Directoire ; quelques-uns en passant dans l'antichambre font semblant de les saluer, d'autres ne font aucun cas d'eux. Le fameux Gommaire, vicaire d'Expily, les regarde de la manière la

(1) Jean, né à Ploaré, interné au château du Taureau ; déporté à Brême, 18 Avril 1793. — P.

plus dédaigneuse ; ils attendent l'arrivée d'Expily, qui, leur avait-on dit, devait aussi assister à leur jugement, mais retenu, probablement par la honte, il ne vint pas.

Vers les onze heures, ils prient qu'on leur donne quelque chose à manger, et enfin après plusieurs demandes, on remet au suisse quelqu'argent pour leur acheter du pain, et celui qui le leur distribue, le fait en leur tournant le dos, leur donnant les plus grandes marques de mépris et faisant retentir la maison de l'air : *Ça ira*, etc.

A midy le Président dit aux prisonniers qu'il faut passer au Séminaire, où l'on aura soin d'eux, et que s'ils ont quelque chose à répondre aux griefs, dont ils sont chargés, ils en auront la liberté. Mais il faut observer qu'ils ignoraient quels étaient ces griefs (1).

La garde nationale qui les escortait, les fait traverser toute la ville, et au lieu des insultes auxquelles ils s'attendaient, ils virent verser des larmes sur leur sort.

Le supérieur constitutionnel Le Coz, leur désigne des chambres ; il rougit en leur présence et se retire promptement, comme un geôlier qui ne peut envisager des prisonniers qu'on lui confie.

Au bout de cinq jours, ordre de les conduire à Brest. On les fait passer par les dehors de la ville, personne ne les insulte à l'exception d'un certain Mollet, armurier, forcené patriote, qui les suit près d'un quart de lieue, faisant retentir à leurs oreilles la clochette des agonisants, qu'il avait prise à l'hôpital général.

Nous rapporterons ci-après la manière ordinaire dont on accueillait à Brest les prêtres qui y étaient conduits.

Le même District de Pont-Croix fit encore arrêter pour Brest, le 15 Décembre, M. Kernilis, aumônier de M. le marquis de Plœuc ; et le 12 Juin 1792, M. Morvan,

(1) C'est M. Plohinec, vicaire à Pont-Croix qui nous a procuré la relation que nous venons de faire de ces cinq ecclésiastiques, dont il était lui-même. — B.

recteur de Plonéour, il avait fait subir à ce dernier, plusieurs mois auparavant, un procès criminel. Nous ignorons les circonstances de leur arrestation.

Le District de Châteaulin fit arrêter, le 6 Décembre, M. Guézengar, vicaire de Pleyben, lequel avait précédemment échappé par la fuite, aux recherches qu'on avait faites de sa personne, pour le conduire aux Carmes de Brest. Le 7 du même mois, M. Yves Le Bozec, vicaire de Gouézec, qui fut saisi pendant la nuit dans la maison même du Recteur assermenté de cette paroisse, par les gendarmes. Le 10 du même mois, M. Quinquidec, vicaire de Saint-Ségal, lequel avait été mis en arrestation aux Carmes de Brest, en conséquence de l'arrêté du Département du 2 Juillet précédent. — Le 2 Mars 1792, M. Mignon, prêtre de Crozon ; il était resté dans la paroisse, mais déguisé, afin de tromper les gardes nationaux, qui y venaient de temps à autre, donner la chasse aux prêtres, mais des enfants, qui n'en savaient pas les conséquences, le découvrirent à ces satellites qui le conduisirent à Brest.

Par ordre du District de Carhaix, on arrêta le 7 Décembre 1791 : 1^o M. Hourman, vicaire de Tréméoc ; n'ayant pu rester dans cette paroisse, avec le Recteur assermenté, il s'était rendu à Carhaix, sa patrie, où son refus constant de faire le serment lui avait attiré la haine des patriotes ; 2^o le 11 Décembre, M. Kernaléguen, recteur de Berrien, probablement pour avoir demeuré dans sa paroisse, contre les ordres du Département ; 3^o le 12 Janvier 1792, M. Le Sech, vicaire de Saint-Tudec, paroisse de Poullaouen ; 4^o le 3 Mars, même année, M. Bernard, recteur de Scrignac, homme respectable par son âge, sa science et sa piété, M. Brelivet son vicaire, et M. Hascoët, un de ses prêtres, tous les deux zélés imitateurs de la fermeté de leur Recteur. Ces six ecclésiastiques eurent beaucoup à

souffrir dans le long trajet, du lieu de leur résidence à Brest, mais nous n'en avons pas les particularités.

La proximité de Brest avait beaucoup influé dans la conduite de Landerneau, contre le clergé de son arrondissement. 32 ecclésiastiques furent conduits à Brest par ses ordres, dont huit du diocèse de Quimper :

M. Bodenez, recteur de Saint-Thomas, chanoine régulier de l'abbaye de Daoulas, pasteur plein de charité et de zèle pour ses paroissiens, qui consacrait aux petites écoles, tout le temps qu'il laissait les autres fonctions de son ministère.

M. Le Hars, aussi chanoine régulier de Daoulas, homme d'une grande piété.

M. Rolland, vicaire de Hanvec.

M. Jannou, nommé par le Chapitre à la paroisse de Plozévet, tous les deux d'un caractère bien décidé et remplissant avec courage tous les devoirs de dignes ministres.

M. Légerville, directeur du Séminaire de Quimper, dont nous avons déjà parlé, et qui s'était retiré dans sa maison paternelle à Landerneau.

Le 29 mai 1792, M. Jourden, vicaire du Faou, paroisse de Rosnoën, lequel avait rendu les plus grands services à la plupart des habitants de cette petite ville, en apprenant le latin à grand nombre d'enfants qu'on lui confiait à cet effet.

Le 2 août 1792 M. le Doaré, bachelier de Sorbonne, recteur de Quimerch et M. Salaün son vicaire, qui furent arrêtés dans le presbytère même et auxquels on accorda à peine quelques moments pour se vêtir, sans doute par la crainte des paroissiens qu'on savait leur être entièrement dévoués. On avait déjà précédemment cité au district de Landerneau M. le Doaré, comme réfractaire aux arrêtés du département, mais cette fois on l'avait renvoyé

à sa paroisse. M. Salaün fut obligé de suivre à pied pendant près d'une lieue, la garde nationale et les gendarmes qui étaient à cheval.

Dans le district de Quimperlé, on donna des ordres le 13 décembre à M. Le Guillou, recteur de Mellac, sans considération pour son âge avancé, de se rendre de sa paroisse au Directoire, ainsi qu'à M. Galliot, recteur de Lothéa, et là on leur signifia celui qui les condamnait au château de Brest. On arrêta le même jour M. Guyomard vicaire de Beuzec-Conq et M. Kerhuel, sacristain et secrétaire du chapitre de Quimper, bien connus l'un et l'autre, comme les deux Recteurs que nous venons de nommer, par leur conduite toujours conforme aux vrais principes.

Le district de Quimper envoya le 15 décembre 1791 des gens d'armes pour se saisir de M. Vistorte, vicaire de Plogonnec, ce qu'ils exécuteront ponctuellement.

Au commencement de juin 1792, ce district qui jusqu'alors avait paru plus tolérant que les autres, reçut une infinité de dénonciations, et animé surtout par le club de la même ville, il mit sur pied gendarmes et gardes nationaux pour donner la chasse à grand nombre de prêtres catholiques dont beaucoup lui échappèrent par la fuite. Cependant on arrêta le 1^{er} du dit mois, M. Le Clerc bachelier de Sorbonne, recteur de Ploaré, homme de mérite en tous sens, et qui avait eu à soutenir les assauts les plus violents de la part de personnes qui lui étaient attachées, de la part même de l'intrus Expily et de son vicaire Gomaire, au sujet du serment de la nouvelle Constitution, sans que rien put jamais l'ébranler.

Le 4 du même mois, la garde nationale alla prendre à son presbytère, 1^o M. Denis licencié de la faculté de théologie de Paris, recteur de Loctudy, l'un des meilleurs sujets du diocèse, et des plus ouvertement décidés contre

les nouvelles erreurs ; 2^o Messieurs Penanros prieur de Saint-Herbot, ex jésuite de grand mérite, et Boissière secrétaire du défunt Evêque, vice promoteur, *Sede vacante*, comme il l'était avant, et prieur commandataire du Moustoir, lesquels avaient été forcés d'abandonner, au mois de juillet 1791, le château du Bot, où le premier vivait depuis 17 ans, et le second depuis la mort de Mr l'Evêque. Ils furent arrêtés au milieu de la nuit du 4 juin 1792, dans le bourg d'Elliant, chez le frère de M. Penanros.

Les gardes nationaux et les gendarmes au lieu de les conduire par le chemin de Quimper, leur firent prendre celui d'une petite ville voisine, afin de se saisir du vicaire M. Guillo ; mais ils ne purent réussir dans leur projet, celui-ci ayant fui la veille.

Avant de venir prendre les deux ecclésiastiques ci dessus, les satellites avaient surpris dans sa maison, M. le Guellec vicaire de St-Yvi, qui donnait à tous les catholiques des environs, tous les secours spirituels qu'ils venaient chercher auprès de lui, et avaient détaché deux d'entre eux pour le mener à Quimper. On avait également arrêté dans la même nuit, M. Rouzic, maître de cérémonies de la cathédrale, dans une maison de Quimper où il vivait, et M. François Bozec, vicaire de Gourlizon, paroisse de Ploaré. Ces six ecclésiastiques furent déposés au Séminaire de Quimper. On leur dit là, qu'ils ne seraient pas les seuls, vu que toute la nuit les gardes nationaux avaient été à la recherche de beaucoup d'autres prêtres. Mais leurs coursés furent inutiles, et voyant que les autres proscrits avaient échappé, on donna ordre, à 4 heures du soir, à 12 gardes nationaux et à un officier, de conduire à Brest les six capturés. Tout le peuple était en foule, depuis le Séminaire, jusqu'à la sortie de la ville. Le grand nombre gémissait et quelques uns insultèrent les prisonniers.

Le 4 ou 5 juillet suivant, on arrêta M. Troboul vicaire de

Pluguffan, et Briand vicaire de Tréméven, dans une petite île, où ils espéraient être en sûreté, et le 26 juillet M. Boloré prêtre de Plomeur. M. Silguy, vicaire général, partit de Quimper, comme nous l'avons déjà dit, le 10 Août, pour être joint aux prisonniers du château de Brest.

LES PRÊTRES AU CHATEAU DE BREST (1791-1792)

Nous ne saurions trop répéter, qu'en nommant quelques ecclésiastiques persécutés dans le diocèse de Quimper, et notamment ceux qui ont été renfermés au château de Brest, nous ne prétendons point donner à entendre, qu'ils se soient plus distingués que tant d'autres recteurs, vicaires et simples prêtres, qui, soit dans les districts dont nous avons parlé, soit dans d'autres lieux ou districts du même diocèse, mais annexés à d'autres départements, ont soutenu avec courage la cause de Dieu et de la religion. Obligés de fuir souvent devant les persécuteurs, s'exposant à mille dangers, pour subvenir aux besoins spirituels des catholiques, en un mot, menant une vie errante et laborieuse, et manquant quelque fois du nécessaire ; mais nous nous bornons à ce dont nous avons une connaissance, claire et distincte, dans la confiance qu'aucun des faits si honorables pour la religion et pour le clergé de Quimper ne demeurera dans l'oubli.

D'après cette observation, nous pensons qu'il nous sera permis de rendre un compte abrégé de ce qu'ont éprouvé dans le château de Brest, les ecclésiastiques qui y ont été conduits. Nous ne ferons que raconter ce que nous avons vu de nos propres yeux et ce dont nous avons eu soin de

mettre par écrit, sitôt notre arrivée en Espagne, *il y a après de cinq ans* (1).

Il serait difficile de donner une idée juste des sentiments révolutionnaires qui se sont manifestés à Brest, dès le commencement des troubles. La licence sous le nom de liberté, l'irréligion, sous les apparences de l'attachement à la religion constitutionnelle, le républicanisme, ou pour mieux dire l'anarchie la plus outrée, substituée non seulement aux lois anciennes, mais encore souvent à celles de l'assemblée et aux ordres et arrêtés du département du Finistère, y avaient exalté les têtes à un point incroyable. La haine contre les prêtres non assermentés, y était à son comble ; le département le savait et plus d'une fois il s'était vu lui-même, forcé de se plier aux volontés des Brestois, qui dans toutes les assemblées électorales, parlaient et commandaient en maîtres. Il ne devait pas avoir oublié les dangers que les ecclésiastiques, renfermés aux Carmes de cette ville, en conséquence de son arrêté du 2 Juillet 1791, y avaient courus pour leur vie. C'est là cependant qu'il envoya ceux dont il ordonna l'emprisonnement, par son arrêté du 29 Novembre de la même année.

Indépendamment des injures que les proscrits avaient reçues sur la route, dans les différents lieux où ils passaient, pendant qu'on les conduisait à Brest, chaque fois qu'il arrivait dans cette ville quelques nouveaux prisonniers, on pouvait se représenter les amphitéâtres où les païens exposaient les chrétiens, pour y être dévorés par les bêtes féroces ; mêmes acclamations de la part du peuple ; mêmes hurlements, mêmes cris de mort et toujours

(1) Cette relation est plus étendue, particulièrement, en ce qui concerne l'incarcération des prêtres au château de Brest, et leur déportation en Espagne. Nous relèverons, au passage, certains détails empruntés à cette première rédaction désignée en référence par : *Ms Boissière, 1792.* (Abbé G. P.)

le refrain national : à la Lanterne ces F. aristocrates, ces B. de prêtres, etc.

C'était au travers de ces huées, au travers d'une foule immense de gens furieux, qui les auraient volontiers mis en pièces, si on ne les avait fait protéger par la troupe, l'épée nue à la main ; au milieu des propos les plus obscènes de la part des filles de mauvaise vie, que les prisonniers étaient obligés de passer avant de parvenir au château, après avoir été rassasiés d'opprobres, après avoir couru les plus grands risques pour leurs jours.

Mais ceux qu'on y conduisait par la route de Lanvaux, c'est à dire par un trajet de mer d'environ trois lieues, avaient encore d'autres dangers à essayer, d'autres insultes, d'autres menaces à essayer. Il eut été facile et tout simple de les faire débarquer près du château, mais non ; après les avoir laissés, souvent plusieurs heures sur le quai de Recouvrance, ou dans le paquebot même, exposés à toute la fureur des gens de mer, on les faisait passer une partie du port de bateau en bateau. Les uns refusaient la main pour les aider, d'autres criaient qu'il fallait leur attacher des pierres au col et les précipiter dans l'eau, d'autres qu'il fallait les pendre au haut de la machine à mâter les vaisseaux.

Depuis les premiers jours de décembre 1791 jusqu'à la fin de mai 1792, tous les prisonniers furent entassés dans une même salle. Au dessous d'eux et dans une salle voisine, séparée seulement par des cloisons de planches, étaient un grand nombre de malades, victimes de la débauche et du libertinage, auxquels on appliquait les remèdes nécessaires à leur honteuse et douloureuse situation. On juge aisément des incommodités qui résultaient de ce voisinage ; mais outre l'odeur pestilentielle, les plaintes et les cris continuels des malades, les prêtres détenus avaient encore le désagrément d'être aveuglés

dans leur salle, par la fumée d'un poêle qui ne les garantissait pas contre les rigueurs d'un hyver extrêmement rude, et par une autre fumée plus épaisse et plus insupportable encore, provenant de deux grandes lampes qui corrompait et infectait l'air qu'ils respiraient.

Gardés et surveillés de près par les soldats, les prisonniers ne pouvaient écrire ni recevoir des lettres, sans qu'elles passassent par les mains de leurs geoliers, et souvent sans qu'ils les lussent. Ces geoliers fouillaient tous les paquets qui entraient ou sortaient. Il dépendait d'eux de diminuer ou d'augmenter, selon leur caprice, les entraves mises à la liberté des captifs, d'accepter ou de renvoyer les secours temporels que quelques personnes sensibles et charitables faisaient porter à la prison.... Dans l'espace des six premiers mois on ne leur permit la promenade que pendant 15 jours seulement, dans une cour de château assez petite et cernée d'un côté par un rempart fort élevé et de l'autre par un arsenal.

Mais toutes ces incommodités, et toutes ces gênes, ne sont rien en comparaison de celles que les prisonniers ont eu à supporter dans les choses spirituelles. Environ 4 mois s'écoulèrent, avant que le département leur accordât la faculté de jouir de la consolation d'entendre ou de célébrer la s^{te} messe. Enfin, après des prières mille fois réitérées, les administrateurs consentirent, qu'il fut érigé un autel, dans un des bouts de la première salle, qui était alors la seule. Il fallut que les prisonniers en fissent tous les frais, qui cependant furent peu considérables, vu qu'une communauté de religieuses et quelques autres catholiques se firent un plaisir de leur procurer des calices, des ornements, des linges et tous les autres ustensiles nécessaires. Il n'était pas possible que chacun put avoir le bonheur de célébrer tous les jours, quoiqu'on commençât de très bon matin, parce qu'une fois les portes des salles

ouvertes et occupées par les sentinelles, qui entraient dans l'intérieur, vers les huit ou neuf heures, on cessait de dire la messe; mais au moyen d'une liste formée à cet effet, tous avaient l'avantage inestimable d'offrir à leur tour le S^t Sacrifice et de se nourrir du pain des forts.

Afin de s'animer les uns les autres à supporter les dégoûts, l'ennui et les peines de la prison et pour les rendre méritoires aux yeux de Dieu, on faisait le matin, la prière et l'oraison en commun; à onze heures la lecture de l'écriture sainte, ensuite celle de l'histoire ecclésiastique, puis on récitait les prières d'usage dans les séminaires. L'après-midy, la lecture de l'imitation de Jésus, et encore celle de l'histoire ecclésiastique, qui était terminée, comme le matin, par différentes prières, dans lesquelles, les prisonniers n'oubliaient pas leurs ennemis et leurs persécuteurs. Le soir, avant de se mettre au lit on faisait également la prière en commun, et de cette manière on tâchait de sanctifier tous les moments de la journée. Il eut été à désirer qu'on eut pu réciter, en deux chœurs, l'office divin, mais comme il y avait des ecclésiastiques de cinq diocèses différents, et que les offices n'étaient pas tous les mêmes, on était forcé de réciter le bréviaire en particulier.

Nous ne dirons rien de la nourriture que l'on fournissait aux détenus. Il suffira d'observer qu'on l'avait mise au rabais, à qui pour moins, et qu'on ne donnait que 20 sols par tête, à celui qui avait l'adjudication.

Quoique tous les jours ne fussent pas marqués par des orages, il était rare, même dans les premiers 6 mois, qu'il se passa quelque temps, sans que les prêtres captifs, n'en éprouvassent de plus ou moins violents. Quelque fois cependant on leur annonçait leur délivrance comme prochaine, mais à certaines conditions. Bientôt après on cherchait à les intimider, en leur insinuant que le peuple était

disposé à faire main basse sur eux, on leur racontait avec affectation, les poursuites faites dans les différentes provinces contre les prêtres non assermentés, les massacres qui s'en suivaient etc... enfin on ne négligeait rien pour les faire renoncer à leur foy et à leur religion.

Au reste les prisonniers ne savaient que trop, ce qu'ils pouvaient attendre ou craindre de leurs persécuteurs ; mais tandis que leurs vrais amis et les vrais catholiques tremblaient pour eux, ils se fortifiaient de plus en plus, dans leurs principes, et la grâce de Jésus-Christ les soutenait visiblement.

Cependant à l'exemple de St Paul et d'autres saints martyrs et confesseurs, qui sans craindre les tourments et la mort, osaient interroger leurs tyrans et les défier d'articuler la preuve des prétendus crimes dont ils les accusaient, les prêtres détenus crurent pouvoir et devoir solliciter et presser à plusieurs reprises les administrateurs, d'ordonner qu'ils fussent légalement jugés. Mais les corps administratifs savaient bien qu'en les renvoyant devant les tribunaux établis pour connaître des délits, c'était leur fournir l'occasion de faire éclater leur innocence, comme il était arrivé dans quelques circonstances, relativement à d'autres ecclésiastiques livrés aux ministres de la justice. Eh, quelles peines en effet les juges auraient-ils pu porter contre des prêtres munis de toutes les preuves nécessaires, pour démontrer que la persécution allumée contre eux, n'avait d'autre aliment que les plus insignes calomnies ; contre des prêtres qui aux termes de la loi même, pouvaient rejeter le serment ! contre des prêtres qui, dans leurs moyens de défense, avaient développé de la manière la plus victorieuse, les raisons invincibles qui légitimaient leur façon de penser et leur conduite ; raisons d'après lesquelles, ils étaient invariablement résolus à tout souffrir, plutôt que de trahir leur

conscience, plutôt que de scandaliser l'église catholique, apostolique et romaine, par une lâche et continuelle défection, plutôt que de manquer à l'obéissance, à la soumission à la fidélité due à leur Roy, dont la force et la violence, avaient bien pu surprendre l'autorité, mais qui n'en était pas moins à leurs yeux l'image de la Divinité, de laquelle seule il tenait son sceptre et sa couronne, à laquelle seule il devait compte de ses actions.

Ayant ainsi perdu toute espérance d'obtenir justice des corps administratifs, les prisonniers se déterminèrent à s'adresser au Roy et à ses ministres.

Un avocat aussi connu par ses talents que par la pureté de ses sentiments religieux, osa braver tous les préjugés du moment, et se déclarer leur défenseur, et fit remettre au Roy un mémoire en forme de requête en faveur des détenus, et l'appuya des motifs les plus propres à faire impression. Hélas ! il n'en fallait pas tant pour émouvoir le cœur sensible de Sa Majesté : mais l'oppression dans laquelle elle était elle-même, depuis longtemps, ne lui laissait d'autres pouvoirs que celui de faire des vœux pour la délivrance des prêtres captifs. Cependant le Roy ne s'en tint pas là, il donna des ordres de leur faire remettre des secours pécuniaires, et la Reine et la Famille Royale s'empressèrent d'y joindre d'autres aumônes particulières, qui furent appliquées par des personnes de confiance, au soulagement des détenus.

A l'imitation du Roy et de la famille Royale, des personnes charitables, touchées de compassion, ouvrirent, à Paris, une souscription pour le même objet. Le mémoire dont nous venons de parler fut imprimé et vendu au profit des détenus, et toutes ces aumônes suppléèrent pendant du temps à leurs besoins.

Au mois de mai 1792 (1), un grand nombre de citoyens de

(1) Même dès Avril. La pétition recueillit 130 signatures. — (Abbé G. P.)

Quimper forma le projet de demander leur liberté à l'assemblée nationale. La pétition fut rédigée par des hommes de loy pleins de zèle et de religion, et signée de tous les habitants de la même ville, qui n'avaient pas adopté les mêmes systèmes.

Au moment où elle allait partir, le département en ayant eu connaissance, et craignant sans doute qu'elle n'eut quelque succès, fit faire des perquisitions pour en découvrir les dépositaires, ce qui ne fut pas difficile.

La municipalité s'empara de la pièce, et non contente d'en empêcher l'envoi, les administrateurs firent éprouver leur ressentiment aux souscripteurs, en vexant les uns et en forçant les autres à quitter des places et des emplois, qu'ils possédaient.

Depuis cette tentative, les prêtres détenus furent encore resserrés de plus près. Et les Brestois semblaient plus avides de conserver leur proie, à mesure qu'on montrait plus d'effort pour la leur enlever.

Le département, nous l'avons déjà observé, recevait bon gré, malgré, les impressions du club forcené de Brest, et et cela, joint à son animosité particulière et bien marquée contre les ecclésiastiques, on ne pouvait s'attendre qu'à les voir éprouver de nouvelles persécutions. Elles redoublèrent donc vers la fin de Mai, et comme nous l'avons dit plus haut, les satellites nationaux furent lâchés de tous côtés, pour continuer à remplir la prison de Brest.

Il est vrai, qu'outre ce que nous venons de rapporter, les corps administratifs avaient encore un autre prétexte pour enlever aux paroisses le peu de prêtres qui avaient pu s'y maintenir. Le troisième Bref de Sa Sainteté, en date du 19 mars, venait de paraître. On craignait la sensation qu'il devait naturellement produire et les grands avantages que les prêtres fidèles en auraient tirés pour éloigner les peuples des Pasteurs intrus.

Les corps administratifs arrêtaient, autant qu'il était en leur pouvoir, la circulation du nouveau Bref, mais son existence n'en était pas moins publique et notoire ; et ce n'était pas sans raisons qu'on attribuait aux prêtres catholiques la propagation de tout ce qu'il contenait.

Le nombre de ceux qu'on conduisait tous les jours à Brest, devint si considérable, que la première salle se trouva insuffisante pour les renfermer tous ; et d'ailleurs le département et les districts se flattaient que sous peu, d'après les ordres donnés vers la fin de mai, on viendrait à bout de capturer tous ceux qui pouvaient rester.

On fit préparer, en conséquence, une seconde salle, communiquant de plein pied à la première. (Les détenus furent assez heureux pour qu'on souffrit, qu'ils dressassent un second autel dans cette salle.)

Cette seconde salle avait été évacuée depuis quelque temps et les vénériens ou étaient guéris, ou avaient été transférés ailleurs. Au-dessous de la même salle, on avait établi une caserne, et aux malades qui étaient dans l'appartement inférieur à la première, avaient également succédé, des soldats qui faisaient partie de la garnison du château. Tout le monde sait ce que peut être un pareil voisinage pour des prêtres, qui se trouvaient par là, dans le cas d'entendre sans cesse, des juréments et des imprécations exécrables, des chansons les plus obscènes, souvent des injures et des menaces de toute espèce.

En même temps qu'on multipliait les prisonniers, leur situation devenait plus critique. Cependant un moment plus lucide parut à leurs yeux, les derniers jours de juin. Ils profitèrent de la circonstance, où le Roy venait de donner sa confiance à M. Demonciel et écrivirent (1) en

(1) Malgré la vigilance des sentinelles, les prisonniers trouvaient quelque fois certains moyens de faire passer des lettres au dehors à des

même temps à Sa Majesté et à son nouveau ministre pour demander ou leur élargissement ou leur renvoi devant les tribunaux ; ils ignoraient encore que le 21 du même mois, le Roy avait été exposé au plus éminent danger, et ce ne fut que quelques jours après, que cette nouvelle pénétra dans leur prison, ainsi que celle de la résistance héroïque du Roy, aux vues cruelles et sanguinaires des factieux.

Ce fut à la suite de cet événement, que le département du Finistère prit son fougueux arrêté du 1^{er} juillet, en vertu duquel 72 des prisonniers ont été déportés. Ils ne tardèrent pas à en avoir quelques connaissances indirectes et fondées sur un décret nouvellement rendu, par l'assemblée nationale et sur la proclamation faite par le Roy, le jour même où il avait failli être assassiné dans le palais de Thuilleries. Décret et proclamation qu'on avait réussi à leur faire parvenir. Ils prirent la liberté d'écrire à Sa Majesté, le 6 juillet, une seconde lettre à l'effet de réclamer l'effet du décret et de la proclamation, qui enjoignaient aux corps administratifs de protéger les personnes et d'empêcher qu'elles ne fussent emprisonnées et punies, qu'autant qu'elles auraient été jugées coupables de quelques délits dûment prouvés dans les tribunaux ; formalités qui n'avaient pas été observées envers les prêtres détenus.

Ils s'attendaient de moment à autre à la signification de l'arrêté du département. On est fondé à croire qu'elle ne fut différée qu'en conséquence des ordres reçus du ministre pour élargir les prisonniers. Quoiqu'il en soit, quelqu'un réussit adroitement à leur procurer le 10 juillet un exemplaire imprimé de ce fameux arrêté. Leur surprise

personnes qui les envoyaient dans d'autres villes pour être mises à la poste. (Note du Rédacteur.)

Cette première lettre au Roi est du 26 Juin 1792. De même la lettre au Ministre de l'Intérieur. (Abbé G. P.)

fut extrême en lisant les motifs par lesquels le Département disait y avoir été déterminé. Nous n'exagérons pas en avançant qu'il paraissait dicté par Néron ou par Julien l'apostat ; même acharnement, mêmes atrocités, mêmes calomnies, même haine contre les ministres de la religion.

Les détenus, sans perdre de temps, s'adressèrent au ministre du Roy avec une lettre que nous ne pourrions analyser sans en énerver toute la force et la solidité.

Le même jour 10 juillet, considérant qu'après la signification de l'arrêté, il leur serait peut-être impossible de se défendre par eux-mêmes, les détenus réussirent à faire passer secrètement, par la voie de la poste, à un avocat de Quimper, dont ils étaient surs (1), une procuration par laquelle ils l'autorisaient à rédiger pour eux et en leurs noms, toutes pétitions et mémoires qu'il jugerait convenables, de concert avec deux autres avocats à son choix. L'événement justifia bientôt cette précaution.

En effet, le lendemain onze, le Maire et la municipalité de Brest, vinrent au château vers les quatre heures du soir, avec tout leur appareil, et ayant avec eux l'officier de garde et un greffier, ils font assembler tous les prisonniers dans la même salle et on leur donne lecture de l'arrêté du 1^{er} du mois. Ils l'entendent avec le plus grand sang-froid, sans qu'aucun profère la moindre parole. C'était chose convenue entre eux. Les municipaux, surpris de cet air serein et tranquille et d'un profond silence, notifient aux détenus que désormais, ils n'auraient plus aucune communication au dehors, que si quelqu'un cependant voulait écrire quelque lettre, il la remettrait décachetée aux commissaires qui viendront deux fois la semaine au château ; que toutes les lettres à eux adressées, soit par

(1) Il s'agit de M. Joseph-Hervé Le Guillou-Pénanros. Pour le texte de cette procuration, voir chan. PEYRON : *Documents pour servir à l'Histoire du Clergé..... pendant la Révolution*, 2^e partie, p. 105.

la poste, soit autrement, leur parviendront par la voie des mêmes commissaires, en présence desquels elles seraient ouvertes et lues en entier.

Enfin les municipaux annoncèrent qu'ils reviendraient au bout de huit jours, terme accordé aux détenus par l'arrêté pour délibérer et prendre leur parti, c'est-à-dire, pour déclarer s'ils voulaient acheter leur liberté au prix du serment, ou en cas de refus, opter entre la déportation hors du Royaume et l'arrestation permanente. Or voici une partie des moyens qu'on mit en œuvre pour les intimider et leur extorquer le serment.

Le 14 juillet, jour de la Fédération, on les laissa assez tranquilles, jusqu'à trois heures et demie de l'après-midi, qu'un bruit confus de voix et d'instruments militaires se fait entendre tout à coup, aux portes du château ; une immense multitude de peuple et de soldats nationaux, dragons et fantassins, se précipitent dans la cour principale du château, poussant des cris et des hurlements semblables à ceux des sauvages, qui se disposent à égorger leurs prisonniers et à se repaître de leur chair et de leur sang. Ces forcenés, la plupart pleins de vin, se tenant par la main et exécutant des danses appelées *nationales*, se présentent sous les fenêtres de deux salles, où étaient renfermés les prêtres, vont et reviennent, s'étendent et entourent les prisons, et vomissant les injures et les menaces les plus effrayantes, ils prolongent cette scène pendant près d'une heure.

Une autre scène plus terrible et plus barbare est au moment de succéder à la première. Un groupe considérable se détache, et dirigeant sa marche vers la porte de la prison, veut forcer les sentinelles à leur donner l'entrée. Refus de la part des sentinelles (1), qui représentent

(1) La garde des prisonniers était confiée à l'ancienne troupe réglée

que les prisonniers étaient sous la sauvegarde de la loi, qui ne les avait pas condamnés à mort. Cependant, comme les assaillants gagnaient du terrain, demandant toujours la tête des prêtres, les sentinelles se mettent en devoir de repousser la force par la force.

En même temps que ceci se passait à la porte de la prison, d'autres enragés grim pant sur les épaules, les uns des autres, étaient déjà parvenus à la hauteur des fenêtres, et allaient s'élancer dans les salles, pour commencer peut-être le massacre, lorsque, par un coup de la Providence, qui veillait à la conservation de ses prêtres, arrive en toute hâte la municipalité qui parvient à calmer les esprits et à dissiper la troupe mutinée (1). Elle entre ensuite dans les salles et affectant un ton d'intérêt et de compassion, qui ne lui était pas ordinaire et dont les détenus ne furent pas la dupe, car malgré ses belles protestations de remplir avec zèle l'obligation où elle était d'empêcher qu'il ne fut fait mal à personne, il lui était facile dans un jour tel que le 14 juillet, de prévoir cette insurrection et d'y remédier, soit en ordonnant que le pont-levis ne fut pas baissé, soit en défendant que le corps de garde, placé à la porte de la cour, laissât entrer personne. Quoi qu'il en soit, les prisonniers remercient beaucoup les municipaux. Ceux-ci s'étaient probablement flattés que la crainte et la frayeur auraient pu influencer sur les sentiments que les premiers avaient constamment montrés, jusqu'alors, et c'est peut-être pour cette raison que l'un

(1) « L'officier de garde qui avait fait pendant toute la durée de l'émeute, la meilleure et la plus ferme contenance, entra ensuite dans la prison, tout tremblant du danger qu'avaient couru les prisonniers pour leur recommander de tenir les fenêtres fermées le plus qu'il serait possible, afin d'éviter de nouvelles insultes. C'était un avis sage et salutaire, mais l'exécution fut très pénible vu la saison. A peine l'officier était-il retiré que les membres de la municipalité vinrent à leur tour faire leur visite. » (Ms Boissière, *Relation de 1792.*)

d'eux, adressant la parole aux prisonniers, leur dit : « Messieurs, nous avons renouvelé aujourd'hui le pacte fédératif ; tous les citoyens ont répété leur serment sur l'autel de la *Patrie* ; le clergé constitutionnel de cette ville a publiquement déclaré ses sentiments..., la fête a été des plus brillantes, mais il manquait à notre satisfaction de vous voir à cette auguste cérémonie. » Un silence profond, mêlé d'un mouvement d'indignation, peint sur tous les visages, fut la seule réponse des ecclésiastiques détenus.

Dès le lendemain dimanche 15 (1), dans l'après-midi, une scène à peu près semblable recommença sur le rempart en face des fenêtres de la prison, du côté de la mer ; la populace et principalement les ouvriers du port font retentir les cris et les clameurs ordinaires. En un instant se forme une longue chaîne de furieux : les uns ont à la main des cordes qu'ils montrent aux prisonniers, d'autres les apostrophent avec rage, s'avancent vers les fenêtres, comme pour les escalader, et du geste et de la voix menacent les prêtres de les étrangler. Cette fois, les municipaux ne parurent pas, mais quelques sentinelles en imposèrent tellement à la multitude, qu'elle se dispersa comme par enchantement.

Au milieu de ces orages toujours renaissants, les prisonniers ne laissaient pas de s'occuper devant Dieu, de leur réponse à la manifestation de l'arrêté du 1^{er} juillet, et sans attendre l'expiration des 8 jours, qu'on leur avait donnés, tous jugèrent que dans les circonstances, il fallait s'expliquer par écrit, en motivant le refus, qu'ils faisaient par continuation, de prêter le serment, et en protestant contre la violence à eux faite par le Département et contre

(1) « A l'issue des vêpres chantées par l'aumônier constitutionnel de la chapelle du château. » (Ms Boissière, *Relation de 1792*.)

les peines auxquelles on les condamnait. Et afin de reculer l'exécution de l'arrêté, ils résolurent d'en appeler au Roy et à l'assemblée nationale. Tel fut le plan de la pétition signée de tous, qu'ils remirent le 17, aux commissaires de la municipalité, qu'ils avaient fait prier de venir au château.

Il est à présumer que cette pétition fut envoyée sur le champ au Département et qu'elle fut cause que la municipalité laissa passer le terme de 8 jours, puisqu'elle ne se présenta que le 24, pour savoir la détermination des détenus, sans leur dire un mot de la pétition. Les municipaux leur ordonnèrent de passer tous dans la même salle, et ils établirent des sentinelles pour interrompre toute communication de l'une à l'autre.

Rendus dans un appartement voisin, les municipaux font appeler individuellement et l'un après l'autre chacun des prisonniers qui marchait entre un membre de la municipalité et un sergent de planton, et était reconduit de même, mais dans la salle qui était demeurée vide. Le Maire demandait à chacun, s'il entendait ou non prêter le serment civique et rien de plus, et on inscrivait la réponse dans le procès-verbal à la suite de chaque nom (1).

L'appel nominatif étant fini, et la communication rétablie entre les détenus, ils n'eurent qu'à se féliciter les uns les autres, de la grâce que Dieu leur avait faite de demeurer ferme dans leur foy, et de l'avoir confessé de rechef devant les hommes.

Leur joie cependant ne fut pas entièrement complète. Deux religieux dominicains, qui jusqu'à ce moment, n'avaient fait qu'un cœur et qu'une âme avec leurs cocaptifs, intimidés sans doute par suite du refus du serment eurent

(1) On ne forçait point de la signer. (Ms Boissière, *Relation 1792*.)

le malheur de le prêter et d'obtenir par là leur élargissement (1).

Les municipaux, malgré ce triomphe, se retirèrent confus de n'avoir fait que deux apostats.

Le 28 juillet, plusieurs membres du district, conjointement avec ceux de la municipalité, parurent tout à coup dans les prisons, et après avoir pris les mêmes mesures pour interroger en particulier chacun des détenus, ils commencèrent un second scrutin dont l'objet fut de savoir ceux qui optaient pour la déportation, ou pour l'arrestation permanente.

Les prisonniers, qui avaient prévu qu'on leur ferait infailliblement cette question, en avaient antérieurement conféré entre eux et étaient partagés en trois avis. Le premier pour la détention permanente (2), le second pour la déportation, et le troisième, mitoyen, pour refuser d'opter entre deux peines, quand on n'en méritait aucune. Nous ne rapporterons pas ici les puissants motifs, sur lesquels on appuyait ces différents avis ; il est aisé de les apercevoir, et l'Histoire Ecclésiastique fournit des exemples qui légitiment également chacun d'eux. L'essentiel était de déjouer les complots des corps administratifs qui s'attendaient à une grande défection.

Le résultat de l'interrogatoire fut, que le nombre de

(1) Nous avons eu depuis la satisfaction d'apprendre que ces deux religieux s'étaient retractés presque de suite, et ils ont été en Espagne. (B.) Ils s'appelaient Gaillard et Ballay, du couvent de Morlaix. (Abbé G. P.)

(2) « Les vieillards, les infirmes et quelques autres, furent, plus spécialement de ce premier sentiment. Ils semblaient préférer la mort à la déportation, [car] on parlait déjà beaucoup des projets sanguinaires qui ne s'exécutèrent cependant à Paris, que dans les premiers jours de septembre, contre un archevêque, deux évêques et plus de neuf cents ecclésiastiques... [D'autres] optèrent pour la déportation, persuadés que s'ils choisissaient l'arrestation permanente, la ville de Brest continuerait d'être le lieu de leur détention illimitée, et qu'ils pouvaient envisager leur mort comme moralement certaine et peu éloignée. » (Ms Boissière, 1792.)

ceux qui optèrent pour la déportation, n'excédait que de peu, le nombre de ceux qui choisirent l'arrestation permanente.

Un seul ecclésiastique du diocèse de Tréguier, M. Kervervé, perdit dans cette séance, le fruit et le mérite d'une détention de sept mois, en faisant le serment pour être élargi (1).

Cependant, les avocats de Quimper, chargés de la procuration des détenus, présentèrent au nom de ces derniers, au Département, une pétition qui en dévoilant l'iniquité de la persécution, prouvait évidemment d'après les décrets mêmes, l'injustice et l'illégalité, des peines infligées aux persécutés.

Cette pétition fut déposée au Département le 31 juillet, et devait être examinée le lendemain. Après quelques débats pour et contre, le directoire déclara qu'il n'y avait lieu à délibérer, et ordonna que l'arrêté du 1^{er} juillet serait exécuté. Cependant, pour pallier un peu ce déni de justice, il prit un second arrêté qui portait que deux commissaires du Département se rendraient à Brest pour entendre de nouveau les prisonniers et pour, passé de ce, être définitivement statué sur leur sort.

(1) Les officiers municipaux qui devaient venir au moins deux fois la semaine au Château pour remettre aux prisonniers, soit les lettres qui leur étaient adressées, soit les secours que la charité leur envoyait, n'y venaient plus que rarement, encore n'y restaient-ils que quelques instants ; leur air, leurs discours ne respiraient que les menaces. L'un d'eux alla un jour jusqu'à dire que le peuple était toujours juste dans ses vengeances et que les prisonniers pourraient l'éprouver sous quelques jours. D'autres fouillaient avec une exactitude digne de pitié, le linge et les hardes qui entraient ou sortaient. D'autres enfouaient leur couteau dans le beurre qu'on donnait aux prêtres, pour voir s'il n'y avait pas dedans quelques papiers. A peine laissaient-ils entrer de la tisane pour les malades. (Ms Boissière, *Relation* 1792.)

Il convient de rappeler ici l'admirable conduite d'une femme de Mellac qui fit trois fois le voyage de Brest, à pied, pour porter des secours à M. Guillou, recteur de Mellac, et aux prêtres incarcérés. (Cité par M. Téphany, *Histoire de la persécution religieuse...*)

Arrivés à Brest le 3 aout, les commissaires vinrent le lendemain au chateau et donnèrent aux prisonniers lecture du nouvel arrêté.

Le préambule enchérissait d'abord sur toutes les couleurs avec lesquels on avait peint précédemment les pretres fidèles ; puis changeant tout à coup de style et affectant une commisération, plus injurieuse encore pour les détenus que les invectives et les calomnies, cet arrêté ajoutait que le Département ne pouvait que plaindre *leur entêtement et leur erreur*. Que la Patrie les regardant toujours comme ses enfants, allait encore faire une tentative pour leur offrir les moyens de rester dans son sein etc... Qu'au reste s'ils persévéraient dans leur obstination, les commissaires feraient sur le champ leur diligence, pour la déportation des uns et pour constituer les autres en arrestation permanente.

Après cette lecture, on ordonna aux prisonniers de passer tous dans la même salle. Il était alors trois heures de l'après midy. Les commissaires, avec quelques membres du district et de la municipalité, se rendirent dans la salle qui était évacuée, et assis devant une table firent comparaître individuellement et l'un après l'autre, chacun des détenus, un greffier écrivant leurs réponses sur le proces verbal.

Cette séance qui aurait pu être terminée en peu de temps, fut prolongée jusqu'à dix heures du soir, parce que les commissaires entraient en discussion, avec les comparans et par des arguments sophistiques, tâchaient de leur arracher le serment. C'était le jour décisif, auquel était attaché pour les ecclésiastiques, la grace de la persévérance finale. Dieu leur inspira à tous l'esprit de force et de conseil, et après avoir, tous sans exception et séparément refusé et rejeté le serment, chacun fit sa déclaration pour la déportation ou pour l'arrestation

permanente, les commissaires l'exigeant expressément.

Il faut observer que pendant tout l'interrogatoire, ils laissaient apercevoir, qu'ils inclinaient plutôt, pour la déportation que pour l'arrestation permanente, ce qui joint à ce que nous allons rapporter, prouvera que le Département en paraissant donner l'option, ne le faisait guere que pour la forme et afin de cacher le dessein où il était d'expatrier le plus grand nombre de pretres détenus.

En effet, le jeudi 9 aout, les commissaires revinrent au chateau avec un nouvel arrêté du Département encore plus terrible et plus chargé de fiel que le dernier. Il portait que les corps administratifs, ne pouvant plus se répondre de retenir la colere et la vengeance du peuple contre les pretres renfermés au chateau de Brest, et pour les soustraire à une mort qui paraissait presque inévitable, le Département révoquant l'option, ci devant accordée, avait statué qu'à l'exception des septuagénaires, ou de ceux dont les infirmités auraient été constatées par la visite des medecins, tous seraient de suite déportés en Espagne.

Les commissaires avaient prévenu les prisonniers, qu'il leur serait défendu de porter avec eux aucune espece monoyée. C'était sans doute pour les consoler de cette privation qu'ils annoncerent aussi que le Département accordait par son dernier arrêté, une somme de 300 l. en assignats à chacun des déportés, en forme d'indemnité, et que l'un des commissaires poussa la mauvaise plaisanterie jusqu'à dire que ce papier national avait cours en Espagne et s'y changeait même à un taux avantageux.

Ce jour là même, 9 aout (1), la liste de ceux qui devaient

(1) Le vendredi 10 Août, et le samedi, les prêtres eurent permission d'appeler des marchands afin de se pourvoir des choses de première nécessité. (Ms Boissière, *Relation de 1792.*)

être déportés fut formée et fixée à 72 (1). Le nombre des infirmes reconnus et jugés tels ne monta qu'à 18. On délivra à chacun des premiers 300 l. en assignats et on leur dit qu'ils partiraient le 12.

Le 10 août à 10 heures du soir, les pretres convalescents qui étaient à l'hôpital, furent conduits au château sous bonne escorte. C'est par eux que leurs confrères apprirent que les infirmes et les septuagénaires devaient être transportés par mer à la petite ville d'Audierne, pour y être mis en état d'arrestation permanente, dans la communauté des Capucins. Ils s'embarquèrent le 11 au nombre de 15 seulement, les trois autres assez dangereusement malades restèrent à l'hôpital.

Le même jour 11, les 72 prisonniers condamnés à la déportation, se trouvant seuls, après la prière du soir, quoique de différents diocèses, se soumièrent volontairement à reconnaître pour leur chef, pendant le voyage, M. de Silguy, l'un des vicaires généraux de Quimper et réglèrent entre eux l'ordre et la conduite à observer depuis la sortie du château, jusqu'au lieu de l'embarcation et dans la traversée.

Le lendemain, dimanche 12 août, ils entendirent de très grand matin, la messe d'un de leurs compagnons (2), dans une des salles, ne pouvant avoir le bonheur de la célébrer tous, et comme ils achevaient de réciter ensemble l'itinéraire des clercs, arrivent à 5 heures les deux

(1) On en trouve la liste, à laquelle toutefois il faut ajouter M. de Silguy, et Basile Kerboul, frère Carme, dans l'ouvrage du chan. PEYRON : *Documents pour servir à l'histoire du Clergé.... pendant la Révolution*, 2^e partie, pp. 108 et suiv. Un long poème en vers français, attribué à M. de Silguy, dépeint le malheur de ces temps troublés. La mémoire de l'auteur a de meilleurs titres à notre vénération. (Abbé G. P.)

(2) On choisit pour célébrer, un des pretres sortis l'avant-veille de l'hôpital, et qui s'y trouvait depuis le mois d'Avril. « Il n'avait pu encore satisfaire au devoir pascal, n'ayant pas voulu communier des mains des chapelains de l'hôpital qui avaient fait le serment et adhéré au schisme. » (Ms Boissière, *Relation de 1792.*)

commissaires du Département avec plusieurs membres du district et de la municipalité, suivis d'un détachement de 12 ou 15 hommes de troupes de ligne. Les portes du château étaient fermées et le pont levis levé, afin qu'on ne put entrer du côté de la ville, et au lieu de conduire les prisonniers par la rue du château, où on les aurait peut être insultés, on les fit passer par les cours, puis par l'esplanade de la batterie neuve qui garde l'entrée du port. Leur maintien annonçait le calme et la tranquillité de leur âme et Dieu qui leur avait fait la grace d'abandonner tout pour son amour et pour sa gloire, leur accorda celle de n'être nullement effrayés à la vue d'un élément qui pour l'ordinaire en impose, à ceux qui n'y sont pas habitués.

Rendus au pont-levis du bâtiment qu'ils devaient monter, on les fit s'arrêter quelques instants. Les corps administratifs ordonnèrent de faire l'appel nominatif, et à mesure que chacun était appelé, il passait sur le bâtiment, puis descendait dans l'entrepont. Tout était disposé pour le départ, les administrateurs dirent aux exilés de ne pas paraître sur le pont, jusqu'à la sortie du port, afin d'éviter les clameurs et les huées du peuple rassemblé sur le quai de Recouvrance ; mais chose étonnante, à peine, pendant l'embarcation, entendit-on quelques voix proférer faiblement contre les pretres les injures ordinaires. Parmi les soldats de ligne qui escortaient les exilés jusqu'au port, comme parmi les personnes qui se rencontrèrent sur leur passage, on en remarqua plusieurs qui versaient des larmes.

Le capitaine Thoumire du Havre de Grace, avait dit aux prisonniers la veille de leur départ, que son bâtiment le *Jean Jacques* était de 90 tonneaux (1) ; à peine était-il de 40,

(1) Il leur avait dit également « qu'ils y seraient assez commodément, et qu'on pouvait y placer 72 hamacs ; mais que chacun des passagers devait fournir le sien et sa couverture. Cette emplette leur occasionna

aussi les déportés furent-ils très resserrés pendant le voyage. La plupart fut atteint du mal de mer et souffrirent beaucoup. Au bout de six jours de traversée ils rentrèrent dans le port de *Ribadeo*, après avoir couru les plus grands dangers, dans une tempête qui s'éleva le 16 et fut si violente le 17 et surtout le 18 au matin que le capitaine et son équipage furent eux-mêmes effrayés.

DÉTENTION A AUDIERNE, A LA RETRAITE DE QUIMPER,
A L'ABBAYE DE KERLOT.

Quant aux 15 ecclésiastiques transférés du château de Brest à Audierne, voici ce que nous en avons su dans le temps, par deux lettres à nous adressées en Espagne le 16 novembre 1792 et le 26 février 1793, par M^r le Clerc de Ploaré qui était du nombre de ces 15 ecclésiastiques.

Nous en donnons l'extrait, avec d'autant plus d'empressement qu'elles contiennent d'autres faits analogues à la persécution exercée contre le clergé.

La première porte : que partis de Brest par la mer le samedi 11 aout 1792, les 15 pretres condamnés à l'arres-

— une dépense sur laquelle ils ne comptaient pas. Du reste, le capitaine paraissait être un homme doux et honnête. Son équipage ne consistait que dans 8 hommes et un mousse. Il ne s'expliquait pas sur le lieu de la déportation, parce que sans doute il avait défense d'en parler. Mais il inspira assez de confiance pour rassurer les ecclésiastiques contre la crainte d'être déportés ailleurs qu'en Espagne, ou encore, d'après différents propos qui leur avaient été rapportés, d'être jetés sur des côtes désertes, ou abandonnés au gré des flots. Une partie de la journée fut employée à porter à bord les effets des prisonniers, et les provisions de bouche dont la nation faisait la dépense. » (Ms Boissière, *Relation de 1792.*)

C'est justement au sujet de ces provisions de bouche que le capitaine « doux et honnête » se livra quelques jours plus tard, naturellement au détriment des prêtres déportés, à un petit trafic lucratif. Toute la suite du récit, traversée, arrivée et séjour en Espagne, écrit par M. Boissière en 1792, a été reproduite par M. le chan. Peyron, Ouvrage cité, 2^e partie, pp. 205 à 251.

tation permanente n'arriverent à Audierne que le dimanche à 7 heures du soir. En attendant les réparations urgentes qu'il fallait faire à la maison des Capucins, on les logea pendant 17 jours chez différents particuliers, excellents démocrates. Ils ne pouvaient sortir qu'accompagnés de leurs hôtes ou municipaux, ni dire la messe que les dimanches et fêtes, encore c'était à l'infirmerie des Capucins. Renfermés le 29 du même mois dans la communauté des Capucins, on leur défendait : 1^o de se promener dans le cloître, mais seulement dans le bois et dans les jardins ;

2^o De parler à personne du dehors, même à leurs pères et mères, si ce n'est en la présence d'un municipal, ou du chasse-gueux, de l'église tréviale, lequel fut préposé pour fouiller tous les paquets ;

3^o Défense d'écrire à personne, même aux plus proches parents, à moins que les lettres ne fussent lues par trois officiers municipaux, lesquels mettaient leur *vidi* sur le dos, s'ils les jugeaient passables.

La même lettre ajoute, qu'en conséquence d'un nouveau décret, tout pretre inassermanté qui ne serait pas infirme et audessus de 60 ans, devait être transporté à la Guianne et qu'à cet effet on en avait déjà envoyé un certain nombre, au château du Taureau, parmi lesquels se trouvaient MM. Tanguy, Quemener, Gouil et Ansquer de la paroisse de Querrien et M^r Jaffry, tous du diocèse de Quimper.

Cette lettre dit encore : qu'on avait envoyé à Audierne deux Recteurs et un vicaire du diocèse de Léon et M^r Poho, R^{tr} de S^t Coultitz, diocèse de Quimper. Environ 24 pretres du nombre desquels étaient MM. Guesdon et Le Normand chanoines et vicaires généraux *Sede vacante*, M^r Levenez R^{tr} de Rosnohen, et M. Frogerais Sulpicien, ces 4 derniers aussi du diocèse de Quimper.

La lettre de M. le Clerc du 26 février 1793 que nous reçûmes ici, le 17 mars porte : que les pretres détenus à

Audierne, avaient été transférés à la cidevant maison de retraite à Quimper, dans laquelle ils avaient été très mal-traités en propos, par les soldats qui s'y trouvaient. Que le lendemain 27 fevrier on devait faire passer les mêmes pretres à l'abbaye de Kerlot, où ils seraient deux dans chaque cellule, sans pouvoir ni voir ni parler à personne. Que sous un mois, s'ils n'étaient pas contents de leur nourriture, on leur donnerait 20 sous par jour, à chacun, à dépenser comme ils l'entendraient, moyennant qu'ils payassent les 4 domestiques et le concierge qui devait manger avec eux et servir de truchement aux prisonniers pour leur rapporter ce que leur voudraient dire les personnes du dehors, auxquelles ils n'auraient pas la liberté de parler eux mêmes.

Qu'ils étaient déjà prévenus que les jardins leur étaient absolument interdits et qu'ils n'auraient pour prendre l'air, qu'une tres petite cour entourée de batiments. Mais qu'on leur accordait la permission de dire la messe, et cette consolation serait pour eux le remède à tous les maux, auxquels ils allaient être exposés dans cette maison de détention.

Que Mr l'abbé Dulaurents, vicaire général, avait eu auparavant la permission d'aller à la campagne, mais que le Département venait de luy ordonner de se rendre à Kerlot avec les 53 pretres condamnés à l'arrestation, et que Mr le R^{tr} du Quilion et le p. la Tour, ex jésuite et directeur des Ursulines de Quimperlé étaient aussi du nombre.

Qu'outre ceux ci dénommés dans la lettre précédente, comme devant attendre au chateau du Taureau leur déportation à la Guianne, on y avait conduit depuis M. le Gac, professeur du collège, Mr le Jacq, vicaire de Gourin, et le P. le Corre, tous trois du diocèse de Quimper et que Mr Moreau, aussi du meme diocèse, avait trouvé le moyen

de s'évader du dit chateau, sans qu'on sut où il était allé. Ils ont tous depuis été transportés à Bremen en Wesphalie.

QUELQUES FAITS RELATIFS A DIVERS ECCLÉSIASTIQUES

Nous aurions bien désiré pouvoir donner des détails aussi étendus et aussi certains que ceux que nous venons de rapporter, sur la persécution éprouvée, dans toutes les parties du diocèse de Quimper, par tant d'autres ecclésiastiques demeurés fidèles à leur Dieu et à leur Roy, mais nous n'avons pu nous procurer, jusqu'à présent, les mémoires qui nous seraient nécessaires. On pourra juger par l'extrait que nous allons faire de quelques manuscrits authentiques que nous avons entre les mains, puisque l'expulsion des pasteurs légitimes, l'installation des intrus, en un mot les violences et les exercices contre le bon clergé, ont été à peu près les mêmes pour tous, à quelques circonstances près.

Deux Recteurs (1) du district de Pont-Croix, ayant été obligés de faire, en 1790, un voyage au Faouet, patrie de l'un d'eux (2), prirent à Pont-Croix, sur leur route, un passeport qu'ils firent viser à Quimper, lieu du Comité central. Le Comité d'Audierne, très petite ville dans leur voisinage, offensé de ce qu'ils n'étaient pas venus le prévenir de leur départ, écrivirent aux Comités de plusieurs

(1) M. Hervian, Recteur de Primelin, était l'un d'eux, nous ignorons l'autre.

(2) La ville du Faouet était de l'ancien diocèse de Quimper, aujourd'hui elle est annexée à celui du Morbihan.

petites villes, où ils devaient passer, et notamment au Faouët, pour s'en plaindre.

Arrivés dans cette ville, deux fusiliers paraissent dans l'église, au moment où ils disent la messe et leur intiment l'ordre de comparaître au Comité. Le Président leur fait une forte mercuriale et leur enjoint de se présenter au Comité d'Audierne, à leur retour. Ces deux Recteurs, en se rendant à leurs paroisses, en donnent connaissance au Comité central de Quimper, lequel écrit à celui d'Audierne en blâmant son procédé. Néanmoins, peu de temps après, les deux Recteurs se trouvant dans cette dernière ville pour la recette de leurs dixmes, on les assigne au Comité.

Pour éviter quelques mouvements du côté de leurs paroissiens, ils s'y rendent à travers des sentinelles, et on les traite de la manière la plus indécente.

Après la mort de l'Evêque de Quimper, grand nombre d'ecclésiastiques dans les différents districts, ayant adhéré, comme nous l'avons dit, à la protestation de ce prélat, le district de Pont-Croix convoque tous les prêtres de son arrondissement (1) et les interroge séparément, malgré la demande qu'ils font de répondre tous ensemble, enfin de s'encourager mutuellement à tenir ferme. Quelques-uns rétractent par crainte leur adhésion et leur signature. Persécution ouverte contre les refusants, menaces, informations, rien n'est épargné. Le R^r de Primelin est dénoncé, et la dénonciation envoyée à la municipalité avec ordre de la rendre publique.

Paraît le décret qui enjoint aux fonctionnaires de prêter le Serment. Le district de Pont-Croix s'empresse de le mettre à exécution. Ce fut de même par tout le diocèse de Q^r; des médecins, des avocats, apôtres de la nouvelle Constitution, colportent son Apologie par *Claude Le Coz*,

(1) Les autres districts firent la même chose, par ordre du Département.

intrus de Rennes, les écrits des Camus, des Expily, etc. Les caresses, la crainte, font malheureusement impression sur quelques Recteurs, et ils ont la faiblesse de sermenter.

Le R^r de Primelin déjà dénoncé, et à qui on en voulait particulièrement, est inébranlable. Ses paroissiens lui en témoignent tout leur contentement, tandis que les jureurs tombent dans le mépris de leurs ouailles, qui s'éloignent d'eux et viennent à Primelin chercher les secours spirituels et entendre la messe. Nouveau grief contre le R^r de Primelin. On envoie des émissaires pour assister à ses instructions. On luy faisait un crime d'anticiper la Pâque, etc.

Les Electeurs assemblés le 10 avril 1791, luy désignent un successeur, qui refuse, un second fait de même, un troisième accepte. Ordre à la municipalité de l'installer le dimanche 17 avril. La municipalité de Primelin n'ayant pas jugé à propos de notifier au pasteur légitime les ordres qu'elle avait reçus, celui-ci monte à l'autel pour la bénédiction des Rameaux au moment où arrivent des Commissaires du District. On le laisse dire la messe. L'office étant fini, l'intrus monte en chaire. Le peuple sort de l'église, les Commissaires veulent s'y opposer sans pouvoir réussir. L'intrus se voyant sans auditeurs, retourne à la sacristie, où il rencontre le R^r légitime qui luy dit d'un ton assuré qu'il n'avait aucuns pouvoirs à exercer dans la paroisse. Un des Commissaires crie à la révolte. Le vrai pasteur dit d'inscrire sur le procès-verbal le propos qu'il venait de tenir et qu'il le signerait. Un particulier de la suite des Commissaires luy met la main sur l'estomac. Quelques-uns des paroissiens apercevant cette démonstration, au travers des vitres, veulent entrer de force dans la sacristie. Le Recteur connaissant jusqu'où pouvait aller l'attachement qu'avaient pour luy ses paroissiens, les engage à ne point entrer et à s'abstenir de

toute violence. L'intrus fut donc installé, et le Recteur forcé de se retirer dans une maison peu éloignée (1), où il y avait une chapelle, sur laquelle on fit bientôt mettre les scellés. Poursuivi et traqué continuellement, il lui fallut céder et aller chercher au Faouët, un asile dans sa famille. Là il éprouva de nouvelles persécutions, et enfin il a passé en Espagne.

Dans le district de Q^r, à l'entrée de cette ville, était la petite paroisse de Locmaria, desservie dans l'église du prieuré des dames bénédictines, dont nous avons parlé. M. Lalau, R^r de cette petite paroisse, était en même temps directeur et chapelain de la Communauté. Quoiqu'autorisé par le départ^t à continuer de donner aux personnes de ce quartier les secours spirituels, l'Evêque intrus, Expily et ses vicaires, ne cessaient de le menacer et lui notifièrent enfin par écrit d'être plus circonspect dans sa conduite, et plus réservé dans ses propos, et de ne point recevoir dans son église la foule qui y accourait de la ville et de la campagne, pour y entendre la messe, s'y confesser et communier. Le Recteur ne voulant et ne pouvant, quand il l'aurait voulu, empêcher cette affluence, on commença par y mettre des gardes, les dimanches et fêtes, afin d'empêcher les étrangers d'y entrer et cela dura ainsi jusqu'au moment où la municipalité de Q^r envoya de nuit des gens armés pour arrêter le Rect^r dans la maison et sans doute pour le faire conduire à Brest. Heureusement pour lui, il fut averti à temps, et voyant qu'à la sollicitation d'Expily, le départ^t avait déjà statué, avant même que l'Assemblée nationale l'eut fait, que tous les prêtres non assermentés sortiraient du Royaume, il ne songea plus qu'à échapper par la fuite aux persécuteurs. Ceci se passait les derniers jours de juin.

(1) Au château de Lézurec.

Le R^r en question est passé en Espagne avec d'autres ecclésiastiques, poursuivis comme lui en vertu de l'arrêté ci-dessus du départ^t. D'autres sont allés à Jersey, d'autres sont restés cachés en France. Cet arrêté avait été signifié, aux lieux de leurs domiciles respectifs, et n'accordait que 15 jours pour partir. Plusieurs se mirent en route sans passeport, n'osant en demander dans la crainte d'être saisis, et sans pouvoir se munir de fonds et autres choses nécessaires pour un voyage si pénible pour la plupart d'entre eux qui ne connaissaient pas la mer. La nuit du 1^{er} au 2 juillet, 32 de ces ecclésiastiques descendirent la rivière de Q^r dans des barques de pêcheurs, pour se rendre à un petit bâtiment qui les attendait au large.

La municipalité en ayant eu avis, envoya 50 soldats et 6 gendarmes pour empêcher l'embarquement. Heureusement, les prêtres avaient déjà mis à la voile et ils arrivèrent à Bilbao le 5 juillet.

Nous terminons là ce que nous savons de la persécution exercée contre le clergé catholique. Nous regrettons d'avoir encore moins de renseignements sur celles qu'ont éprouvées les laïques, mais enfin nous avons du moins la satisfaction de pouvoir citer quelques faits que nous garantissons. Ainsi nous passons au second genre de persécution.

2^e Persécution contre les laïques

M. de Rospiec et sa famille, dans le district de Pont-Croix ; la maison de du Vergier, dans le district de Quimperlé, et une infinité d'autres nobles, dans les autres districts, ont eu à souffrir mille outrages, dans les visites et perquisition faites chez eux de jour et de nuit, sous prétexte de rechercher les prêtres réfractaires, etc...

Mais une famille qui, à notre connaissance, a été maltraitée et poursuivie d'une manière particulière, c'est celle de M. le Président Conen de S^t Luc, frère du défunt Evêque de Q^r. Cette famille habitait le château du Bot, près la petite ville du Faou, district de Landerneau. Son attachement constant à la religion catholique, sa piété exemplaire, son amour pour le Roy et la monarchie ne se démentirent jamais. C'était la maison des prêtres persécutés dans ce canton; ils y trouvaient, outre d'abondants secours pécuniaires, tous les écrits qui paraissaient en faveur de la bonne cause, et qui pouvaient les fortifier dans les vrais principes. Les habitants du château, non contents de les communiquer à ceux qui y venaient, se faisaient un devoir d'en répandre le plus d'exemplaires qu'ils pouvaient, et ils ont eu l'avantage inappréciable de porter par là, plusieurs prêtres séduits et trompés, à rétracter les serments qu'ils avaient prêtés.

Une telle conduite devait naturellement exciter contre cette respectable famille, l'animadversion des révolutionnaires. Dès le Jeudi-Saint 1791, on commença la persécution ouverte. Vers les 7 h^{res} du matin, arrivent tout à coup, dans la cour du château, 12 ou 15 soldats nationaux, tous à cheval. Ils demandent l'entrée de la maison et à y faire la fouille, pour voir, disaient-ils, si M. l'Evêque de S^t-Pol-de-Léon n'y était pas caché, afin de faire les s^{tes} huiles, et s'il ne s'y trouvait pas, comme le bruit s'en était répandu, grand nombre de prêtres réfractaires.

On leur ouvrit, comme ils l'exigeaient, tous les appartements, les greniers et les caves, les armoires même, etc..., ils ne rencontrèrent que M. Pénanros, prêtre, aumônier de la maison depuis 17 ans, et M. Boissière, ancien secrétaire de M. l'Evêque de Q^r, des quels nous avons parlé, à l'article des prisonniers du Château de Brest. Cependant, il y avait de plus un

prêtre étranger, mais ils ne le virent pas. Cette première visite se passa sans insultes graves et les gardes nationaux se retirèrent assez pacifiquement.

La belle et spacieuse chapelle du Château étant dédiée à S^t Jean-Baptiste, il était d'un très ancien usage que l'on y chantât la messe à la suite de la procession de la paroisse qui s'y rendait avec le S^t Sacrement, quand la S^t Jean tombait dans l'octave de la Fête-Dieu, comme il arriva en 1791. Il y avait pour ce jour-là des indulgences plénières, et beaucoup de monde de tous les environs, y venait faire ses dévotions. La veille de la fête, le procureur syndic de la paroisse (Quimerç'h) écrivit au Recteur pour luy défendre, de la part du district de Landerneau, d'aller le lendemain au Bot, chanter la grand-messe et d'y conduire la procession.

Le lendemain, de très grand matin, autre lettre du même proc^r synd. à M. le Président de S^t Luc, portant défense de permettre qu'il y eût assemblée du peuple à sa chapelle, qu'on y chantât la messe, qu'on y confessât et qu'on y donnât la communion. Dans l'après-midi, des gardes nationaux de la petite ville du Faou vinrent voir s'il y avait toujours du peuple, et s'en allèrent sans parler à personne.

En cette circonstance, on apprit à Landerneau et au Faou la nouvelle de la fuite du Roy. On arrête à la poste les lettres à ceux que l'on regardait comme suspects, ordre de se saisir de leurs personnes et de les conduire à Landerneau pour être mises en arrestation, dans les bâtiments extérieurs des dames ursulines. En conséquence le samedi 25 juin, vers les 3 h^{res} après-midi, paraît dans les avenues du Château, une troupe de gardes nationaux et autres patriotes à cheval. Bientôt, ils ont mis pied à terre, et pendant qu'une partie entre dans la maison, l'autre demeure en dehors pour garder les portes. Le chef de la bande signifie à M. de S^t Luc un ordre du district de Landerneau, qui luy

enjoint de se rendre dans cette ville, avec ses deux fils dont l'aîné était officier dans le régim^t des chasseurs de Deuxponts, à cheval, et le chevalier, volontaire dans le régim^t de Vintimille, et avec son gendre M. Lantivy, cy-devant officier dans la marine du Roy.

Le chevalier de S^t Luc et M. Lantivy se trouvaient alors absents du Château. Pendant qu'on attelle les chevaux à la voiture, les patriotes aperçoivent M. Pénanros, luy notifiant le même ordre verbalement et demandent où est M. de Boissière. M. de S^t Luc observe que ces deux ecclésiastiques ne sont pas compris dans l'ordre écrit donné par le district. N'importe, répond le Commandant, nous avons des ordres verbaux. M. Boissière s'était échappé par les jardins, puis dans les bois, et l'on fit d'inutiles recherches à plusieurs reprises pour le trouver.

Au moment où M. de S^t Luc, son fils aîné et M. Pénanros montent en voiture, se présente M^{me} de S^t Luc, pour y monter aussi. « Madame, les ordres ne parlent pas de vous... » Soit, je veux accompagner mon mari et qui peut m'en empêcher ? « Madame, vous manquez à la nation, vous pourriez vous en repentir... — Soit, mais je veux ; croyez-vous m'inspirer de la terreur avec vos troupes ; coupez-moi le cou, du moins je ne verrai plus vos délires et vos horreurs... Elle se place à côté de son mari, et l'on part escorté de la troupe.

Arrivée à Landerneau, M^{me} de S^t Luc est reçue dans l'intérieur de la Communauté des Ursulines, sans que les patriotes en sussent rien. Quant aux trois prisonniers, on les met en arrestation dans les parloirs, d'autres gentilhommes du voisinage et un nombre considérable de Recteurs et de simples prêtres y avaient été renfermés. Des officiers municipaux apportent à M. de S^t Luc des lettres venues pour luy par la poste, et le forcent d'en prendre lecture tout haut. Elles ne contenaient rien qui put le compromettre. Pen-

dant cette détention, la municipalité se présente plusieurs fois pour engager les gentilshommes et prêtres arrêtés à faire le serment. Un ou deux gentilshommes seulement y consentent et sont mis en liberté, tous les autres sont inébranlables et motivent leur refus. Sur la nouvelle de l'arrestation du Roy à Varennes et de son retour à Paris, le dépar^t du Finistère ordonne qu'on relâche les prisonniers. Le district de Landerneau diffère plusieurs jours de l'exécuter. Enfin M. de S^t Luc révient chez luy, avec son épouse, son fils et son chapelain. Pendant son absence on avait fait signifier, aux personnes restées au château, l'interdit de la chapelle, prononcé et signé par deux vicaires de l'intrus Expilly. M. Boissière, qui y était revenu deux ou trois jours après avoir échappé aux patriotes, ainsi que le chevalier de S^t Luc, se tinrent cachés jusqu'au retour des prisonniers. Enfin, tous voyant clairement les dangers qu'ils couraient s'ils ne se retiraient ailleurs, abandonnèrent le château les premiers jours de juillet 1791.

Les deux ecclésiastiques qui y vivaient, n'y retournèrent plus, comme nous l'avons dit ailleurs, et cette précaution était nécessaire afin de ne pas irriter les persécuteurs, qui cherchaient à éloigner les prêtres de tous les lieux où ils auraient pu être plus utiles. Mais toujours il y en eut dans le château, quelques-uns de cachés, même dans le temps où il y avait des peines pécuniaires et corporelles contre ceux qui leur auraient donné asile. Pendant son absence de chez luy, M. de S^t Luc avait fait passer ses deux fils à Jersey, d'où ils se rendirent en Allemagne et servirent dans les armées qui rentrèrent en France au mois de juillet 1792. L'aîné a péri dans l'expédition de Quiberon, et le chevalier a été obligé de se retirer à Londres, à raison de sa mauvaise santé.

En 1792, M. et M^{me} de S^t Luc retournèrent au Bot, et on les força, le 15 octobre de venir encore habiter

Quimper, comme on y avait également forcé la plupart des nobles, et de ceux qu'on appelait Aristocrates. Quelques jours auparavant, 30 nationaux avaient fait une incursion dans le château et fouillé toute la maison, de la cave au grenier, sous prétexte de chercher des armes, mais dans le vrai, pour chercher les prêtres cachés. Les nationaux dépités et honteux, se retirèrent au bout de 3 heures de perquisitions inutiles, après avoir accablé d'injures les malheureux habitants, qu'ils devaient faire incarcérer parce qu'ils avaient trouvé une paire de pistolets oubliés dans un tiroir et non déclarés. Heureusement, le départ ne seconda pas cette fois la mauvaise volonté des gardes nationaux.

La liberté ayant été rendue aux nobles retenus à Quimper en otage, M. de S^t Luc et sa famille se rendirent de nouveau au Bot vers la fin de novembre; ils y étaient encore le 23 janvier 1793, date de la dernière lettre que nous avons reçue d'eux, mais ils nous marquaient qu'ils s'attendaient à voir recommencer, au printemps, les arrestations des gens suspects, et une lettre du 26 février suivant, à nous venue de Quimper, nous annonçait que tous les Aristocrates avaient reçu l'ordre de se rendre à Quimper.

Nous ignorons absolument combien de temps a duré cette nouvelle arrestation. Ce que nous savons positivement c'est que M. et Mme de S^t Luc et Mlle leur fille aînée, l'une des dames directrice de la retraite des femmes à Q^r, ont été guillotins sous le règne du tyran Robespierre, et tous leurs biens, qui étaient considérables, séquestrés et vendus tôt après.

Nous ne craignons pas de dire que ces trois victimes seront mortes comme elles ont vécu, avec tout le courage et la confiance qu'inspirent à ce dernier moment une vie passée dans la crainte et le service de Dieu, dans la piété la plus sincère, dans le respect le plus profond pour la religion et ses ministres, et accompa-

gnés de la charité la plus généreuse envers tous les pauvres et les malheureux.

Nous avons dit encore que le médecin Tremaria, qui avait aussi été en arrestation à Q^r, sa patrie, a été également guillotiné. Nous parlerons plus longuement de lui en parlant des écrits en faveur de la religion (1). Nous remettons aussi à parler alors de M. Longrais qui, suivant une lettre de Q^r du mois de février 1793, a supporté en chrétien courageux une incarcération de près de 2 mois.

Parmi tant d'autres laïques persécutés, nous devons faire une mention honorable de M. Le Bars, avocat, homme d'une piété aussi édifiante et aussi solide qu'instruit dans la science des lois et décidé catholique et royaliste. Voici ce que nous avons appris dans le temps, et ce que nous trouvons de plus dans un manuscrit qui nous a été fourni par des témoins oculaires.

En 1792, vers la Septuagésime, deux jeunes gens étaient au Séminaire de Q^r avec 5 ou 6 autres condisciples, patriotes comme eux, pour se disposer à recevoir l'ordination de l'intrus Expilly. L'un d'eux étant venu un jour en ville, dit devant plusieurs personnes que deux aristocrates étaient allés au Séminaire lui offrir de l'argent et à un sien camarade, et de leur procurer le passage à Jersey s'ils voulaient renoncer à l'ordination.

Peu de moments après ce propos tenu, et la sortie de l'ordinand, arrive le juge de paix dans la même maison et on lui dit ce qui venait de se passer. Celui-ci se rend au Sémin^{re}, interroge les ordinands et leur enjoint de nommer les deux aristocrates. Refus de leur part, et de prêter serment de dire la vérité.

Le juge de paix retourne le lendemain avec ses deux assesseurs ; ordre séparément donné aux deux ordi-

(1) Cela suppose une autre partie, disparue, de la relation de M. Boissière.

nands de dire vérité. Ils en font le serment; puis l'un d'eux répond qu'il ne peut nommer les deux aristocrates parce qu'ils sont ses parents; l'autre, qu'il ne les nomme pas parce qu'ils sont parents de son ami.

Troisième visite du juge de paix au Sém^{re}. L'un des ordinands dénonciateurs nomme M. Le Bars, avocat, et fait le second, parce que, dit-il, il est son parent; l'autre aussi nomme M. Le Bars, et non son complice, parce qu'il est parent de son ami.

Le juge de paix fait emprisonner M. Le Bars et met le scellé sur tous ses papiers et autres effets.

Le jour suivant les deux ordinands, dans un autre interrogatoire, déclarent que le jeune M. Léon de Tréveret, clerc tonsuré, est le complice de M. Le Bars, et, toujours d'accord dans leurs dépositions, ils déterminent quel est le jour et le moment où les deux accusés allèrent au Sém^{re} pour leur faire les dites propositions: c'était vers les 7 h^{es} du soir, pendant le souper, ce fut le portier qui les vint appeler. Après des déclarations si précises, on interroge l'un après l'autre les directeurs constitutionnels du Séminaire, tous déclarent qu'ils ont **entendu dire** aux deux ordinands, etc..., et rien de plus; sans qu'aucun d'eux les ait remarqué sortir du réfectoire pendant le souper. On fait venir les ordinands qui soupaient à côté des dénonciateurs. Pas un ne les a vus sortir, pas un ne les a entendu appeler, seulement **ils ont entendu dire** aux deux ordinands en question qu'on les avait appelé de nuit pour leur proposer d'émigrer, et des secours abondants à cet effet. On cite le portier qui a dû les appeler au réfectoire; le portier jure qu'il n'a vu personne venir à pareille heure demander ces Messieurs, ajoutant qu'en cas qu'on fut venu il aurait attendu, suivant le règlement, que le souper fut fini.

Ces dépositions si peu favorables aux dénonciateurs étant prises, le juge de paix passe à l'Evêché et de-

mande à l'intrus Expilly sa déclaration. M. Expilly dépose ne savoir que ce qu'il a ouï dire aux directeurs de son Séminaire.

Cela fait le juge de paix donne ordre à un zélé patriote d'aller arrêter, à Pont-l'Abbé, l'abbé Léon de Tréveret, qui était dans cette petite ville à 4 lieues de Q^r. Il s'y trouve guérissant d'un pied qu'il s'était démis quelques semaines auparavant, par une chute de cheval, et il le met dans une basse fosse pour passer la nuit, étant trop tard pour se mettre en route.

Le lendemain matin, le satellite demande une escorte au Maire. Il craint que les aristocrates ne luy enlèvent la proie en chemin. Il arrive à Quimper et conduit le prisonnier chez le juge de paix, qui lui fait subir interrogatoire. Le jeune M. Léon avait ignoré jusqu'à là le motif de son arrestation. Dès qu'il en a connaissance il s'informe du jour et du moment où on le supposait avoir été à la porte du Séminaire. Il ne l'a pas plus tôt su que ses craintes se sont évanouies. Néanmoins on veut le conduire en prison; à force d'instance on le laisse en liberté sous la caution de M. son père. M. Le Bars avait déjà été élargi, aussi sous caution. On leur signifie de se choisir des avocats, ils le font. Et M. Le Bars est tiré, à l'aide de l'abbé Léon, de l'embarras où il était pour prouver qu'au jour et moment déterminé il était ailleurs qu'au Séminaire. M. Léon prouve, par plus de 30 témoins, que le jour et le moment où on l'accusait de s'être trouvé au Sém^{re} avec M. Le Bars, il était à Pont-l'Abbé, étendu sur un lit, ayant le pied démi — il en présente la preuve par plus de 30 signatures et celle du chirurgien même qui l'avait traité.

M. Le Bars avait contre luy un second chef d'accusation. Il était l'avocat des dames Ursulines de Quimper, qui comme nous l'avons déjà dit, endoctrinées par leur aumônier Le Gac, l'un des directeurs-vicaires du Sé-

min^{re} Constitutionnel, s'étaient soumises aux décrets et avaient reconnu l'intrus Expilly. M. Le Bars, pénétré de douleurs, désirait faire connaître la vérité à ces pauvres filles séduites. Il savait qu'il s'exposerait, mais sa charité l'emportant sur la crainte, il leur adressa une lettre touchante dans laquelle il leur démontre avec clarté le faux de la Constitution, et leur découvre le précipice où elles se jettent en se séparant de l'église catholique.

Ce qu'il avait prévu arrive. Alarmées à la lecture de sa lettre, les Ursulines en font part à leur aumônier Le Gac. Celui-ci veut s'en saisir, on la lui refuse, il appelle à son secours l'intrus Expilly, qui ne réussit pas mieux, et les Ursulines ne voulant pas faire de peine à M. Le Bars, dont elles connaissent depuis longtemps la probité, brûlent la lettre en question.

Ceci s'était passé quelques mois avant que M. Le Bars fut compliqué dans l'affaire des deux ordinands.

Dans l'inventaire fait par le juge de paix des papiers de M. Le Bars, on rencontre une copie de la lettre par lui écrite aux Ursulines et une autre lettre par laquelle un sous-diacre nommé Le Gal le remerciait d'une petite aumône qu'il en avait reçue. Nouveaux griefs contre M. Le Bars.

Déjà le jour où la cause sera jugée est déterminée. Les deux accusateurs ne sont soutenus par aucun témoin, toutes les dépositions, au contraire, leur sont opposées. Cette considération n'empêche pas l'intrus Expilly de leur imposer les mains. Trois jours après que la cause est jugée, les deux ordonnés sont convaincus de calomnies et de parjure. Tout le monde s'attend qu'ils vont être déclarés suspens de toutes fonctions, mais non, trois jours après ils partent pour leur destination.

Il faut remarquer : 1° Que l'accusateur public, ouï les griefs lus à la salle d'audience, conclut à la peine de mort contre les deux accusés ;

2° Qu'après s'être pleinement justifiés et après avoir convaincu les deux accusateurs de calomnie, MM. Le Bars et Léon se contentèrent de faire connaître qu'il dépendait d'eux de les poursuivre criminellement, mais qu'ils n'aimaient pas la vengeance et que c'était assez pour eux de s'être blanchis ;

3° Que le juge de paix, dans son procès-verbal, avait omis la déposition du portier du Séminaire ;

4° Que ni M. Léon ni M. Le Bars ne sont parents de l'ordinand qui l'avait faussement avancé ;

5° Enfin que pour ce qui regarde le second chef d'accusation contre M. Le Bars, c'est-à-dire sa lettre aux dames Ursulines, il prouve par les décrets mêmes que sa conduite n'était pas inconstitutionnelle.

**

Nous croyons utile d'ajouter ici au texte de M. Boissière le mémoire de M. Le Bars aux administrateurs.

4 Mai 1794.

« Quelqu'une des lois de la convention nous avertit de prendre garde, que, sous prétexte de zèle et de patriotisme, des initiatives particulières ne soient la véritable cause du chagrin qu'on fait à des citoyens tranquilles.

Je suis, citoyens, victime de ces haines particulières dont je vais vous développer l'origine.

Il y a 28 mois que je m'avisais de prédire aux Ursulines de Quimper, qu'elles auraient le même sort que les Kerlotines, les Calvaïriennes et les sœurs de l'hospice de Sainte-Catherine ; l'abbé Expilly en conçut contre moi une haine violente, il me suscita pour ennemi son séminaire, ses ordinands, le juge de paix, etc., on inventa la fable que j'avais été au séminaire offrir de l'argent à deux ordinands pour ne pas se faire ordonner par le nouvel évêque. La famille Cariou me dénonça, l'abbé Cariou et son camarade furent les témoins, le procureur de la commune devant conclure à mort, et le juge de Paix devait m'envoyer à la haute cour nationale, on me supposa un complice

qui prouva un alibi par plus de 30 témoignages et la Providence m'a tiré de cette mauvaise affaire dans laquelle ma partie adverse était au fond, l'Evêque et son clergé.

Je quittai Quimper au commencement de mai 1792 et me retirais à Peumeurit et j'y passais 14 ou 15 mois sans y remettre les pieds. Je revins à Quimper à la fin de l'été 1793. J'y fut mis en arrestation où je demeurais 106 jours.

Je ne suis donc pas domicilié à Quimper et mon absence de Quimper ne peut pas me faire considérer comme émigré (1).

**

Nous nous reprocherions avec raison de ne pas transcrire ici la relation d'un prêtre catholique qui, le 9 janvier 1796, a assisté dans la ville de Quimper, à la mort de M. d'Amphernet, gentilhomme du diocèse (2). Cette relation a été envoyée de France en Espagne. — « Je dois vous rendre compte, dit ce prêtre catholique, d'une cruelle nuit que je viens de passer ce 6 janvier; on m'a conduit de notre prison à la prison criminelle pour administrer les sacrements à M. d'Am-

(1) Arch. Dép. L. 248.

(2) Ce prêtre catholique était Louis-Marie Le Meur, natif de Guidel, en résidence à Lorient où il fut mis en arrestation le 21 octobre 1795, s'évada le 30 mars 1796.

Il écrivit de la maison d'arrêt, c'est-à-dire du Collège de Quimper, le 19 janvier 1796, une longue lettre à Mme d'Amphernet pour lui rendre compte des derniers moments de son mari, condamné pour avoir « soutenu le trône et sa religion », et qui marcha à la mort « pour Dieu et pour son Roi ».

« Le baron d'Amphernet avait servi, avec quatre de ses cousins, dans l'armée royale. Il était à la tête de la résistance dans le Finistère. Appelé aux conférences de la Privalois, (mais) surpris dans un guet-apens par la police républicaine; il fut d'abord incarcéré à Saint-Méen, puis dirigé sur Quimper, où une commission militaire le condamna à mort, le 6 janvier 1796, comme royaliste et émigré ».

De sa prison il écrivit à sa femme, le 9 janvier 1796. Sa lettre est un beau monument de courage, de résignation et de foi. (Voir pour les détails et pour ces deux missives la brochure de M. l'abbé Julien Loth: « Un confesseur de la foi à Rouen, en 1794; M. l'Abbé d'Amphernet de Bures » pp. 22 et sq.

» phernet, condamné à mort pour avoir soutenu les
 » droits du trône, méconnu la République et l'avoir
 » considérée comme une autorité usurpée. Rendu au
 » cachot, j'y ai trouvé M. d'Amphernet couché sur un
 » grabat, de gros fers aux pieds, gai, riant, et absolu-
 » ment résigné à la mort... Je le confesse trois fois
 » dans la nuit. A six heures du matin, il se lève malgré
 » la pesanteur de ses fers, se prosterne à genoux et
 » reçoit le bon Dieu, le crucifix à la main. Il prononce
 » publiquement son action de grâce, faisant pleurer
 » tout le monde, même ses gardes. Il envisageait la
 » mort comme le plus grand bienfait que Dieu pût lui
 » accorder; c'était le terme de ses maux, le commen-
 » cement d'une éternité bienheureuse ! Je suis heu-
 » reux, disait-il, de mourir dans le sein de l'Eglise
 » catholique, apostolique et romaine. A sept heures,
 » il écrivit deux lettres, l'une à sa femme, l'autre à sa
 » sœur, et il envoya à ses enfants deux oraisons à la
 » Sainte Vierge, écrites de sa main, qu'il gardait sur
 » lui... Il s'attendait à n'être passé par les armes qu'a-
 » près-midi : à neuf heures, on vint lui annoncer qu'il
 » allait être défermé. Il s'habille courageusement, se
 » lève et marche pour aller hors de sa chambre. Je le
 » tenais par le bras pour l'aider à porter ses chaînes ;
 » il m'embrassa. A l'instant, arrivent ses enfants au
 » nombre de six ; mais de charmants enfants dont le
 » plus âgé avait de onze à douze ans. Ces pauvres en-
 » fants se jettent à genoux aux pieds de leur père et
 » lui demandent sa bénédiction. Dans un moment sem-
 » blable, la nature parle puissamment, surtout au cœur
 » d'un père. Les soldats sont attendris ; les larmes
 » coulent de tous les yeux... « Adieu, mes enfants, leur
 » dit-il, je vous recommande votre mère; obéissez-lui;
 » aimez-là; ayez pour elle les soins que mérite une si
 » digne mère ! Aimez votre religion ; ne l'abandonnez
 » jamais ! Pardonnez à mes ennemis comme je leur
 » pardonne ! Dieu m'avait fait votre père ; il m'avait

» donné, il m'ôte mes enfants... Soyez-lui soumis ! » —
» Oui, papa, s'écrie sa fille en lui sautant au cou, nous
» le voulons. — Il s'arrache des bras de ses enfants,
» sort de la chambre pour être déferré, essuie ses
» larmes, reprend son courage, rentre dans la chambre
» pour m'embrasser une seconde fois, et marche à la
» mort ! Il la reçoit debout, ne voulant ni se mettre à
» genoux, ni tourner le dos. Deux heures après, on me
» conduisit chez sa femme ; elle était occupée à rendre
» grâce à Dieu d'une mort si belle et si précieuse ! On
» peut l'appeler la femme forte. »

Temples

A peine la maison des dames hospitalières de Q^r était-elle évacuée, qu'on destina l'église pour servir de séance d'audience à un tribunal. Et l'emplacement de l'autel où reposait le S^t Sacrement, fut le lieu où l'on éleva le siège des Juges.

Dans la même ville, l'église des Cordeliers, après la sortie des religieuses, fut changée en halle, mais comme personne ne voulait entrer pour faire son commerce, on employa la force ; c'est-à-dire que les jours de foires et de marchés, des gens armés obligeaient les vendeurs à s'y rendre, et par là même les acheteurs se voyaient dans la nécessité d'y aller également ou de se passer de ce dont ils avaient besoin. Les statues étaient encore en place, et on croit même que les autels n'étaient pas démolis.

L'église paroissiale de S^t-Mathieu, faubourg de Q^r, fut fermée le 21 mai 1791. Un des vicaires d'Expilly alla en retirer le S^t Sacrement pour le porter à la cathédrale. Beaucoup de femmes, furieuses contre lui, le huèrent publiquement et firent éclater toute leur indi-

gnation. Ce vicaire était si troublé qu'au lieu de se revêtir du surplis et de l'étole, en transférant le S^t Sacrement, il les portait sur le bras.

L'ÉVÊQUE

Traits honorables à sa mémoire

Nous avons déjà parlé de Mgr Toussaint-François-Joseph Conen de S^t Luc, mort le 30 septembre 1790. Des confrères à qui nous avons communiqué l'article : **Premier Pasteur**, etc... ont jugé que sans nous écarter de l'objet des mémoires demandés, nous pouvions et nous devons faire connaître plus particulièrement, un Prélat qui a honoré le siège de Quimper, il nous est d'autant plus aisé de les contenter que nous avons eu l'honneur et l'avantage d'avoir avec lui des rapports particuliers, presque dès notre enfance.

M^r de Saint-Luc naquit à Rennes, en Bretagne, le 17 juillet 1724. Ses parents lui inspirèrent, dès la plus tendre enfance, la crainte de Dieu et l'amour de la vertu, dont ils étaient eux-mêmes pénétrés. A l'âge de sept ans, il reçut la tonsure de Mgr de Vauréal, son Evêque. Après avoir fait ses humanités au collège des Jésuites de Rennes et avoir été le modèle de ses condisciples par une conduite toujours régulière et édifiante, il fut envoyé à Paris, au Séminaire de Saint-Sulpice, où son attrait pour la pitié et son goût pour l'état ecclésiastique se fortifièrent de plus en plus. Il n'avait encore que le grade de bachelier (1) en théologie, quand

(1) Dans la suite on exigea de lui que, à défaut de la licence en théologie, il prit des grades en droit canonique, mais il s'en tint à celui de bachelier : et nous savons de personnes qui avaient sa confiance, que son motif pour ne pas aller plus loin fut la crainte de s'exposer, étant licencié, à la tentation de prétendre à des places qui eussent demandé ce grade, qu'il ne reçut qu'après sa nomination à l'Evêché de Quimper. (Note de M. Boissière).

ses parents, craignant pour sa santé qui s'altérait notablement, le rappelèrent à Rennes, d'après l'avis des médecins de la capitale. Les soins qu'il trouva dans la maison paternelle, ou plutôt la Providence conserva à l'Eglise un sujet sur lequel elle avait des vues particulières et de prédilection. Elevé au sacerdoce, l'abbé de Saint-Luc se livra tout entier à tous les devoirs de son état, catéchisant, prêchant, confessant, visitant les hôpitaux, assistant les malheureux, n'ayant d'autre ambition que celle de se sauver en travaillant au salut des autres.

Cependant, à l'âge de 28 ans, il fut pourvu d'un canonicat dans l'église cathédrale de Rennes. Une résidence continuelle, la plus scrupuleuse exactitude à tous les offices : tel fut le plan de vie qu'il se proposa et qu'il observa rigoureusement, pendant 15 ans qu'il fut chanoine, partageant tout son temps entre le chœur et les mêmes bonnes œuvres dont il s'occupait auparavant. Il célébrait tous les jours le saint sacrifice de la Messe, à moins qu'il n'en fut empêché par quelque infirmité ; et cette pratique, il l'a retenue jusqu'à la fin de sa vie, ainsi que celle de s'y disposer, chaque fois, si elle devait être la dernière. Aussi la dévotion tendre dont Dieu le favorisait, se manifestait-elle sensiblement au dehors par les larmes qu'il répandait souvent en offrant les saints mystères.

Nommé, en 1767, à l'abbaye de Langonnet, quelques instances qui lui fussent faites, même par Mgr Desnos, alors évêque de Rennes, pour qu'il gardât son canonicat, jamais il n'y voulut consentir, disant que les règles prescrites par le saint Concile de Trente devaient être observées ; mais il accepta avec reconnaissance le titre de chanoine honoraire que lui accorda le Chapitre ; et quoiqu'il n'y fut plus obligé, il assistait fréquemment à l'office public avec ses anciens confrères.

M. l'abbé de Saint-Lucas ne regarda l'augmentation survenue dans sa fortune que comme une obligation qu'il contractait de verser de plus abondantes aumônes dans le sein des pauvres, et loin de penser que son titre d'abbé put l'affranchir des travaux du ministère, il continua de s'y livrer comme auparavant.

Ce serait peut-être ici le lieu de parler de ce qu'il eut à souffrir pendant les troubles de Bretagne, et de citer les traits héroïques de patience, de charité, de pardon des injures (1) et de tant d'autres vertus qu'il pratiqua dans un degré si sublime, que ceux-mêmes du parti opposé à celui pour lequel il s'était déclaré, ne pouvaient lui refuser leur admiration et leur estime. Mais ne rappelons pas le souvenir de ces malheureuses divisions, et contentons-nous de dire qu'alors, comme depuis, il s'est toujours montré fidèle au roi et à son autorité.

(1) Un jour que nous l'accompagnions dans une rue de Rennes, on lui tira un coup de fusil, en plein midi. Nous nous rappelons parfaitement l'heure, la rue et la maison d'où le coup partit. M. l'abbé de Saint-Luc n'en reçut aucune atteinte, et il continua son chemin, comme s'il ne se fut aperçu de rien. (M. Boissière).

M. du Chatellier : « *Evêché de Quimper*, p. 166 », dit que cette tentative se produisit à la suite d'une tenue des Etats.

Déjà M. de Saint-Luc avait été l'objet de violentes animosités lors de la fameuse affaire de La Chalotais. Dans les « *Mémoires* » de ce dernier, (Paris, 1826), il y a, pp. 241 et suiv., un *Tableau des Assemblées secrètes des Jésuites et leurs affiliés à Rennes dont les complots ont amené la disgrâce de MM. de Caradeuc, de La Chalotais, etc.*

Parmi les prêtres séculiers de cette liste, se trouvent : Conen de Saint-Luc, abbé de Langonnet, le futur Evêque de Quimper, et l'abbé Boursoul, ce prêtre, originaire de Quimperlé, devenu aumônier de l'hôpital Saint-Yves à Rennes, et qui mourut en chaire à la fin de la station de Carême, le lundi de Pâques 1774, en prêchant sur le ciel et en prononçant ces mots : « *Videbimus sicuti est* : nous le verrons, ce Dieu, tel qu'il est et face à face ».

Quant à La Chalotais, on sait qu'il fut interné au château du Tauréau, près Morlaix, 6 novembre 1765. (G. P.).

Le 1^{er} mai 1773, M. l'abbé de Saint-Luc fut nommé à l'Evêché de Quimper. Il fallut user de violence pour l'engager à l'accepter, et nous pourrions en donner la preuve, en citant les personnages infiniment respectables, et dans l'épiscopat et dans le clergé du second ordre, qui furent employés pour lui persuader de se rendre à Paris : encore est-il certain qu'il partit dans l'intention de refuser. En effet, dès la première visite qu'il fit à Mgr le Cardinal de la Roche-Aimond, il le supplia de faire agréer au roi ses excuses et son refus. Le Cardinal, sans lui donner le temps de s'expliquer, lui répondit, avec un ton et un air qui manifestaient clairement combien il s'applaudissait du choix qu'il avait fait, qu'il fallait obéir et que tel était l'ordre de Dieu, comme celui du roi. « Au moins, répliqua M. l'abbé de Saint-Luc, Votre Eminence voudra bien accepter ma démission de l'abbaye de Langonnet. » — « Pas davantage, reprit Son Eminence ; j'ai été trompé sur la valeur du siège de Quimper, qui est grevé d'une pension de mille écus quitte. Si vous n'aviez pas une abbaye, le roi vous en donnerait une. »

Cependant cette pluralité de bénéfices inquiétait M. l'abbé de Saint-Luc, et il voulait absolument remettre ou son abbaye ou l'évêché. Enfin M. de Beaumont, Archevêque de Paris, quelques autres Evêques et d'anciens amis qu'il avait parmi les directeurs du Séminaire de Saint-Sulpice vinrent à bout de l'engager à garder l'abbaye, au moins pour quelque temps.

Le nouvel Evêque de Quimper étant venu prendre possession, au mois de septembre 1773, reconnut par lui-même l'insuffisance de la dotation de son siège, mais il ne renonça pas pour cela au désir qu'il avait de n'avoir qu'un seul bénéfice.

Il retourna à Paris, dès le mois d'octobre ou de novembre de la même année, résolu de solliciter l'union de l'abbaye de Langonnet à l'évêché, et en même temps

des secours pour son église cathédrale qui était très pauvre. Le peu de succès qu'il eut alors ne le rebuta point. De retour à Quimper, il renouvela continuellement ses instances, jusqu'à ce qu'enfin il obtint, sous le ministère de M. Marbœuf, en 1781, l'abbaye de Landévennec pour être unie à son siège. Alors il envoya par deux ou trois fois sa démission de celle de Langonnet, et le Ministre de la feuille la lui renvoya autant de fois, lui enjoignant d'attendre que l'union fut consommée, vu les frais considérables qu'elles lui occasionnerait. Il fallut donc encore obéir ; mais Monseigneur l'Evêque fut fidèle à se démettre, aussitôt que les formalités furent remplies ; et l'un des moments les plus délicieux qu'il ait jamais éprouvés fut celui où il se vit libre de la pluralité de bénéfices.

Nous allons maintenant parcourir rapidement sa vie publique et privée, pendant les dix-sept années de son épiscopat, et continuer à raconter une partie de ce dont nous avons eu le bonheur d'être témoin oculaire.

Mgr l'Evêque de Quimper mit constamment un soin particulier à connaître le troupeau qui lui était confié, et à s'en faire connaître par l'accomplissement de toutes les obligations que lui imposait sa charge. Il visita régulièrement, chaque année, tout son diocèse, si l'on en excepte la première où il séjourna à Paris (comme nous l'avons dit) pour des raisons essentielles, et l'année 1789 où il essuya une maladie aussi longue que dangereuse : encore fit-il un devoir de se faire remplacer par MM. les grands vicaires.

Ses visites étaient toujours précédées d'une lettre pastorale remplie des plus salutaires instructions pour le clergé et le peuple. En arrivant dans la paroisse qu'il devait visiter, sa coutume était d'aller d'abord adorer le Saint Sacrement dans l'église. Le lendemain matin, il disait ordinairement lui-même la messe de la visite, à moins que, pour raison de santé, comme il arriva les dernières années, il ne la célébrât

auparavant, afin de pouvoir prendre quelque chose. Après la messe, il assemblait le clergé à la sacristie et lui parlait pendant une demi-heure ou trois-quarts d'heure, tantôt sur les devoirs de l'état ecclésiastique, tantôt sur les abus qu'il avait remarqués, etc.; ses discours, nourris de l'Ecriture-Sainte et des Saints-Pères et toujours accompagnés de la plus grande onction, parlaient puissamment aux cœurs et inspiraient à tous l'amour de la vertu et de la perfection. Au moment de conférer le sacrement de Confirmation, il parlait également au peuple et aux enfants; et la seule voix du pasteur faisait impression, avant même qu'un des ecclésiastiques de sa suite eut répété, en langue bretonne, ce qu'il avait dit en français, ne sachant pas l'idiome breton. S'il survenait un baptême pendant que le prélat était sur les lieux, c'était pour lui une satisfaction de l'administrer. Il distribuait lui-même des croix, des chapelets et autres récompenses aux enfants qu'on lui présentait comme les mieux instruits de leur religion; et sans oublier les pauvres; ou il leur faisait l'aumône par ses propres mains, ou il remettait à Messieurs les Recteurs ce que la modicité de ses revenus lui permettait de donner en chaque endroit.

Attentif à pourvoir aux besoins spirituels des peuples, il tâchait de leur procurer le nombre suffisant de ministres, et afin, comme il le disait, *de perpétuer la race sacerdotale*, il s'informait de Messieurs les recteurs s'ils n'avaient pas dans leurs paroisses de jeunes enfants qui annonçassent de bonnes dispositions pour l'étude, et dont les parents fussent hors d'état de les entretenir au collège; auquel cas, il se chargeait d'y faire face en tout ou en partie. Par le même motif, il encourageait de tout son pouvoir Messieurs les prêtres à faire les petites écoles, et souvent, dans le choix qu'il faisait des pasteurs, les services rendus en ce genre par les ecclésiastiques influèrent pour beaucoup, ayant

par ailleurs toujours présentes dans les nominations les paroles de saint Bernard : *Qui petit pro alio, sit tibi suspectus ; qui pro se petit, jam judicatus est.*

Les conférences ecclésiastiques sur le dogme et la morale, auxquelles il ajouta celles sur l'Ecriture-Sainte, les retraites annuelles pour le clergé dans les deux séminaires de son diocèse, et l'instruction des peuples, surtout dans les prônes et par les catéchismes, étaient les trois objets qu'il recommandait particulièrement, et sur lesquels il veillait sans cesse : il entretenait ainsi le goût de l'étude, la science et la perfection chez les prêtres, et il éclairait et encourageait la religion et la piété des fidèles.

Affable envers tout le monde, sa porte était toujours ouverte aux pauvres comme aux riches. Et ses conversations assaisonnées de quelques paroles édifiantes et propres à porter à la vertu, on peut bien dire de lui qu'il se faisait tout à tous pour les gagner tous à J.-C.

Son attachement et son affection pour l'excellent clergé de son diocèse allaient jusqu'à le mettre de niveau avec lui, et à le faire se regarder plutôt comme ami et comme égal que comme supérieur de ses chers coopérateurs. S'il était quelquefois obligé d'user de sévérité contre quelques ecclésiastiques, il était aisé de s'apercevoir qu'il le faisait à regret et uniquement pour le bien et la correction de ceux qu'il punissait.

Humble souvent jusqu'à l'excès, il recevait avec reconnaissance les représentations et les conseils; et continuellement en défiance contre ses propres lumières, il ne faisait ordinairement rien d'important, sans consulter ceux qu'il jugeait être dans le cas de l'aider dans les difficultés qui se rencontraient, et dans tout ce qui avait rapport à son gouvernement.

A tant de grandes qualités et de vertus, Mgr l'Evêque de Quimper joignait le zèle le plus ardent pour la gloire de la maison de Dieu, pour la décence et la majesté du culte. Il eut la satisfaction, pendant son épis-

copat, de voir rebâtir à neuf ou réparer un très grand nombre d'églises, et d'obtenir de la piété des pasteurs et du peuple qu'elles fussent toutes pourvues d'ornements, de vases sacrés et de linges convenables.

Son âme naturellement compatissante lui faisait sentir vivement les besoins des malheureux, surtout des pauvres honteux, et il les soulageait avec un plaisir et un empressement admirables. Afin de se ménager des ressources, il n'admit jamais soit dans ses meubles, soit dans ses habillements, soit dans le train de sa maison, rien même de ce que l'usage reçu pouvait autoriser, au point qu'il n'avait ni carrosse, ni chevaux, et que, pour les visites de son diocèse, il se servait d'une litière et de chevaux de louage. Mais une économie, si louable dans son principe et si utile dans ses effets, ne l'empêchait pas, dans les occasions où les devoirs de sa position l'exigeaient, de recevoir avec une espèce de magnificence les personnes de distinction qui passaient par Quimper (1) : disant qu'un Evêque doit donner l'hospitalité et se régler, en la donnant, sur le rang de ceux à qui il la présente.

Nous avons déjà dit que Mgr de Saint-Luc, pendant qu'il n'était encore que chanoine ou abbé, avait poussé au plus sublime degré le pardon des injures ; mais la dignité épiscopale parut encore rehausser l'éclat et perfectionner de plus en plus en lui la pratique de cette vertu. Quiconque a connu Mgr l'Evêque de Quimper et les circonstances dans lesquelles il fut élevé sur ce siège, rendra justice à ce que nous avançons ; et conviendra que, s'il est peu de prélats qui aient eu à

(1) Quimper se trouvant sur la route de Lorient à Brest, les plus grands seigneurs de la cour et des provinces avaient occasion d'y passer fort souvent. Monseigneur le Comte d'Artois témoigna la plus grande satisfaction de la réception que lui fit Monseigneur l'Evêque. Les commandants, les intendants de la province, les inspecteurs généraux des troupes, etc., tous lui ont constamment rendu le même témoignage. (Boissière).

essayer plus de tracasseries, plus de mauvais procédés et d'outrages de la part de personnes de toutes conditions et de tout état, il en est peu aussi qui aient montré plus de patience, plus de douceur, plus de charité envers leurs ennemis, plus d'empressement à les gagner par des manières contraires et à vaincre le mal par le bien. Aussi, bien des gens se plaignaient quelquefois de ce qu'il témoignait plus d'attention et de déférence pour ceux qui lui avaient manqué que pour ceux qui lui étaient sincèrement attachés, et qu'il suffisait d'avoir eu des torts vis-à-vis de lui, pour prétendre plus sûrement à des bienfaits et à des grâces particulières de sa part.

Nous pourrions rapporter ici, en ce genre, un nombre infini de traits honorables à la mémoire de Monseigneur de Quimper ; mais la prudence et la circonspection nous imposent un silence profond sur des événements encore trop récents et trop désavantageux à plusieurs personnes dont quelques-unes existent encore : cependant, il en est deux que nous ne craignons pas de citer, parce qu'ils ont eu dans le temps la plus grande publicité.

Mgr l'Evêque de Quimper avait appelé, en 1776, dans la ville épiscopale environ quarante ecclésiastiques de son diocèse, distingués par leur science, leur talents et leurs vertus, pour donner le jubilé en forme de mission. Parmi les objets importants et locaux sur lesquels on proposa de parler et d'instruire le peuple, on mit la franc-maçonnerie qui faisait dans plus d'une classe de citoyens les progrès les plus déplorables, même dans les gens du commun et de la campagne que des émissaires de cette secte obscure et dangereuse séduisaient par la promesse de les enrichir, moyennant qu'ils payassent, en s'enrôlant, une certaine somme dont on leur donnait quittance.

Mgr l'Evêque avait la preuve écrite de ces malver-

sations ; et par ailleurs le scandale et les dommages qui résultaient, pour la religion et les mœurs, des assemblées clandestines de la loge, n'étaient que trop notoires. Mais comme les principaux chefs tenaient dans la ville un rang et une autorité qui les rendaient redoutables, il y avait des risques évidents à courir, en attaquant ouvertement la secte. Mgr l'Evêque déclara donc aux missionnaires que, comme premier pasteur, c'était à lui de s'exposer d'abord ; et après y avoir bien pensé devant Dieu, et pris l'avis de ses coopérateurs, il fut décidé qu'il devenait d'autant plus nécessaire d'élever la voix que les francs-maçons ne dissimulaient pas qu'ils étaient persuadés qu'on ne l'oserait pas faire. Le prélat monta donc en chaire, et en présence d'un peuple immense et des francs-maçons mêmes qui étaient venus en assez grand nombre grossir l'auditoire, il attaqua la secte et dans ses principes et dans ses conséquences. Il dévoila une partie de ses turpitudes ; il montra qu'elle était opposée aux lois de l'Etat comme à celles de l'Eglise : en un mot il fit valoir, avec un zèle vraiment apostolique, toutes les raisons et tous les motifs qui devaient éloigner de ces assemblées tout bon chrétien, comme tout bon citoyen et tout sujet fidèle.

Ce discours fit une sensation étonnante. Cependant les francs-maçons dissimulant leur dépit et leur mauvaise volonté se contentèrent de faire prévenir le prélat que si l'on revenait à traiter cette matière, comme il l'avait annoncé, on le dénoncerait au tribunal. Mgr l'Evêque, sans s'effrayer de semblables menaces, résolut de porter à la secte un dernier coup, la veille de la clôture de la mission, et il s'expliqua avec une nouvelle force. En rentrant chez lui, il trouva dans le vestibule de sa maison une assignation qu'on y avait jetée, sans parler à aucun de ses gens ; elle lui enjoignait de comparaître le lendemain devant le lieutenant criminel, pour déposer, *comme témoin sur un sermon*

prêché le jour d'hier dans la Cathédrale, circonstances, dépendances. Mgr l'Evêque fit signifier au procureur du Roi un déclinatoire : réplique de celui-ci et nouvelle assignation... Monseigneur comparait au tribunal où l'on entendait déjà d'autres témoins, choisis pour la plupart et propres à entrer dans le projet formé de lui susciter une affaire sérieuse. Le lieutenant criminel lui fait faire lecture de la plainte. Mgr l'Evêque voit qu'il est question de son sermon, et qu'on cherchait à donner à ce qu'il avait dit une interprétation et une tournure dignes de la chicane la plus raffinée et la plus maligne. Alors il prend lui-même la plume, et pour prévenir toute surprise et les effets de la mauvaise foi, il rédige sa déposition en ces termes... : *a déclaré qu'il n'a comparu ici que pour obéir à la justice et pour donner à ses diocésains l'exemple qu'il leur doit en tout genre, mais que dès qu'il est question d'un sermon par lui prêché, il n'a rien à déposer, ne devant compte de sa doctrine qu'à Dieu et à ses supérieurs ecclésiastiques, protestant, etc...*

Cependant Mgr l'Evêque, pour satisfaire à ce qu'il devait à la religion et à sa dignité, crut devoir instruire M. le Garde des sceaux et MM. les agents du clergé de ce qui se passait. Le premier ordonna au Présidial de Quimper de lui envoyer la procédure, et peu de temps après il écrit au prélat, pour lui donner avis qu'il avait mandé, de la part du roi, à la suite du conseil, le lieutenant criminel et le procureur du roi. Mgr l'Evêque, qui était alors en cours de visite, s'empressa de répondre à M. le Garde des sceaux et de le supplier, avec les plus vives instances, de renvoyer les deux magistrats à leurs fonctions. Mais malgré les puissantes raisons qu'il alléguait au Ministre de la justice, on les retint plusieurs mois à Paris. Depuis cette époque jusqu'à sa mort, Mgr l'Evêque a mis tout en œuvre pour leur prouver combien il était éloigné de

conserver le souvenir de leur conduite vis-à-vis de lui, les prévenant en tout, leur marquant même, dans les occasions, des attentions distinguées.

Tandis que le Ministre de la justice agissait de son côté et punissait ceux qui avaient si publiquement outragé le prélat, le Ministre de la feuille, instruit des persécutions et des désagréments qu'il éprouvait, le fit nommer, sans l'en prévenir, à l'Evêché de Saint-Flour, et en le lui annonçant, il lui fit envisager les avantages qu'il trouverait, pour sa tranquillité, dans cette translation. Mgr l'Evêque, en remerciant M. le Cardinal de la Roche-Aymond de sa bonne volonté, lui dit entre autres choses, *que son Eminence avait déjà à se reprocher devant Dieu de l'avoir placé sur le siège de Quimper, mais que, puisque la Providence l'avait ainsi permis, jamais il ne quitterait sa première épouse ; que la crainte des persécutions et les persécutions elles-mêmes n'avaient pas paru à saint François de Sales et à tant d'autres grands Evêques un motif suffisant pour changer d'évêché, et qu'il était décidé à les imiter, au moins en cela ; qu'en conséquence il le priait de faire agréer au roi sa profonde reconnaissance et son refus formel ; qu'au reste il espérait, avec la grâce de Dieu, gagner par ses bons procédés celles de ses ouailles, qui s'étaient écartées des sentiments qu'elles devaient à leur pasteur, etc.*

M. le Cardinal ayant montré cette lettre au roi, Sa Majesté voulut bien agréer le refus de Mgr l'Evêque de Quimper, et ordonner qu'on reportât la pension de mille écus dont son siège était grevé sur celui de Saint-Flour.

L'année suivante, Mgr de Saint-Luc eut encore à souffrir des insultes bien graves de la part du s^r Kervélégan, Sénéchal du Présidial de Quimper. Le prélat, pendant qu'il rebâtissait le palais épiscopal, s'était logé dans une maison voisine et très peu spacieuse, où il eut l'honneur de recevoir Mgr le comte d'Artois. Il avait

fait prier le Présidial d'attendre, dans le parloir d'une communauté qui était vis-à-vis, l'arrivée du prince. Le présidial ayant su que quelques chanoines étaient dans l'intérieur de la maison de l'Evêque, voulut y entrer également et se présenta au bas de l'escalier. Mgr l'Evêque descendit, afin de-remontre à ces Messieurs que toute sa maison était occupée pour le service du prince, les tables dressées, etc. Alors le s^r Kervélégan, transporté de colère et apostrophant le prélat avec la dernière insolence, en présence d'une multitude de peuple, lui dit : *Sachez, Monseigneur, que vous n'êtes point aujourd'hui chez vous ; vous avez manqué au Présidial, et dans toutes les occasions, telle a été votre conduite : je suis bien aise de vous donner cette leçon publique ;* et, à l'instant, il repousse Mgr l'Evêque, et monte l'escalier suivi des autres magistrats. Mgr l'Evêque se contente de répondre avec douceur : *Ceci, Monsieur, est bien fort, et se retire.* Cette scène venait de se passer, quand arrive un des officiers des gardes du prince, chargé de le précéder pour donner les ordres nécessaires. Il rencontre le Présidial dans le salon où était dressé la table, et dit avec honnêteté :

« Vous ignorez sûrement Messieurs, l'étiquette de la » cour, et que les gens de robe ne peuvent se présenter sans permission préalable. Je vous prie de laisser » ce salon libre... » Le Présidial sort et va au jardin. Le prince ne le reçut qu'au moment où il allait se remettre en voiture, après son souper, et l'accueil ne fut pas tel que les magistrats s'y étaient attendus.

Mgr l'Evêque ayant été averti que ces derniers avaient été assemblés, une partie de la nuit, pour verbaliser contre lui et porter des plaintes à M. le Garde des sceaux, jugea qu'il convenait de lui mander le vrai état des choses : et en même temps il écrivit à l'officier des gardes du prince, pour le prier d'en rendre témoignage au Ministre de la Justice, à son retour à la cour ou même avant.

Au bout de quelque temps, le s^r de Kervélégan (1) reçut ordre de venir rendre compte de sa conduite. Nous ne nous rappelons pas bien positivement si Mgr l'Evêque écrivit à M. le Garde des sceaux pour l'engager à ne pas retenir ce magistrat ; mais nous attestons que Mgr l'Evêque, non content de lui pardonner, l'a depuis invité plusieurs fois à manger à sa table, surtout quand il avait chez lui des personnes de distinction (2) et qu'outre cela, il lui a donné dans différentes circonstances des preuves d'un oubli total du passé, notamment en nommant successivement un de ses deux frères à deux cures.

Que n'aurions-nous pas à dire si nous voulions suivre M^r l'Evêque de Q^r dans sa vie privée ? Nous n'exagérons rien en assurant qu'elle était une prière presque continuelle, toujours levé de grand matin, il passait un temps considérable en oraison. Quand ses occupations ne lui permettaient pas de faire de suite une lecture réfléchie, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, jamais il ne manquait de la faire dans un autre moment de la journée, et quelques affaires qui lui survinssent, rien ne pouvait le détourner de la célébration du Saint Sacrifice.

Tous les soirs, après avoir été passer trois quarts d'heure ou une heure à la Cathédrale devant le Saint Sacrement, il rassemblait dans sa chambre tous ceux de sa maison, leur faisait lui-même une lecture de piété, ou des instructions familières, puis la prière en commun. Tout son domestique était réglé et édifiant à l'exemple du maître qui veillait à ce que tous remplissent avec exactitude leurs devoirs de religion.

(1) Nous avons dit cy devant que M. de Kervélégan avait donné à plein collier dans la révolution, il est encore député à la convention. (Boissière).

(2) — Il est vrai que M. de Kervélégan a toujours refusé, mais le Prélat n'en avait pas moins le mérite devant Dieu. (B.)

Quant au service de sa personne, il est difficile d'être moins exigeant qu'il ne l'était, il regardait ses gens comme ses enfants et les traitait avec la bonté et l'amitié d'un père.

Sa table quoique frugale, était toujours décemment servie, et quoiqu'il n'usât lui-même que des mets les plus communs, et rarement de plus de deux, il voulait que ceux qu'il invitait fussent bien traités et ce, comme nous l'avons déjà dit, par un principe de charité et pour satisfaire aux devoirs de l'hospitalité.

Pour ce qui regarde la résidence, depuis son retour de Paris en 1774 jusqu'à sa mort, jamais il n'a sorti de son diocèse que pour assister, tous les deux ans, aux Etats de la province (1) et toujours, soit en allant, soit en revenant, il passait 10 à 12 jours à la Chartreuse d'Auray, pour y faire une retraite spirituelle, se renouveler dans sa ferveur et se disposer à la mort, dont la pensée lui était sans cesse présente.

C'est de cette manière que Mgr l'Evêque de Q^r a achevé dans l'épiscopat (2) ce qu'il avait commencé dès sa jeunesse et c'est ce qui lui a mérité une mort précieuse devant Dieu (3).

(1) Le 21 janvier 1785, à la place de Mgr l'Evêque de Léon, indisposé, Mgr Conen de Saint-Luc, présida la cérémonie du baptême d'un filleul des Etats de Bretagne, dans l'église Saint-Germain, de Rennes. L'enfant était le fils du comte Geslin de Tremergat, Président de l'ordre de la noblesse, et reçut les prénoms de François-Bretagne-Urbain-Marie-Nicolas. (G. P.).

(2) Un fait certain c'est que sa réputation de sainteté était si bien établie, que quand on parlait de lui, soit dans son diocèse, soit ailleurs où il fut connu, on ne l'appelait que **Notre Saint Evêque**, notre bon prélat.

(3) Il a été enterré, comme il l'avait ordonné, sous le bénitier de la porte principale de l'église Cathédrale, avec cette inscription qu'il avait laissée, écrite de sa main, HIC. JACET. TVSSANVS. FRANCISCVS JOSEPHVS. PECCATOR. NATVS. DIE. XVII. JVLII. 1724 CONSECRATVS. DIE. XXIX. AVGVSTI. 1773. OBIT. DIE. XXX. SEPTEMBRIS. 1790.

Le chapitre arrêta de faire mettre, au-dessous de cette inscription les paroles suivantes tirées des PROV. XVII, 17 — JVSTVS PRIOR, EST. ACCVSATOR. SVI.

L'ÉGLISE CONSTITUTIONNELLE

L'Evêque intrus de Quimper

Le premier des Evêques intrus c'est Expilly (1); il fut élu le jour de la Toussaint, dans l'église cathédrale, au milieu de la nuit, ou plutôt le jour des morts, à deux heures après-minuit, au milieu des tonnerres et des éclairs, au milieu d'un tumulte affreux occasionné et fomenté par les intrigues et les cabales des amis de la Constitution, qui craignaient que l'élection n'eût pas lieu (2).

(1) Louis Alexandre Expilly, né à Brest, diocèse de Léon, en Basse-Bretagne, après avoir fait à Paris quelques études médiocres, certainement il n'était pas capable d'en faire de profondes, fut nommé à la cure de S. Martin de Morlaix, au même diocèse. Il se comporta d'abord assez décemment. En 1772, il fut appelé pour confesser une femme, qui l'attendait dans l'église paroissiale; comme il s'approchait, le tonnerre tomba sur l'église et écrasa la pénitente. Anecdote qui rappelle celle de Luther, lequel dans sa jeunesse échappa à un coup de tonnerre, qui tua à ses côtés un de ses compagnons.

Quelques temps après, il devint suspect à ses confrères, par ses liaisons avec les incrédules du pays. Pour cette même raison et pour quelques autres, il commença à perdre l'affection de son Evêque Mgr de la Marche.

Expilly s'était fait députer à l'assemblée malgré son Evêque, qui pressentant les maux de la religion, ne voulait pas que son diocèse y eût des représentants; il fut nommé tôt après président du comité ecclésiastique, il y parut comme Dioscore à la tête du faux concile connu sous le nom de Brigandage d'Ephèse. Là il ne garda plus de mesures, il donna un projet de Constitution ou de règlement pour le clergé, lequel, soit qu'il en fut l'auteur, soit qu'il l'eût adopté, fut imprimé sous son nom.

Nous avons su d'un recteur de Bretagne, député à l'assemblée nationale, qu'Expilly s'attendait si bien à être Evêque de Quimper, qu'il avait fait d'avance l'acquisition d'une partie des ornements épiscopaux et qu'il les lui avait fait voir.

(2) Nous avons déjà dit que les grands vicaires, *Sede vacante*, avaient écrit aux électeurs une lettre propre à faire impression pour les engager à suspendre leur opération. Un grand nombre d'entre ceux-cy, se retira de l'assemblée, sans vouloir voter. D'autres voulurent y faire des représentations, pour empêcher

Au milieu des scandales de tout genre qui contribuèrent, bien plus que la tempête, à rendre cette nuit horrible et désastreuse, le premier qui donna sa voix, fut un protestant, le seul peut-être qu'il y eût dans le diocèse (1).

L'acte de sa prétendue élection lui fut envoyée de suite. Expilly écrivit au Pape, qui ne voulut pas l'honorer d'une réponse directe, mais lui fit dire qu'il lui défendait absolument de se faire consacrer. (Voir le Bref du 13 avril 1792). Malgré cela, Expilly, pour obéir aux décrets de l'assemblée qu'il avait juré d'observer, s'alla présenter à Mgr Girac, évêque de Rennes, qui

l'élection. Mais on étouffa leur voix et on les condamna au silence, en les chassant ignominieusement de la chaire, où ils étaient montés et qui servait de tribune. Un des électeurs remit au président de l'assemblée une lettre cachetée écrite par l'Evêque de Léon, laquelle tendait à faire différer au moins l'élection jusqu'à la décision du Souverain Pontife; plusieurs demandèrent qu'on en fit la lecture, mais on s'obstina à la refuser et l'on n'ouvrit le paquet que quand il n'était plus temps.

— Quelle était cette lettre? Tresvaux. « *Histoire de la persécution en Bretagne* », cite une lettre dudit Evêque adressée (ce que le texte pourtant semble contredire) au président des électeurs, mais en la signalant comme postérieure à l'élection d'Expilly.

D'autre part, dans un imprimé de 150 pages, « *Lettres à M. Le Coz, prêtre et principal du collège de Quimper* », Paris, Crapart, Place Saint-Michel, 1790, on trouve, p. 143, la même lettre que ci-dessus, adressée : « *A Messieurs les électeurs du département du Finistère, assemblés à Quimper, le 31 octobre 1790, pour nommer un évêque.* »

Mais pour dire vrai, rien dans cette missive ne semble se rapporter directement aux opérations électorales de l'assemblée. (G. P.)

(1) Il paraît que plusieurs des électeurs regardèrent cette élection comme un jeu; au dépouillement des scrutins, on trouva 3 voix pour le Maire qui était un père de famille; pour le Greffier, aussi père de famille, pour deux supérieures de religieuses, pour le chien du collège. Nous ne dirons rien de l'indécence d'une assemblée nocturne où se trouvaient pêle mêle, des jeunes gens, femmes, etc, ni de la copieuse distribution d'eau-de-vie qui se faisait, surtout aux électeurs de la campagne pour gagner leurs suffrages, ce qui donna occasion à un bon mot : nous avons un Evêque qui durera longtemps, car il est fait à l'eau de vie.

était alors à Paris pour se faire traiter d'une cruelle maladie, la pierre ou la gravelle, et dont le siège venait d'être érigé en métropole. Mgr l'Evêque de Rennes lui dit entr'autres choses qu'il n'avait aucun droit pour donner à des Evêques l'institution canonique : « Au surplus, ajouta-t-il, je ne vous reconnais point, vous, M. Expilly, pour Evêque désigné de Quimper, comme je ne me crois pas moi-même métropolitain ».

Le procès-verbal de ce refus fut dressé par lui avec autant de présence d'esprit et de force que s'il avait joui de la meilleure santé. Et on peut le regarder comme une des meilleures pièces qui aient paru. Il a été imprimé et très répandu.

M. Expilly se trouvait dans la nécessité de s'adresser aux autres Evêques de la métropole prétendue, à commencer par le plus ancien, aux termes de la Constitution civile, quand survint le nouveau décret qui autorisait les districts à désigner l'Evêque instituteur; il eut recours en conséquence à l'Evêque d'Autun qui accorda tout sans difficulté (1). Après l'institution obtenue, restait la consécration, et Expilly la reçut encore de l'Evêque d'Autun, assisté des Evêques de Babilone (Miroudot du Bourg) et de Lydda (Gobel) le 24 février 1791, jour de saint Mathias. Et avec lui fut consacré le même jour Charles Marolles, élu pour Soisson, comme si on avait voulu mettre en parallèle les deux premiers Apôtres de l'Assemblée nationale avec saint Mathias, choisi immédiatement par le ciel, et les trois consécrateurs schismatiques, avec saint Pierre et ses

(1) Quand on examina dans le concile de Rome, tenu sous le pape S. Melchiade, ou Miltiade, l'affaire des donatistes, un Evêque d'Autun, nommé Reticius, qui vota le premier, peut-être comme le plus ancien des Evêques présents, fut aussi le premier à voter pour la condamnation du donatisme. C'est une circonstance digne de remarque, qu'un Evêque d'Autun au III^e siècle, ait porté le premier coup au schisme des donatistes, et au XVIII^e, ait donné naissance au schisme de France; le contraste est singulier.

dix collègues. La cérémonie se fit dans la chapelle des Oratoriens de la rue Saint-Honoré à Paris, autre matière à réflexion (1).

Le 12 mars 1791, Expilly fit son entrée à Quimper (2).

Le temps était calme et serein, comme aux plus beaux jours. Aussi les patriotes de la ville s'étaient portés en foule sur la route, pour rendre, les premiers, leurs devoirs au fils aîné de la Constitution, dite civile, du clergé. Comme pour le passage des princes, la garde nationale et les soldats de la garnison étaient allés au devant de lui; on avait placé de distance en distance des boîtes et des canons qui devaient annoncer son arrivée. A peine le cortège se fut-il mis en marche, au premier coup de canon, le ciel se couvrit d'un brouillard si épais que l'on se trouva dans les ténèbres: à peine pouvait-on se voir et se reconnaître à quelques pas! La confusion la plus complète se mit dans la marche du *cortège militaire* qui regagna la ville dans un pêle-mêle affreux.

Le héros de cette néfaste journée, perdu dans la foule, arrive cependant au palais épiscopal. Il y trouve préparé un splendide souper, servi en maigre et même en gras, bien que l'on fût en Carême et un jour sur la semaine. Plus de cinquante convives, choisis parmi les meilleurs patriotes de toutes les classes de la so-

(1) « Dans le public, dit M. Pisani, on pouvait voir deux jeunes abbés qui suivaient sur un pontifical les détails de la cérémonie. C'étaient deux diacres du Séminaire de Saint-Sulpice, MM. Le Gris (Duval), et de Sambucy, que M. Emery avait chargés de s'assurer si les rubriques essentielles seraient observées, et par conséquent si la consécration était valide. Ils revinrent en disant qu'à part l'omission de la lecture des Bulles et du serment d'obéissance au Souverain Pontife, toutes les prescriptions rituelles avaient été scrupuleusement accomplies. Expilly était donc Evêque; son sacre était sacrilège, mais valide. »

(2) Le jour semble avoir été intentionnellement choisi. C'était un samedi, jour de marché à Quimper, et le 12 mars, fête de Saint-Paul Aurélien, 1^{er} Evêque du Léon. (G. P.)

ciété, s'assirent à ce banquet peu épiscopal (1). On but, à plusieurs reprises, à la santé du *citoyen Evêque*; et tandis que la musique exécutait le fameux air: *Ça ira* ! l'amphytrion et ses dignes convives l'accompagnaient de leurs voix (2).

« En passant à Quimperlé, à 9 lieues de Quimper, Expilly s'était informé s'il y avait un club établi dans cette ville : c'était sans doute une chose intéressante pour un Evêque constitutionnel ; aussi, dès le lendemain de son arrivée à Quimper, se transporta-t-il au club, au bruit du canon, et il y ouvrit sa carrière apostolique, en applaudissant à cette *louable* institution dont il continua d'être le fauteur et l'âme.

» Il est vrai qu'il tâchait de cacher ses menées secrètes ; mais dans le fait c'était à son instigation que se prenaient les délibérations, que se faisaient les motions contre les prêtres catholiques, les religieuses, etc.

» C'eut été peu pour Expilly de borner sa mission à Quimper et d'y concentrer son zèle constitutionnel ; à Brest, à Landerneau, à Douarnenez, au Faou, on en vit des preuves éclatantes et son goût décidé pour les fêtes patriotiques.

» Il assista à une cérémonie patriotique à Douarnenez. Il était question de mettre le feu à un bûcher. On avait apporté la croix, etc. ; mais au lieu du *Te Deum* qu'on devait apparemment chanter, l'Evêque commença lui-même l'air du *Ça ira*, qui fut continué par la musique. Les gens de la campagne et les marins de ce petit port de mer se retirèrent brusquement avec horreur et indignation.

(1) Parmi les convives, on remarqua (*prob pudor* !) un homme connu dans la ville, pour exercer l'infâme commerce appelé par les latins *lenocinium*.

(2) Le canonnier qui avait fait jouer son artillerie pour l'entrée d'Expilly, après avoir brûlé beaucoup de poudre en son honneur, voulut encore le saluer, le verre à la main, et lui adressant la parole, lui dit en termes de l'art : « *Monsieur l'Evêque, si vous n'avez pas une institution canonique, au moins avez-vous une réception canonique.* » — (Note de M. Boissière.)

» En se rendant à Brest, au Carême de 1791, Expilly passa au Faou et y arriva à dix heures du soir. On lui avait préparé un grand souper en gras et en maigre, et grand nombre de patriotes y étaient invités. Sans doute qu'en qualité de voyageur il avait fait sa collation, le matin, pour pouvoir dîner, le soir. A l'issue du souper il se rendit à l'église et donna la bénédiction du Saint-Sacrement. »

Le lendemain de sa consécration épiscopale, il avait adressé aux fidèles du diocèse de Quimper, qu'il appelait ses ouailles, une lettre pastorale qui est la glorification de la Constitution civile du clergé et l'apologie de la Révolution. Il essaie d'y prouver qu'il est légitimement envoyé. Il y proteste de son union et de son dévouement au Saint-Siège auquel il veut rester attaché *jusqu'à son dernier soupir*. Plein de perfidie, cet écrit était de nature à séduire les faibles et les personnes peu éclairées, bien qu'il ne soit qu'un amas de sophismes, d'ignorance et de mauvaise foi. Le faux pasteur se présente au troupeau sous les apparences du bon pasteur, pareil à ces prophètes que Notre Seigneur signalait au peuple juif en ces mots : *Ils viennent à vous sous les vêtements des brebis ; mais au fond ce sont des loups ravisseurs.*

Quant à son gouvernement spirituel, il était également analogue aux maximes qu'il avait sucées avec le lait de sa mère la Constitution. Nous avons déjà parlé de la délicatesse de ses principes, dans l'admission des ordinands, auxquels il imposait les mains, quand nous avons parlé de sa conduite vis-à-vis des calomniateur de l'avocat Le Bars et de M. Léon Trévaret. Nous pouvons assurer que, plus entreprenant que la plupart de ses confrères, il ne se rebuta point des difficultés qu'il rencontrait à trouver des sujets et qu'il mit en usage tous les moyens propres à lui en procurer : dis-

pense de temps, dispense d'interstices, dispense d'âge, dispense de mérite et d'études (1). On l'a vu en ordonner plusieurs qui, après avoir commencé à étudier le latin et l'avoir abandonné pour s'occuper à d'autres affaires, venaient se présenter à lui, bien assurés que sans science on pouvait parvenir au sacerdoce sous la nouvelle constitution. C'est ce qui est arrivé, entre autres à un jeune homme qui, à l'âge de 22 ans ou 23 ans au plus, s'est trouvé prêtre et Recteur, quoiqu'il eut quitté le collège depuis plusieurs années, et à un autre sujet qui, après avoir été longtemps commis, vint demander la prêtrise à l'âge de plus de 50 ans et l'obtint effectivement, sans épreuve, sans interstices et sans science (2).

Enfin, pour pouvoir remplir les places vacantes, Expilly en admit d'autres qui, sans avoir beaucoup de science, en avaient suffisamment pour passer, s'ils avaient eu des mœurs, de la piété ou la vocation ; mais plusieurs de ceux-là étaient des hommes décriés déjà pour leurs crapules, pour leurs mœurs, leurs délits, et exclus des saints ordres par ces raisons. Un autre avait été emprisonné pour un vol dont on l'accusait, plusieurs enfin étaient infâmes, soit de fait, soit de droit en même temps, mais ils étaient patriotes ou faisaient semblant de l'être... ; pour tout dire en un mot, Expilly a multiplié tellement les ordinations qu'on a dit de lui qu'il en faisait tous les samedis. C'est sûre-

(1) Dans une conversation qu'eut l'intrus Expilly, avec un respectable ecclésiastique de Quimper qui combattait fortement ses principes, il poussa l'absurdité jusqu'à dire à cet ecclésiastique : quand on ne peut travailler la terre avec des chevaux, on la travaille avec des ânes.

(2) « Alain Lastennet était élève de 3^e au collège de Quimper, quand, abusant de son inexpérience, Expilly lui conféra le sous-diaconat, à 18 ans. « Je n'avais, a-t-il dit, ni les connaissances ni l'âge, ni les vertus nécessaires. Je ne savais pas même dire mon bréviaire et je ne l'ai jamais su. » P. Armel, « *Etude sur le recrutement du clergé constitutionnel*, » (1912), p. 23.

ment une hyperbole, quoiqu'il soit indubitablement certain qu'il en a fait très fréquemment.

Avant de parler des ordinations de l'intrus Expilly, nous aurions dû faire mention de l'institution, prétendue canonique, qu'il donna, quelques semaines après son sacre sacrilège, au sieur Le Coz, 1^{er} métropolitain constitutionnel de Rennes. Celuicy, suivant les décrets, devait s'adresser au plus ancien Evêque de sa métropole, il s'adressa effectivement, dans le Carême de 1791, à Expilly qui, comme nous l'avons dit, avait été sacré le 22 février, et avait pris possession le 12 mars. Quelque fraîche que fut la date de cette prise de possession, Expilly était déjà le plus ancien Evêque de la métropole.

Nous avons vu en 1791 et 1792 quelques mandements du s^r Expilly, l'un pour la permission de l'usage des œufs en Carême, un autre pour ordonner des prières publiques pour la paix, un autre relativement aux prêtres qui manquaient dans la plupart des paroisses, à raison de la fuite forcée des prêtres catholiques ; nous ne pouvons rendre d'autres comptes de ces mandements, si ce n'est qu'il y régnait un ton de fourberie et d'hypocrisie bien digne de l'auteur. Mais ce ton, il ne l'avait pas seulement dans ses mandements, il le prenait dans presque toutes ses conversations, afin sans doute de séduire les simples et de duper au moins les gens plus clairvoyants. En voici deux traits que nous ne craignons pas de citer comme indubitablement certains.

1^o Quelques temps après son arrivée à Quimper, il se permit de dire qu'avant de se faire sacrer, il avait consulté sur ce point le nonce du Pape à Paris et le Supérieur d'un des Séminaires de la même ville, qu'il nommait, et que les deux l'avaient autorisé à cela. On écrivit à Paris pour s'informer du fait, et il fut répondu que c'était une calomnie. On permit même de le dire

publiquement pour démasquer le calomniateur. Nous avons vu, nous-mêmes, la réponse de M. le Nonce, signée de luy.

2° Peu de temps après Expilly certifia qu'un pauvre luy avait prédit, à Morlaix, qu'il serait Evêque, et pour preuve de ce fait, il ne produisait que sa parole; mais tout le monde sait que la parole d'un fourbe et d'un menteur est une chose nulle. Supposons toutefois que le fait fut aussi vrai qu'il était faux, il ne pouvait du moins prouver qu'Expilly était Evêque légitime et c'était là cependant son but en le rapportant. Un vrai prophète. Ahias, avait prédit à Jeroboam qu'il serait roy d'Israël; il le fut en effet, mais il n'en fut pas moins schismatique et auteur du schisme des Samaritains, qui subsiste encore près de 3.000 ans après sa naissance (V. livre des Rois).

A ces deux faits, nous pouvons en ajouter d'autres qui n'ont point été moins notoires à Quimper, et qui décèlent de même et achèvent de faire connaître le caractère de l'hypocrite Expilly.

Quand les gens de la campagne l'allaient trouver pour quelques dispenses, il les accueillait avec une familiarité affectée et en leur accordant ce qu'ils désiraient, il prenait à tâche de leur faire remarquer les facilités qu'on avait sous le régime actuel pour l'obtention des grâces; les difficultés et les obstacles qu'on rencontrait sous l'ancien, que tout coûtait fort cher sous ce dernier, tandis que sous le nouveau tout s'expédiait gratis.

D'autres fois, en passant par les rues, il accostait les paysans, causant avec eux pour les capter. Souvent il demandait à ceux qu'il voyait dans l'église s'ils voulaient se confesser... Enfin on ne finirait pas sur cet article, si l'on entreprenait de l'épuiser. Et nous croyons avoir donné une idée suffisante de l'administration spirituelle du diocèse de Quimper sous l'intrus Expilly.

Il a terminé sa carrière à Brest, où il a été guillotiné, dit-on, comme partisan de la République partielle.

NOTE. — Expilly avait voulu, au retour de son sacre, revoir le prêtre qui avait été son vicaire à Saint-Martin de Morlaix et qui demeurait au presbytère. L'intrus fit tout ce qu'il put pour ébranler la fidélité de ce bon prêtre, lequel demeura ferme et repoussa tous les assauts. — « Mais, malheureux, votre obstination vous perdra, comment ferez-vous pour vivre ? » — « Et vous, M. le Recteur, (lui donnant ce titre par habitude et parce qu'il ne le reconnaissait pas pour évêque), comment ferez-vous pour mourir ? » Sur ce mot, ils se séparèrent pour ne plus se revoir en ce monde.

Diverses Lettres d'Ecclésiastiques

NOTA. — *Bien que plusieurs passages des lettres suivantes ne soient pas inédits, nous avons pourtant jugé à propos de les reproduire pour maintenir l'intégrité de la relation de M. Boissière.*

Extrait d'une lettre de M. L..., curé de G... (1).

6 décembre 1797. — Medina del Campo.

« Vous désirez quelques détails sur la mort de M. Riou, recteur de Lababan. Voici en peu de mots ce que j'en sais :

(1) Cette lettre doit être de M. Louboutin (Nicolas), Curé (ou vicaire) de Guengat.

M. Nicolas Louboutin, né à Guengat le 1^{er} mai 1754, prêtre en 1778, vicaire à Guengat en 1791, est porté avec M. Gorgeu, son Recteur, sur la liste des prêtres assermentés, mais ils ne tardèrent pas à se rétracter, et M. Louboutin continua à exercer dans le pays jusqu'au 1^{er} octobre 1797, qu'il partit pour l'Espagne; vicaire à Plogonnec dès 1805; il y mourut recteur en 1816 (Peyron).

Il fut trahi par Coroller, intrus, de Landudec, qui se trouvait même dans la compagnie des scélérats qui l'arrêterent dans un village, sur les confins de la paroisse, du côté de Landudec. Ce village dont j'ignore le nom, appartient à Mlle Rannou, de Quimper.

Un mois et demi auparavant, je l'avais vu dans un village de Saint-Germain-Plogastel, où il était très bien caché depuis sept semaines, mais dans une triste position. Il me dit qu'il n'était resté en France que pour être utile à ses paroissiens et qu'il prenait en conséquence le parti d'aller joindre ses brebis. Tôt après il fut arrêté par les patriotes de Pont-Croix et conduit à Quimper. On le mène au tribunal. Le premier juge, Kerincuff, lui demanda s'il avait fait ses fonctions. Il répondit qu'oui, qu'il n'y avait manqué que lorsqu'il était dans l'impossibilité de les remplir et qu'il croyait que le juge suprême ne le condamnerait pas pour avoir fait son devoir. On dit que le juge l'engagea à dire qu'il avait 60 ans. A cela il répondit qu'il ne les avait pas et que tout cela lui signifiait qu'aujourd'hui, pour se sauver en France, il fallait être un coquin et un trompeur.

Quand on lui lut sa sentence, il rendit grâce à Dieu, disant: depuis longtemps j'ai été gêné pour trouver un logement, j'espère que le bon Dieu m'en donnera un bon pour l'éternité. A l'heure de sa mort il a montré autant de courage qu'à son interrogatoire.

M. Raguénez, prêtre de Crozon

M. Raguénez a été arrêté à Crozon, sa paroisse natale. Il pouvait avoir 30 et quelques années, il avait été précepteur des enfants du citoyen Kerincuff, son juge. Celui-ci, qui voulait le sauver, l'engagea à déclarer qu'il n'avait pas été fonctionnaire public, mais ce fut inutilement. Il est allé à la mort avec un courage inconcevable. Sa pauvre mère le suivit à Quimper, et il ne cessa de la consoler, lui disant de remercier le bon Dieu d'avoir procuré une si belle mort à son fils.

Pour nous autres, nous nous sommes sauvés ; nous avons été tantôt bien, tantôt mal. Les patriotes m'ont cherché au moins trente fois. Ils m'ont cherché dans une maison où j'étais, cinq ou six fois; surtout une fois, dans un petit cabinet, où ils avaient trouvé les effets de mon Recteur, et où ils restèrent depuis onze heures du matin jusqu'à sept heures du soir. Leurs sabres touchaient nos souliers. Nous étions trois, M. Le Moal, recteur de Plobannalec, moi et un déserteur. Si nous avions eu le malheur d'éternuer, nous étions perdus. Vous voyez par là, que nous n'avons pas toujours été aux noces. Malgré cela, si je n'avais pas craint de compromettre tout un pays, je n'aurais jamais quitté la France. Je suis inconsolable d'avoir abandonné tant de personnes qui se sont sacrifiées pour moi.

Qu'on est édifié de la générosité et de la vérité de ces deux martyrs (1). Ce sont là de grands exemples qui ont dû frapper d'étonnement les patriotes, malgré eux; quoi qu'ils en puissent dire, il faut une grande foi et une conviction bien vive de la religion catholique pour se vouer pour elle à une mort qu'on peut éviter par un mensonge qui ne fait de mal à personne. Ils n'en feraient pas autant pour leur prétendu patriotisme. »

Autre lettre du même :

Medina del Campo, 31 décembre 1797.

« Vous vous plaignez de ce que je ne me suis pas assez étendu sur l'exposé que je vous ai fait de la mort de MM. Riou et Raguénez. J'aurais bien désiré pouvoir vous en dire davantage, mais vous savez que la loi ordonnait de les faire exécuter dans les 24 heures. En conséquence ils n'avaient pas beaucoup de temps à donner au public.

M. Raguénez ne devait même mourir qu'à deux heures de l'après-midi, et fut exécuté à 10 heures du matin,

(1) MM. Raguénès et Riou, recteur de Lababan.

jour des Rameaux. Il dit à celui qui vint le prendre pour le conduire au supplice: « Mon ami, je ne devais mourir qu'à deux heures. Croyez-vous donc que je n'avais pas la force d'attendre ? Vous vous trompez, mais puisque vous le voulez, je vais partir. » — Preuve certaine qu'il était bien résigné.

Les personnes chez qui il fut arrêté ne furent que deux ou trois jours en prison, parce qu'elles prouvèrent qu'il n'avait fait qu'y allumer sa pipe.

L'homme chez qui fut arrêté le Recteur de Lababan ne fut pas si heureux. Il fut condamné à la déportation, mais heureusement il se trouvait encore dans les prisons de Lorient à la mort de Robespierre.

Sur ces entrefaites j'eus occasion d'aller à Quimper; j'intéressai un citoyen en faveur de ce malheureux; il fit une pétition, je la fis passer à la paroisse de cet homme, où elle fut signée de tous ceux qui savent le faire; je la remis à ce citoyen charitable et trois semaines après ce malheureux était dans sa famille.

Quelques temps après la mort de MM. Riou et Raguénez on exécuta deux prêtres de Saint-Pol, avec la femme chez qui ils avaient été trouvés (1). Cette nouvelle m'affligea au point que je ne m'informai pas de ce malheur, car ce n'était pas tant pour nous que pour les personnes chez qui nous étions, que nous étions désolés, parce que tous étions décidés à mourir. Sur ce malheur, je vais vous citer un trait qui prouve qu'il y a encore de bons chrétiens en France. Les personnes chez qui j'étais alors vinrent le lendemain me prier d'aller leur dire la messe. Je leur représentai le danger auquel

(1) MM. Corrigou, Aumônier des Ursulines de Saint-Pol, et Le Gall, recteur de Plouénan. A la place de la femme, une pauvre veuve chargée de famille, qu'on avait arrêtée pour leur avoir donné asile, se présenta: Anne Le Saint, sa belle-sœur, du village de Pennanec'h, en Plouénan, qui réussit à se substituer comme victime. Elle fut, comme les deux prêtres, condamnés à mort à Quimper, le 28 Fructidor an II (14 septembre 1794).

elles s'exposaient, leur disant que le bon Dieu n'exigeait pas cela d'eux, en conséquence je refusai de quitter ma cage (1). Elles me répondirent que plus la persécution était grande, plus il fallait implorer la miséricorde de Dieu. Je me laissai donc aller à leurs sollicitations et fut leur dire la messe. — **Nota** que c'étaient des gens de campagne et que grâce au Seigneur il s'en trouve beaucoup qui pensent de même, surtout dans les paroisses où il n'y a pas d'intrus. On peut même dire qu'en général le peuple désire et réclame sa religion.

Je ne sais pas grand chose touchant la mort d'Expilly. Je sais que pendant qu'il a été en vie, il n'a cessé de persécuter les non conformistes. Quand il voulait le faire, il allait chez les membres du département leur dire qu'il fallait rendre tel et tel arrêté, que nous allions faire du Finistère une seconde Vendée si on ne se précautionnait. Voici cependant ce qu'on m'a rapporté au sujet de sa mort. Comme évêque il voulut exhorter ses compagnons à mourir courageusement. « Courage, mes amis, leur dit-il, nous allons ce soir souper avec les anges. » Un certain Prédour, père de cinq à six enfants, lui répondit: « Sans tête, citoyen. » Cependant ses exhortations ne furent pas sans fruit. Ces malheureux sont tous morts en criant : **Vive la République !**

Pour ce qui regarde les autres intrus, on peut dire qu'en général ils mènent tous une vie scandaleuse. Je n'entre pas dans le détail; vous en avez sans doute entendu parler. Les uns sont mariés; les autres, en exceptant un petit nombre, ne valent pas mieux. Je sais, par exemple à n'en pouvoir douter, qu'en général ils aiment la bouteille. A Dieu ne plaise cependant que j'ajoute foi à tout ce qu'on débite sur leur compte. Les esprits de tous les partis sont si exaltés aujourd'hui en France qu'il ne faut en croire aux récits qu'avec précaution.

Je suis, etc... »

(1) peut être « ma cache » (P. P.).

Extrait d'une lettre de M. Allain Le Floch (1).

Palencia, 14 janvier 1798.

« Vous me demandez des nouvelles de notre bon ami le Recteur de Trégunc (2). Il n'est jamais sorti de France. Il est dans une petite ville à quelque distance de Paris. Il y fait le commerce; nous ne savons s'il s'est fait connaître ou non pour prêtre. Sa famille reçoit de ses nouvelles et en a même reçu du temps de la Terreur.

Quant à ce qui concerne nos généreux martyrs et confesseurs, voici ce que nous en savons. Quatre de nos confrères ont versé leur sang pour la religion; ce sont MM. Riou, recteur de Lababan; Le Coz, recteur de Poul-laouen; Rolland, recteur de Trébrivan et Raguénès, recteur de Landudec. Tous quatre furent dénoncés et livrés entre les mains des bourreaux par leurs ennemis, qui étaient ceux de Dieu, de toute religion et de toute justice.

M. Riou fut découvert par un enfant. Cet enfant qui, depuis quinze jours venait au catéchisme de M. Riou et qui allait auparavant à celui de l'intrus (Coroller), fut un jour rencontré par ce malheureux qui lui demanda pourquoi il ne venait plus à son catéchisme. Cet enfant répondit sans déguisement et sans doute sans malice que dans tel village un vieux prêtre ou un homme âgé (car j'ignore les termes de l'enfant), faisait catéchisme et qu'il y allait tous les jours. L'intrus, sachant qui était ce catéchiste, fut directement à Pont-Croix et amena les gens d'armes qui, en arrivant, firent une espèce de fouille sans trouver personne. L'intrus qui, dit-on, se

(1) Allain Le Floch, né à Plonévez-Porzay, le 12 novembre 1765; prêtre, le 21 septembre 1790.

Déporté à Rochefort sur le Washington, de 1794 à 1796.

Part de Lorient pour l'Espagne, le 3 Octobre 1797.

Vicaire à Elliant, en 1804; recteur à Saint-Yvi, en 1805, puis curé de Brieuc; mort en novembre 1831 (Peyron).

(2) M. Dulaurent. Il avait refusé le serment.

tenait dehors, comme un lion rugissant, prêt à s'élancer sur sa proie, rentra avec les gens d'armes, découvrit et livra lui même celui qu'il voulait livrer à son ressentiment contre la religion et ses ministres. M. Riou fut conduit à Quimper et mis dans la prison où se trouvait Mlle de Saint-Luc, dame de la Retraite, qu'il confessa une heure avant d'aller à la mort. Cette dame fut depuis guillotinée à Paris avec son père et sa mère, une demoiselle Trémaria et le Cadet des Saint-Alouarn.

M. Riou, avant d'être interrogé, fut prévenu, dit-on, qu'on le sauverait s'il voulait déclarer avoir 60 ans, ou n'avoir pas connaissance de la loi, il répondit comme un autre Eléazar. Dans l'interrogatoire il répondit qu'il n'avait pas 60 ans et qu'il ne voulait pas sauver sa vie par un mensonge. Il donna encore d'autres réponses dignes d'admiration, qui arrachèrent des larmes, même de ses juges.

Le jour qu'il devait mourir il fit inviter MM. Le Coz, recteur de Châteaulin, et Bourbria, recteur de Mesclouaguen, à dîner avec lui. Au refus de ces Messieurs, M. Riou s'écria: « Ah! c'était peut-être la dernière grâce que Dieu leur accordait. » En effet, M. Bourbria est mort dans le schisme, et M. Le Coz y persévère. M. Riou est mort avec courage et même avec joie.

M. Raguénès fut trahi par la femme du ci-devant entreposeur de Crozon, ou par l'entreposeur lui même. Par un mensonge il pouvait, comme M. Riou, se sauver la vie, il s'y refusa comme lui et sut mourir pour son Dieu, plutôt que de lui désobéir. Un général républicain, témoin de sa mort, dit en expression du jour... « Un républicain ne meurt pas avec tant de courage. »

M. Rolland fut dénoncé par un administrateur ou ci-devant administrateur du Morbihan, qu'il avait ce jour-là nocé à une demoiselle du Bot, nièce de l'abbé du Bot.

On soupçonne que M. Le Coz fut trahi par l'homme même chez qui il était caché. La raison sur laquelle on se

fonde est que cet homme ne fut nullement inquiété. Ce pendant alors, le maître d'une maison où l'on prenait un prêtre devait subir la mort avec lui. Ce qu'il y a de certain, c'est que Blanchard, neveu du Recteur, et Lannai Allain, tous deux gens d'armes, le prirent et se sauvèrent par là de la guillotine, qui devait être le prix de leur fédératisme, en sacrifiant de cette manière un digne ministre de Jésus-Christ.

MM. Rolland et Coz furent guillotines à Brest. Nous ne savons pas d'autres particularités à leurs sujet (1).

Ces quatre Messieurs montrèrent jusqu'au dernier soupir un courage et une gaieté digne de la cause pour laquelle ils se sacrifiaient. Ils semblaient, comme les martyrs dont nous honorons la mémoire, désirer la mort et non la craindre. Il en a été ainsi non seulement des prêtres, mais encore de tous les catholiques qui ont perdu la vie pour la cause de la religion.

Quant aux affaires de l'intérieur, les papiers vous ont instruits mieux que nous ne pourrions le faire. Il y a eu comme vous savez, bien des variations. Une faction a succédé à l'autre, et le parti qui doit faire reflourir la religion et nous donner la paix (si cela arrive jamais) n'a pas encore triomphé. Il y a eu partout bien des personnes dont l'esprit a varié avec les circonstances. Mais il en est aussi qui n'ont pas su changer. Les uns ont toujours été bons, et les autres toujours méchants. Dans les moments de crise, les bons ont toujours été persécutés, quelque fois les méchants, et quant aux variants ils ont reçu des éclaboussures, selon le parti qui dominait.

Des prêtres catholiques qui sont restés en France depuis le commencement de la Révolution, les uns ont été une fois en arrestation, d'autres presque toujours, d'autres enfin se sont toujours cachés.

(1) M. Le Coz fut guillotiné le 14 mars 1794, et M. Rolland le 14 mai suivant.

Moi-même, qui ai l'honneur de vous écrire (Allain Floch), je me suis caché cinq ans, et ai été deux ans en arrestation. J'ai été de cette belle déportation de Rochefort. Nous y étions environ 760 et nous nous en sommes sauvés à peu près 200. Notre diocèse y a perdu neuf prêtres, un sous-diacre et un frère capucin. Nous en avons aussi perdu beaucoup d'autres dans les arrestations et dans les campagnes. Voici ceux que je sais être morts :

MM. Guesdon; du Faradon; Poho, de Saint-Coulitz. Le V. de Camaret; Beus, curé de Kernével; Melon; Savina, de Poullan; Le Floc'h, de l'Île Tudy; le P. Maximin, capucin (1); Guézec, curé d'Édern; Le Gal, d'Elliant; Le Borgne, de St-Gouazec; un vieux prêtre de Pleyben, Keroualen; et Decamps, sous-diacre. Il y en a encore d'autres dont je n'ai pas connaissance.

Les prêtres cachés ont tous eu de la peine dans leur patrie, comme vous en avez éprouvée dans votre exil. Les prêtres cachés ont beaucoup travaillé; les reclus même ont fait quelque chose quand ils ont pu. Mais ce n'est pas assez d'avoir travaillé. Le tout est d'avoir bien travaillé, car vous savez qu'il est dit que celui qui fait bien fait beaucoup, et que celui qui fait mal, quoiqu'il fasse, fait moins que rien ou plutôt qu'il fait beaucoup de mal. J'en laisse le jugement à Dieu, qui seul en décidera et vais vous dire quelques mots, puisque vous le désirez, sur la manière d'être et d'agir des prêtres cachés en France, au moins de ceux que je connais.

Les prêtres allaient, tantôt dans un village, tantôt dans un autre, toujours de nuit et dans les villages les plus sûrs. Ils couchaient non dans de belles chambres, mais dans les écuries ou autres lieux les plus propres à se cacher.

(1) Le P. Maximin (Corentin L'Helgouac'h), de Locronan. Vicaire et Maître des Novices à Morlaix, en 1790. Mort le 18 mars 1795.

Dans le temps de la guillotine, très peu couchaient dans les maisons, et ceux qui y couchaient avaient de bonnes caches. Les autres faisaient leur demeure dans les fossés, dans de petites loges faites dans les bois ou dans les champs. Leur nourriture était celle des gens de la campagne, à peu de choses près. Quelques-uns cependant vivaient mieux, faisant venir leurs provisions de Quimper ou d'autres entroits. Dans ces moments de rage, ils se contentaient d'aller aux malades, quand on les demandait. Ils ne voyaient pas alors tous les malades des paroisses voisines, ni même ceux des paroisses qu'ils habitaient. Ils ne voyaient que les personnes sûres. Peu connaissaient leur demeure, de manière qu'on n'en parlait guère et qu'on ne les cherchait pas. Mais quand on les demandait, ils ne s'y refusaient pas. Ils allaient quelque fois à cinq lieues. Allant et venant, et même dans leurs fonctions ils étaient exposés, mais étaient faits pour cela, plutôt que de laisser périr des malheureux qui demandaient pour l'amour de Dieu des prêtres catholiques.

Aussi dans ce temps, trois prêtres du côté de Morlaix furent dénoncés par leurs pénitents (Ce n'étaient point des malades), pris et guillotiné. Avec un d'eux périrent deux demoiselles chez qui il demeurait (1).

Dans le temps de la seule arrestation, on prenait plus de liberté et on confessait presque tous les malades de 4 à 5 lieues à la ronde; aussi quelquefois on était presque toutes les nuits en course. De plus on confessait de temps en temps les bonnes maisons des environs; les bonnes personnes des paroisses que l'on habitait régulièrement, on les confessait plus souvent, mais tout cela de nuit.

Il y aura deux ans au Carême nous passâmes, mon

(1) Le Père, Yves Mével, Capucin, Gardien du Couvent de Morlaix. Avec lui périrent Mme Ruvilly de Saux, et sa sœur, Mlle Le Coant; Mlle de Forzanz et Barbe Jago. (30 juillet 1794).

compagnon et moi, quinze nuits de suite à confesser, né nous couchant qu'à cinq heures du matin. Nous avions auparavant passé et passâmes depuis bien d'autres nuits, mais pas autant de suite.

Dans les temps qui semblaient annoncer le calme, on était, sans cependant se fier, plus hardi. Quelque fois alors on allait de jour aux malades et on confessait les bienportants, mais avec telle précaution que les pauvres et autres qui venaient dans les villages ne pouvaient s'en apercevoir. Le monde y venait à la dérobée et se cachait quand il était arrivé.

L'année dernière, nous fîmes, M. C. (1) et moi, le tour de la paroisse d'Elliant (et pour cela nous fîmes six semaines) confessant de jour ceux qui voulaient. Tous furent prévenus. A Pâques nous vîmes les anciens aristocrates et les biens revenus. Pendant l'octave du Sacre, nous fîmes encore une petite tournée. Nous ne confessâmes pas tant alors, car chaque jour nous changions de parage, afin de donner la messe pendant la huitaine à tous les quartiers de la paroisse.

Nous avons été aussi pendant six mois disant la messe, faisant une petite instruction tous les dimanches et fêtes, l'un d'un côté, l'autre de l'autre, et cela presque toujours dans les chapelles, mais toujours de nuit, de manière que le peuple pût être de retour chez lui avant le jour.

Quand nous allions aux malades, que nous baptisions, ou nocions, nous ne manquions jamais d'instruire les présents des erreurs du temps, du triste état de ceux qui suivaient et avaient suivi les intrus et jureurs, sans s'être reconnu et sorti de l'abîme dans lequel ils se précipitaient. Ces petites instructions familiaères avaient des succès et convertissaient plusieurs personnes. Aussi

(1) M. Jean Codu, né à Plozévet en 1754, prêtre en 1780, vicaire d'Elliant avant et après la Révolution; partit de Lorient pour l'Espagne, le 3 octobre 1797; mort à Elliant en 1827.

les endroits où il y a eu des prêtres catholiques sont infiniment meilleurs que les autres, l'expérience le prouve.

Voilà, Monsieur, puisque vous le désirez, quelques mots des peines et des travaux des prêtres cachés. Ils étaient obligés de travailler, car ils se trouvaient en petit nombre. Maintenant, il y en a encore moins et on peut dire que le bas du diocèse est sans prêtre. Mais les travaux, les peines et les dangers ne les effrayaient pas tant que les difficultés du ministère. A chaque pas on en rencontre, tant la France s'est couverte d'iniquité et d'injustices. Le **maximum**, prix injuste fixé aux marchandises, les acquets des biens nationaux, les remboursements en papiers, dans le temps qu'il perdait beaucoup, les mariages faits par les intrus, et même par les prêtres jureurs, les personnes en place pour la République, les serments dont plusieurs se sont souillés, entrant dans les places, les parrains et marraines dans les baptêmes des enfants, ceux qui suivaient les jureurs et ceux qui les avaient suivis, dont les uns s'étaient convertis, et les autres non; ces difficultés sous-divisées en une infinité d'autres, embarrassaient beaucoup, surtout dans les malades.

S'il y avait des décisions d'Evêques et de théologiens, sur les difficultés qui se rencontrent, et dans le ministère en France et sur les règles que les prêtres y doivent observer, nous vous serions très obligés de vouloir bien nous les communiquer.

1° Lettre de MM... (1).

Tarragone, 14 janvier 1798.

Quatre vicaires généraux ont gouverné le diocèse de

(1) Mével et Calvez. — Henri Mével, né à Plogoff, 5 décembre 1757. Prêtre, 1782. — interné à Kerlot, 1793; aux Capucins de Landerneau, 1794, et déporté à Rochefort. Libéré à Saintes, avril 1795; interné en septembre 1795, et 1796, au collège de Quimper; déporté de Lorient pour l'Espagne, 30 octobre 1797; au Concordat, recteur de l'île de Sein, puis de Primelin. Mort le 8 juillet 1819. (P. P.).

Quimper pendant la Révolution; trois de ces Messieurs ont été dans les maisons d'arrêt. M. l'abbé Guesdon, mort en arrestation à Landerneau en 1794; M. l'abbé Le Normand, mort en arrestation en 1796, et M. l'abbé Du-laurent, qui était mort en surveillance à Quimper quand nous avons quitté la France. M. l'abbé Thiberge a été caché pendant toute la Révolution.

Les recteurs et prêtres catholiques du diocèse, les uns en arrestation et les autres cachés, ont fait tout ce qu'ils ont pu pour ne pas tomber entre les mains des patriotes, mais quatre du diocèse ont été assez heureux pour ne pas pouvoir toujours les éviter.

M. Riou, recteur de Lababan, fut guillotiné le 7 mars 1794. Un intrus voisin de Lababan, (M. Coroller, intrus de Landudec) rencontra un enfant de la paroisse de Lababan, luy demande pourquoi il n'allait pas au catéchisme. L'enfant répond qu'on lui enseignait le catéchisme tous les jours. L'intrus lui demande encore qui était celui qui lui apprenait ainsi le catéchisme. L'enfant répond ingénument que c'était M. Riou, son recteur. L'intrus, satisfait, se retire, dénonce M. Riou, qui est arrêté la nuit suivante et conduit dans les prisons de Quimper. Suivant les lois du moment, il n'eût pas été guillotiné s'il avait eu soixante ans.

Dès qu'il parut au tribunal, Kerincuff, juge criminel, lui dit: « Tu as sûrement plus de 60 ans. (On tutoyait alors tout le monde en France). — Non, répond M. Riou. — Tu te trompes, reprend le juge, tu parais avoir plus de 60 ans. » — « Je vous ai déjà dit que je ne les avais pas, et si vous ne voulez pas me croire sur parole, donnez-moi le temps de faire venir mon extrait baptismal et je vous prouverai la vérité de ce que j'avance; je ne veux pas sauver ma vie par un mensonge. » Aussitôt il fut condamné à être guillotiné dans les 24 heures. Cette sentence ne le troubla pas.

Il fut reconduit en prison, où il conserva toujours son

sang-froid. Le lendemain, il dina à son ordinaire. Mlle de Saint-Luc, qui dinait avec lui parce qu'elle était aussi dans la prison criminelle, pleurait. Il la consola et lui dit: « J'ai eu trois beaux jours dans ma vie, le jour de mon baptême, le jour de mon ordination et le jour d'aujourd'hui. » A deux heures un quart il dit: « Je n'ai plus que trois quarts d'heure à vivre, je vais me disposer à la mort. » Il se retira aussitôt. A 3 heures on entre pour le conduire à la guillotine. On lui demande si on lui mettrait une corde au col, il répond: « Comme vous voudrez. » On lui demande encore si on lui lierait les mains derrière le dos, et il répond: « Comme vous voudrez. » On lui laisse les mains libres et on ne lui met pas de corde au col. Arrivé sur l'échafaud, il voit le bourreau trembler, il s'approche de lui et lui dit, en lui frappant sur l'épaule: « Mon ami, ne tremblez pas, le mal que vous me faites passera bientôt. Je vous pardonne ma mort. » Il se met sous la guillotine et la tête tombe du premier coup.

Le brave homme chez lequel était caché M. Riou fut arrêté en même temps que son Recteur, et quelque temps après condamné à la déportation. Il fut conduit au château de Port-Louis, où il demeura jusqu'après la mort de Robespierre. Mais après la mort de ce scélérat il a été mis en liberté et réintégré dans ses biens et a reçu des assignats en indemnité de ce qu'il pouvait avoir perdu. Il n'y avait pas encore peine de mort contre ceux qui cachaient les prêtres.

Lettre de MM. Mével et Calvez.

Tarragone, 14 janvier 1798.

M. Raguénez, arrêté à Crozon, fut aussi conduit à Quimper. Il passa au tribunal. Dans le trajet de la prison à l'hôpital de Sainte-Catherine, où se tenaient les séances du tribunal, il marcha d'un pas ferme. Il était escorté par la force armée; il avait un air modeste et

content. Il y avait partout un peuple immense sur son passage, c'était le samedi des Rameaux, 12 avril 1794. Tant en allant au tribunal qu'en retournant, il avait toujours la vue baissée. Au tribunal, on lui demanda s'il avait été fonctionnaire public. Il répondit qu'il l'avait été. Après qu'on eut entendu le témoignage de deux citoyens qui déclaraient reconnaître le prévenu pour être Raguénez, prêtre, il fut condamné à être guillotiné dans les 24 heures. Le lendemain matin, le juge criminel fut le voir en prison, causa quelque temps avec lui et le pria de lui pardonner sa mort. M. Raguénez lui sauta au col, l'embrassa et lui dit: « Oui, Monsieur, je vous pardonne ma mort, et je souhaite que Dieu vous la pardonne aussi ». Il déjeuna bien tranquillement avec sa mère, qui l'avait suivi jusqu'à Quimper. Celle-ci voulait que son fils lui permit d'être présente à sa mort. M. Raguénez s'y refusa. Sa mère insiste en disant que la Sainte Vierge avait bien été présente à la mort de son fils. M. Raguénez répond avec un ton honnête: « Ma mère, vous ne savez ce que vous dites; il n'y a nulle comparaison à faire entre Dieu et la Sainte Vierge et de misérables pécheurs comme nous. En grâce, retirez-vous et donnez-moi le temps de me préparer à la mort ». Sa mère prend congé de lui et sort aussitôt de la ville, bien contente, disait-elle, d'avoir un fils martyr.

A 9 heures, la force armée arrive à la prison pour le conduire à l'échafaud. Il marcha d'un pas si ferme et si fort qu'il étonna tous les spectateurs, même les plus grands scélérats. Arrivé sur l'échafaud, il se met à genoux, fait une courte prière, se lève avec courage, se dépouille lui-même de sa veste et se met sous la guillotine. Le couteau tombe et lui coupe à peu près la moitié du col. M. Raguénez parle encore, le bourreau lève le couteau et le laisse tomber une seconde fois. Un général républicain, le plus grand scélérat peut-être qui ait paru sur le Finistère, était présent à la

tête de la troupe. Il détache tout à fait la tête d'un coup de sabre et dit : « C'est dommage que ce soit un fanatique, il n'y a pas de républicain qui meure avec plus de courage. »

M. Le Coz, recteur de Poullaouen, fut arrêté sur sa paroisse. Deux commissaires nommé pour le recensement du grain, parcouraient la paroisse de Poullaouen pour mesurer le blé qui se trouvait dans chaque ménage. Escortés par la force armée, ils arrivent au village où était M. Le Coz. Les premiers qui entrent dans la maison luy demandent s'il en est le propriétaire. Il répond que le propriétaire travaillait dans un champ près du village et qu'il allait l'avertir. Il sort, il rencontre un des commissaires qui le reconnût et qui le fait arrêter par les soldats qui l'entourèrent. On le conduit à la mine, et le lendemain on le fait partir pour Brest. En montant à cheval, il chante le **Libera**. On ne le vit jamais ni si gai ni si content. On le jette dans les prisons de Brest, où il demeure quelques jours. Enfin il passe au tribunal et est condamné à être guillotiné.

Il paraît sur l'échafaud avec un air triomphant, se couche sur la guillotine; les spectateurs crient : « **Vive la République** ». Le Coz répond d'une voix très forte : « **Vive Jésus et Marie** ». A peine avait-il prononcé ce dernier mot que le couteau tombe et luy sépare la tête du reste du corps.

Quelque temps avant sa mort il se trouvait sur la paroisse de Leuhan, y confessa toute la nuit, dit la messe un peu avant le jour, communia plusieurs personnes. En prenant congé de ces bons catholiques, qui se plaignaient beaucoup, il leur dit qu'il eût bien désiré être arrêté en sortant de la maison où il se trouvait, qu'il était content de mourir sur un échafaud.

M. Rolland, recteur de Trébrivan, a été arrêté à Carhaix. Un jeune scélérat recherchait en mariage une

demoiselle de cette ville; celle-ci consent, à condition que le mariage soit célébré devant un prêtre catholique. Le jeune homme accepte la condition. On assigne le jour. Monsieur de Trébrivan (1), averti par la demoiselle, qui connaissait ses lieux de retraite, se rend à Carhaix et bénit le mariage. Il sort avant le jour, pour se retirer dans sa retraite, mais il fut arrêté à quelques pas de la maison d'où il sortait, par des gens d'armes apostés exprès par le jeune homme qu'il venait de marier.

Il fut mis en prison. Le lendemain se présente à luy un homme qu'il croyait connaître. Celui-ci luy dit qu'il ne pourrait sûrement pas parler à ses parents, et que s'il avait quelque chose d'intéressant à leur communiquer il s'en chargerait avec plaisir

M. Rolland, trompé par ce mauvais sujet, luy dit qu'il avait caché dans les murs de la maison de son frère, 300 francs en argent et un calice, luy désigna clairement l'endroit où il avait caché ses effets et le prie d'en avertir son frère. Cet homme luy assure qu'il peut compter sur luy. Il sort et va directement au district et dénonce les effets cachés. On nomme aussitôt des commissaires pour faire une visite dans cette maison; ils trouvent facilement et les 300 francs et le calice, qu'ils déposent au district, et ils conduisent en arrestation le frère de M. Rolland. Celui-ci part le lendemain pour Brest et y est guillotiné.

Ces trois derniers, arrêtés tous les trois en plein vent, n'ont compromis personne.

Aucun de nous n'a entendu parler de M. Burlot, de Mur. Nous avons même été étonnés de le voir au nombre des guillotiné; il est cependant possible qu'il

(1) C'est-à-dire le recteur, M. Rolland.

le soit, mais nous n'avons eu guère de correspondance avec Saint-Brieuc (1).

Vous savez que M. l'abbé de L'Arc'hantel, le jeune, a été arrêté à Quiberon avec Mgr l'Evêque de Dol. Ils ont été enterrés avec plusieurs autres, tant laïcs qu'ecclésiastiques, dans un plateau près de Sainte-Anne d'Auray. Cet endroit s'appelle aujourd'hui le **Pré des martyrs**. On nous a assuré qu'il s'y opérait des miracles frappants.

Mlle de Saint-Luc, que j'ai dit avoir été dans la prison avec M. Riou, fut arrêtée au commencement de 1794. Tous les signes de religion, toutes les marques de catholicisme étaient prohibés. On trouva des Cœurs de Jésus, et sur plusieurs guillotins et sur plusieurs Vendéens tués dans les combats. Les Jacobins répandirent partout que c'était un signe de fanatisme et de rebellion, et on savait que Mlle de Saint-Luc en distribuait. Elle fut citée au département. On lui fit un crime d'avoir fait des Cœurs de Jésus. Elle répondit que si c'était un crime, elle était coupable depuis longtemps, puisqu'elle en faisait plusieurs années avant la Révolution. Dans le printemps suivant, tous les Saint-Luc furent arrêtés, conduits à Paris, où ils furent guillotins quelque temps après leur arrivée, pour avoir conspiré (c'était la forme ordinaire) contre la sûreté et l'indivisibilité de la République. On a dit dans le temps que les réponses de M. Trémaria, médecin, qui avait été jugé quelque temps auparavant, pouvaient avoir accéléré leur mise en jugement.

Mlle Trémaria partit avec les Saint-Luc pour Paris. C'était Mme Trémaria, religieuse calvaïrienne, qui était devenue suspecte, mais elle était malade, on en

(1) Sur ce prêtre, Jacques-André Burlot, natif de Saint-Guen, trêve de Mûr, voir Auguste Lemasson, « **Les Actes des Prêtres insermentés du diocèse de Saint-Brieuc** » T. 1, pp. 191-210.

désespérait même, quand les patriotes furent la chercher. Mlle Trémaria, craignant qu'on eût envoyé sa sœur en prison dans l'état où elle était, se présente à la force armée qui demandait la citoyenne Trémaria. Elle est conduite dans la prison criminelle avec les Saint-Luc. Ils partent tous ensemble pour Paris et furent guillotins le même jour.

La religieuse s'est rétablie peu à peu et se porte bien depuis longtemps. Elle ne doit la vie qu'à la tendresse de sa sœur pour elle. On était alors si barbare en France qu'il est presque sûr qu'on l'eût fait transporter de suite en prison, malgré l'état déplorable où elle se trouvait. On n'en voulait pas à Mlle Trémaria, elle n'était pas suspecte, pour me servir des expressions du jour.

Lettre de MM. M. et C. (1).

Avant notre départ de France, on n'a fusillé aucun prêtre dans le diocèse. Pendant que les chouans se battaient, la partie du diocèse qui avoisine le Morbihan, était sous le gouvernement militaire. Tous les soirs, nous entendions le tocsin et battre la générale. Il y avait garnison dans tous nos bourgs, mais fort heureusement que nous n'avons pas été longtemps sous le gouvernement militaire. Un arrêté du département nous déclara tous bons patriotes, et nous annonça que les meurtres qui se commettaient dans le Finistère n'étaient dus qu'aux insurgés échappés du Morbihan. Les prêtres arrêtés dans les endroits soumis au gouvernement militaire eussent été fusillés sur-le-champ.

M. Decamp, sous-diacre, fils de Decamp, cuisinier du Séminaire, jeune homme qui promettait beaucoup, fut arrêté chez son père, à Quimper, et conduit avec lui à Brest. Il y est mort et son père qui, fort heureusement

(1) MM. Mével et Calvez.

pour lui, n'a pas passé au tribunal révolutionnaire, a été mis en liberté quelque temps après la mort de Robespierre.

Les Recteurs et prêtres qui ont rétracté le serment qu'ils avaient fait sont :

Le R^r de Spézet.

Le R^r de Landeleau.

Le Franc, R^r du S^t-Esprit, vic. d'Expilly et intrus de Moëlan.

Déroutet, prêtre expilien, vic. de M. Le Franc, à Moëlan, et parfaitement ignorant.

Bastard de Kerguifinec, intrus de Nizon ; jeune homme d'un talent ordinaire mais d'une vertu rare.

Le Brusq, de Tréboul.

Le Guillou, ex-jésuite de Châteauneuf.

Cloarec, Récollet.

Rivoal, intrus de Coray.

Boncors, Curé de Trébrivan et intrus de Clédén-Poher.

Le Vicaire des Capucins d'Audierne et intrus de Saint-Honoré.

Guellec, intrus de Plovan, ce dernier a été le premier du diocèse à se rétracter ; il fit consigner sa rétractation sur les registres de la municipalité et déclara nuls les actes de juridiction qu'il avait pu faire sur cette paroisse. M. le Rect^r de Pouldreuzic, qui a toujours été caché dans ce pays, lui traça la marche qu'il devait tenir et rédigea la rétractation qu'il fit publiquement le dimanche de la **Quasimodo** 1795, devant les paroissiens assemblés. Dès que les membres du district de Pont-Croix eurent connaissance de ce qui s'était passé à Plovan, ils y envoyèrent des gens d'armes, avec ordre d'arrêter M. Guellec, qui est conduit à Pont-Croix, où il a passé deux mois dans les prisons. Il y a subi une procédure criminelle et à une voix près, il était con-

damné aux galères ou au bannissement ; il fut mis en liberté. Les autres qui se sont rétractés ont fait la même déclaration ; ils n'ont pas été inquiétés par les corps constitués.

Guineau et sa séquelle fait semblant de gouverner l'église de Quimper. Nous n'avons pas connaissance que depuis longtemps ils aient accordé aucune dispense. Il paraît en général que ces Messieurs ne veulent guère se mêler du gouvernement du diocèse.

Savina, intrus de Crozon ; Saouzanet, ci-devant professeur de Rhétorique et intrus de Fouesnant ; Feuilla, expilien ; Boulou, intrus de Rostrenen, ont remis leurs lettres de prêtrise. Plusieurs autres ont renoncé à leurs fonctions (remettre ses lettres ou renoncer était la même chose). On écrivait cette renonciation sur les registres de la municipalité, et le prêtre signait.

Boulou a déclaré qu'il n'avait jamais eu intention de conférer aucun sacrement, qu'il était assez philosophe pour ne pas croire de pareilles absurdités, et qu'il n'avait fait le métier de prêtre que parce que le peuple n'était pas assez mûr pour s'en passer.

Les prêtres mariés sont (avec ledit Boulou) :

Le R^r de Gouesnach.

Diouyon, intrus de Combrit.

Le Guillou, ci-devant diacre à la Cathédrale.

Celui-ci a été tué par les chouans.

Le Roux, Curé de Peumeurit et intrus de Dirinon.

Lalouelle, capucin, premier intrus de Plomeur.

Falher, expilien, et Rognant, expilien, à Plonéour.

Cajean, sous-diacre capucin, et ordonné par un Evêque constitutionnel, est mort avec de beaux sentiments, à Rochefort, en soignant les malades.

Il serait impossible de donner les noms des laïcs des deux sexes qui ont été incarcérés. Tous ceux qui avaient du talent, de la vertu ou du bien, ont passé

tout le temps de la Terreur dans les maisons d'arrêt, à moins qu'ils ne suivissent le torrent, ou qu'ils ne fissent semblant de le suivre. En France on s'estimait alors heureux d'être parfaitement ignoré.

Poulpiquet, le chevalier échappé des prisons de Quiberon, faisait le métier de chouan. Il se fait arrêter sur les rues de Pont-Aven avec le jeune du Guily de Moëlan. Ils sont tous les deux conduits à Quimperlé et passent à un tribunal militaire. Poulpiquet se sauvait et son compagnon à plus forte raison, si le premier n'avait donné un passeport à un mauvais sujet du pays qu'il croyait de son parti; mais celui-ci arrêté quelques jours auparavant, déclara n'avoir pris ce passeport que pour sa propre sûreté, et que c'était Poulpiquet qui avait signé son passeport. Celui-ci avait changé de nom, on le savait au tribunal militaire. Un officier républicain lui fait visite en prison et lui dit que s'il voulait écrire au commandant qui présidait le tribunal, il ferait tout ce qu'il pourrait pour le sauver. Il lui assure que le commandant pensait bien. Le jeune Poulpiquet tombe dans le panneau, écrit une lettre qui sert à la condamnation. Il avait toujours soutenu que la signature apposée sur le passeport n'était pas de son écriture. Dans le procès on lui fit écrire plusieurs fois et il eut toujours soin de contrefaire son écriture. Mais en écrivant au commandant il s'oublia, ne contrefit pas son écriture et fut condamné à être fusillé. Il mourut en brave et en héros payen. Malheureusement, il n'a donné aucun signe de religion. Arrivé sur le champ de bataille, on lui dit qu'on allait le fusiller et qu'il tournât le dos. Ce jeune homme répond qu'il veut voir ses bourreaux en face et qu'on ait à le tirer au front.

M. du Guily passe quelques jours après au tribunal; il est condamné à être fusillé; il ne montre pas tant de fermeté que Poulpiquet, mais il meurt en chrétien. M. le R^e de Bey l'a exhorté à la mort.

Kerstrat fils a été arrêté dans le château de son père, à Trohanet, sur Langolen, en Briec. Emigré avec son père il était rentré et s'était fait chouan. Il croit avoir quelque intelligence avec des soldats républicains, veut les enrôler pour l'armée royale. Ceux-ci assurent désirer depuis longtemps de trouver l'occasion de prendre parti parmi les chouans. Ils partent de Trohanet pour Quimper, où était leur bataillon, sous prétexte de prendre leurs fusils et d'emmener d'autres compagnons, qu'ils disaient de même parti qu'eux, dénoncent le jeune Kerstrat, reviennent la nuit suivante, en force, à Trohanet, entrent par les fenêtres dans le château. Deux soldats républicains qui y couchaient ouvrirent les fenêtres à leurs compagnons; ceux-ci vont directement à la chambre de M. Kerstrat. Au premier bruit, celui-ci saute à son fusil, mais les républicains lui tirent en même temps plusieurs coups; il tombe et est conduit tout baigné dans son sang, à Quimper, et de là à Brest, où il est fusillé.

Les deux du Laurent, fils de l'officier de Keroué; M. Le Lart, de Quimper, et son fils cadet; Flaman, fils aîné de l'avocat, ont été fusillés à Quiberon. Plusieurs prétendent que M. Derval a été fusillé après l'affaire de Quiberon; d'autres assurent qu'il vit encore et qu'il se porte bien.

Expilly, Kergariou, Le Thou, Moulin, Doucin fils aîné, Morvan, avocat et poète (1); Kersaus, de Penmarch; Herpeu, de Ponteroix; deux Guilliers frères, de Douarnenez; Pontic, cultivateur, de Scaër; Derrien, cultivateur, de Saint-Thurien, ont été guillotins à Brest. On a été fâché de voir Le Gac, et surtout Denmat, mourir en si mauvaise compagnie; ils ont été guillotins au nombre de 26, le même jour, pour cause de fédéralisme. Ils criaient tous, : Vive la République. Ni Ex-

(1) Tous les six de Quimper.

pilly, ni ses compagnons, n'ont donné aucun signe de religion (1).

Deux religieuses Ursulines de Quimper et une de Pont-Croix, sœur de M. Follic, ont rétracté le serment qu'elles avaient fait. Les autres tiennent toujours au schisme.

M. Grascœur, R^r d'Eskibien; Gloaguen, R^r de Cléden; Quillivic le **vieux**, intrus de Plozévet, qu'il a quitté pour se retirer sur Esquibien; Donars et Kerdréach le **vieux**, de Plouhinec; Ollivier, intrus de Pouldergat, directeur du Séminaire constitutionnel, vicaire de la Cathédrale et depuis longtemps vicaire de Fouesnant; Le Breton, de Pleyben; Pochet, R^r, et Beryon, curé de Penmarch; Tilly, vicaire de Plomelin et ci-devant professeur de physique au collège de Quimper, ont rétracté leur serment; mais ils n'ont pas tenu longtemps. Dès qu'ils ont eu peur, ils ont rétracté leur rétractation du serment. Ils continuent avec les autres jureurs et intrus à exercer publiquement leurs fonctions.

Ils sont assez suivis, dans certaines parties du diocèse, et dans d'autres presque entièrement abandonnés. Dans les endroits même où ils sont suivis, on n'a guère recours à ces Messieurs que pour les baptêmes, les mariages et quelquefois pour les malades; encore préfère-t-on assez généralement les prêtres catholiques, quand on peut en trouver. Les endroits du diocèse où les intrus sont le plus suivis sont les ci-devant districts de Châteaulin et de Landérneau (2).

(1) Il convient toutefois de rappeler une autre version plus consolante : Expilly aurait donné sa bénédiction à ses compagnons d'infortune et en aurait confessé plusieurs. (Voir par exemple, *Biographie bretonne*, Expilly, par Levot).

(2) A. Roussel : *Un Evêque assermenté, Le Coz, Evêque d'Ille-et-Vilaine*, p. 320, cite une lettre de Le Coz, en 1799, où il est dit que « le diocèse (du Finistère), est peut-être, le plus patriote et le plus généreux de France ; on y fait à l'évêque 5 à 6.000 francs par an ».

« D'ailleurs, à lui seul, le diocèse de Quimper avait fourni

Tous les ministres de culte, même les intrus, étaient tenus de faire le serment de haine. Avant notre sortie, tous les prêtres constitutionnels avaient prêté ce serment, d'après le prétendu concile national.

La religion a eu beaucoup de partisans fidèles dans le diocèse de Quimper. Si d'un côté on y voit l'impiété affichée et la scélératesse à son comble, on voit de l'autre part la religion la plus pure et la piété la plus tendre. On y soupire généralement après le retour du clergé catholique, et sur 100 personnes, 90 le désirent fortement. Mais malheureusement tous les catholiques sont forcés au silence par les lois barbares du gouvernement, et les corps constitués exécutent par crainte ces lois tyranniques.

Il y a encore dans le diocèse plusieurs prêtres catholiques qui n'ont pas voulu sortir. Quelques-uns ne l'auraient pas pu dans le délai prescrit. D'ailleurs, tous ceux qui passent 60 ans et tous les infirmes n'étaient pas tenus de sortir à moins qu'ils ne fussent portés sur la liste des émigrés.

3 prélats jureurs : Expilly, Le Coz, et Audrein, sans parler d'une foule de prêtres. L'éloge qui lui est décerné (par Le Coz) n'est peut-être pas tout à fait son honneur. »

— Malgré les difficultés d'apporter des statistiques définitives en guise de preuves péremptoires, on ne saurait souscrire à cette remarque désobligeante du R. P. Roussel relativement au Finistère. Le R. P. Armel : *Etude sur le Recrutement du Clergé constitutionnel*, adoptant sur le nombre des jureurs les conclusions de M. Mathiez : *Rome et le Clergé français sous la Constituante*, indique des chiffres qu'ils tiennent l'un et l'autre pour supérieurs à la réalité, soit pour le Finistère, une proportion de 29 p. 100 de Jureurs. Mais les assermentés auraient été 84 p. 100 dans l'Indre ; 90 p. 100, dans le Loiret ; 96 p. 100 dans le Var, etc...

On voit donc qu'il n'y a pas lieu de mentionner particulièrement notre pays avec une note défavorable.

Quand nous aurons dit qu'Expilly n'était point du diocèse de Quimper, et que des 5 ou 6.000 francs du traitement d'Audrein, on ne saurait conclure grand chose, les lecteurs du P. Roussel pourront avoir de ce diocèse une plus exacte appréciation. (Abbé G. P.).

M. l'abbé de L'Arc'hantel, M. Liscoat, M. Coroller, R^r de Saint-Mathieu, étaient en France quelque temps avant l'affaire; ils devaient partir pour Hambourg, d'autres pour l'Angleterre.

Un paysan, juge de Fouesnant, a été le premier guillotiné dans le diocèse de Quimper. Il a été regardé comme moteur de l'insurrection qui eût lieu à Fouesnant en 1792.

Deux jeunes paysans de Bannalec ont aussi été guillotines à Paris, quelque temps avant la mort de Robespierre.

A la fin de 1793 on mit en réquisition tous les jeunes gens de France, depuis 18 jusqu'à 25 ans; les jeunes gens de Bannalec, assemblés dans le bourg paroissial, partent pour Quimperlé. En route ils s'insurgent contre les commissaires nommés pour faire la réquisition; ils retournent tous au bourg de Bannalec, coupent l'Arbre de la Liberté. Les commissaires se sauvent à Quimperlé et annoncent l'insurrection. La garde nationale de Quimperlé et la troupe de ligne qui s'y trouvait, arrivent à Bannalec avec une pièce de canon. Les jeunes gens se soumettent et se rendent à Quimperlé. On instruit le procès de ceux qui avaient porté, pour me servir des expressions du temps, une main sacrilège sur le signe sacré de la liberté. Trois jeunes gens de la paroisse sont convaincus d'avoir porté les premiers coups à ce maudit arbre. Ils sont condamnés : l'un d'eux à être déporté à perpétuité (celui-ci est mort dans la prison de Quimperlé quelque temps après cette sentence) et les deux autres à rester en prison jusqu'à la paix générale. D'après la loi du moment, ils pouvaient être condamnés à mort, pour avoir insulté les signes sacrés de la liberté, mais le tribunal criminel de Quimper, qui s'était transporté à Quimperlé pour juger cette affaire, déclara, vu leur peu de connaissance, que ces jeunes gens avaient bien coupé l'arbre

de la liberté, mais que leur intention n'avait pas été d'insulter le signe de la liberté, qui fait le bonheur des humains. En conséquence ils ne furent pas condamnés à mort.

Mais cette sentence parut trop douce aux Jacobins du Finistère. Ceux-ci font transférer les prisonniers à Paris. Ces pauvres paysans, à peine rendus à Paris, passent au tribunal révolutionnaire et sont condamnés, avec plusieurs Alsaciens, à être guillotines pour avoir conspiré contre la sûreté et l'indivisibilité de la République, et pour avoir insulté les signes sacrés de la liberté.

Tous ces meurtres faits au nom de la loi jetaient la terreur partout. On ne respirait presque plus en France. Un mot, un seul geste même, suffisait pour arrêter une personne et la condamner à la guillotine.

Lettre de M. C., suite de la précédente relation d'une lettre du Finistère.

29 novembre 1797.

Plusieurs prêtres du diocèse, parmi lesquels on remarque M. l'abbé de L'Arc'hantel, avaient, comme nous, pris des passeports pour sortir de France. Réunis à Brest avec plusieurs laïcs, ils avaient frété un bâtiment neutre pour les transporter à Hambourg. Le département les appelle tous à Quimper et les envoie sous bonne escorte à Rochefort, d'où on doit les déporter à Madagascar.

M. Piclet, curé de Locronan; M. Carval, de Plobannalec, et M. Pavec, curé de Roscanvel, sont partis avec les laïcs pour Rochefort, d'où l'on doit aussi les déporter à Madagascar.

M. l'abbé Dulaurens, Vic.-Gén., condamné à l'âge de 81 ans, à aller à Madagascar, était aussi en route avec ces Messieurs. Il est dans la tour de Vannes. On l'y aura probablement laissé, pour cause de maladie.

M. l'abbé de L'Arc'hantel et M. Douërin, curé du petit Ergué, sont en liberté, comme infirmes.

M. Coatpont, R^r de Poullan, est malade à l'hôpital de Brest.

MM. Daëron, curé de Lambourg; Bescon, curé d'Irvillac; Le Guellec, ci-devant intrus de Plovan; Lalouelle, prêtre de Loctudy; Le Franc, ci-devant intrus, se sont évadés. On ne fait pas beaucoup de recherches pour les prendre.

Parmi les laïcs partis pour Rochefort sont M. Dulaurant, conseiller, et Kerautem.

Notre ville départementale est en combustion: Kerdanet, Abgral, Fénigan, sont destitués. Berthomé, de Brest; Clermont, de Pont-Croix, et Mocaër, de Brest, les remplacent au département.

On dit que M. Loyer, vicaire intrus de Bannalec, est mort comme un désespéré. Celui-cy avait voulu se pendre l'été dernier; mais la corde était trop longue, il touchait le plancher du bout des pieds; il fit du bruit, on accourut et on lui sauva la vie en coupant la corde.

Le bonhomme Barbé, R^r de Saint-Michel, est mort. On dit que Gorgeu, R^r de Clohars, et Léap, moine apostat, ont refusé de le remplacer.

Je ne sais si je vous ai parlé de la mort de l'ainé des enfants de M. Kéréon, de Quimper. Ce jeune enfant, qui d'après les lois d'alors, n'était pas encore assez âgé pour être condamné à mort, fut guillotiné au commencement de 1794, à Brest, pour avoir foulé aux pieds la cocarde nationale et avoir tenu des propos contre le gouvernement. La veille de sa mort, et après sa condamnation, il écrivit à sa mère, qui suivait les intrus à Quimper; d'après les vifs reproches qu'il lui faisait, elle cessa, m'a-t-on dit, de communiquer avec eux.

Extrait d'une lettre de M. M... (Mével, Henri).

Depuis le commencement de juillet 1793, je fus caché dans mon pays. Je n'y étais pas seul. Nos hôtes nous traitaient toujours de leur mieux. Nous couchions tantôt à la belle étoile, tantôt dans des creux de rochers; quelquefois aussi dans les maisons. Au mois de mai 1793, nous nous vîmes forcés de nous rendre à la maison d'arrêt de Quimper. Nous nous y trouvâmes avant la fin d'octobre, au nombre de 86, de Tréguier, Léon et Quimper. Nous étions très bien nourris, mais nous n'avions de communication avec personne, et personne ne pouvait en avoir avec nous très difficilement. Nous aurions été massacrés à Kerlot (c'était la communauté qui servait alors de maison d'arrêt) si les administrateurs du département avaient correspondu aux vues de la Convention, qui au mois de juin de cette année, envoya à Quimper le jeune Royou avec des lettres d'invitation au département de faire périr tous ceux qui étaient alors en arrestation.

Le siège du département fut transféré à Landerneau, nous y fûmes conduits en novembre, d'abord au nombre de 22. Nous fûmes sous clef dans deux chambres pendant onze jours, après lesquels on nous fit aller des Ursulines aux Capucins, où on avait placé nos compagnons, qu'on avait laissés à Quimper après nous. Dans cette nouvelle demeure nous n'étions pas si bien qu'à Quimper pour la nourriture; mais nous y étions infiniment mieux pour la promenade et le bon air. Nous y restâmes tous jusqu'au 9 juillet 1794.

Alors il plut au département de faire voyager 29 d'entre nous. On nous envoya sous bonne escorte à Rochefort. Nous fûmes 31 jours en route pour y arriver. Il a paru une relation imprimée de cette campagne: sans doute vous l'aurez vue. Je ne vous dirai rien des blasphèmes, imprécations et abominations de toute espèce dont on nous régala sur la route.

A notre arrivée à Varade, au diocèse de Nantes, on nous ôta nos livres, chapelets, croix et autres signes de religieux que nous pouvions avoir sur nous. On les rendit cependant le lendemain. A Loudun on prit argent, assignats et montres à six seulement d'entre nous. A Poitiers, on nous retint tout ce que nous avions à 30 livres près et quelques hardes que nous laissèrent nos voleurs, en nous disant qu'à Rochefort nous n'aurions besoin de rien, et en nous fouillant de la manière la plus indécente. Une chose qui aggravait la peine que nous avions dans tout cela, était de nous voir ainsi traités par des prêtres.

A Rochefort, on nous ôta tout ce qui nous restait, et nous fûmes de nouveau fouillés, pour le moins aussi indécemment que nous l'avions été à Poitiers. Nous y perdîmes dix de notre bande; le premier qui mourut fut notre bon et cher voisin et ami Calvé, R^r de Tréguennec. Sa mort arriva dans la nuit du 22 au 23 août. Les autres suivirent de près.

Nous sortîmes de ces vaisseaux le 6 février 1794 et fûmes conduits à Saintes. Là nous perdîmes encore un brave confrère du diocèse, M. Julien, curé de Glomel, du département des Côtes-du-Nord. A Saintes nous eûmes notre liberté le 12 avril, dimanche de la Quasimodo de cette année.

Nous nous rendîmes à Quimper par terre et à pieds. L. Dulaurent m'envoya à Plonéour, où je demeurai jusqu'au mois de novembre de cette même année 1795.

A cette époque il parut un décret qui portait peine de déportation et de réclusion contre ceux qui n'avaient pas fait les serments exigés par les lois de 1792 et 1793, et dans la nuit du 16 au 17 novembre je fus éveillé par deux gendarmes qui me conduisirent de nouveau en arrestation à Quimper, au Collège. Nous y fûmes 40. Là nous fûmes infiniment mieux que partout ailleurs jusqu'alors. Tout le monde put entrer chez nous et nous

pûmes sortir et nous promener de nuit dans la ville et dans la campagne, où on nous demandait, et ce jusqu'à Pâques 1796. Alors le département défendit à notre gardien de laisser entrer personne chez nous et quelques jours après on nous conduisit, au nombre de huit, au Château de Brest. Nous y demeurâmes jusqu'au 23 septembre. Alors on nous transféra à l'hôpital de la Marine, d'où on nous mit encore en liberté le 31 décembre 1796.

Nous étions bien à Q^r mais nous étions infiniment mieux à Brest, à l'hôpital surtout. La nation ne nous donnait que de l'eau, mais les bons habitants de Brest et des environs ne nous laissaient manquer de rien. Là, plus qu'à Quimper, on entraînait chez nous quand on voulait de jour. Nous fûmes au nombre de 26. A la sortie de Brest, l'abbé Dulaurent m'envoya à Névez. J'y ai demeuré jusqu'au moment de m'embarquer pour l'Es-

1497

Autre extrait (du même).

En mars 1793, la Convention donna une loi qui portait peine de mort contre tout prêtre inassermé, qu'on trouverait sur le sol de la République, huit jours après sa publication. Le Département, qui recevait journellement des plaintes contre nous (nous étions 7 dans le Cap) appela à Quimper les officiers municipaux de Cléden, Primelin et Plogoff, en garda 15 en surveillance, et dit aux autres de se rendre chez eux en diligence, de faire de suite des fouilles sur leurs communes, et s'ils ne trouvaient personne, de prévenir l'administration, qui enverrait, aux frais des paroissiens, 500 hommes de garnison sur chacune de ces trois paroisses, pour y demeurer jusqu'à ce que les prêtres eussent été trouvés. Quand nous sûmes tout cela, quoique d'après la connaissance que nous avions de la loi, nous fussions déterminés à nous tenir cachés,

nous nous décidâmes à nous rendre à la maison d'arrêt. Nous vîmes donc à Pont-Croix le 4 mai. Le district nous fit conduire le lendemain au département tous les sept, savoir :

MM. Calvé, R^e de Treguennec.

Goardon.

Kerisit, de Cléden.

Mével.

Gloaguen, d'Audierne.

Kerloch et Carval.

On nous avait dit à Pont-Croix que nous resterions à la maison d'arrêt à Quimper; mais quand nous fûmes au département, M. Guillier alla trouver le président, auquel il remit des papiers, que celui-ci lut tout haut. Nous vîmes alors que le district voulait autre chose que ce qu'il nous avait dit à Pont-Croix. Les administrateurs demandaient qu'on eût à nous transférer de suite au château du Taureau, et de là à la Guyanne le plus tôt possible.

Après lecture faite par le président, presque tous les administrateurs se levèrent à la fois pour demander à parler à notre sujet. Le premier demanda qu'on nous envoyât au château du Taureau pour être déportés à la Guyane; un second appuyait cette demande, celui-ci voulait qu'on nous mit à la prison criminelle; celui-là à la maison d'arrêt des laïcs; un autre à Kerlot, où étaient les prêtres. Feu Doucin, fils aîné, dit que nous méritions la mort et que l'administration ferait bien de nous livrer au tribunal criminel pour nous faire guillotiner le lendemain. Il y en eut un qui demanda qu'on nous fît sortir pendant qu'on délibérait à notre sujet. Le Goazre dit qu'il fallait nous garder pour être témoins de ce que l'on déciderait pour ou contre nous.

Après tout ce brouhaha, le président dit que dans la semaine il avait reçu une lettre du maire de Morlaix, qui lui disait qu'il était dangereux d'envoyer des prê-

tres au château du Taureau; que nous ne méritions pas la mort, et... et qu'il ne voyait d'autres moyens que de nous envoyer à Kerlot.

Nous y fûmes conduits de suite. On y était très bien pour la vie animale et spirituelle. Nous eûmes la liberté d'y dire la messe jusqu'à la Saint-Jean inclusivement. Ce jour vinrent dans notre prison deux administrateurs du département, qui emportèrent les ornements. Nous y aurions été égorgés au mois de juin ou juillet si le Département avait consenti.

Nous fûmes transférés de Quimper à Landerneau, le 31 octobre, au nombre de 22 la première fois. Nous fûmes sous clef aux Ursulines jusqu'au 14 novembre. Ce jour, vers les 4 heures du soir, un gendarme vint frapper à notre porte et nous dit de le suivre. Il nous conduisit aux Capucins, où étaient les autres qu'on avait fait venir de Quimper. Nous étions en tout 86 ou 87. Nous n'étions pas si bien là pour la vie que nous l'étions à Kerlot, mais beaucoup mieux pour l'air et la promenade.

La France était alors un spectacle d'horreur et d'abominations; on n'entendait parler à chaque instant que de guillotins, de fusillés, de noyés, de massacrés. Le libertinage était une vertu. Il y avait un arrêté pris dans quelques clubs qui adjugeaient une gratification de 300 livres à toutes les filles qui, ayant une apparence de grossesse, se présenteraient pour la demander. Cet arrêté a été affiché à Quimper. Un orateur du club prêchant à Saint-Corentin en 1794, le jour de la Pentecôte, jour consacré par Robespierre pour solenniser la fête de l'Etre suprême, dit aux jeunes personnes, qui étaient en fort grand nombre, qu'il douterait de leur patriotisme si elles ne se prostituaient pas là devant lui.

M. du Faradon, théologal, mourut à Quimper le 23 septembre 1795.

Sérandour a été député pour représenter le clergé du Finistère au Concile national. Le métropolitain, dans sa circulaire, avait recommandé au presbytère provisoire de faire attention que celui qu'il députerait fût de ceux qui avaient été fermes pendant la Terreur. Il n'eut pas égard à sa recommandation. Sérandour s'est comporté indignement. J'ai vu un écrit plein d'impiété qui était signé et approuvé de lui. Il renonça à ses fonctions pendant la Terreur; Le Gac aussi, Le Coz également. Celui-ci dansa à Saint-Corentin avec l'intrus de Crozon et Feuilla, pour apprendre la manière d'enseigner les principes républicains. Savina, en renonçant à ses fonctions, livra ses lettres de prêtrise, en déclarant que le métier qu'il avait fait jusqu'alors n'avait été qu'un pur charlatanisme, qu'il n'avait fait que tromper le peuple, etc. Cette déclaration est rapportée sur les registres de Crozon.

(Nota : Ce dernier fait n'est pas exact, c'est à Châteaulin et non à Crozon que M. Savina déclara renoncer.)

Je ne puis vous nommer que 2 divorcés : un nommé La Roche, Allain, ancien sénéchal de Pont-Croix qui, depuis longtemps, vivait séparé de sa femme, a obtenu une sentence de divorce et a épousé une jeune paysanne de Cléden-Cap-Sizun.

Royou a épousé la fille de sa sœur, après le divorce que celle-ci a fait avec son mari Hétet, de Brest, et a reconnu pour son fils un garçon de 16 ou 17 ans qu'elle a, dont Hétet se croyait sans doute le père.

Extraits de différentes lettres.

M. Séver, de Pleyben, fut arrêté par deux gendarmes sur Plonévez Le Faou. Une douzaine de gens du pays, armés de fourches et d'autres instruments, eurent assez de courage pour arracher leur proie aux gens

d'armes. Ces derniers firent résistance; un demeura sur la place et l'autre, pour avoir la vie, fut forcé de crier : **Vive le Roy**. Celui-ci fut à Carhaix déclarer la mort de son compagnon et dire qu'il n'avait pu luy-même sauver sa vie qu'en criant : **Vive le Roy**. Cet aveu lui mérita dix ans de géhenne. M. Séver est mort depuis de mort naturelle.

Un prétendu pénitent fut demander au Recteur de Braspartz, M. Bihan, à se confesser. Le Recteur, ne doutant de rien, luy assigne un jour. Le pénitent ne manque pas d'arriver le jour marqué, mais avec la force armée. Le Recteur fut conduit en arrestation. Peu de jours après, les affaires se calmèrent et M. Bihan s'est trouvé libre.

Les cloches sur lesquelles il y avait des horloges sont demeurées en place; les autres ont presque toutes disparu.

En 1794, la mort de M. Riou a converti une infinité de monde, entr'autres la paroisse de Landudec, partie de Plovan. Et beaucoup, à Quimper, ont ouvert les yeux à la lumière.

Vers la fin de 1796, M. Kerdreach, Curé de Pouldreuzic, est l'apôtre de ce canton; il ne se couche point. Quand il dort, il est assis ou étendu sur un banc; il se porte bien.

M. Dieuleveut, Recteur de Pouldreuzic, est devenu sourd; il a passé 6 mois d'hiver sur le bord d'un ruisseau, dans une brousse de saule. Luy et son curé ont converti Le Guellec, intrus de Plovan, qui fit une rétractation superbe et depuis a fait un bien infini dans son canton de Mahalon et Meylard. Il a été en arrestation de 1793 à 1794.

M. Kerdreac'h ne se contente pas de soutenir la foi dans Pouldreuzic, Plovan, etc.; il étend encore ses courses apostoliques à Plozévet et Plouhinec.

Pendant le temps de Robespierre, on s'assemblait au bourg de Moëlan, tous les jours de décade, non pour prier mais pour danser ; ceux et celles qui manquaient étaient notés, et s'ils manquaient trop souvent on les punissait de mort.

On ne connaît plus Quimper ; ceux qui étaient riches sont aujourd'hui pauvres ; par exemple, Garon est aujourd'hui à la mendicité ; il est, dit-on, portefaix. Presigny est marié à la fille d'une revendeuse de pommes, femme de Damis, couvreur en ardoise, lequel donne à chacun de ses enfants 40.000 l. en mariage.

M. Le Bihan, de Peumeurit-Cap, demeure au Pont-l'Abbé chez son père ; il a été plusieurs fois en arrestation. Il est vicaire apostolique. Dans les temps de liberté il a été sur sa paroisse et a fait grand bien dans le canton.

Extrait d'une 3^e lettre (1) de M. L...

Medina del Campo.

La famille St-Luc a été quelques mois dans la prison criminelle de Quimper avec M. le chevalier de Saint-Alouarn ; une demoiselle Trémaria et une autre demoiselle de Quimper, dont j'ai oublié le nom, la seule qui n'ait point été guillotinée parce que, dit-on, elle n'avait pas de bien. Les Saint-Luc ont été accusés d'être en correspondance avec les émigrés et de faciliter leur entrée en France ; la dame de la Retraite d'avoir distribué des Sacré-Cœurs ; le chevalier de Saint-Alouarn d'avoir adressé une lettre à Louis XVI, dans laquelle il disait que ses ancêtres étaient morts au service du Roy et que luy est disposé à sacrifier

(1) C'est une troisième lettre de M. Louboutin, vicaire à Guengat.

sa vie pour la défense de Sa Majesté, si elle le jugeait à propos. De plus, dans une lettre au docteur Trémaria, saisie chez celui-ci, on marquait de faire des compliments au chevalier de Saint-Alouarn.

Après la procédure à Quimper, ils ont été conduits à Paris, où ils n'ont pas tardé d'être guillotins.

Des deux Trémaria, l'un comme marin, était commandant d'une frégate à Lorient. Accusé, dit-on, de correspondance avec l'armée de Charette, et d'avoir écrit une lettre à son frère, en chiffres, pour empêcher le recrutement à Quimper, le pauvre docteur, sur cette interception à la poste à Quimper, fut conduit sur-le-champ en arrestation, d'abord à Quimper, de là à Lorient, où ils ont été pendant longtemps en prison sans pouvoir avoir aucune communication avec personne, puis conduits à Paris et guillotins.

Lors de la liberté, en 1795, je disais la messe dans une grange, n'ayant pas d'église. Un dimanche, au moment où j'allais dire la messe, je fus appelé à la municipalité ; la messe finie, je me rendis. La municipalité me proposa de dire la messe à la paroisse, qu'on aurait fixé une heure pour le Constitutionnel, et une autre pour moi. Devinant leur but, je répondis que je n'avais pas exposé ma vie pendant trois ans pour communiquer aujourd'hui avec le citoyen Palud. Ce dernier avait fait venir des scribes de Quimper pour m'épouvanter ; ils me menacèrent en effet ; je leur répondis que je connaissais la municipalité ; mais qu'eux, je ne les connaissais pas.

Le Goazre s'y était aussi rendu.

Quelques communes, lors de la liberté, ont chassé leurs intrus. D'autres ont acheté des chapelles pour les sauver et empêcher le Constitutionnel d'y dire la messe. Ergué-Gabéric s'est bien montré pour la chapelle de Kerdevot. Les paroissiens de Guengat ont

aussi fait leur possible pour acheter une chapelle, mais l'intrus, d'accord avec le maire, ont fait avorter le projet.

Le plus grand ennemi que j'eus dans le pays était Le Hars (1). Il a prêché différentes fois de tirer sur nous comme sur des sangliers. Palud donne la pâque à des enfants qui ne savent même pas faire le signe de la croix et les marie le lendemain. Et quand on luy en fait des reproches, la réponse est qu'il craint l'inimitié des parents. La plus grande violence qu'il ait exercée vis-à-vis de moi, c'est lors de mon refus à la municipalité de dire la messe à l'église paroissiale. Le maire et un autre paroissien obtinrent un arrêté du District pour me défendre de dire la messe dans des granges, sous prétexte que ces assemblées n'étaient propres qu'à troubler l'ordre; et qu'à la première plainte je serais traduit au tribunal criminel et jugé selon la loi, c'est-à-dire guillotiné. Je ne quittai pas alors la paroisse, mais je dis la messe dans une chapelle à une lieue et demie du bourg.

Les prêtres de Quimper ne se font pas scrupule d'aller à la comédie et au bal. Il y a surtout un nommé Feuilla, prêtre d'Expilly, qui s'y distingue. Il est presque toujours prié des noces, et comme beau cavalier, il conduit sa demoiselle à l'église, au grand scandale des patriotes même.

Moreau, intrus de Gourlizon, fut prié par Palud de chanter la grand'messe le jour du pardon; il passa 3 jours consécutifs à l'auberge sans désaoûler, se battant avec les paysans. Il fut sur le point de tuer un homme. Le Hars, ainsi que son vicaire Sesnec, ne quittent plus l'auberge depuis deux ans.

Vous savez que plusieurs ont abdiqué, c'est-à-dire remis leurs lettres de prêtrise. Il y en a même qui ont

(1) Le Hars, intrus de Plogonnec.

poussé l'impiété jusqu'à dire que jusqu'ici ils n'avaient fait que tromper le peuple, que croire au mystère de la Sainte Trinité c'était une absurdité. Le père Perdou ou Prédou, Carme de Pont-l'Abbé, est de ce nombre. Aussi c'est un plaisir, dit-on, de le voir danser sous la halle. Cependant il n'est point encore marié, ce n'est pourtant pas sa faute, ajoute-t-on.

Extrait de la 2^e lettre de MM. F. et C. (1).

Note des jureurs et des intrus.

Les anciens Recteurs jureurs sont presque tous intrus, en tout ou en partie. Ceux de la nouvelle fabrique sont de la plus parfaite intrusion.

A la Cathédrale.

Le Goazguen.
Le Coz, de Châteaulin.
Ollitrait.
Sérandour.
Le Gac, des Ursulines.
Huro (Huraut), de Reims.
Pohiet.
Guineau (Guino), d'Elliant.

Simple jureurs.

Le Bour.
Tilly.
A Roscanvel, D'hervé.
A Crozon, Savina, et un expilien ancien maître d'école au Faou.
A Telgruc, Louboutin, ancien Curé.
A Saint-Nic, Calvé de Saint-Nic.
A Plomodiern, Quiniquidic, le jeune.

(1) Floch et Codu.

A Ploéven, Pellé.
A Plonévez-Porzay, Le Maître, et l'ancien Curé.
A Cast, Le Bot.
A Locronan, Houarner.
A Quéménéven, Le Gal et Coatmen, expilien, intrus, fugitif d'Ergué-Armel.
A Plogonnec, Le Hars.
A Plonéis, Le P. Thomas, récollet.
A Guengat, Palud.
A Penhars, Lagadec, Capucin.
A Ploaré, Bourbé et Auffret.
A Gourlizon, Moréau, expilien.
A Pont-Croix, Billon et Duvergier.
A Beuzec-Cap-Caval, Le Bras.
A Cléden, Gloaguen et Dagorne.
A Plozévet, les deux Quillivic.
A Goulien, Le Pape et Trévidic.
A Esquibien, Grascœur.
A Primelin, le vieux Curé.
A Plohinec, Le Gal et Kerdrech.
A Plovan, Le Guellec.
A Plogastel-Saint-Germain, Gloaguen, Recteur de Telgruc.
A Landudec, Coroller.
A Plomelin, Lagadec.
A Plonéour, Huitric et Meunier, bons vide bouteilles, et Rognan, marié à la fille de Boëdec.
A Plomêur, Loëdon et Larue.
A Tréméoc, Diquélou.
A Loctudy, Trellu.
A Trefflagat, Bizien, expilien.
A Plobannalec, Guillermou.
A Pont-l'Abbé, le P. Jégou.
A Penmarc'h, Pochet et Bérrou.
A Guenach, Pogam.
A Clohars-Fouesnant, Demizit.

A Fouesnant, Saouzanet et Ollivier, intrus de Pouldergat, et Le Gal, de la Forêt.
A Trégunc, Denmat.
A Concarneau, Boloré.
A Lanriec, Le Coz, expilien.
A Bannalec, Loyer.
A Elliant, Guineau, président du presbytère de la cathédrale et commis ou scribe de Goazre, commissaire du pouvoir exécutif
A Scaër, L'haridon.
Au Faouët, Berthaud, Puissant et Mons.
A Gourin, Léap, bénédictin.
A Saint-Hernin, Favennec.
A Glomel, Rupe et Doniou.
A Pleyben, Le Breton.
Au Faou, Porlodec.
A Rostrenen, Boulin, marié, ayant trois ou quatre enfants.
A Combrit, Diouron, marié, sans enfants.
A Châteaulin, Marchadour.
A Cléden-Poher, Boncors.
A Spézet, Causer, non intrus.
A Landeleau, Le Bris, non intrus.

La plupart des jureurs sont scandaleux; cependant pas tous; leurs vices les plus communs sont l'ivrognerie et le libertinage.

Ceux qui passent pour les plus enragés et les plus persécuteurs, sont :

Guineau, Loëdon, Savina, Le Hars, Palud, Guillermou, Bizien, Berthaud, Blanchard, de Carhaix; Saouzanet, Coroller, Le Guellec, etc.

Ceux ordonnés par Expilly sont, outre les dénommés :

Chansy, Diner, Demeuré, Falher, Janin, Moreau, (de Landudec); Feuilla, Goaran, (de Melgven); Kerguifinec, etc.

Les rétractés sont (1) :

Kerguifnec, Le Guellec, Le Franc, Jean-Bar, Le Brusq, Tilly, Olivier, Le Bris, Le Guillou, de Château-neuf ; Causer, Le Garrec, père du séminariste, rétracté, dans le temps même de la Terreur.

Tous ces Messieurs ont persévéré, excepté Tilly et Olivier, qui sont comme auparavant.

Ceux qui se sont depuis rétractés avec plus d'éclat et se sont, depuis, mieux comportés sont : Le Guellec et Kerguifnec.

On a enlevé de toutes les paroisses des ornements, des vases sacrés et des cloches. Les paroisses ont plus ou moins perdu, à raison de la façon de penser des membres de la municipalité. Quelques-uns ont eu soin de cacher des effets. Quant aux cloches, il en reste une ou deux tout au plus par paroisse où trêve. Dans quelques endroits il y a eu des chapelles vendues et démolies, entre autres deux ou trois sur le chemin de Quimper au Pont-l'Abbé. Une sur le chemin de Quimper à Quimperlé, et une autre du côté de Châteaulin.

La plupart des églises ont été dégradées pour avoir de la terre de salpêtre.

Sur les chemins, dans les villes et bourgs, la plupart des croix ont été renversées et brisées par les armées révolutionnaires et les colonnes mobiles ; elles ont aussi brûlé, brisé et mutilé les images et statues dans plusieurs églises.

(1) A cette énumération on peut ajouter bien d'autres noms ; par exemple Déroutet, Cloarec, Rivoal, Boncors, etc. (Voir plus haut : Lettre de MM. Mével et Calvez, N° de Septembre-Octobre, pp. 304, 305.)

Plusieurs de ces jureurs rétractés ont été en arrestation à Quimper ou à Brest, en 1795 et 1796. — Ainsi : Boncors, Brusq, Bar, Causer, Guellec, Le Bris, Le Franc. — Les deux premiers furent même embarqués pour Cayenne, en 1798.

Pour M. Loëdon, recteur de Gourin, voir J. Rouxel : *La constitution civile du clergé au diocèse de Quimper (1790-92)*.

Dans les villes et villotes, les églises en grande partie servent de casernes, magasins ou écuries.

Les églises et vases sacrés ont été profanés en différents temps et de différente manière : notamment à Quimper, le jour de la fête de Saint-Corentin, une troupe de furieux fut à l'église, prit un ciboire (j'ignore s'il contenait des espèces) et commit toutes sortes d'abominations, jusqu'à y faire des ordures, etc.

Du temps de la Terreur on a brûlé en plusieurs endroits, entr'autre à Landerneau (1), où j'étais alors en arrestation, des Missels, des images, des ornements, des crucifix, le Nouveau et l'Ancien Testament, des livres de piété et de théologie. Les spectateurs dansaient autour du feu. Il fut débité un discours plein d'impiété, par Le Gal-Lalande, depuis membre du Département.

(Fin du manuscrit Boissière)

(1) M. l'abbé Saluden nous écrit que la mairie de Landerneau possède le Bréviaire de M. Boissière ; c'est un bel exemplaire, édité en 1698. On y lit le nom de l'abbé de Saint-Luc ; puis ces mots : « J'ai ce jour, 11 octobre 1782, prié mon ami, M. Boissière, mon secrétaire, d'accepter ce bréviaire in-4° en 4 volumes ».

† T. F. Evêque de Quimper.

Ajoutons qu'un bréviaire en 4 volumes ayant appartenu à M. de Silguy, se trouve à la Bibliothèque municipale de Quimper. L'ouvrage sort des presses de R. Malassis, Brest, 1772.

LETTRES ANNEXES (1)

Lettre de M. Trouboul (vicaire de Pluguffan), s. d.

Monsieur le très honoré abbé,

Je viens de desservir les trois messes dont vous venez de nous charger, moi et M. Quiniquidec. M. Guenno s'est aussi chargé de trois autres. On vient aussi de nous demander de Saint-Jacques des secours pour cinq Messieurs du diocèse de Vannes qui y sont venus d'Orense pour raison de santé. En conséquence de la connaissance de leur détresse, je viens de leur faire passer 30 réaux ; mais je crois que le grand nombre de nos diocésains qui viennent d'arriver en Espagne borneront dans peu nos charités. Ce sera toujours pour eux de préférence que j'ouvrirai mon petit trésor.

Quant aux petites particularités qui me sont arrivées depuis la révolution, je doute qu'elles puissent mériter place dans une histoire. Si néanmoins on persiste à me les demander, voici de la manière la plus abrégée, tout ce que j'ai à dire et selon la forme dont on me les demande.

Moi, François Trouboul, prêtre français, né sur la paroisse de Querrien, au diocèse de Quimper en la province de Bretagne, le cinq mars 1755, et ordonné prêtre le même mois 1782, ai souffert dans la révolution ce qui suit :

En 1790 et 91, j'avais beaucoup irrité contre moi les agents du district et encore plus leur trésorier en em-

(1) Se trouvent dans un recueil à la suite des autres lettres. Peut-être sont-elles parvenues à M. Boissière après qu'il eut clos son manuscrit et expédié à l'abbé D'Hesmivi-D'Auribeau.

ployant le crédit du département pour les obliger à me payer une pension arréragée que le trésorier me voulait refuser. Mais enfin je l'obligeai, et comme il vit que je lui enlevai 900 livres en assignats pour paiement de mon état qu'il m'enlevait, il répondit en termes grossiers, que de semblables b... après une pareille somme, refusaient encore le serment ! Une plus grande faute encore de ma part est, qu'en 91, mon recteur me chargea de porter, selon l'exigence d'un nouveau décret, un détail de son presbytère et pourpris à M. Le Coz, intrus de Rennes, alors procureur syndic du district de Quimper. A mon arrivée celui-ci nous blâme de ne pas lire au peuple les décrets de l'Assemblée, et qu'il en avait des plaintes. Je lui répondis que nous avions aussi des plaintes, que certaine voix du collège s'efforçait à nous détacher de nos ouailles, en leur insinuant d'une jactance nationale que lui avait plus de lumière à leur communiquer qu'aucun curé, ni recteur. Cette réponse l'interdit, il quitta brusquement la table du dîner où il était environné de districteurs et d'un membre du département.

Dans une autre occasion, avant cette dernière, en 90, mangeant avec lui, comme il m'invitait souvent, et conversant sur les opérations de l'Assemblée, je témoignais mon inquiétude devant ses confrères et les miens en ce que je croyais beaucoup de dé... dans l'Assemblée nationale,... ce fut encore la même retirade.

Enfin en 1791, vers la fin du mois de décembre, c'était un jour de dimanche, entre les trois et quatre heures du soir, notre presbytère fut cerné de deux côtés par six gens d'armes ; trois ecclésiastiques qui étaient dans la maison purent s'enfuir chez un particulier. J'étais allé à une demi-lieue chanter les vêpres des morts. Les gendarmes entrés demandent où était le vicaire. Les domestiques leur répondent qu'elles n'en

savaient rien, si ce n'est que le vicaire était allé à un malade, mais qu'elles ne savaient de quel côté. En sortant, ces satellites s'adressent à une petite bergère de 12 à 13 ans qui revenait avec son troupeau. Ils l'importunent pour savoir où était le mort, enfin cédant à leur importunité, et encore plus à une pièce de douze sols qu'ils lui donnèrent, cette enfant les mit dans un chemin contraire à celui qu'ils demandaient.

Rendu à la maison, à la sollicitation de mon recteur et de mes amis, je pris le parti de m'enfuir et d'aller dans mon lieu natal. Le 7 décembre, veille de la Conception, à sept heures du soir, je partis de la paroisse de Pluguffan, où j'étais vicaire desservant, pour me rendre chez moi. Il fallut prendre des chemins de traverse pour éviter la ville épiscopale et les grands chemins qui étaient lors infestés de patriotes : par la route que je prenais, j'avais plus de 12 lieues à faire, et cela par montagnes, bois, forêts, vallons, prairies et rivières ; j'errais toute la nuit sans savoir où tendaient mes pas. Un peu avant le jour je me vis contraint de m'abriter dans un vieux four, tant j'étais mouillé par la pluie et la sueur. Au bout de deux jours je me rendis chez moi. A mon arrivée je fus recueilli par un gentilhomme de ma paroisse chez qui je demeurais sept mois, c'est-à-dire jusqu'à l'arrêté du département qui ordonnait de déporter tous les prêtres non assermentés. A cette époque je représentais à mon bienfaiteur qu'un plus long séjour chez lui l'aurait exposé lui et sa famille à la persécution.

Le 2 juillet 1792, je partis de chez lui avec un autre ecclésiastique qui venait de s'échapper des mains des patriotes, à dessein de trouver une embarcation pour l'Espagne. Le 3 au soir, après avoir fait 8 lieues, on nous passa dans une île, à 4 lieues de terre pour espérer une occasion d'émigrer. Nous passâmes la nuit dans un grenier sur un peu de foin. Le matin suivant, à

cinq heures, entrent dans l'île 23 soldats nationaux. En vain voulut-on nous cacher parmi les débris d'une vieille maison. On nous trouve, et on nous fait aller paraître devant le tribunal du district. Là, au milieu des brocards de la plus vile canaille, on vomissait des paroles dont je n'oserais salir le papier. Un des juges demande la parole et nous fait une harangue pleine d'impiété et de fureur et la termine par dire **qu'il était lui-même assez évêque et prêtre pour sa famille.** Une femme de la troupe, d'assez médiocre réputation, nous vint dire à l'oreille qu'elle avait assez de crédit sur l'esprit de M. Expilly pour nous obtenir une paroisse à chacun, si nous voulions faire le serment. Cependant comme je vis que mon compagnon, que l'on tracassait encore plus que moi et qui commençait à offrir le serment avec restriction, jetait de temps en temps sur moi les yeux, j'élève la voix en criant : à Brest, à Brest ; comme ils redoublaient leurs railleries, je criais encore plus fort : à Brest, à Brest. Lors on nous passa à la salle de discipline pour y passer la nuit. On y venait fréquemment nous tenter de faire le serment, et toujours en vain. Nous n'eûmes pour lit qu'une simple couverture étendue sur la planche qu'on nous avait donnée par charité. Un soldat qui était en arrestation passa cette nuit avec nous, nous disant de temps à autre des mots assez piquants. Le jour suivant, qui était le 5 du même mois, nous partîmes de Quimper et fûmes conduits de brigade en brigade jusqu'à Brest, où nous arrivâmes le 6, à huit heures du matin (1).

Lettre de M. Liscoat, Supérieur du Séminaire al Senor D. D. Joseph Lopez de la Fuente Canonigo de la S^{ta} Yglesia Cathedr. de Mondonedo, residente en el palacio Episcopal Galacia, Mondonedo (pour M. l'abbé de Silguy).

(1) La lettre demeure inachevée.

Bilbao, 12 avril 1794.

Monsieur l'abbé

Je ne puis que louer les motifs de charité qui animent les auteurs du projet exposé dans la circulaire dont vous m'avez envoyé une copie. Mais l'exécution de ce plan me paraît presque impossible :

1° Je ne vois pas que personne puisse s'engager pour aucune somme déterminée par mois. Tel à qui au commencement d'avril, par exemple, il reste quelques fonds suffisants pour le faire vivre jusqu'à la Saint-Michel, risque de n'avoir plus rien à la fin de mai ; si dans l'intervalle il survient une maladie longue et dispendieuse, s'il vient à perdre ses bienfaiteurs, s'il vient à manquer des honoraires sur lesquels il comptait, si voyant ses frères dans l'indigence il partage avec eux, s'il est obligé de faire quelque voyage coûteux, s'il est volé ou s'il perd son petit avoir, etc...

2° Je ne vois pas comment un prêtre, quelque bonne volonté qu'il ait, puisse faire passer au loin les petites sommes qu'il serait en état de remettre au dépositaire qui serait choisi pour les recevoir. Dans une ville notable où plusieurs se trouvent réunis, il serait possible absolument de faire de ces aumônes modiques un total notable et de le faire passer à un dépositaire par une lettre de change, mais ce ne sera pas sans frais qui diminueront d'autant les secours destinés pour les nécessaires. Cette voie est d'ailleurs très lente et *intérim* les nécessaires peuvent rester sans soulagement.

Dans les endroits où un prêtre se trouve seul ou presque seul, comment pourra-t-il faire parvenir au but une piécette ou un petit nombre de piécettes ? Il les fera passer, peut-être, dans une ville voisine, mais quand et comment ?

Enfin il est possible et il est très naturel de penser qu'un prêtre qui serait en état de fournir quelque petite somme pour soulager les nécessaires, veuille don-

ner la préférence à ceux de son pays, de son diocèse, de sa connaissance, de sa famille ; on ne peut pas blâmer cette espèce de prédilection, qui en elle-même est conforme aux règles sur l'ordre de la charité. Or ce prêtre pourra-t-il signifier tout cela aux dépositaires les plus voisins de lui et ces dépositaires pourront-ils suivre littéralement ses intentions, surtout si ceux qu'il désignera sont éloignés du dépositaire ?

3° Je ne vois qu'obscurités dans le triage à faire entre les pauvres éparpillés de différents côtés. Je ne conçois pas comment les Evêques que l'on indique pour dépositaires pourront faire ce triage parmi des gens qu'ils ne connaissent pas, et surtout connaître les différents degrés d'indigence où se trouvent ces pauvres, circonstance cependant à laquelle il faut faire attention, eu égard à la modicité des ressources.

On dira peut-être qu'en Angleterre on trouve moyen de pourvoir à tout. Je veux bien le croire, quoique je n'en sois pas bien certain. Mais remarquez bien qu'en Angleterre les secours sont incomparablement plus abondants, comme vous le savez déjà, et comme vous le verrez par la lettre ci-jointe de M. Coguiec l'aîné.

Plus les secours sont abondants et moins il y a d'embarras pour la répartition. M. l'Evêque de Léon, qui est le caissier général, a dans les différents endroits des distributeurs secondaires qui n'ont autre chose à faire qu'à distinguer les riches de ceux qui ne le sont pas, et de compter à ceux-ci périodiquement la somme convenue. On ne voit dans tout cela rien d'impossible, mais c'est autre chose dans ce pays-ci, où la modicité des ressources, comparée à la multitude des indigents, exige un travail singulièrement pénible et difficile.

D'après ces observations, il me paraît plus simple que chacun en droit soi, partage avec ceux dont il connaît distinctement l'état, à proportion de ses facultés, en suivant, autant que les circonstances le permettront,

l'ordre de la charité, qui exige que dans les différents degrés de nécessité, on préfère les plus nécessiteux aux moins nécessiteux, et que dans le cas de besoins égaux, ou à peu près égaux, on préfère ses parents, ses amis, ses compatriotes à ceux qui ne sont ni parents, ni, etc.

Je crois pouvoir témoigner que les nôtres ont agi ainsi, soit ici, soit ailleurs. Ceux qui avaient quelque chose à donner ont aidé leurs frères, immédiatement par eux-mêmes, ou immédiatement par les mains de M. Coatpont et de votre serviteur. Aux uns on a donné plus, aux autres moins, eu égard à leurs besoins distinctement connus et appréciés, *ex-æquo et bono*, sans qu'on ait eu la moindre inquiétude sur la réalité et le degré de leur misère.

Par ce moyen personne n'est mort de faim. J'espère que la Providence continuera à nous aider dans le surcroît d'indigence qu'occasionnent nécessairement l'interdiction prononcée contre nous tous *in globo*, et l'obligation imposée à tous de déguerpir. La première prive quelques-uns de quelques honoraires de messes de 10 s., de 12 s. 1/2, de 15 s. et quelquefois plus. La seconde force à des dépenses impossibles à plusieurs; mais Dieu par dessus tout.

Je suis étonné qu'on vous ait parlé comme en confidence du désastre des prêtres réfugiés à Valence; l'affaire est notoire et publique ici, quoique je ne sache pas les causes de ce malheur.

Il n'y a ici que deux prêtres du Léon, encore ne demeurent-ils pas en ville, mais dans une paroisse voisine, un d'eux c'est M... (1), Lazariste, professeur au Séminaire de Saint-Pol. L'autre est M. Thomas, curé de Porspoder; le premier, m'a-t-on dit, est assez à...; l'autre est moins angustié. Ils avaient eu ici cinq autres compatriotes, mais ils sont partis l'an passé pour Tolède. Le Recteur de Porspoder est dans cette ville là

(1) Liard Marie-Gabriel.

même; ses quatre compagnons peuvent y être aussi ou dans les environs; ce sont les recteurs de Taulé, de Lanildut, de Lampaul, et M. Léostic, prêtre.

Je me recommande à vos saints sacrifices et suis avec respect votre très humble serviteur,

LISCOAT, Supérieur du Séminaire.

APPENDICE. — PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour prévenir toute confusion, il est nécessaire de reproduire ici une remarque déjà faite: c'est que, sous le titre « **Manuscrit Boissière** », nous avons en réalité deux relations distinctes, toutes deux rédigées en Espagne, l'une en 1792, l'autre en 1797.

La première a été composée sans le secours de documents écrits et uniquement de mémoire, mais immédiatement après les événements, par un témoin qui en avait traversé toutes les phases et près de compagnons, acteurs dans le même drame: ce qui garantit pleinement l'exactitude du récit. On y trouve d'abord sur les causes de la Révolution, une dissertation que nous allons reproduire:

« Il ne fallait pas avoir les yeux bien clairvoyants pour s'apercevoir, dès le commencement de la Révolution, que l'Eglise et le clergé de France devaient en être la victime. Leur chute était annoncée et préparée d'une manière non équivoque, et il ne s'agissait plus que d'exécuter le plan destructeur que la moderne philosophie et les novateurs avaient formé depuis plus de trente ans et dont ils avaient insensiblement répandu les matériaux dans tous leurs écrits.

Voltaire, par ses obscénités, par ses plaisanteries contre la religion, par ses blasphèmes contre la personne adorable de Jésus-Christ; Jean-Jacques Rousseau, par ses sophismes contre la Révélation, par ses raisonnements captieux en faveur de la religion naturelle, et tant d'autres faux philosophes avaient déjà corrompu le cœur et l'esprit non seulement de la jeunesse, mais encore de l'âge mûr et de la vieillesse.

Les Encyclopédistes, par l'assemblage monstrueux de toutes les erreurs réunies comme dans un code, à côté de quelques vérités dont ils avaient eu grand soin de diminuer la force et le poids, avaient rendu le poison plus subtil et plus facile encore à se communiquer.

Les Francs-Maçons, apôtres insensés d'un système aussi absurde qu'impie, prêchant dans leurs Loges obscures et ténébreuses l'égalité entre tous les hommes, l'indifférence pour toutes les religions, avaient étrangement multiplié leurs prosélytes.

Les Jansénistes, sous l'apparence d'un rigorisme extérieur, criant partout à la réforme, affectant d'appeler au futur Concile général pour avoir le prétexte de fronder toutes les décisions et les usages de l'Eglise de Rome, de blâmer toutes les démarches des Souverains Pontifes, de critiquer la conduite des Evêques, de s'élever contre les possessions et les richesses du clergé, de tourner en ridicule l'enseignement des Corps ecclésiastiques, séculiers et réguliers, s'étaient fait un grand nombre de partisans dans tous les Etats.

Enfin les Protestants, toujours remuants, toujours prétendant à obtenir pour eux et pour leurs enfants un état civil dans le Royaume, se mettaient à l'unisson de tous ceux qui, par intérêt, par passion, par libertinage, écrivaient, travaillaient et agissaient contre la Religion, contre l'Eglise et le clergé de France.

C'était en grande partie d'hommes tels qu'on vient de les dépeindre, qu'étaient composés les députés de

la Noblesse, mais principalement du Tiers-Etat, à la première législature, et, disons-le sans dissimulation, il s'en trouvait même plusieurs parmi les députés de l'Eglise. Aussi dès les premières séances le clergé fut en butte à leurs attaques. On chercha et l'on mit en œuvre tous les moyens possibles, afin de diviser les membres du premier et du second ordre du clergé. Quelques curés gagnés par l'espérance séduisante d'une amélioration dans leur sort, d'une augmentation dans leurs revenus, sacrifièrent leur conscience à un vil intérêt. Quelques autres, dévoués aux Jansénistes, ennuyés de rendre aux Evêques le respect et l'obéissance prescrite par l'Evangile, par les Conciles et les saints Canons, saisirent avec avidité cette occasion de s'affranchir, au moins en partie, de cette obéissance que les philosophes et les incrédules ne cessaient de leur faire envisager comme un joug insupportable et contraire à leurs privilèges ».

Puis vient l'exposé des faits relatifs aux prêtres détenus au Château de Brest, de décembre 1791 à août 1792, leur déportation et arrivée en Espagne, leur séjour en ce pays. C'est intitulé : *Déportation de 72 Ecclésiastiques Français du département du Finistère l'an 4 de la persécution de France, ou Relation abrégée de ce qui a occasionné cette Déportation et de la manière généreuse et charitable avec laquelle ces Ecclésiastiques ont été accueillis dans les Etats de sa Majesté Catholique, en 1792.*

Cette narration que M. le chanoine Téphany n'a pas connue, fut trouvée dans les papiers de M. l'abbé du Feigna, remis au Grand Séminaire de Quimper, par les héritiers de ce vénérable prêtre, vers la fin de mai 1892. Les pages en ont été publiées intégralement par M. le chanoine Peyron, tout au moins à partir de la

sortie du port de Brest, le 12 août 1792, des 72 prêtres déportés. (**Documents pour servir à l'histoire du clergé et des communautés religieuses dans le Finistère pendant la Révolution**, 2^e partie, p. 205 et suiv. Quimper, 1897).

Lorsqu'en 1797, l'abbé D'Hesmivi-D'Auribeau, archidiacre et vicaire général de Digne, demanda, par ordre de Sa Sainteté Pie VI, des renseignements concernant la persécution française, M. Boissière rassembla les notes et matériels qu'il put trouver et les fit entrer dans un nouveau travail. C'est la relation que vient de publier le Bulletin Diocésain (mai 1919 à janvier 1923).

On n'aura point manqué de le remarquer: le Manuscrit Boissière dans sa dernière partie représente un document à l'état brut. L'auteur qui s'est, dans les deux premières parties (1), si scrupuleusement préoccupé de suivre le questionnaire de M. d'Auribeau et nous a alors laissé un récit rédigé, n'a peut-être eu ni le loisir, ni le désir de continuer à nous donner une histoire bien suivie de la sombre époque; les pièces qu'il a pris soin de rassembler, (2) il nous les livre avec le dessein d'être aussi complet que possible, mais sans prendre un extrême soin de garder un ordre, chronologique ou autre. Tel quel néanmoins, son recueil est de la première importance pour le clergé finistérien, disons mieux, pour le clergé cornouaillais. Car il est visible que les renseignements en ce qui concerne le Léon sont clairsemés. La fusion, au point de vue ecclésiastique, des diocèses, n'avait pas encore eu lieu. On se connaissait assez peu de part et d'autre. Rien d'étonnant si les incidents retracés, et si les personnages mis en cause relèvent surtout de Quimper. On se souviendra toutefois qu'une

(1) Bull. Diocés. Mai-Juin 1919, pour « **L'Eglise Catholique de Quimper** », p. 133, et Mai-Juin 1922, pour « **L'Eglise constitutionnelle** ».

(2) Voir pour cette III^e partie : « **Les diverses lettres d'Ecclésiastiques** », Bull. Diocés. Juillet-Août 1922, p. 225.

courte relation du même genre, concernant le Léon, et écrite en 1817, par M. Henry, grand vicaire de Mgr de la Marche, a été publiée par M. le chanoine Peyron, en 1917 (1).

La plupart des lettres publiées par M. Boissière portent en tête le nom (ou les initiales très claires), des prêtres dont elles émanent. Mais il y aurait à se demander quels furent, outre le recteur de Plovan (2), les correspondants qui firent converger vers l'ancien secrétaire de l'évêché, les informations les plus saillantes. A cet égard, nous avons la déclaration de M. l'abbé Doucin dans une lettre écrite de Quimperlé à Mgr Dombidau de Crouseilhès, le 30 novembre 1822.

On y apprend que M. Liscoat, ancien supérieur du Séminaire, avait composé un **Essai sur la Révolution**. « Je désirerais, dit la lettre de M. Doucin à l'Evêque, m'occuper à petites journées, à me procurer la partie ecclésiastique de « **L'Essai sur la Révolution** » par M. Liscoat, dont j'eus l'honneur de remettre la seconde partie entre les mains de Votre Grandeur, à Quimperlé, il y a deux ans. Je vous supplie, Monseigneur, de me la confier. Pendant longtemps je l'ai crue perdue, mais il y a quelque temps, je me rappelai que cette première partie faite en Espagne, avait été envoyée par l'auteur à M. Boissière, qui promettait au bon Supérieur de la voir bientôt imprimer par l'entremise d'un vénérable chanoine, son bienfaiteur. Les événements survenus firent manquer la chose, et c'est à la mort de M. Boissière que Mme veuve Descamps dut vous faire la remise de ce précieux ouvrage. Si je puis parvenir à voir la fin de l'œuvre que j'entreprends, je vous offre, Mon-

(1) Chan. Peyron : « **Les Confesseurs de la foi, victimes de la Révolution française dans le Finistère** », in Bull. Diocés., p. 377 et sq.

(2) M. Mauduit du Plessis. Cf. Bull. Diocés. Mai-Juin 1919, p. 132.

seigneur, de soigner de mon mieux une nouvelle copie du manuscrit presque illisible que je vous remis à Quimperlé. Nous aurions, vous et moi, l'ouvrage complet. »

Qu'était au juste cet « **Essai sur la Révolution** » ? Aurions-nous eu, sous ce titre, une relation notablement différente de celle qui reste sous le nom de M. Boissière ? Il faut s'en tenir aux conjectures.

Des remarques d'un autre genre nous semblent devoir accompagner la publication du manuscrit Boissière. Accorde-t-on d'habitude assez de réflexion aux souffrances de la plus grande partie du clergé insermenté, surtout des prêtres demeurés dans le pays ? n'est-il pas un peu fatal que l'auréole empourprée de ceux qui montèrent sur l'échafaud retienne surtout les regards, et qu'on n'ait pas assez d'attention pour les conditions de fatigue, de peines physiques et de détresse morale, des prêtres traqués, toujours sur le qui vive, dont le martyre pour n'avoir pas été sanglant, ne s'en est que plus longuement prolongé ? Que l'on songe par exemple à ce Dieuleveut, recteur de Pouldreuzic, qui vécut pendant six mois d'hiver, près d'un ruisseau dans une broussaille de saules ; à ces autres, cachés sur la paroisse d'Elliant, et qui, une fois, confessèrent pendant quinze nuits de rang !

Et les déportés à Rochefort, Saintes (1), Cayenne, Brême ; ou même ceux qui, sans avoir été exilés, subirent la détention jusqu'à trois, et peut-être quatre fois, comme ce vénérable recteur de Saint-Sauveur de Brest, Jacques La Rue, âgé de 72 ans et infirme,

(1) Voir la **Relation** très détaillée de ce qu'ont souffert, pour la religion, les prêtres et autres ecclésiastiques français, détenus en 1794 et 1795, pour refus de serment, dans la rade de l'île d'Aix ou aux environs. (L'auteur est l'abbé Pierre-Grégoire Labiche de Reignefort, né à Limoges. — Première édition, en 1796. — La 2^e édition, de 1801, a été reproduite par le journal **La Croix**, en juillet-août 1912). (G. P.).

que l'on voit interné une première fois aux Carmes, à Brest, de juin à septembre 1791, puis au Château, de décembre de la même année à août 1792, ensuite à Audierne, à la Retraite de Quimper, à Kerlot, transféré aux Capucins, à Landerneau, jusqu'en 1794, et de nouveau menacé d'incarcération en novembre 1795 ! (1).

Sans étendre ces considérations, nous donnerons quelques pièces ou listes non encore publiées, au moins dans leur intégrité, mais nous ne reproduirons pas, — le chanoine Téphany les ayant cités (2), — les noms des prêtres du Finistère envoyés le 9 juillet 1794, à Rochefort, arrivés en cette ville le 10 août. Sortis des vaisseaux le 6 février 1795, ils passèrent à Saintes, où on les libéra le 12 avril.

D'un autre côté, on observera que certaines pièces ou documents que M. Boissière semble promettre au cours de son manuscrit, n'ont pas dû lui parvenir. Ainsi lorsqu'il annonce un chapitre traitant « des écrits en faveur de la religion », chapitre à propos duquel il parlera, dit-il, plus longuement du médecin Trémaria, guillotiné à Paris, et de M. Longrais, incarcéré deux mois à Quimper (3). — On cherche en vain par la suite cette partie de son travail.

(1) Chanoine Peyron : **Documents pour servir...** 2^e partie, pp. 392, 393.

(2) Téphany : **Histoire de la persécution religieuse dans les diocèses de Quimper et de Léon**, p. 649.

(3) **Bull. Diocés.** Mars-Avril 1922, p. 106.

I

Liste des Ecclésiastiques du département du Finistère arrêtés, conduits et renfermés au château de Brest, en conséquence de l'arrêté du département en date du 29 novembre 1791. (Voir **Bull. Diocés.**, n° nov.-déc. 1919).

NOMS ET QUALITÉS Date d'arrestation	DIOCÈSES	LIEUX où on les a conduits
<i>1^{er} Décembre 1791</i>		
MM. De la Rue, recteur de Recouvrance	Léon.	Audierne.
Plessis, aumônier du commandant de la marine	—	Espagne.
Labous, maître ès arts de l'université de Paris	—	—
P. Moillard, capucin, aumônier des vaisseaux (1)	—	—
Machab, aumônier des vaisseaux (2)	Irlandais.	Elargi le 25 décembre 1791.
Linois, bénédictin	Léon.	Espagne.
<i>3 Décembre 1791</i>		
Boustouler, vicaire de Lanmeur	Dol.	—
Kerneau, recteur de Plougonven	Tréguier.	—
Nigeou, oncle, prêtre de Plougonven	—	—
Nigeou, neveu, de Plouigneau	—	Elargi.
Noanès, recteur de St-Melaine	—	Espagne.
Le Breton, vicaire de St-Martin	Léon.	—
Lannurien, ex-jésuite	Tréguier.	Audierne.
<i>6 Décembre 1791</i>		
Guezengar, vicaire de Pleyben	Quimper.	Espagne.

(1) Le P. Moillard est du diocèse de Besançon.

(2) M. Machab est Irlandais. Mais ils ont été arrêtés l'un et l'autre à Brest, diocèse de Léon.

NOMS ET QUALITÉS Date d'arrestation	DIOCÈSES	LIEUX où on les a conduits
--	----------	----------------------------------

7 Décembre 1791

MM. Bozec, minor, curé de Gouézec.	Quimper.	Espagne.
Le Gac, régent de 5 ^e au collège de Quimper	—	Elargi le 1 ^{er} mars 1792.
Gloaguen, vicaire de Ploaré	—	Espagne.
Charlès, de Plozévet	—	—
Plouinec, vicaire de Pont-Croix	—	—
Rochedreux, vicaire de Guiller Mahalon	—	—
Richault, vicaire de Saint-Sauveur, Brest	Léon.	—
Hourman, vicaire de Tréméoc	Quimper.	Audierne.
Liard, lazariste, professeur de théologie à Léon	Vannes.	Elargi le 16 janvier 1792.
De la Rue, recteur de Saint-Houardon	Léon.	Audierne.
Bodérez, recteur de St-Thomas	Quimper.	—
Autret, eudiste, de Sizun	Léon.	Espagne.
Le Hars, chan. rég. de Daoulas	Quimper.	Elargi le 8 avril 1792.
P. Jean-Louis Larmor, récollet	Tréguier.	Elargi.
Pellen, vicaire de Landivisiau	Léon.	Espagne.
Rolland, vicaire de Hanvec	Quimper.	Mort.
Jannou, nommé à la paroisse de Plozévet	—	Espagne.
Henry, prêtre du Tréhou	Léon.	—
Legerville, directeur du séminaire, Quimper	Quimper.	—
Roquinac'h, prêtre de Landivisiau	Léon.	—

10 Décembre 1791

Quiniquidec, vicaire de Saint-Ségal	Quimper.	—
---	----------	---

11 Décembre 1791

Kernaléguen, rect' de Berrien	—	—
-------------------------------------	---	---

NOMS ET QUALITÉS Date d'arrestation	DIOCÈSES	LIEUX où on les a conduits
<i>12 Décembre 1791</i>		
MM. Derrien, recteur de Garlan....	Tréguier.	Espagne.
Lazou, vicaire de Garlan.....	—	—
Le Saout, prêtre de Carantec..	Léon.	—
<i>15 Décembre 1791</i>		
Le Guillou, recteur de Mellac.	Quimper.	Audierne.
Le Moign, vicaire de Melan...	Vannes.	Espagne.
Le Guennec, vic ^{re} de Guéomar.	—	Elargi 21 mars 1792.
Galliot, recteur de Lothea.....	Quimper.	Espagne.
Guyomarc'h, vicaire de Beuzec- Conq.	—	Elargi 6 avril 1792.
Kerhuel, sacristain et secrétaire du Chapitre de Quimper	—	—
Kernilis, aumônier de Guil- guiffin	—	Audierne.
Vistorte, vicaire de Plogonnec.	—	Espagne.
<i>17 Décembre 1791</i>		
Trévien, recteur de St Renan..	Léon.	Espagne.
<i>2 Janvier 1792</i>		
Kerhervé, prêt. de Plougonven.	Tréguier.	Sorti le 28 juillet en fermentant.
<i>12 Janvier 1792</i>		
Le Sec'h, vicaire de Saint-Tu- dec-Poullaouen	Quimper.	Espagne.
<i>14 Janvier 1792</i>		
Picard, prieur, recteur de Pon- thou	Tréguier.	—
<i>15 Janvier 1792</i>		
Cras, prêtre de Saint-Egonec..	Léon.	—
<i>26 Février 1792</i>		
Nicolas, vicaire de Ploué- dern (1)	—	—

(1) Voir plus loin: Addenda, p. 192.

NOMS ET QUALITÉS Date d'arrestation	DIOCÈSES	LIEUX où on les a conduits
<i>2 Mars 1792</i>		
MM. Mignon, prêtre de Crozon.....	Quimper.	Espagne.
<i>3 Mars 1792</i>		
Bernard, recteur de Scrignac.	—	Audierne.
Brélivet, vicaire de — .	—	Espagne.
Hascoët, prêtre de — .	—	—
<i>11 Mars 1792</i>		
Decours, prêtre de Roscoff....	Léon.	—
<i>24 Mars 1792</i>		
Cotty, prêtre de Ploujean	Tréguier.	—
Lagadic, directeur des Ursu- lines de Morlaix.....	—	—
Mével, directeur des Calvai- riennes de Morlaix (1).....	—	Audierne.
<i>28 Avril 1792</i>		
Quémeneur, vicaire de Saint- Marc	Léon.	—
<i>30 Avril 1792</i>		
Corigou, aumônier des Ursu- lines de Lesneven.....	—	Espagne.
<i>1^{er} Mai 1792</i>		
Bleuven, vicaire de Plouguer- neau.....	—	—
Roudeault, vicaire de Plou- guerneau	—	—
<i>12 Mai 1792</i>		
P. Laviec, Récollet.....	Tréguier.	Malade à l'hôpital.
<i>29 Mai 1792</i>		
Hervet, prêtre de Taulé	Léon.	Espagne.
Jourdren, vicaire du Faou	Quimper.	—

(1) Voir plus loin dans les Addenda, p. 192.

NOMS ET QUALITÉS Date d'arrestation	DIOCÈSES	LIEUX où on les a conduits
<i>30 Mai 1792</i>		
MM. Laot, vicaire de La Roche.....	Léon.	Espagne.
<i>1^{er} Juin 1792</i>		
Le Clerc, bachelier de Sorbonne, recteur de Ploaré....	Quimper.	Audierne.
<i>3 Juin 1792</i>		
Caulet, vicaire de Loquirec ...	Dol.	Espagne.
<i>6 Juin 1792</i>		
Corvaisier, chanoine régulier de Daoulas, prieur, recteur d'Irvillac	Quimper.	Audierne.
<i>4 Juin 1792</i>		
Denis, licencié en théologie de la Faculté de Paris, recteur de Loctudy	—	Espagne.
Boissière, prieur Commend ^{re} du Moustoir, ancien sec ^{re} du diocèse et vice promoteur...	—	—
Penanros, prieur de Saint-Herbault	—	—
Bozec, major, vicaire de Gourlizon.....	—	—
Le Guellec, vicaire de St-Yvi..	—	—
Rouzie, maître des cérémonies de la Cathédrale.....	—	Audierne.
<i>12 Juin 1792</i>		
Morvan, Recteur de Plonéour.	—	Espagne.
<i>18 Juin 1792</i>		
P. Dominique Noël, ex-provincial des Récollets de Bretagne	Tréguier.	—

NOMS ET QUALITÉS Date d'arrestation	DIOCÈSES	LIEUX où on les a conduits
MM. P. Saillard (1), (Dominicains de P. Balay (2), { Morlaix	Tréguier.	Sortis le 24 juillet en sermentant.
<i>19 Juin 1792</i>		
Bahezre de Lonlay, Recteur de Ploujean	—	Audierne.
<i>20 Juin 1792</i>		
Le Men, Régent au collège de Léon.....	Léon.	Espagne.
Paul, Vicaire de Santec.....	—	—
<i>23 Juin 1792</i>		
Lilès, Vicaire de Lanrivoaré..	—	—
<i>24 Juin 1792</i>		
Bléas, prêtre de Landivisiau..	—	—
Thépaut, d'Ibidem.....	—	—
<i>28 Juin 1792</i>		
Guillermé, prêtre de Plonéour-Ménez.....	—	Resté à l'hôpital de Brest.
<i>6 Juillet 1792</i>		
Trouboul, vicaire de Pluguffan.	Quimper.	Espagne.
Briand, vicaire de Tréméven..	—	—
<i>11 Juillet 1792</i>		
Laviec, vicaire de l'Isle de Bas.	Léon.	—
<i>15 Juillet 1792</i>		
Pelleteur, vicaire de Ploudal-mézeau.....	—	} Elargis le 24 juillet.
Meur, prêtre d'Ibidem.....	—	
Héliès, prêtre de Landunvez...	—	

(1) et (2) Ces 2 Religieux ne sont pas nés en Bretagne, mais ils étaient de la Communauté des Dominicains de Morlaix, diocèse de Tréguier. Ils ont eu depuis le courage de rétracter leur serment.

Voir plus loin, dans les Addenda, p. 193.

NOMS ET QUALITÉS Date d'arrestation	DIOCÈSES	LIEUX où on les a conduits
MM. F ^{re} Bazil ^e Kerbourg, Carme-Laïc 17 Juillet 1792	Léon.	Espagne.
Gigant, recteur de Pleuzal.... 21 Juillet 1792	Tréguier.	Demeuré à l'hôpital de Brest.
Le Bris, recteur de Brélénévez. 23 Juillet 1792	—	Espagne.
Le Roux, vicaire à Ploudiry... Le Guillou, bachelier de Sorbonne, directeur des Ursulines de Landerneau.....	Léon. —	Audierne. Espagne
24 Juillet 1792 Cazuc, prêtre de Guiclan.....	—	—
28 Juillet 1792 Bolloré, prêtre de Plomeur...	Quimper.	—
1 ^{er} Août 1792 Michel, prêtre de Guimaëc.... Hamon, prêtre d'Ibidem.....	Tréguier. —	Audierne. Espagne.
2 Août 1792 Le Doaré, bachelier de Sorbonne, recteur de Quimerc'h.... Salaun, vicaire d'Ibidem.....	Quimper. —	— —
10 Août 1792 De Silguy (1), docteur en Théologie de la Faculté de Paris, de la maison et Société royale de Navarre, Chanoine de Quimper et vicaire général du Chapitre, le Siège vacant.	—	—

(1) Nota. — M. De Silguy ayant été arrêté et emprisonné à Guingamp au mois de juillet, lorsqu'il se disposait à passer à Jersey, fut réclamé par M. son père, chez lequel il demeura en arrestation jusqu'au 10 août, jour auquel il se rendit au château de Brest.

Nombre des prêtres arrêtés dans les différents diocèses du Finistère, du 1^{er} Décembre 1791 au 10 Août 1792 :

Diocèse de Quimper	42
» Léon	38
» Tréguier	22
» Vannes	3
» Dol	2
Total	107

Nombre des prêtres arrêtés dans les districts :

District de Quimper	12
» Brest	13
» Quimperlé	6
» Morlaix	33
» Lesneven	3
» Landerneau	22
» Châteaulin	4
» Carhaix	6
» Pont-Croix	8

T tal. 107

DÉPORTÉS EN ESPAGNE		à Audierne	Restés malades à l'hôpital	Elargis	Mort au Château
Diocèse de Quimper.....	29	8	»	4	1
» de Léon.....	29	4	1	4	»
» de Tréguier.....	11	4	2	5	»
» de Vannes.....	1	»	»	2	»
» de Dol.....	2	»	»	»	»
	72	16	3	15	1=107

Nota. — Parmi les 15 qui sont marqués dans la 4^e colonne cy dessus comme ayant eu leur liberté, trois seulement l'ont r couvrée en faisant le serment. Les 12 autres l'ont constamment refusée et ont été dans le cas de s'expatrier en conséquence (1).

(1) On trouvera à la fin de l'Appendice une liste dont le relevé pris dans les Archives espagnoles par le R. P. Armel (Le Grimelec), Capucin, nous fournira les noms de tous les prêtres du Finistère, sans grande exception, déportés ou réfugiés d'eux-mêmes en Espagne.

Dans une Correspondance inédite, (Arch. Nationales, W 304, D 360), le P. Alexandre, de Quimper, religieux capucin, lecteur en théologie, écrit du couvent de Roscoff, à son frère, le docteur Delaroque-Trémaria, médecin à Quimper (1), mais sans indication de date : « Le curé de Plouédern fut pris aujourd'hui huit jours, de nuit, et conduit le lendemain à Brest. Il était venu voir une sienne parente malade, à l'extrémité de sa paroisse, extrémité réunie à Landerneau. On dit que le curé constitutionnel l'a fouillé depuis la tête jusqu'aux pieds. On blâme le prisonnier de s'être fait soupçonner et découvrir en se faisant accompagner par 7 hommes, qu'il avait pris sans doute pour sa sûreté, vu que toutes les routes de ce pays-là sont infestées de vauriens, de forçats et de soldats déserteurs.

Au sujet des arrestations de Morlaix, le même P. Alexandre écrit encore à son frère, le 30 mars 1792. Voici sa version :

« L'aumônier du Calvaire fut mandé au District... On le renvoya en le priant de prévenir ses confrères, les aumôniers des Ursulines et des Carmélites de se rendre incessamment au District pour une affaire qui intéressait leur tranquillité personnelle. Les deux confrères ne se rendirent qu'en regimbant à son avis. Ils vinrent pas moins au District. Ils y furent reçus à merveille, et en les priant de s'asseoir on leur dit pour toute raison qu'ils étaient prisonniers. Bien a pris à l'aumônier du Calvaire et par contre-coup à celui des Filles de Saint-Thomas de s'être défiés du tour et d'avoir pris la clé des champs. Un demi-quart d'heure plus tard, l'un et l'autre accompagnaient leurs confrères au Château de Brest... La municipalité s'est transportée au District et a reproché au directoire son manque de parole. En

(1) Voir n^{os} du *Bulletin* : Sept.-Octobre 1922, p. 303, et Nov.-Déc., p. 368, 369.

effet ces aumôniers étaient sous la sauvegarde du District lui-même, mais le District fait on ne peut mieux le personnage d'un homme qui en jetant un autre par les fenêtres lui demanderait excuse. La visite de la Municipalité au District fut longue. Elle dura depuis quatre heures de l'après-midi jusqu'à deux heures après (minuit)... Le maire déclara que si on ne rappelait pas les captifs et les fuyards, (or, les fuyards sont en assez grand nombre, 4 religieux dominicains et plusieurs prêtres séculiers...), le maire déclara, dis-je, qu'il mettrait sa démission. Comme il ne gagna rien, il se démit et la municipalité a dû en écrire au manège.

La Municipalité de Roscoff en a fait autant depuis 10 à 12 jours, en faveur de ses 3 prêtres, dont celui qui a été conduit au Château, n'y est arrivé qu'après avoir laissé presque tous ses cheveux entre les mains des femmes (1) qui, malgré les bayonnettes, voulaient le dépecer.

Toujours du même P. Alexandre, le 6 août 1792, au sujet des deux Dominicains, Saillard et Balay : « ils arrivèrent à Morlaix, le 26 juillet. Le 28, ils demandèrent leur traitement. Il leur fut dit qu'ils l'auraient quand ils auraient chanté chacun une grand'messe. Les deux refusèrent et dirent que le serment civique qu'ils venaient de prêter ne les obligeait nullement à communiquer avec les schismatiques et que ce n'avait jamais été leur intention. Les puvrés thomistes à distinction et à restriction furent éconduits. Ils ont alors senti leur bévue, ont reconnu la duplicité de leurs payeurs, ont avoué leur faute, sont partis dans la nuit du 29 au 30 pour l'Angleterre, et ont laissé leur rétractation par écrit. » — Le P. Alexandre prit lui-même, à la Municipalité de Roscoff, un passeport pour l'Angleterre le 19 septembre 1792.

(1) A Brest, sans doute. (G. P.)

**AUTRES PIÈCES RELATIVES A LA DETENTION AU
CHATEAU DE BREST, ET A LA DEPORTATION
DES ECCLESIASTIQUES DU DEPARTEMENT DU
FINISTÈRE.**

II

Première lettre au Roi, (1).

Sire,

Soixante dix-huit prêtres tant séculiers que réguliers du département du Finistère, y compris neuf d'entre eux qu'on a été obligé de transporter à l'hôpital pour cause de maladie, sont actuellement détenus au château de Brest. Ils osent prendre la liberté de mettre de nouveau sous les yeux de Votre Majesté leurs respectueuses doléances et réclamer par continuation contre une arrestation aussi arbitraire qu'inconstitutionnelle.

Pénétrés de la plus profonde reconnaissance pour les marques d'intérêt et de protection dont V. M. a déjà daigné les honorer, ils sont intimement convaincus que son cœur paternel ne peut qu'être sensiblement ému de la persévérance de leur détention et que son vœu bien prononcé est d'y mettre fin, en les faisant jouir des droits de l'homme et du citoyen.

Non, Sire, nous ne sommes point tels que la malignité, la passion et la calomnie se plaisent à nous peindre. Fidèles à notre Dieu, à l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, à la patrie et à notre Roi, soumis à toutes les lois purement civiles et politiques qui sont du ressort de la seule puissance temporelle, comme à celles qui émanent de l'autorité infaillible de la puissance spirituelle établie par Jésus-Christ, notre conscience nous rend le témoignage que nous ne nous sommes écartés d'aucun des devoirs que la Religion et le vrai Civisme nous imposent.

(1) Bull. Dioc. Janvier-Février 1922, p. 33.

Nous avons sollicité, Sire, et individuellement et collectivement, notre élargissement auprès des corps administratifs; nous les avons conjurés de soumettre notre conduite publique et privée à l'examen le plus rigoureux des tribunaux constitués. Cette dernière grâce qui semblait ne pas devoir nous être refusée, puisqu'elle est fondée sur les principes éternels de la justice, n'a pas même été accordée à nos instances répétées.

Le Directoire du Département s'est contenté de nous répondre que « nous avons été » capturés et conduits » au château de Brest en vertu de l'arrêté du Conseil » général du mois de novembre 1791, qui laissait aux » districts, comme connaissant mieux les localités et » les sujets de leurs ressorts, la mise à exécution de » cet arrêté, contre les Ecclésiastiques **suspects de** » **troubler l'ordre**, et que le directoire n'avait pas le » pouvoir de le rapporter, suspendre, ni modifier. »

Il s'en suivrait donc, Sire, que nous devrions perdre tout espoir de recouvrer notre liberté avant le mois de novembre prochain, époque à laquelle le Conseil général du Département sera réuni, à moins que, (comme le porte une lettre écrite, le 15 de ce mois par M. le Président du département), Votre Majesté ou l'Assemblée nationale n'ordonne notre élargissement.

Ce serait, Sire, aggraver nos maux et ajouter à tout ce que notre situation a de pénible, de douloureux et d'inquiétant, que d'en retracer ici le tableau. Nous devons épargner à V. M., autant qu'il est en nous, tout ce qui pourrait être pour elle un nouveau sujet d'afflictions et d'amertumes.

Nous nous abstiendrons également de parler à V. M. des moyens que la loi lui met en main pour rompre les liens sous lesquels le plus grand nombre d'entre nous gémit depuis près de sept mois.

Daignez, Sire, faire usage de ces moyens et ordon-

ner que nous soyons renvoyés dans nos districts respectifs pour y vivre tranquillement sous la protection des lois, ou en tout cas, pour y être jugés suivant toute leur rigueur, s'il est prouvé que nous ayons troublé l'ordre public par quelque contravention à ces mêmes lois. Nous ne demandons point de grâce, mais justice.

Nous sommes avec le plus profond respect, la plus vive reconnaissance et l'amour le plus filial,

Sire,

De Votre Majesté,

Les très humbles, très obéissants, très soumis
et très dévoués serviteurs,

Les Prêtres détenus au château de Brest.

Au château de Brest, le 26 juin 1792.

III

Première lettre au Ministre de l'Intérieur, M. Démonciel, 26 juin 1792

Monsieur,

S'il est un moment favorable pour obtenir notre élargissement, c'est celui où le Roi vient de vous appeler pour remplir les fonctions importantes du Ministère de l'Intérieur. Le choix que Sa Majesté a fait de vous, les circonstances qui l'ont précédé, et accompagné, tout justifie notre confiance en vous, tout ranime nos espérances.

Nous vous supplions, Monsieur, de vouloir bien remettre à S. M. la pétition que nous prenons la liberté de lui faire et de l'appuyer de vos bons offices. Ce sera déjà pour nous une grande consolation dans notre captivité, si vous avez la bonté de nous faire accuser la réception de notre paquet. Votre amour pour la justice et pour l'humanité, votre zèle pour l'exécution et le maintien des lois, vous intéresseront sûrement à notre

sort, il n'est malheureux à nos yeux que parce que notre détention pourrait nous faire regarder comme coupables.

Nous sommes avec respect, Monsieur,

Vos très h. t. d. s.

Les prêtres détenus au château de Brest.

IV

Deuxième lettre au Roi, (1).

Sire,

La position des prêtres détenus au château de Brest, est en ce moment plus critique et plus accablante que jamais. Depuis plusieurs jours que le Conseil général du Département du Finistère **extraordinairement** assemblé a pris contre eux et contre tous les Ecclésiastiques non sermentés, un nouvel arrêté, qui, s'il était exécuté, mettrait le comble à leur infortune, il ne nous a pas encore été possible, Sire, de nous en procurer de copies, mais il ne paraît que trop certain qu'il porte en substance, que tous les prêtres seront tenus de faire dans un délai marqué, le serment civique, sous peine d'être déportés s'ils le refusent.

Quels peuvent être, Sire, les motifs d'une résolution si violente?... Elle ne s'accorde, ni avec l'acte constitutionnel, ni avec le décret nouvellement rendu, lequel recommande aux corps administratifs l'exécution des lois, et de protéger les personnes et les propriétés, ni avec la proclamation de Votre Majesté, tendante à la même fin.

« Vous êtes, Sire, le Chef Suprême de l'administration générale du Royaume: le soin de veiller au » maintien de l'ordre et de la tranquillité publique

(1) Voir Bull. Diocés., 1922, p. 31.

» vous est confié. » — Nous avons appelé et nous ne cesserons d'appeler contre nous toute la sévérité des Lois, si l'on peut nous trouver coupables. Ordonnez donc, Sire, ordonnez, nous vous en supplions de rechef, que nous soyons livrés aux tribunaux. Les corps administratifs ne peuvent manquer d'applaudir eux-mêmes à cet acte de justice. Il leur sera doux, sans doute, de reconnaître d'après les jugements qui interviendront, que leur religion a été surprise et que des déclamations vagues n'étaient pas des faits.

Toute peine, Sire, suppose un délit prouvé et doit lui être proportionnée. Celle de la **déportation** en supposerait donc en nous de bien graves et bien avérés... la loi constitutionnelle nous a laissé les maîtres de prêter ou de ne pas prêter le serment... Notre conscience nous commande impérieusement de ne le pas faire...

Sommes-nous coupables aux yeux de la loi ? Déjà cependant, Sire, et depuis longtemps nos mains sont chargées de fers. Mais nos cœurs libres comme nos pensées ne sauraient être enchaînés : ou plutôt, Sire, ils le sont irrévocablement au bonheur et à la conservation de votre Majesté, comme à la prospérité et à la gloire du peuple français. Ces deux objets sont inséparables ; disons mieux, ils se confondent et se réunissent dans un seul. Aussi regardons-nous comme un bienfait général et commun pour la nation entière la protection si visible que le Ciel vient encore d'accorder tout récemment à Votre Majesté le 20 juin, jour où le palais des Thuilleries fut forcé et le Roi assailli par les factieux.

Du fond de notre prison, Sire, nous bénissons mille fois le Dieu de Clovis, de Charlemagne et de saint Louis d'avoir dans cette circonstance rempli notre monarque de cet Esprit de conseil, de force et d'impétuosité qu'il a déployé avec une énergie plus qu'humaine et qui sera l'admiration des siècles.

Nous voudrions, Sire, pouvoir effacer de notre sang, l'outrage fait également et à la Majesté et à l'inviolabilité du Trône, et à l'honneur et à la dignité de la Nation.

Nous sommes avec le plus profond respect et l'amour le plus filial,

Sire,

De Votre Majesté,

Les très humbles, très soumis, très dévoués et très obéissants serviteurs,

Les prêtres détenus au château de Brest.

Au château de Brest, le 6 juillet 1792.

V

Deuxième lettre au Ministre de l'Intérieur,
6 juillet 1792

Monsieur,

Nous devenons importuns, mais nos maux qui se multiplient de jour en jour semblent devoir faire notre excuse. Vous aurez eu connaissance du nouvel arrêté du Conseil général du département du Finistère extraordinairement assemblé, avant de recevoir notre lettre. Vous serez étonné, Monsieur, que malgré les renseignements préalables demandés par votre circulaire, on se soit porté contre nous à de pareilles extrémités. Veuillez bien, nous vous en supplions ne pas tarder à mettre sous les yeux de S. M. la nouvelle lettre que nous avons l'honneur de lui écrire. Toute notre confiance est en vous, Monsieur ; il n'y a pas un moment à perdre, ou nous allons être exposés à des malheurs incalculables. En est-il de plus grand pour des prêtres soumis et fidèles, pour des Français, qui

chérissent leur patrie, que celui de s'en voir déporter pour aller habiter, sans ressources, sans moyens, sur des terres étrangères? Loin d'avoir mérité, Monsieur, une peine aussi effrayante, nous osons défier les Tribunaux d'en prononcer aucune contre nous, d'après le texte et l'esprit de la loi. C'est à la loi que nous en appelons, et c'est à vous, Monsieur, que nous avons recours pour en obtenir l'exécution.

Nous sommes avec respect,

Monsieur,

V. T. H. et T. D. S.

Les prêtres détenus au château de Brest.

VI

Troisième lettre au Ministre de l'Intérieur

Au château de Brest, 10 juillet 1792 (1).

Monsieur,

L'arrêté pris le 1^{er} de ce mois par le Conseil général du Département du Finistère ne nous a pas encore été notifié. Le premier et le seul usage que nous puissions faire de l'exemplaire imprimé qui vient enfin de pénétrer dans notre lieu de détention, est de vous l'adresser sur-le-champ.

Justement consternés des peines inouïes et infamantes, prononcées dans les 12 articles du dispositif, nous protestons, Monsieur, à la face du ciel et de la terre, contre les calomnies énoncées dans le préambule de cet arrêté aussi inconstitutionnel qu'il est injuste et oppressif... tout y est vicieux et pour le fond et pour la forme... nous sommes présumés coupables et nous

(1) Voir Bull. Diocés., 1922, p. 31.

n'avons point été entendus !... Nous sommes flétris et condamnés et nous ne sommes ni atteints ni convaincus par un jugement légal et préalable !...

C'est un corps purement administratif qui, oubliant la ligne de démarcation qui borne et règle ses pouvoirs, anéantit par le fait ceux réservés aux seuls Corps judiciaires... il se place au-dessus de l'Assemblée Législative puisqu'il prononce avant de l'avoir consultée, avant d'avoir reçu la décision ultérieure qu'elle a annoncée sur les mêmes objets : au-dessus du Roi, puisqu'il ne respecte pas le **veto** Royal... Nous nous abstenons, Monsieur, de toute autre réflexion sur l'arrêté que nous avons l'honneur de vous dénoncer comme attentatoire aux lois dont nous persistons à requérir l'exécution.

Nous demandons en conséquence notre élargissement et notre liberté, et nous renouvelons nos très respectueuses instances auprès du Roi pour obtenir notre renvoi devant les Tribunaux constitués. Le Département nous inculpe de faits atroces, les juges établis pour en connaître ont déjà instruit sur plusieurs de ces faits... pas un prêtre n'a été compliqué dans les informations, puisqu'il n'est intervenu ni jugement ni condamnation contre aucun. Il en sera de même pour nous tous, quand on ne prendra pas pour des délits des accusations vagues répandues par des délateurs obscurs et passionnés qui n'oseraient se montrer devant nous en présence de la Loi.

Disciples et ministres d'un Dieu-homme qui a été lui-même en but aux calomnies et aux persécutions, nous ne devons pas nous attendre à être mieux traités que Lui. Mais aussi ne devons-nous pas perdre de vue que s'il nous a fait un devoir de tout souffrir avec joie, à son exemple et pour la gloire de son Saint Nom, il nous en fait un également indispensable de ne pas donner aux peuples le scandale de leur laisser à pen-

ser que nous sommes des malfaiteurs, des réfractaires, des rebelles, des ennemis de l'ordre et de la patrie.

Nous sommes avec respect,

Monsieur,

V. T. H. et T. D. S.

Les prêtres détenus au château de Brest.

VII

Extrait de l'ordre ostensible donné le 11 août 1792, par la municipalité et le district de Brest, et par deux Commissions du département du Finistère, au capitaine Toumire, du Havre, commandant le navire « Le Jean-Jacques (1). »

Le dit capitaine « chargé de conduire en Espagne » soixante et douze Ecclésiastiques **réfractaires** aux « Lois du Royaume, lesquels ont sollicité leur déportation en Espagne. »

Protestation faite et écrite au dos du dit ordre, par les susdits Ecclésiastiques :

Nous prêtres français conduits le 18 août dernier au port de Rivadeo, Royaume de Galice en Espagne, déclarons protester ici, comme nous l'avons déjà fait devant le premier juge de cette ville, lequel nous en a donné acte, contre les assertions employées de l'autre part, par la municipalité de Brest. Il est faux que nous soyons **réfractaires** à la loi, pour avoir refusé un serment qu'aucune loi reçue et reconnue en France, ne nous obligeait de prêter et que notre conscience nous interdisait, puisque la Religion Catholique, la justice, les droits du Roi et les lois fondamentales du Royaume nous l'interdisaient également. Il est faux que nous ayons sollicité notre déportation. L'arrêté du départe-

(1) Voir Bull. Diocés., 1922, pp 59 et 60.

ment du Finistère du 1^{er} juillet et ses deux arrêtés du mois d'août sont plus que suffisants pour démentir la mauvaise foi de la Municipalité de Brest et celle des deux commissaires du Département, chargés de faire exécuter des ordres arbitraires et despotiques contre lesquels nous avons réclamé formellement dans la pétition par nous remise le 17 juillet dernier à la Municipalité de Brest: pétition dont le département a eu pleine et entière connaissance.

Fait à Rivadeo le 13 septembre 1792.

VIII

Listes de prêtres Finistériens réfugiés ou déportés en Espagne pendant la Révolution, et relevées à l'**Archivo historico nacional** de Madrid, liasses 4 et 32 du **Conseil de Castille**, par le P. Armel Le Grimelec, capucin.

Diocèse de Santiago.

A) Monastère de Saint-Martin de Santiago, ordre de saint Benoît. 10 prêtres, parmi lesquels :

Pierre Denys, recteur de Loctudy.

Tous sont aux frais du couvent qui compte 120 moines.

B) Monastère de Saint-Jean, ordre de saint Benoît :

Jean Quinniquidec, vicaire de Saint-Ségal.

François Abautret, prêtre du diocèse de Léon.

François Trouboul, vicaire de Pluguffan, aux frais de ce monastère qui compte 26 moines.

27 prêtres sont dans des maisons particulières, secourus par les habitants de Santiago, entre autres :

François Morvan, recteur de Plonéour.

René Rochedreux, vicaire de Guilers.

Santiago, 4 avril 1793.

SEBASTIEN, Archevêque.

Diocèse de **Burgos**.

Le 4 août 1792, arrivent à Burgos, avec une lettre du Capitaine général de Saint-Sébastien, les destinant pour Burgos, Calahorra ou Logrono, les prêtres dont les noms suivent. Ils ont débarqué à Saint-Sébastien, le 21 juillet.

J.-L. Gurudec, vicaire de Riec, 35 ans.

Guill.-M. Guével, vicaire de Nizon, 27 ans.

Jean Lardiagon, vicaire de Briec, 34 ans.

Pierre Bourbigo, vicaire de Landrévarzec, 31 ans.

Pierre Talabardon, vicaire de Riec, 32 ans.

Thomas-Robert Cornely, chanoine régulier et curé de Plougastel, à Aguilar.

Christophe Derrien, curé de Garlan, à Reinosa.

J.-B. Lagadec, aumônier des Ursulines de Morlaix, à Burgos ou Tolède.

Jean Le Noel, vicaire de Querrien, à Burgos ou Tolède.

Diocèse de **Cadix**.

Aucun prêtre de Quimper, au 1^{er} mars 1793.

Diocèse de **Santander**. — La lettre d'envoi est du 8 mars 1793.

Christophe Bléas, prêtre de Landivisiau, à Reinosa, diocèse de Burgos.

François Bleunven, vicaire de Plouguerneau, à Valladolid ou Tolède.

J.-Fr. Corrigou, confesseur des Ursulines de Lesneven, à Santander, « **en casa particular** ».

Guy Cras, vicaire de Saint-Thégonnec, à Santander, « **en casa particular** ».

Jacques-Maurice Descourt, prêtre de Roscoff, couvent des Dominicains de Las-Caldas.

Jos.-Aug. Furic, P. Ignace, de Quimperlé, capucin, gardien de Roscoff, à Santander « **en casa particular** ».

Yves Follée (?) vicaire de Plonéour, à Oviedo.

Yves-René Gilles, prêtre du Léon, à Santander « **a sus expensas** ».

Guillaume Guillou, confesseur des Religieuses de Landerneau, à Santander, « **a sus expensas** ».

François Kerneau, curé de Plougouven, à Santander, « **a sus expensas** ».

Yves Kerloch, vicaire de Beuzec-Cap-Caval, à Oviedo.

François Le Noanès, curé de Saint-Melaine, à Santander, « **en casa particular** ».

François Le Breton, vicaire à Saint-Martin de Morlaix, à Santander, « **en casa particular, a sus expensas** ».

François Le Men, prêtre de Saint-Pol, Santander, « **a sus expensas** ».

Jean Le Saout, prêtre de Taulé, au couvent des Hiéronymites de Corvar.

François Lazou, vicaire de Garlan, à Valladolid ou Tolède,

Yves-Marie Le Roux, curé de Comanna, à Valladolid ou Tolède.

Gabriel Le Balch, vicaire de Morlaix, à Zamora.

Yves Le Foll, vicaire de Guerlesquin, à Zamora.

Jean-Marie Le Tallec, Dominicain de Morlaix, aux Dominicains de Las Caldas.

Th. Lancien, capucin, Père François-Marie, de Morlaix, gardien de Lannion, à Toro, diocèse de Zamora.

Jean-Marie Picart, curé du Ponthou, à Santander, « **en casa particular** ».

Guillaume Perrault, vicaire du Vieux-Bourg, à Burgos ou Tolède.

Jean-Olivier Pellen, vicaire de Landivisiau, à Santander, « **a sus expensas** ».

Guillaume Roudaut, vicaire à Plouguerneau, à Santander, « **a sus expensas** ».

François-L. Richaut, vicaire à Saint-Sauveur, Brest, à Santander, « **en casa particular** ».

Claude Teynier, curé de Saint-Columban, Quimperlé, à Mondonedo.

Hervé Ynisan, curé de l'île de Batz, à Valladolid ou Tolède.

L'évêque de Santander fait remarquer que les prêtres qui sont « **en casas particulares** » sont « **assistidos gratis** ».

Diocèse de **Cordoue**.

Jacques Le Merdy, du Diocèse de Quimper.

Vincent Le Poder, du Diocèse de Quimper.

François Guillinan, du Diocèse de Quimper.

Pierre Le Moal, du Diocèse de Quimper.

Envoyés par l'Archevêque de Tolède à Cordoue.

Diocèse de **Burgos**, 27 février 1793.

Au couvent des Hieronymites de Saint-Jean de Ortega :

Jean-Louis Le Gurudec.

Jean Lardiagon.

Pierre Talarbardon.

Pierre Bourbigò.

Tous 4 sans indication de diocèse.

Au Couvent de Saint-François de Reinosa :

Christophe Derrien, curé de Garlan.

Hérodote (?) Marie-Paul, vicaire en Léon (Santec).

Au Couvent des Prémontrés d'Aguibar :

Christophe Bléas, prêtre de Landivisiau, du diocèse de Léon.

Diocèse de **Coria**, 24 mars 1793.

Au Couvent des Franciscains de Cacérès :

René Jouan, vicaire de Guiscriff.

René Guillaume.

Yves Le Clanche, clerc tonsuré.

Au Couvent des Dominicains de Cacérès :

Jean Cochevelou, sous-diacre.

Jean Le Moallic; (le couvent les accepte gratis).

Au Couvent des Franciscains de Garrovillas :

Pierre-Jean Kerhuel.

René-Jean Lemeur.

Jean Bourhis, diacre.

Au Couvent des Dominicains de Galisteo :

Jean-Guillaume Prigent, prêtre du diocèse de Quimper. Se trouve dans ce couvent depuis trois mois avec René Santerre, de Nantes. Le couvent ne leur a demandé que 50 messes.

Au Couvent des Franciscains de Lupa del Azelo :

Yves Urvoas, prêtre de Quimper, Houtteline, acolyte de Nantes. On ne leur a demandé que les messes depuis le 8 décembre.

Au Couvent des Franciscains de Lupa de Los Hayos :

Yves-Auguste-Jacques Le Guiffant, vicaire de Trégunc.

Nicolas-M. Le Breton, clerc tonsuré, du diocèse de Quimper.

Diocèse de **Lugo**. — Le 28 février 1793, l'Evêque écrit que 5 prêtres du diocèse de Quimper sont arrivés à Lugo, entre le 14 et le 28 septembre 1792, venant de Rivadeo :

Au Couvent de la Madeleine de Sarria, ordre de Saint-Augustin, Marc Jannou, Henri Charlès.

Au Couvent de Santa-Maria de Pena Mayor :

Guillaume Le Sec'h, Joseph Harscoet.

Au Couvent de Saint-Dominique de Lugo :

Grégoire Brelivet.

Diocèse de **Cadix**, 8 mars 1793.

17 prêtres arrivent de Jersey à Cadix, le 3 décembre, et furent répartis ainsi :

A Eciza :

Nicolas-Marie Perrot, curé de Ploumoguier.

Casimir-Jérôme Perrot, carme déchaussé de Saint-Pol.

A Carmova :

Jacques Abernot, vicaire de Plabennec.

Laurent Cren, vicaire de Ploudalmézeau.

A Marchena :

Nicolas Roudaut, vicaire de Trévoux.

Alain Jestin, curé de Plabennec.

A Juna :

J.-M. Lostis, prêtre de Saint-Sauveur de Brest

Dans une autre liste sans date :

François Querré, de Plougastel, Carme déchaussé.

Diocèse de **Cuenca**.

➤ Au Couvent des Franciscains de Saint-Clément :

François Guyomarc'h, vicaire de Beuzec-Conq.

François-Marie Gorgeu, curé de Guengat.

Au Couvent des Trinitaires chaussés de Santa-Maria del Campo :

Sébastien-Claude Quélenec, vicaire de Concarneau.

Jean-Guillaume Guiader, vicaire de Oléan.

Diocèse de **Cordoue**. — Mars 1793.

Alain Jézéquelau, prêtre de Crozon.

Jean Riou, vicaire de Dinéault.

Jacques Lemerdy, vicaire de Bannalec.

Jacques Lemerdy, vicaire de Bannalec.

François Guinement, vicaire de Guisriff.

Diocèse de **Calaharra**.

A Elorrio :

François Pennec, né à Quimerc'h, (**pobre, vive en casa particular**).

A Logrono :

Vincent Le Floch, vicaire de Bannalec, (**pobre, en casa particular**).

Yves Eldren (?) (Cotten ?), vicaire à Bannalec, (**pobre, en casa particular**).

Pierre Pennec, curé de Melven, (**Tiene facultades para manteverse algun tempo, vive en casa particular**, a de quoi se suffire pendant quelque temps; se trouve dans une maison particulière).

Jean Pennec, vicaire de Leuhan (**pobre, en casa particular**).

Jean-M. Pennec, vicaire de Melven, (**pobre, en casa particular**).

Jean Calvez, vicaire de Névez, (**Tiene facultades para manteverse algun tempo, vive en casa particular**).

Guillaume Le Meur, vicaire de Névez, (**sin facultades para manteverse, vive en casa particular**).

Grégoire Le Du, curé de Eburcec (?), diocèse de Quimper.

Guillaume Guéguen, curé de Tourc'h.

J.-M. David, curé de Riec.

J. David, frère du précédent, curé de Fouesnant.

Yves Lorans, curé du Trévoux.

Jean Guével, vicaire de Nizon.

Ces 6 derniers et les 2 suivants : (**pobre y vive en casa particular**).

Corentin Le Goff, chapelain de Rosporden.

Hervé Alain Lemeur, vicaire d'Elliant.

A Oudarra, port de mer :

Yves Le Gueno, né à Plogonnec, vicaire à Pouldergat.

Il est aux frais de Pierre-Ferdinand de Algolaba, bénéficiaire.

A Vittoria :

Nicolas Dubuisson, né à Brest, aumônier de l'hôpital de Brest.

Au Couvent des Capucins de La Guardia :

Père Hyacinthe, de Quimper.

A Bilbao et dans les environs :

Louis de Perrien, Docteur en théologie de Paris, recteur de Plouhinec.

Laurent Lalau, recteur de Loc-Maria Quimper.

J.-B. Chevallier, recteur de Briec.

Guillaume-M. Le Siner, recteur de Plomeur.

René Gueno, recteur de Pouldergat.

Pierre-J. Bourillon, Prieur de Hanvec.

Guillaume-Henri Pellerin, recteur de Perguet.

Yves Cuenou (?) recteur de Trégourez.

Michel Rolland Bescond de Coatpont, recteur de Poullan.

Vincent Le Flo de Branho, recteur de Pluguffan.

Jérôme Kergourlay, recteur de Coray.

Joseph Pennec, recteur d'Edern.

Thomas Compagnon, recteur de Bodivit.

Yves Renot, prêtre de la Cathédrale.

Jean Le Grand, vicaire de Coray.

Michel Timen, vicaire de Briec (né en 1745. — Emigré en Espagne, le 2 juillet 1792; résida successivement à Bilbao, à Daynniel dans la Manche, et à Madrid d'où il écrivit le 2 avril 1798) (1). — Voir p. 212.

Jérôme Cariou, vicaire de Langolen.

Olivier Sizun (?) vicaire de Fouesnant.

(1) Notice Paroissiale, Briec.

Jacques Lharidon, vicaire de Perguet.

Guillaume Labbé, vicaire de Quilinen.

Jean Le Guével, prêtre de Coray.

Jean Le Gal, vicaire de Loc-Maria.

René Lelay, vicaire de Brasparts.

Jean Le Normand, confesseur des Calvairiennes.

Joseph-Hyacinthe Le Roux, confesseur de Sainte-Catherine.

Pierre Le Bouar, prêtre de Plougastel-Daoulas.

Thomas Nicolas, vicaire de Plougastel-Daoulas.

Pierre-Hyacinthe Corgat, recteur de Landrévarzec.

Yves Bubry, recteur de Bothoa, et un des administrateurs du diocèse, **sede vacante**.

Nicolas de Loedon, recteur de Gourin.

Julien Galiot, recteur de Névez.

Alain Buxel, (ou Roussel), recteur de Lanriec.

Joseph-René Le Breton, prêtre de Moëlan.

Alain-Guillaume Le Louédec, directeur du Séminaire de Plouguernével.

François Bouden, prêtre de Melgven.

Jean Le Goff, vicaire de la trêve du Saint.

Jacques Le Goff, prêtre de Erebure de Subi (?)

Guillaume-Yves Rivoal, prêtre de Gourin.

René Kerbérec, directeur de l'hôpital de Quimperlé.

Yves Rolland, prêtre de Briec.

Jean-M. Le Roux, prêtre de Poullarbet (?)

Jean Le Roux, sous-diacre.

Tugdual Herbe, recteur de Neuillac.

Hervé Lecoq, supérieur du Séminaire de Plouguernével et administrateur du diocèse, **sede vacante** (mort en Espagne).

Guillaume Lecouler, directeur du même Séminaire.

Jules de Rien, vicaire de Mur.

Marie-Gabriel Liard, recteur de Porspoder.

François-Marie Pelleteur, recteur de Lanildut.

François Laot, recteur de Taulé.

Claude-M. Thomas, vicaire de Porspoder.

Jean-M. Léostic, prêtre de Porspoder.

Tous ceux de cette liste de Bilbao : **(Tiene facultades para manterverse per algun tiempo; vive en casa particular).**

Au couvent de Saint-François de Bilbao :

Michel Timen, prêtre de Plozévet.

Henri Castrec, prêtre de Gourin.

François Laule, franciscain de Quimper.

Jean Nicot, clerc tonsuré de Quimper.

Ces 4 portent cette note : **(Por ser pobrissimo, sont très pauvres).**

Guillaume Lavieulx, vicaire de Kiergrist, est à Bilbao : **(vive en casa particular; y esta necesitado).**

Gabriel-Marie Dutoya, de Léon, **(Tiene facultades).**

Il y a en tout dans le diocèse de Calaharra, 1.423 prêtres français.

Logrono, 6 janvier 1797.

† FRANÇOIS, évêque de Calaharra.

Prêtres français envoyés par l'Archevêque de Tolède, dans divers diocèses :

A Cordoue : 2 novembre 1792.

Jacques Lemerdy.

Vincent Le Poder.

François Guillimar ou Guillinan.

Pierre Le Moal.

A Coria : 3 novembre 1792.

René-Jean Le Meur.

Yves Augustin.

Jacques Liquefant (?)

René Jean ou Jouan.

Jean-Guillaume Prissen (?) (Brisson) ? prêtre.

Yves Berbuar (?) Pierre Bouar (?)

Jean Bourhis, diacre.

Jean Quernel, prêtre.

Jean Cochevelou et J.-L. Moallic, sous-diacres.

René Guillaume, prêtre.

Jean Le Clanche.

Nicolas-Marie Le Breton, clercs tonsurés.

A Cuenca : 6 novembre 1792.

Jean Guyomar.

Sébastien-Claude Quélenec.

Pierre Jullien.

Jean Brisson.

Jean-Guillaume Le Guider, vicaire du diocèse de Quimper.

Jean-Nicolas Le Gorgeu, recteur du diocèse de Quimper.

Au Carmel de Logrono :

Pierre Le Pennec, curé de Melgven.

Jean Callet, vicaire de Névez.

IX

L'abbé Coutrarty, curé de Sainte-Foy de Peyralières, (Toulouse) a publié, en 1910, un volume intéressant pour l'histoire générale de la Déportation en Espagne; mais il n'a pas donné de listes complètes.

Voici ce qu'on trouve concernant le diocèse de Quimper.

Diocèses.

d'Almeria : 2 prêtres, dont l'un Gabriel Penaut, étudiant en théologie.

Calaharra : A Elorris, 1 prêtre.

A Logrono, 12 prêtres.

A Vittoria, l'aumônier de l'hôpital de Brest.

A Bilbao, 55 prêtres parmi lesquels les supérieurs

et directeurs des deux Séminaires : Jean Le Roux, diacre; Jean Nicot, tonsuré; 6 prêtres de Saint-Pol-de-Léon.

Coria : 14 prêtres de Quimper et de Nantes.

Parmi eux : Jean Bourhis, diacre; Jean-L. Moallic, sous-diacre; Jean Cochevelu, sous-diacre.

Ce dernier écrivait le 15 octobre 1793, en son nom et pour ses compatriotes réfugiés au couvent de Saint-Dominique de Galisseo, à l'évêque de Plasencia, pour lui demander d'être ordonné :

« La date de notre retour dans la patrie nous est inconnue ; nous voudrions cependant, si la chose est possible, et si vous nous en trouvez dignes, recevoir les ordres sacrés, pour subvenir à nos besoins quotidiens et être en mesure de dédommager le monastère, pour lequel nous sommes depuis un an une charge qui, hélas, loin de diminuer va s'aggraver dans la seconde année malheureuse que nous commençons :

(Cotrarty, op. cit. p. 109).

Cordoue : 4 prêtres.

Cuenca : Il y a des prêtres de Quimper, non nommés.

Lugo : 5 prêtres.

Mondonedo : 33 prêtres, presque tous de Quimper et de Léon. 16 logent dans les couvents et 11 dans les auberges de Mondonedo; les autres chez des particuliers. L'Evêque a soin de noter que les auberges ont sa confiance. Parmi ces prêtres, l'abbé Cotrarty ne cite que M. de Silguy, vicaire général de Quimper, **sede vacante**, et Louis-Michel Plessis, chanoine, de Brest.

Orense : 1 prêtre.

Oviedo : 5 prêtres chez les Bernardins de Belmonte.

Santander : Aucun prêtre de Quimper n'est cité.

Santiago : 7 prêtres de Quimper.

X

En nous reportant principalement au tableau publié par M. Boissière (**Bull. Dioc.** 1923, p. 311), et à des listes relevées par M. le chanoine Peyron, on complètera, comme ci-dessous, la nomenclature des prêtres du Finistère exilés en Espagne.

Autret, Eudiste de Sizun.

Bloch, prêtre de Trégunc.

Boissière, ancien secrétaire du diocèse.

Boloré, prêtre de Ploaré.

Boloré, prêtre de Plomeur.

Bozec, curé de Gouézec.

Briand, vicaire de Tréméven.

Burel, curé de Lanriec.

Caulet, vicaire de Locquirec.

Cazuc, prêtre de Guiclan.

Codu, curé d'Elliant.

Colin, curé de Kergrist-Moëlou.

Colobert, prêtre de Cléder.

Cotty, prêtre de Ploujean.

Du Plessis-Mauduit, recteur de Plovan.

Gallot, de Plussulien.

Gloaguen, vicaire de Ploaré.

Gouri, (?) prêtre de Nizon.

Hamon, prêtre de Guimaëc.

Hervet, prêtre de Taulé.

Hervian, recteur de Primelin.

Jourdren, vicaire du Faou.

Labous, Maître ès-Arts de l'Université de Paris.

Laot, vicaire de la Roche.

Laviec, vicaire de l'Île de Batz.

Le Bôt, curé de Loperhet.

Le Breton, recteur de Nizon.

Le Dahérou, curé de Clohars-Carnoët.

Le Doaré, recteur de Quimerc'h.
 Le Floc'h, Alain, né à Plonévez-Porzay.
 Le Floch, curé de Trévoux.
 Le Gac, professeur au Collège de Quimper.
 Légerville, directeur au Séminaire de Quimper.
 Le Guellec, vicaire de Saint-Yvi.
 Lilès, vicaire de Lanrivoaré.
 Linois, bénédictin.
 Liscoat, supérieur du Séminaire de Quimper.
 Louboutin, vicaire de Guengat.
 Ménez, curé de Logonna-Quimerch.
 Mével, prêtre de Plonéour.
 Mével, directeur des Calvairiennes de Morlaix.
 Mignon, prêtre de Crozon.
 Nicolas, vicaire de Plouédern.
 Paule, curé de Laniscat.
 Penanros, aumônier du Bot, en Quimerch.
 Pennec, directeur au Séminaire de Plouguernével.
 Plouinec, vicaire à Pont-Croix.
 Quéménéur, vicaire de Saint-Marc.
 Roquinac'h, prêtre de Landivisiau.
 Salaun, vicaire de Quimerch.
 Thépaut, prêtre de Landivisiau.
 Tôullec, directeur au Séminaire de Plouguernével.
 Trévien, recteur de Saint-Renan.
 Vistorte, prêtre de Plogonnec.

XI

PRETRES EXPILLIENS

Nous essaierons de donner ici, puisqu'aussi bien il en a été question dans le **Manuscrit Boissière**, une liste de prêtres ordonnés par Expilly, liste qui peut se trouver fort incomplète.

Bar, Jean.
 Bizien, à Trefflagat.
 Cariou, mauvais sujet (*), desservant à Tréguennec.
 Caro, desservant à Saint-Honoré. Peu instruit, assez pacifique (*).
 Chansy, à Quimper.
 Coatmen, à Quéménéven.
 Demeuré, très mauvais sujet, ivrogne (*); à Locronan et Plonévez-Porzay.
 Derouet s'est rétracté; n'a pas grandes connaissances; prêche joliment (*); vicaire à Moëlan.
 Diner, de Plonévez-du-Faou.
 Donnart, faible sujet (*), desservant à Goulien.
 Falher, de Bothoa, intrus de Duault.
 Feuilla, de Bothoa, professeur au Collège de Quimper. S'est marié; a reçu au Concordat des lettres de sécularisation.
 Gloria, ordonné après sa troisième (**).
 Goaran, de Melgven.
 Jamin.
 Jestin, Guillaume-Jean-Marie, né à Locmaria-Plouzané, le 27 avril 1754; ordonné le 17 avril 1792; fut recteur constitutionnel de Landévennec, puis de Saint-Pierre-Quilbignon. Paraissait, en 1805, disposé à rétracter ses erreurs.
 Kerguifmec (Le Bastard de), s'est rétracté; s'est déporté volontairement; parti de Lorient le 18 octobre 1797.
 Le Cam, vicaire à Pluguffan, triste sujet (*).
 Le Coz, à Lanriec.
 Lencot, ordonné le 2 juin 1792. Recteur de Locmélard en 1806.
 Martin (?) desservant à Saint-Nic.
 Mézer.

(*) Etat du Clergé, 1807.

Moreau, à Gourlizon.
 N., ancien maître d'école au Faouët.
 Pennarun, desservant à Saint-Coulitz, s'est rétracté;
 peu instruit, a de l'esprit et du zèle.
 Pizivin, recteur à Logonna-Daoulas.
 Pochart, Curé à Lesneven.
 Rognant, intrus de Plonéour.
 Thépaut, Joseph, né à Porspoder, le 13 mars 1763,
 ordonné par Expilly, le 11 août 1792. — Mauvais sujet,
 tapageur. Est à Locmélard, en 1804.

FIN

TABLE DES MATIERES

	PAGES
Introduction. — Notice sur l'auteur de ce mémoire.	1
TEXTE DE M. BOISSIÈRE	
I ^{re} PARTIE ⁽¹⁾	
Observations préliminaires du rédacteur.....	5
L'ÉGLISE CATHOLIQUE DE QUIMPER.....	8
LE PREMIER PASTEUR DU DIOCÈSE, Mgr Conen de Saint-Luc.....	8
Ses derniers mois. — Les premiers incidents de la Révolution.....	9
Affaire de la <i>Bannière</i>	11
La constitution civile du clergé.....	15
Mort de l'Evêque (30 Septembre 1790).....	17
La protestation qu'il avait écrite contre la <i>cons- titution civile du clergé</i> est remise au Dépar- tement.....	17
Nomination par le Chapitre de dix nouveaux grands vicaires.....	20
Echange d'écrits entre ces derniers et Le Coz, Principal du Collège, (le futur métropolitain constitutionnel de Rennes).....	21
Pouvoirs accordés par le Saint-Siège à M. de L'Arc'hantel, l'ainé.....	24
Notes biographiques sur les divers vicaires généraux.....	25
LES COLLÉGIALES : Carhaix et Rostrenen.....	30
LES SÉMINAIRES : Plouguernével et Quimper, No- tes biographiques sur les Directeurs.....	30
LE COLLÈGE DE QUIMPER, notes biographiques sur le Principal et les professeurs. Un seul, Le Gac, refuse de jurer.....	34

(1) C'est nous qui proposons presque toutes ces divisions. (G. P.).

	PAGES
CURÉS, VICAIRES et autres prêtres inassermementés. Sur 171 recteurs ou curés, 32 seulement ont fait le serment	35
CONGRÉGATIONS, CORPS RELIGIEUX, RELIGIEUSES ..	36
Belle conduite des Cisterciennes de Kerlot	38
Les Hospitalières (de l'hôpital Sainte-Cathe- rine), de l'ordre de Saint-Augustin, résistent à Expilly	42
Autres religieuses de Quimper : Bénédictines de Locmaria, Calvairiennes, Dames de Saint- Thomas de Villeneuve, Filles du Saint-Esprit.	46
Dames hospitalières et Ursulines de Carhaix..	47
Ursulines et Filles de la Sagesse de Quimperlé.	47
Ursulines du Faouët	47
Noblesse. — Magistrature	47
A) — PERSÉCUTION CONTRE LE CLERGÉ CATHOLIQUE..	48
Incarcération de prêtres aux Carmes, puis au Château de Brest	49
On les met en demeure d'opter entre l'arresta- tion permanente ou la déportation	78
Préparatifs de départ pour l'Espagne	80
Le départ des Déportés (au nombre de 72) ..	80
DÉTENTION A AUDIERNE, A LA RETRAITE DE QUIMPER, A L'ABBAYE DE KERLOT	82
Quelques faits relatifs à divers ecclésiastiques.	85
B) — PERSÉCUTION CONTRE LES LAÏQUES	89
La famille du Président Conen de Saint-Luc...	90
Le médecin Trémario	95
Affaire Le Bars	95
Mort édifiante de M. d'Amphernet	100
C) — TEMPLES. Chapelle des Cordeliers, église de Saint-Mathieu	102
D) L'EVÊQUE CONEN DE SAINT-LUC (1724-1790). Traits honorables à sa mémoire	103
Avant l'épiscopat	103
Les années d'épiscopat (1773-1790)	106
Zèle de Mgr de Saint-Luc pour la visite du diocèse	107
Lutte contre la franc-maçonnerie	112

	PAGES
Sa piété, sa frugalité, son souci de la rési- dence	116

II^e PARTIE

L'ÉGLISE CONSTITUTIONNELLE.

L'Evêque intrus de Quimper	118
Entrée d'Expilly à Quimper	121
Son administration	123

III^e PARTIE

DIVERSES LETTRES D'ECCLÉSIASTIQUES

LETTRE DE M. L. (Louboutin), 6 Décembre 1797....	127
AUTRE LETTRE DU MÊME, 31 Décembre 1797	
(Arrestation et supplice de M. Riou, recteur de Lababan, et de M. Raguénès, prêtre de Crozon).	129
LETTRE DE M. ALAIN LE FLOCH, 14 janvier 1798	
(Arrestation et supplice de MM. Rolland, recteur de Trébrivan, et Le Coz, recteur de Poullaouen, de MM. Riou et Raguénès. — Relation sur la vie des prêtres non assermentés cachés dans le pays, Description de leur ministère. — Les Pâques à Elliant en 1797).	132
LETTRE DE MM... (<i>Mével et Calvez</i>), Tarragone, 14 Janvier 1798	
Arrestation et supplice de MM. Riou, recteur de Lababan ; Raguénez, prêtre de Crozon ; Le Coz, recteur de Poullaouen ; Rolland, rec- teur de Trébrivan ; de Mlle Victoire de Saint- Luc ; de Mlle de Trémario	140
AUTRE LETTRE DES MÊMES	
Renseignements sur les prêtres qui ont rétracté le serment, sur les prêtres intrus, sur les prêtres expiliés, sur les prêtres mariés	145
Renseignements sur quelques laïcs, de Poulpi- quet, du Guilly, Kerstrat, du Laurent, Le Lart et son fils, Flaman	148

	PAGES.
Supplique, à Brest, des Administrateurs du Finistère	149
Renseignements sur divers prêtres	150
Insurrection, en 1793, des jeunes gens de Bannalec	152
LETTRE DE M. C. (<i>Calvez ?</i>), suite de la précédente relation d'une lettre du Finistère	153
EXTRAIT D'UNE LETTRE DE M. MÉVEL	155
AUTRE EXTRAIT (du même)	157
EXTRAIT DE DIFFÉRENTES LETTRES	160
EXTRAIT D'UNE 3 ^e LETTRE DE M. L. (<i>Louboutin</i>)	162
EXTRAIT DE LA 2 ^e LETTRE DE MM. F. ET C. (<i>Floch et Codu</i>)	165
LETTRES ANNEXES. — Lettre de M. Trouboul (vicaire de Pluguffan)	170
Lettre de M. Liscoat, supérieur du Séminaire	173

APPENDICE. — PIÈCES JUSTIFICATIVES

On rappelle que sous le titre : <i>Manuscrit Boissière</i> , il y a en réalité deux relations rédigées l'une en 1792, l'autre en 1797	177
C'est la seconde relation qu'on vient de lire. (Pour l'autre, voir Chanoine Peyron. <i>Documents pour servir à l'histoire du clergé et des communautés religieuses dans le Finistère pendant la Révolution</i> , 2 ^e partie, p. 205 et suiv.)	179
I. Tableau des prêtres internés au Château de Brest, en 1791, 1792, — Lieux où ils furent ensuite conduits	184
Renseignements sur des arrestations de prêtres à Morlaix, fournis par le P. Capucin, Alexandre (de Trémaria)	192
Lettres de prêtres détenus au Château de Brest au Roi et au Ministre de l'Intérieur	194
II. Première lettre au Roi	194
III. Première au Ministre	196
IV. Deuxième au Roi	197
V. Deuxième au Ministre	199

	PAGES.
VI. Troisième au Ministre	200
VII. Protestation des Prêtres conduits en Espagne, contre les assertions de la Municipalité de Brest	202
VIII. Listes des prêtres finistériens réfugiés ou déportés en Espagne, relevés à l' <i>Archivo histórico nacional</i> de Madrid	203
IX. Quelques renseignements sur les prêtres finistériens déportés en Espagne, d'après les recherches de M. l'Abbé Coutrart	213
X. Liste complémentaire des précédentes	215
XI. Liste des prêtres expilliens	216
Table des Matières	219

Index Alphabétique

A

Abautret, 203.
Abernot, 208
Abgral, 154.
Aguilar, 204, 206.
Aix, 49.
Alexandre (Père), 192.
Allemagne, 29, 93.
Almeria, 213.
Amnistie, 50.
Amphernet (d'), 100-102.
André (Mgr), 34.
Angleterre, 29, 31, 32, 49, 152, 193.
Ansquer, 83.
Armel (Père), 151, 191.
Assemblée nationale, 39, 46, 48, 51, 54, 68, 70, 75, 88,
171.
Assermentés, 23, 46, 165-167.
Audierne, 26, 34, 37, 82, 83, 85, 86, 146, 184-191.
Audouin, 4.
Audrein, 151.
Auffret, 166.
Augustin, 212.
Augustins, 38.
Augustines, 42.
Autret, 185.
Autun, 220.

B

Balay, 76, 189, 193.
Bahezre (de Lonlay), 189.
Balch (le), 205.
Bannalec, 152, 154, 167, 208, 209.
Bannière (affaire de la), 11-15.

Bar (Jean), 168.
Barbé, 154.
Bars (le), 95-100.
Baruel, 48.
Bastard de Kerguifinec, 146.
Batz (île de), 206, 215.
Bénédictins, 46, 88.
Bénédictines, 36, 203.
Bernard, 57, 187.
Bernardins, 37.
Bernardines, 38.
Bernetz, 17.
Bérou, 166.
Berrien, 57.
Bervon, 150.
Berthaud, 167.
Berthom, 154.
Bescon, 154.
Beus, 135.
Beuzec-Cap-Caval, 166, 205.
Beuzec-Conq, 59, 186, 208.
Beuzec-Cap-Sizun, 25.
Bey (Baye), 148.
Bihan, 161.
Bihan (le), 162.
Bilbao, 32, 89, 210, 212, 213.
Billon, 166.
Bizien, 166.
Blanchard, 60, 167.
Bléas, 189, 204, 206.
Bleuven, 187, 204.
Bodenetz, 58, 185.
Bodivit, 210.
Boissière, 1-4, 7, 20, 40, 56, 60, 90, 92, 93, 95, 110,
170, 177, 182, 183, 188, 215.
Boloré (Concarneau), 167.
Boloré (Plomeur), 61, 190.
Boncours, 146, 167, 168.
Bon-Repos, 37.
Borgne (le), 135.

Borgne de Kermorvan (le), 4, 50.
Bot (le), 90, 93, 94, 133.
Bothoa, 26, 211, 217.
Bouar, 211, 212.
Bouden, 211.
Boulin, 147, 167.
Bour (le), 165.
Bourbé, 34, 166.
Bourbigo, 204, 206.
Bourbria, 133.
Bourg (le), 134.
Bourhis, 207, 212, 214.
Bourillon, 210.
Boursoul, 105.
Boustouler, 184.
Boutier, 30.
Bozec, François, 60, 188.
Bozec, Yves, 57, 185.
Branho (le Flo de), 210.
Bras (le), 166.
Brasparts, 32, 161, 211.
Brelivet, Grégoire, 57, 187, 207.
Brelivet, Pierre, 30.
Bremen, 35, 49, 85, 182.
Brest, 5, 6, 25, 56, 122, 149, 153, 154, 191 ; les Carmes,
28, 49, 50 ; Saint-Louis, 49 ; Saint-Sauveur, 54, 206,
208 ; le Château, 28, 29, 32, 49, 51, 53, 61, 157, 192,
193 ; le district, 76, 81.
Breton (le) (Moëlan), 211.
Breton (le) (Morlaix), 184, 205, 207, 213.
Briand, 61, 189.
Briec, 132, 204, 210, 211.
Bris (le) (Brélévenez), 190.
Bris (le) (Landealeu), 167, 168.
Brisson, Jean, 213.
Brisson (?), 212.
Brusq (le), 168.
Burgos, 204.
Burlot, 49, 143, 144.

C

Cacères, 206.
 Cadix, 204, 208.
 Cajean, 147.
 Calahorra, 204, 209, 212, 213.
 Callet, 213.
 Calvaire, 42, 46, 99, 211, 216.
 Calvé (Saint-Nic), 165.
 Calvé (Tréguennec), 156, 158.
 Calvez, 138, 140, 145, 153.
 Calvez, Jean (Névez), 209.
 Capucins, 37, 146, 147, 155, 159, 192, 204, 205, 210.
 Carantec, 186.
 Carhaix, 30, 32, 34, 37, 47, 50, 142, 161, 167, 181 ;
 district, 57.
 Cariou, 99.
 Cariou (Langolen), 210.
 Carmès, 37, 50, 165, 208.
 Carmova, 208.
 Carnoët, 26.
 Carval, 153, 158.
 Cast, 166.
 Castrec, 212.
 Caulët, 188.
 Causer, 167, 168.
 Cayenne, 168, 182.
 Cazuc, 190.
 Cevaër, 49.
 Chalotais (la), 105.
 Chapitre, 8, 10, 16, 17, 18, 20, 23, 59, 186.
 Charlès, 54, 185.
 Charpentier, 37.
 Châteaulin, 32, 165, 167, 191 ; district 57, 150.
 Châteauneuf, 146, 168.
 Chausy, 167.
 Chevalier, 210.
 Clanche (le), 213.
 Clédén-Cap-Sizun, 150, 157, 166.
 Clédén-Pohër, 146, 167.
 Cléder, 215.

Clerc (le), 59, 82, 83, 188.
 Clermont, 154.
 Cloarec, 146, 168.
 Clohars-Carnoët, 215.
 Clohars-Fouesnant, 166.
 Club, 122.
 Coant (le), 136.
 Coatmalaouen, 37.
 Coatmen, 166.
 Coatpont (le Bescond de), 154, 176, 210.
 Cochevelou, 206, 213, 214.
 Codu, 137.
 Coguiéc (le), 32, 175.
 Colin, 30.
 Collège, voir *Quimper*.
 Collet, 30.
 Comanna, 20.
 Combrit, 27, 147, 167.
 Concarneau, 167.
 Conen de Saint-Luc, 90, 92, 93, 94, 103, 117, 133, 140,
 144, 162.
 Constitution civile du clergé, 15-17.
 Convention, 155, 157.
 Coq (le), 32.
 Coray, 146, 210, 211.
 Cordeliers, 37, 102.
 Cordoue, 206, 212, 214.
 Corgat, 211.
 Coria, 212, 214.
 Corigou, 130, 187, 204.
 Cornély, 204.
 Coroller (Landudec), 128, 132, 139, 166, 167.
 Coroller (Saint-Mathieu, Quimper), 50, 152.
 Corre (Père), 49, 84.
 Corvaisier, 188.
 Cossoul, 4, 19, 20, 28, 31, 49, 50.
 Cotty, 187.
 Coutrarty, 213, 214.
 Coz (Claude le), 20, 21-23, 31, 34, 39, 46, 56, 86, 125,
 150, 151, 171.

Coz (le), (Châteaulin), 133, 165.
Coz (le) (Poullaouen), 132, 133, 142.
Coz (le) (expillien), 167.
Cotten (?) 209.
Cras, 186, 204.
Cren, 208.
Crozon, 20, 27, 49, 57, 128, 165, 187, 208, 216.
Cuenca, 208, 213, 214.
Cuenou (?) 210.
Guillé Mgr de) 30, 31.

D

Daéron, 154.
Dagorne, 166.
Daoulas, 58, 185, 188.
David, Jean, 209.
David, Jean-Marie, 209.
Decamp, 135, 145.
Déclaration posthume, 17, 19.
Decours (Descourts), 187, 204.
Demeuré, 167.
Démizit, 166.
Démonciel, 69, 196.
Denis, 59, 88, 203.
Denmat (conseiller général du Département), 149.
Denmat, 167.
Département, 11-19, 23, 25, 26, 29, 33, 38, 40, 49, 51,
53-55, 57, 58, 62, 64, 68, 69, 71, 74, 77, 79, 81; 93-95,
145, 157-159, 171, 184, 200-203.
Déportation, 70, 156, 179, 197, 198.
Derouet, 146, 168.
Derrien, 149.
Derrien, 186, 204, 206.
Derval, 149.
Descognets, 20, 26, 27.
Desnos (chanoine), 4.
Desnos (Mgr), 103.
D'hesmivi d'Auribeau, 5, 48, 170.
Dieuleveut, 161, 182.
Dinéault, 208.

Diner, 167.
Diouron, 147, 167.
Diquélou, 166.
Dirinon, 147.
District, 53, 54, 69, 195.
Doaré (le), 58, 190.
Doixant, 20, 27.
Dol, 191.
Dombideau (Mgr), 181.
Donars, 150.
Doniou, 167.
Douarnenez, 122, 149.
Douérin, 154.
Du (le), 209.
Duault, 217.
Dubuisson, 210.
Dugnani, 7.
Dulaurent (Hyacinthe) 20, 26, 84, 139, 153, 156, 157.
Dulaurent (Trégunc), 132.
Dulaurent, 154.
Dutoya, 212.
Duvergier, 166.

E

Eciza, 208.
Edern, 135, 210.
Ergué-Armel, 166.
Ergué-Gabéric, 32, 163.
Elliant, 3, 132, 135, 137, 165, 167, 200, 215.
Espagne, 5, 28, 29, 31, 35, 45, 49, 76, 88, 89, 127; 132;
137, 157, 170, 184-191.
Esquibien, 150, 166.
Expilly, 31, 33, 36, 38, 39, 42, 43, 46, 50, 55, 59; 87;
88, 93, 95, 97-99, 102, 118-127, 131, 138, 146, 149,
150, 151, 164.

F

Falher, 147.
Faou (le), 90, 91, 122, 123, 187, 215.
Faouët (le), 47, 85, 88, 218.
Faradon (de), 135, 159.

Fédération, 72.
Feigna (du), 179.
Fénigan, 154.
Feuilla, 147, 160, 164.
Feunteun, 3.
Flaman, 149.
Floc'h (le) Alain, 132.
Floc'h (le) Vincent, 209.
Floc'h (le) (le Tudy), 135.
Foll (le), 205.
Follée (le), 95.
Follic (le), 150.
Forzanz (de), 136.
Fouesnant, 34, 147, 150, 152, 210.
Franc-maçonnerie, 111-113.
Franc (le), 146, 154.
Frogerais, 83.
Furic, 204.

G

Gac (le) (séminaire), 97, 98, 160.
Gac (le) (conseiller général du Département), 149.
Gac (le) Jean, 35, 54, 84, 185.
Gaillard, 76.
Gal (le) (Elliant), 135.
Gal (le), 98.
Gal (le) Jean, (Locmaria), 211.
Galistéo, 207.
Gall (le) (Plouénan), 130.
Galliot (Lothéa), 59.
Galliot, Julien (Névez), 211.
Garlan, 186, 205.
Garrec, 30.
Garrec (le) Joseph, 32.
Garrovillas, 207.
Gigant, 190.
Gilles, 205.
Gloaguen (Ploaré), 50, 54, 185.
Gloaguen (Cléden), 150.
Gloaguen (Audierne), 158.

Glomel, 156.
Goardon, 158.
Goazre, 158, 163.
Goff (le) Jacques, 211.
Goff (le) Jean, 211.
Goff (le) Corentin, 209.
Gomaire, 51, 55, 59.
Gorgeu, 127, 154.
Gorgeu (Guengat), 208.
Gorgeu (le) Jean-Nicolas, 213.
Gouesnach, 167.
Gouézec, 57, 215.
Goulien, 217.
Gouil, 83.
Gourlizon, 60, 164, 188, 218.
Gourin, 84, 211, 212.
Grascœur, 150.
Graverand, 50.
Gris (le) Duval, 121.
Guardia (La), 210.
Guéguen, 209.
Guellec, 146, 154, 161.
Guellec (le) (Saint-Yvi), 60, 188.
Guengat, 125, 162, 163, 188, 216.
Guenneq (le), 186.
Guéno (le), 170, 210.
Guéno, René, 210.
Gueomar, 186.
Guerlesquin, 205.
Guesdon, 20, 26, 83, 135, 139.
Guével, Guillaume, 204.
Guével (le) Jean (Coray), 211.
Guével, Jean, (Nizon), 209.
Guézec, 135.
Guézengar, 57, 114.
Guiader, 208.
Guianne, 83, 84, 158.
Guiclan, 190, 215.
Guidel, 100.
Guider (le), 213.

Guiffant (le), 207.
Guilers, 54, 149, 158, 185, 203.
Guilguiffin, 186.
Guillaume, 34.
Guillaume, René, 206.
Guillerme, 189.
Guillo, 60.
Guillou-Pénanros (le), 71.
Guillou (le) Grégoire, 3.
Guillou, Yves, 3.
Guillou (le) (Jésuite), 146.
Guillou (le), 59, 77.
Guillou (le) (cathédrale), 147.
Guillou (le) (Mellac), 186.
Guillou (Landerneau), 190.
Guily (le), 148.
Guimaëc, 190, 215.
Guinement, 209.
Guiseriff, 206, 209.
Gurudec, 204, 206.
Guyomar, Jean, 59, 213.
Guyomarch, 186, 208.

H

Hambay, 152, 153.
Hamon, 190.
Hanvec, 58, 185.
Hars (le), 58, 164, 187.
Harscouët, 207.
Haut-Corlay, 49.
Héliès, 189.
Henry, 181, 185.
Herbe, 211.
Hérpeu, 149.
Hervet, 187.
Hervian, 85, 87, 88.
Hospitalières (Dames), 47, 99, 102.
Hourman, 57, 185.
Houtelmé, 207.
Huelgoat, 24.

Irvillac, 154.
Insérentés, 17, 35, 51.

J

Jacq (le), 84.
Jaffry, 83.
Jago, 136.
Janjacquer, 49.
Jannou, 58, 185.
Jégouic, 30.
Jersey, 25, 26, 30, 32, 33, 89, 93, 95, 208.
Jestin, 208.
Jézéqueleau, 208.
Juran, 206, 212.
Jourdren, 58, 177.
Julien, 156, 213.
Juna, 208.

K

Kerautem, 154.
Kerboul, 80.
Kerbourog, 190.
Kerdanet, 154.
Kerdévot, 163.
Kerdréac'h-le-Vieux, 150.
Kerdréac'h-le-Jeune, 161.
Kéréon, 154.
Kergariou, 149.
Kergourlay, 210.
Kergrist-Moëlou, 215.
Kerhervé, 77, 186.
Kerhuel, 59, 186, 207.
Kerisit, 158.
Kerloc'h, Clet, 158.
Kerloc'h, Yves, 205.
Kerlot, 26, 29, 38-40, 84, 99, 155, 158, 159.
Kerincuff, 128, 139.
Kerneau, 184, 205.
Kernaléguen, 57, 185.

Kernével, 135.
Kernilis, 56, 186.
Kervaségant (de), 45.
Kervélégant, 48, 114, 116.
Kersaux, 149.
Kerstrat, 149.

L

Lababan, 127, 130, 139.
Labbé, 211.
Labous, 184.
Lagadic, 187.
Lalau, 88, 210.
Lalouelle, 147, 154.
Lambourg, 154.
Lameur, 50.
Lampaul, 177.
Lancien, 205.
Landeleau, 146.
Landerneau, 17, 26, 34, 37, 49, 92, 112, 138, 155, 159,
190, 205 ; district 91, 93, 150.
Landévennec, 36, 217.
Landivisiau, 185, 189, 204, 206, 216.
Landrévarzec, 204, 211.
Landudec, 128, 132, 161.
Landunvez, 179.
Langan (de), 20, 26.
Langlé, 37.
Langolen, 189.
Langonnet, 37, 104, 106.
Lanildut, 177, 211.
Laniscat, 216.
Lanmeur, 184.
Lannion, 205.
Lannurien, 184.
Lanriec, 211, 215, 217.
Lanrivoaré, 189, 216.
Lantivy, 192.
Lanvaux, 63.
Laot, (la Roche), 188.

Laot (Taulé), 211.
L'arc'hantel (de) aîné, 4, 20, 24.
L'arc'hantel (de) Le Jeune, 20, 26, 144, 152, 154.
Lardiagon, 204 206.
Larmor, 185.
Las-Caldas, 204.
Laule, 212.
Laurent (du), 149.
Laviec, 189.
Lavieux, 212.
Lazou, 186.
Léap, 154.
Lecoq, 211.
Lecouler, 211.
Leissègue de Légerville, 32, 58, 185.
Lelay, 211.
Lemeur, Alain-Hervé, 209.
Lemeur, René-Jean, 207.
Léostic, 177, 212.
Lesneven, 204, 218.
Lastennet, 124.
Lévénez, 83.
Lezec, 37.
Lezurec, 88.
L'haridon, 211.
L'Helgouac'h, 135.
Liard, 176, 211.
Lilès, 76, 189.
Linois, 184.
Liquefant, 212.
Liscoat, 16, 31, 152, 173, 181.
Locmaria-Plouzané, 217.
Locmaria-Quimper, 46, 88, 210, 211.
Locmélard, 217, 218.
Locmikel (Elliant), 3.
Locronan, 135, 153, 217.
Loctudy, 59, 154, 188, 203.
Loédon (de), 211.
Logonna-Daoulas, 218.
Logonna-Quimerc'h, 216.

Logrono, 204, 213.
Londres, 25, 93.
Longrais, 95, 183.
Lonlay-Bahezre (de), 189.
Loperhet, 215.
Loquirec, 188, 215.
Lorans, 209.
Lorient, 100, 130, 132, 137, 138, 163.
Lothéa, 59, 186.
Loudun, 156.
Louédec, 32.
Louis XVI, 8, 64, 69, 70, 75, 91, 93, 162, 194, 197.
Lugo, 207, 214.
Lupar de Los Hayos, 207.
Lupar del Azélo, 207.

M

Machab, 184.
Madagascar, 153.
Madeleine (la) de Sarria, 207.
Madrid, 210.
Mahalon, 54, 161, 185.
Marche (Mgr de la), 2, 118, 181.
Marchena, 208.
Mariès, 147.
Manduit du Plessix, 5, 18, 20, 27, 181.
Maury, 136.
Maximin, 135.
Medina del Campo, 127, 129, 162.
Melan, 186.
Melgven, 209, 211.
Melon, 135.
Mellac, 59, 77.
Meylard, 161.
Men (le), 189, 205.
Merdy (le), 206, 212.
Merléac, 30, 33.
Mescloaguen, 133.
Meur (le) Guillaume, 209.
Meur (le) Louis, 100.

Meur (le) René, 212.
Meur, 189.
Mével, Henri, 138, 140, 145, 155, 158.
Mével (Morlaix), 187.
Mével, Yves, 136.
Michel, 190.
Mignon, 57, 187.
Moal (le), 129, 206, 212.
Moallic (le), 207, 213, 214.
Moëlan, 146, 148, 162, 211, 217.
Moign (le), 186.
Mollard, 184.
Mondonedo, 214.
Moreau, 840.
Moreau (Gourlizon), 164.
Morlaix, 76, 135, 136, 187, 216; St-Martin, 118, 184,
205; St-Melaine, 184, 205; district, 192, 193.
Morvan, 56, 57, 188.
Morvan (avocat), 149.
Moulin, 149.
Moustoir (le), 188.
Mur, 32, 34, 143.

N

Nantes, 207.
Neuillac, 30, 211.
Névez, 157, 209, 211, 213.
Nicolas, 186.
Nicot, 212, 214.
Nijeou (oncle), 184.
Nijeou (neveu), 184.
Nizon, 146, 209, 215.
Noanès, 184, 205.
Noël, 188.
Noeud patriotique, 9.
Normand (le) Jean, 211.
Normant (le) Louis, 4, 20, 26, 83, 139.

O

Omitrault, 34.
Ollivier, 150.

Orense, 5, 170, 214.
Ortega, 206.
Oviedo, 205, 214.

P

Palud, 163, 164.
Paris, 152, 153, 163.
Paul, 189.
Pavec, 153.
Pellen, 185, 205.
Pellerin, 210.
Pelleteur (Lanildut), 211.
Pelleteur (Ploudalmézeau), 189.
Pénanros, 60, 90, 92, 188.
Penault, 213.
Penhars, 34.
Penmarc'h, 149, 150.
Pennec, François, 32, 209.
Pennec, Jean, 209.
Pennec, Jean-Marie, 209.
Pennec, Joseph, 210.
Pennec, Pierre, 209, 213.
Perguet, 210, 211.
Perrault, 205.
Perrien (de), 210.
Perrot, 208.
Peumerit, 100, 147, 162.
Peyron, 4, 80, 82, 180, 181, 183.
Picart, 205.
Piclet, 153.
Picot, 3.
Pie VI, 5, 24, 39, 41, 42, 51-53, 68.
Plabennec, 208.
Plessis, 184, 214.
Pleuzal, 190.
Plévin, 34.
Pleyben, 49, 57, 135, 150.
Ploaré, 34, 35, 49, 54, 59, 60, 82, 185, 188, 215.
Ploñannalec, 129, 153.
Plogastel-Saint-Germain, 5, 128.
Plogoff, 138, 157.

Plogonnec, 59, 127, 164, 186, 210, 216.
Plohinec, 54, 56, 185.
Plomelin, 150.
Plomeur, 26, 61, 147, 190, 210, 215.
Plomodiern, 26, 32.
Plonéour, 57, 147, 156, 188, 203, 205, 216, 218.
Plonéour-Ménez, 189.
Plonévez-du-Faou, 160, 217.
Plonévez-Porzay, 132, 216, 217.
Ploudalmézeau, 189, 208.
Ploudiry, 190.
Plouédern, 186, 192, 216.
Plouénan, 130.
Plougastel, 204, 208, 211.
Plougonven, 186, 205.
Plouguerneau, 187, 204, 205.
Plouguernével, 30, 32, 33, 211, 216.
Plouhinec, 150, 161.
Ploujean, 187, 215.
Ploumoguier, 208.
Plovan, 5, 18, 20, 27, 146, 161, 181, 215.
Pluguffan, 61, 170, 172, 189, 203, 210, 217.
Plusquellec, 20, 25.
Plussulien, 215.
Pochet, 150.
Poder (de), 206, 212.
Pobo, 83, 135.
Poitiers, 156.
Pont-Aven, 148.
Pont-Croix, 34, 38, 54, 56, 85, 89, 146, 149, 150, 154,
216 ; district, 28, 55, 56, 86, 158.
Pont-de-Buis, 49.
Ponthou, 186, 205.
Pontie, 149.
Pont-l'Abbé, 97.
Porspoder, 211, 212, 218.
Portugal, 37.
Pouldergat, 5, 210.
Rouldreuzic, 146, 161, 182.
Poullan, 135, 154, 210.
Poullaouen, 57, 132, 142.

Poullarbet (?), 211.
 Poulpiquet, 148.
 Poyet, 34.
 Prédou, 165.
 Prigent, 207.
 Primelin, 85, 86, 87, 138, 157, 215.

Q

Quélenec, 208, 213.
 Quéméner, 83.
 Quéménéur, 187.
 Quéménéven, 217.
 Quernel, 212.
 Querré, 208.
 Querrien, 17, 83.
 Quiberon, 26, 93, 144, 149.
 Quilinen, 211.
 Quilivic, 150.
 Quimerc'h, 58, 91, 190, 216.
 Quimper, 32, 34-37, 38, 39, 49, 100, 102, 152-155, 217 ;
 Collège, 34, 100, 138, 150, 152-156, 216, 217 ; dis-
 trict, 12, 23, 25, 26, 31, 45, 59, 171.
 Quinquidec, 49, 57, 170.
 Quimperlé, 27, 37, 47, 59, 84, 89, 122, 148, 152, 206,
 211.

R

Raguénez, 49, 128, 129, 132, 140-142.
 Raoul, Guillaume, 3.
 Ré (île de), 32.
 Récollets, 37, 146, 187, 188.
 Reignefort (de), 182.
 Réinosa, 26, 204.
 Rennes, 103.
 Rénot, 4, 210.
 Repas civique, 15.
 Retraite (Dames de la), 43, 44, 47, 94, 133.
 Révolution, 177, 179.
 Ribadéo, 6, 82.
 Richault, 54, 185.

Riec, 32, 209.
 Rigoleux, 33.
 Riou, 127, 128, 129, 132, 133, 139, 161.
 Riou, Jean, (Dinéault), 208.
 Rivoal, 146.
 Robespierre, 94, 130, 140, 146, 152, 159, 162.
 Roche (la), 188, 215.
 Rochedreux, 54, 185.
 Rochefort, 26, 132, 138, 147, 153-156, 182.
 Rognant, 147.
 Rolland (Trébrivan), 132, 133, 142.
 Rolland (Hanvec), 58.
 Rome, 42.
 Roquinarc'h, 185.
 Roscanvel, 153.
 Roscoff, 192, 193, 204.
 Rosnoken, 49, 58, 83.
 Rospiec (de), 89.
 Rosporden, 209.
 Rostrenen, 30, 33, 147.
 Roudaut, 208.
 Roudeault, 187.
 Roussel, 150, 151.
 Roux (le), (Peumeurit), 147.
 Roux (le), 45.
 Rouzie, 4, 60.
 Royère (Mgr de la), 1, 2, 31.
 Royou, 155, 160.
 Rüe (de la), (Saint-Houardon), 185.
 Rüe (de la), (Recouvrance), 184.
 Ruvilly de Saux, 136.

S

Saillard, 189, 193.
 Saint (le), 211.
 Saint (le), Anne, 130.
 Saint-Alouarn, 133, 162, 163.
 Saint-Brieuc, 47.
 Saint-Columban, 206.
 Saint-Coulitz, 83, 135, 218.

Sainte-Anne d'Auray, 144.
Sainte-Catherine (Dames hospitalières de), 41, 211.
Saintes, 156, 182.
Saint-Esprit (Filles du), 42, 46.
Saint-Gouazec, 135.
Saint-Gilles-Phligeaux, 34.
Saint-Herbot, 60, 188.
Saint-Honoré, 146, 217.
Saint-Luc (Conen de), 3-4, 5, 8-17, 90, 92-94, 103-117, 133, 140, 144, 162.
Saint-Marc, 216.
Saint-Maurice, 37.
Saint-Méen, 100.
Saint-Nic, 217.
Saint-Pierre-Quilbignon, 217.
Saint-Pol-de-Léon, 130, 176, 205, 208.
Saint-Renan, 186, 216.
Saint-Sébastien, 206.
Saint-Ségal, 49, 185.
Saint-Thégonnec, 204.
Saint-Thois, 49.
Saint-Thonan (Landerneau), 185.
Saint-Thonan de Villeneuve (Dames de), 46.
Saint-Thurien, 149.
Saint-Tudec (Poullaouen), 186.
Saint-Yvi, 60, 132, 188, 216.
Salaün, 58.
Sambucy (de), 121.
Santa Maria del Campo, 208.
Santa Maria de Pena Mayor, 207.
Santander, 204, 205, 214.
Santec, 189, 206.
Santerre, 207.
Santiago, 214.
Saouzanet, 34, 147.
Savina (Crozon), 146, 160.
Savina (Poullan), 135.
Saout (le), (Carantec), 186.
Saout (le), (Taulé), 205.
Scaër, 20, 149.

Serignac, 57, 187.
Sec'h (le), 57, 186, 207.
Sein (île de), 138.
Séminaire de Quimper, 3, 18, 31-33, 46, 56, 95-97, 216;
de Saint-Sulpice, 103, 106.
Sérandour, 34, 160.
Serment civique, 10, 11 ; à la constitution civile du
clergé, 52.
Sévère, 49, 160, 161.
Seznec, 164.
Silguy (de), 4, 6, 20, 29, 80, 173, 190.
Spézet, 27, 146.

T

Talabardon 204, 206.
Talhouet, 4.
Tallec (le), 205.
Tanguy, 83.
Tarragone, 138.
Taulé, 177, 187, 211, 215.
Taureau (château du), 35, 49, 83, 84, 158, 159.
Te Deum, 11-14.
Téphany, 4, 77, 179, 183.
Thiberge, 20, 25, 26, 139.
Thomas, 176, 212.
Thou (le), 149.
Tilly, 150.
Timen, 210, 212.
Tolède, 204-206.
Toullec, 32.
Toulangeon (de), 11.
Tour (la), 84.
Tourec'h, 209.
Tourmel, 37.
Tranoez, 49.
Tréboul, 146.
Trébrivan, 132, 142, 143, 146.
Treffiagat, 217.
Trégourez, 210.
Tréguennec, 34, 217.

Tréguier, 1, 2, 26, 76, 191.
Trégunc, 132, 207, 215.
Tréhou, 185.
Trémaria, 19, 95, 133, 144, 145, 162, 163, 183, 192.
Tréméoc, 57.
Tréméven, 61, 189, 215.
Tréveret (de), 96-98.
Trévien, 186.
Trévoux, 208, 216.
Trohanet, 149.
Trouboul, 60, 170, 189.
Tudy (île), 135.

U

Ursulines, 38, 39, 47, 84, 92, 97, 99, 130, 150, 155, 159;
187, 190, 204.
Urvoas, 207.

V

Valence, 176.
Valladodid, 204-206.
Varade, 155.
Vauréal (Mgr de), 103.
Vergier (du), 89.
Vicaires généraux, 8-10, 16, 21-23, 28, 29, 31.
Vieux-Bourg-Quintin, 33, 205.
Vistorte, 59, 186.
Vittoria, 213.

W

Washington (le), 49, 132.

Y

Yvenat, 32.
